

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	564
2. Liste des questions écrites signalées	567
3. Questions écrites (du n° 43844 au n° 43991 inclus)	568
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	568
<i>Index analytique des questions posées</i>	572
Affaires européennes	579
Agriculture et alimentation	580
Armées	582
Autonomie	582
Biodiversité	584
Citoyenneté	584
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	584
Comptes publics	584
Culture	586
Économie, finances et relance	589
Économie sociale, solidaire et responsable	594
Éducation nationale, jeunesse et sports	594
Enfance et familles	600
Enseignement supérieur, recherche et innovation	600
Europe et affaires étrangères	601
Industrie	602
Intérieur	602
Justice	605
Logement	605
Mémoire et anciens combattants	607
Mer	607
Personnes handicapées	608
Retraites et santé au travail	613
Solidarités et santé	613

Sports	629
Transformation et fonction publiques	629
Transition écologique	630
Transports	633
Travail, emploi et insertion	634
4. Réponses des ministres aux questions écrites	637
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	637
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	638
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	641
Agriculture et alimentation	644
Comptes publics	693
Culture	699
Économie, finances et relance	700
Europe et affaires étrangères	703
Industrie	704
Justice	705
Mémoire et anciens combattants	707
Transformation et fonction publiques	708
Transition écologique	708

1. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 48 A.N. (Q.) du mardi 30 novembre 2021 (nos 42747 à 42877) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Nos 42747 Jean-Marc Zulesi ; 42750 Pascal Brindeau ; 42751 Yannick Favennec-Bécot ; 42755 Jean-Louis Touraine ; 42761 Boris Vallaud ; 42770 Jean-Marc Zulesi ; 42777 Fabrice Brun ; 42781 Mme Sophie Mette.

ARMÉES

Nos 42774 Jean-Charles Laronneur ; 42786 Didier Le Gac.

AUTONOMIE

Nos 42810 Julien Dive ; 42853 Maxime Minot ; 42855 Mme Jennifer De Temmerman.

CITOYENNETÉ

N° 42866 Mme Caroline Janvier.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nos 42767 Sylvain Templier ; 42862 Philippe Latombe.

COMPTES PUBLICS

N° 42803 Frédéric Reiss.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Nos 42759 Marc Le Fur ; 42760 Philippe Berta ; 42776 Jacques Marilossian ; 42800 Hubert Wulfranc ; 42805 Jean-Luc Bourgeaux ; 42806 Jean-Luc Mélenchon ; 42807 Jean-Luc Mélenchon ; 42814 Mme Bérengère Poletti ; 42874 Guy Teissier.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Nos 42778 Sébastien Chenu ; 42779 Mme Sonia Krimi ; 42788 Robin Reda ; 42790 Guy Bricout ; 42791 Julien Dive ; 42792 Grégory Labille ; 42804 Stéphane Peu ; 42823 Guy Bricout ; 42873 Stéphane Trompille.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Nos 42825 Mme Sandra Boëlle ; 42856 Bernard Perrut.

ENFANCE ET FAMILLES

Nos 42812 Bertrand Sorre ; 42860 Mme Muriel Roques-Etienne.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Nos 42793 Fabien Di Filippo ; 42802 Raphaël Schellenberger ; 42821 Mansour Kamardine.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 42835 Hubert Julien-Laferrière.

INDUSTRIE

N° 42809 Mme Carole Grandjean.

INTÉRIEUR

N^{os} 42756 André Villiers ; 42771 Mme Valérie Beauvais ; 42796 Mme Stella Dupont ; 42797 Philippe Benassaya ; 42798 Mme Stella Dupont ; 42799 Mme Stella Dupont ; 42833 Guy Teissier ; 42834 Didier Quentin ; 42867 Jean-Luc Bourgeaux ; 42868 Jean-Claude Bouchet ; 42869 Pierre Vatin ; 42871 Mme Émilie Bonnivard ; 42877 Frédéric Reiss.

JUSTICE

N^{os} 42752 Julien Borowczyk ; 42772 Didier Le Gac ; 42813 Mme Sophie Panonacle.

LOGEMENT

N° 42815 Vincent Rolland.

PERSONNES HANDICAPÉES

N^{os} 42822 Mme Valérie Six ; 42824 Damien Abad ; 42826 Jacques Cattin.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

N^{os} 42757 Mme Myriane Houplain ; 42775 Bernard Perrut ; 42789 Mme Sandra Boëlle ; 42795 Matthieu Orphelin ; 42811 Mme Émilie Bonnivard ; 42816 Nicolas Dupont-Aignan ; 42817 Antoine Herth ; 42818 Mme Valérie Petit ; 42828 Mme Cécile Untermaier ; 42829 Florian Bachelier ; 42830 Mme Corinne Vignon ; 42831 Mme Muriel Roques-Etienne ; 42839 Jean-Michel Jacques ; 42841 Hubert Wulfranc ; 42842 Jean-Marie Sermier ; 42843 Mme Anne-France Brunet ; 42844 Guy Bricout ; 42845 Julien Dive ; 42846 Guy Bricout ; 42847 Guillaume Peltier ; 42848 Mme Nicole Le Peih ; 42850 Olivier Falorni ; 42857 Fabien Di Filippo ; 42858 Yannick Favennec-Bécot ; 42859 Vincent Rolland ; 42861 Jean-Jacques Gaultier ; 42864 Mme Lise Magnier ; 42865 Robin Reda.

SPORTS

N° 42872 Fabien Matras.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER, FRANCOPHONIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

N° 42769 Christophe Arend.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

N° 42801 Robin Reda.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N^{os} 42749 Mme Sophie Beaudouin-Hubiere ; 42754 Mme Bénédicte Taurine ; 42782 Mme Bénédicte Taurine ; 42785 Yannick Favennec-Bécot ; 42787 Didier Le Gac ; 42838 André Chassaigne.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

N^{os} 42794 Philippe Latombe ; 42820 Mme Florence Granjus.

TRANSPORTS

N^{os} 42758 Julien Borowczyk ; 42875 Robert Therry ; 42876 Bertrand Pancher.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

N^o 42766 Robin Reda.

2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 10 février 2022*

N^{os} 36041 de M. Jean-Christophe Lagarde ; 36638 de M. Paul Molac ; 39082 de M. Paul-André Colombani ; 39751 de M. Loïc Prud'homme ; 40539 de M. Rémi Delatte ; 41033 de M. Jean-Paul Dufrègne ; 41132 de M. Éric Diard ; 41979 de M. André Villiers ; 42086 de Mme Marie-George Buffet ; 42415 de M. Jean-Luc Mélenchon ; 42498 de M. Sébastien Huyghe ; 42512 de M. David Lorion ; 42614 de Mme Anne Brugnera ; 42632 de Mme Carole Grandjean ; 42664 de M. Romain Grau ; 42667 de M. Stéphane Travert ; 42668 de Mme Valérie Gomez-Bassac ; 42679 de M. Bertrand Sorre ; 42703 de Mme Sophie Panonacle ; 42708 de M. Pierre Cabaré.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Ahamada (Saïd) : 43862, Personnes handicapées (p. 608).

Anglade (Pieyre-Alexandre) : 43898, Travail, emploi et insertion (p. 634) ; 43899, Affaires européennes (p. 579).

B

Battistel (Marie-Noëlle) Mme : 43956, Solidarités et santé (p. 624).

Bazin (Thibault) : 43902, Logement (p. 605) ; 43965, Autonomie (p. 583) ; 43968, Solidarités et santé (p. 626).

Bergé (Aurore) Mme : 43860, Biodiversité (p. 584).

Biémouret (Gisèle) Mme : 43889, Transformation et fonction publiques (p. 629) ; 43981, Solidarités et santé (p. 627).

Bilde (Bruno) : 43849, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 600).

Blin (Anne-Laure) Mme : 43881, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 595) ; 43970, Intérieur (p. 603).

Boëlle (Sandra) Mme : 43909, Solidarités et santé (p. 616).

Bonnivard (Émilie) Mme : 43966, Armées (p. 582).

Boucard (Ian) : 43855, Économie, finances et relance (p. 589).

Bouchet (Jean-Claude) : 43865, Solidarités et santé (p. 614).

Bouley (Bernard) : 43971, Intérieur (p. 604).

Bourgeaux (Jean-Luc) : 43945, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 599) ; 43946, Solidarités et santé (p. 620).

Bricout (Guy) : 43873, Économie, finances et relance (p. 591) ; 43913, Solidarités et santé (p. 618).

Brunet (Anne-France) Mme : 43986, Transports (p. 633) ; 43987, Transports (p. 633).

C

Cabaré (Pierre) : 43939, Transformation et fonction publiques (p. 630).

Cariou (Émilie) Mme : 43874, Transition écologique (p. 631) ; 43875, Économie, finances et relance (p. 591) ; 43876, Transition écologique (p. 632) ; 43878, Économie, finances et relance (p. 592).

Cattin (Jacques) : 43931, Personnes handicapées (p. 611).

Cazenove (Sébastien) : 43985, Économie, finances et relance (p. 593).

Chassaigne (André) : 43877, Affaires européennes (p. 579) ; 43972, Affaires européennes (p. 579).

Chiche (Guillaume) : 43908, Économie, finances et relance (p. 593).

Cinieri (Dino) : 43887, Solidarités et santé (p. 614).

Colboc (Fabienne) Mme : 43921, Personnes handicapées (p. 609).

Coquerel (Éric) : 43917, Culture (p. 587).

Corbière (Alexis) : 43886, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 597).

Cordier (Pierre) : 43863, Économie, finances et relance (p. 590) ; 43926, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 598) ; 43961, Solidarités et santé (p. 625).

Couillard (Bérangère) Mme : 43910, Solidarités et santé (p. 617) ; 43912, Solidarités et santé (p. 617).

D

Daniel (Yves) : 43935, Europe et affaires étrangères (p. 601).

Degois (Typhanie) Mme : 43896, Travail, emploi et insertion (p. 634) ; 43951, Solidarités et santé (p. 622).

Delpirou (Cécile) Mme : 43879, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 595).

Descamps (Béatrice) Mme : 43914, Solidarités et santé (p. 618).

Dharréville (Pierre) : 43938, Solidarités et santé (p. 620).

E

Eliaou (Jean-François) : 43962, Solidarités et santé (p. 625).

Euzet (Christophe) : 43868, Transition écologique (p. 631).

F

Falorni (Olivier) : 43922, Personnes handicapées (p. 609).

Favennec-Bécot (Yannick) : 43888, Solidarités et santé (p. 614).

Forissier (Nicolas) : 43974, Intérieur (p. 604) ; 43975, Solidarités et santé (p. 627).

G

Genevard (Annie) Mme : 43952, Solidarités et santé (p. 622).

Gérard (Raphaël) : 43927, Personnes handicapées (p. 610).

Gosselin (Philippe) : 43953, Solidarités et santé (p. 622).

Grandjean (Carole) Mme : 43895, Solidarités et santé (p. 616) ; 43950, Solidarités et santé (p. 621) ; 43964, Justice (p. 605).

H

Hemedinger (Yves) : 43969, Solidarités et santé (p. 626).

Hetzel (Patrick) : 43844, Intérieur (p. 603) ; 43864, Économie, finances et relance (p. 591) ; 43883, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 596) ; 43923, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 598).

Houbron (Dimitri) : 43848, Comptes publics (p. 584).

Houlié (Sacha) : 43891, Solidarités et santé (p. 615).

J

Jacques (Jean-Michel) : 43852, Économie sociale, solidaire et responsable (p. 594) ; 43973, Intérieur (p. 604).

Jacquier-Laforge (Élodie) Mme : 43904, Économie, finances et relance (p. 592).

Jerretie (Christophe) : 43892, Transformation et fonction publiques (p. 629).

Julien-Laferrière (Hubert) : 43940, Europe et affaires étrangères (p. 601).

Jumel (Sébastien) : 43856, Solidarités et santé (p. 613).

K

Krimi (Sonia) Mme : 43955, Solidarités et santé (p. 623).

Kuster (Brigitte) Mme : 43884, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 597) ; 43918, Culture (p. 588).

L

- Labaronne (Daniel)** : 43850, Agriculture et alimentation (p. 581) ; 43920, Personnes handicapées (p. 608).
- Larrivé (Guillaume)** : 43948, Solidarités et santé (p. 621).
- Latombe (Philippe)** : 43976, Solidarités et santé (p. 627).
- Le Grip (Constance) Mme** : 43983, Europe et affaires étrangères (p. 601).
- Le Pen (Marine) Mme** : 43958, Enfance et familles (p. 600).
- Lebon (Karine) Mme** : 43915, Transition écologique (p. 632) ; 43916, Agriculture et alimentation (p. 581).
- Ledoux (Vincent)** : 43870, Intérieur (p. 603) ; 43894, Travail, emploi et insertion (p. 634) ; 43911, Solidarités et santé (p. 617).
- Liso (Brigitte) Mme** : 43906, Personnes handicapées (p. 608).
- Lorho (Marie-France) Mme** : 43853, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 595) ; 43885, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 597) ; 43919, Autonomie (p. 583).
- Lorion (David)** : 43890, Solidarités et santé (p. 615).
- Louis (Alexandra) Mme** : 43942, Industrie (p. 602).
- Louwagie (Véronique) Mme** : 43851, Culture (p. 586).

M

- Magne (Marie-Ange) Mme** : 43858, Culture (p. 586).
- Maquet (Emmanuel)** : 43866, Comptes publics (p. 585) ; 43991, Économie, finances et relance (p. 593).
- Matras (Fabien)** : 43854, Comptes publics (p. 585).
- Meizonnet (Nicolas)** : 43933, Personnes handicapées (p. 612).
- Minot (Maxime)** : 43980, Solidarités et santé (p. 627).
- Molac (Paul)** : 43936, Solidarités et santé (p. 619) ; 43957, Solidarités et santé (p. 624).

N

- Naegelen (Christophe)** : 43947, Solidarités et santé (p. 620).

P

- Pauget (Éric)** : 43934, Solidarités et santé (p. 618).
- Perrut (Bernard)** : 43871, Comptes publics (p. 586) ; 43959, Solidarités et santé (p. 625).
- Potier (Dominique)** : 43954, Solidarités et santé (p. 622).

R

- Renson (Hugues)** : 43869, Autonomie (p. 582) ; 43928, Personnes handicapées (p. 610).
- Ressiguiet (Muriel) Mme** : 43944, Culture (p. 588).
- Robert (Mireille) Mme** : 43937, Solidarités et santé (p. 619).
- Roseren (Xavier)** : 43989, Travail, emploi et insertion (p. 635).
- Ruffin (François)** : 43882, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 596).

S

- Saulignac (Hervé)** : 43984, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 599).

Schellenberger (Raphaël) : 43979, Économie, finances et relance (p. 593).

Serre (Nathalie) Mme : 43932, Personnes handicapées (p. 612).

Sorre (Bertrand) : 43967, Retraites et santé au travail (p. 613).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 43941, Culture (p. 588).

Tamarelle-Verhaeghe (Marie) Mme : 43859, Culture (p. 587).

Teissier (Guy) : 43901, Justice (p. 605).

Templier (Sylvain) : 43861, Transition écologique (p. 630).

Thiériot (Jean-Louis) : 43978, Sports (p. 629).

Thillaye (Sabine) Mme : 43930, Personnes handicapées (p. 611).

Trisse (Nicole) Mme : 43943, Culture (p. 588).

Trompille (Stéphane) : 43857, Économie, finances et relance (p. 590) ; 43867, Solidarités et santé (p. 614) ; 43905, Logement (p. 606) ; 43907, Logement (p. 607).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 43847, Mémoire et anciens combattants (p. 607) ; 43949, Solidarités et santé (p. 621).

V

Valentin (Isabelle) Mme : 43872, Agriculture et alimentation (p. 581) ; 43880, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 595) ; 43893, Intérieur (p. 603) ; 43977, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 599).

Vallaud (Boris) : 43845, Agriculture et alimentation (p. 580) ; 43900, Solidarités et santé (p. 616) ; 43982, Solidarités et santé (p. 628).

Vatin (Pierre) : 43960, Solidarités et santé (p. 625).

Venteau (Pierre) : 43897, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 600).

Vigier (Jean-Pierre) : 43929, Personnes handicapées (p. 611) ; 43963, Solidarités et santé (p. 626).

Villiers (André) : 43846, Agriculture et alimentation (p. 580) ; 43924, Autonomie (p. 583) ; 43990, Solidarités et santé (p. 628).

Viry (Stéphane) : 43988, Travail, emploi et insertion (p. 635).

Vuilletet (Guillaume) : 43903, Logement (p. 606).

Z

Zannier (Hélène) Mme : 43925, Personnes handicapées (p. 609).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Administration

Délais de traitement des dossiers ANTS, 43844 (p. 603).

Agriculture

Gestion des intercultures automno-hivernales, 43845 (p. 580) ;

Quelle définition pour l'agriculteur actif bénéficiaire des aides de la PAC ?, 43846 (p. 580).

Anciens combattants et victimes de guerre

Attribution de la demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants, 43847 (p. 607) ;

Éligibilité du conjoint survivant d'un ancien combattant à la demi-part fiscale, 43848 (p. 584).

Animaux

Mettre fin à l'abomination de l'expérimentation animale, 43849 (p. 600).

Aquaculture et pêche professionnelle

Caractère agricole de la pêche professionnelle en eau douce, 43850 (p. 581).

Arts et spectacles

Situation d'urgence des musiciens de bal et de thé dansant, 43851 (p. 586).

Associations et fondations

Mise en œuvre de la politique sociale dans les territoires par les associations, 43852 (p. 594) ;

Orientations inquiétantes prises par le Planning familial., 43853 (p. 595) ;

Renforcement des aides financières à destination des bénévoles des associations, 43854 (p. 585).

Assurance complémentaire

Cotisations complémentaires santé mutualistes, 43855 (p. 589).

Assurance maladie maternité

Reconnaissance en ALD des pieds bots, 43856 (p. 613) ;

Remboursement tests sérologiques, 43857 (p. 590).

Audiovisuel et communication

Dispersion des droits de diffusion des films sur les plateformes SVOD, 43858 (p. 586) ;

Projet de rapprochement entre France Bleu et France 3, 43859 (p. 587).

C

Chasse et pêche

Pêche au vif, 43860 (p. 584).

Climat

Techniques de géo-ingénierie marine et changement climatique, 43861 (p. 630).

Collectivités territoriales

Accompagnement par un AESH - information des collectivités territoriales, 43862 (p. 608).

Commerce et artisanat

Conséquences des ventes illicites de tabac pour les buralistes ardennais, 43863 (p. 590) ;

Inquiétudes exprimées par les buralistes, 43864 (p. 591) ;

Régulation de la vente de cannabidiol, 43865 (p. 614) ;

Reprise d'établissements en location-gérance dans les territoires ruraux., 43866 (p. 585) ;

Vente de CBD, 43867 (p. 614).

D

Déchets

Recyclage des pneus usagés, 43868 (p. 631).

Dépendance

Situation du secteur des soins à domicile, 43869 (p. 582).

Discriminations

Montée de l'antisémitisme en France, 43870 (p. 603).

Drogue

Les dangers du marché parallèle de vente de tabac, 43871 (p. 586).

E

Élevage

Épidémie de grippe aviaire, 43872 (p. 581).

Énergie et carburants

Alimentation en gaz, 43873 (p. 591) ;

Arrêt des centrales nucléaires, 43874 (p. 631) ;

Coût de l'EPR de Flamanville, 43875 (p. 591) ;

Problèmes d'évaporateurs à l'automne 2021, 43876 (p. 632) ;

Taxonomie et la labellisation verte du gaz comme énergie de transition, 43877 (p. 579) ;

Vente d'électricité au tarif ARENH à la concurrence, 43878 (p. 592).

Enfants

Prévention et détection à l'école des enfants victimes d'inceste, 43879 (p. 595).

Enseignement

Décret sur l'instruction en famille, 43880 (p. 595) ;

Difficultés à obtenir les chiffres relatifs à l'instruction en famille, 43881 (p. 595) ;
Enfants handicapés : « l'école inclusive », est-ce selon le porte-monnaie ?, 43882 (p. 596) ;
Projet de décret concernant l'instruction en famille, 43883 (p. 596).

Enseignement privé

Recours aux listes complémentaires du privé sous contrat, 43884 (p. 597).

Enseignement secondaire

Fin de la sélection des admissions dans certains établissements d'excellence, 43885 (p. 597) ;
Soutien aux enseignants du collège Solveig Anspach de Montreuil!, 43886 (p. 597).

Établissements de santé

Prise en charge des enfants accidentés à l'hôpital, 43887 (p. 614) ;
Situation de la psychiatrie en Mayenne, 43888 (p. 614).

F

Fonction publique de l'État

Télétravail dans la fonction publique, 43889 (p. 629).

Fonction publique hospitalière

Pour une égalité de traitement entre les différents praticiens hospitaliers, 43890 (p. 615) ;
Reclassement des ambulanciers SMUR en catégorie B de la FPH, 43891 (p. 615).

Fonctionnaires et agents publics

Agents de la fonction publique bénéficiant de congés bonifiés, 43892 (p. 629) ;
Revalorisation indiciaire des fonctionnaires des douanes de catégorie C, 43893 (p. 603).

Formation professionnelle et apprentissage

Formation des Français tout au long de la vie professionnelle, 43894 (p. 634) ;
Formation passerelle de sage-femme, 43895 (p. 616) ;
Suspension des demandes de financement FNE-Formation, 43896 (p. 634) ;
Utilisation du CPF pour le financement des études universitaires, 43897 (p. 600).

Frontaliers

Extension de la prime d'activité aux travailleurs transfrontaliers, 43898 (p. 634) ;
Règlement européen relatif à l'indemnisation chômage pour les transfrontaliers, 43899 (p. 579).

I

Institutions sociales et médico sociales

Disparités de traitement entre agents et salariés du médico-social, 43900 (p. 616).

L**Lieux de privation de liberté**

Brouilleurs des Baumettes, 43901 (p. 605).

Logement

DPE, 43902 (p. 605).

Logement : aides et prêts

Application des dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2021, 43903 (p. 606) ;

Certificats d'économie d'énergie (CEE), 43904 (p. 592) ;

Délai de MaPrimeRenov', 43905 (p. 606) ;

Financement des travaux d'amélioration des logements - Dépendance, 43906 (p. 608) ;

MaPrimeRenov', 43907 (p. 607) ;

Prime d'État - Plan d'épargne logement, 43908 (p. 593).

M**Maladies**

Cancer du poumons chez les femmes, 43909 (p. 616) ;

Information vaccination contre le papillomavirus humains, 43910 (p. 617) ;

Stratégie nationale de lutte contre l'endométriose, 43911 (p. 617) ;

Traitement du cancer des ovaires, 43912 (p. 617).

Médecine

Patients sans médecin traitant déclaré, 43913 (p. 618) ;

Revalorisation des interventions médicales à domicile, 43914 (p. 618).

O**Outre-mer**

Protection des animaux - Aide, police et sensibilisation à La Réunion, 43915 (p. 632) ;

Protection des spécialités ultramarines - AOP/IGP à La Réunion, 43916 (p. 581).

P**Patrimoine culturel**

Cinéma La Clef: stop à l'expulsion !, 43917 (p. 587) ;

Protection des monuments historiques, 43918 (p. 588).

Personnes âgées

Mauvais traitements aux personnes âgées dans établissements subventionnés, 43919 (p. 583).

Personnes handicapées

Accessibilité des démarches administratives des personnes handicapées, 43920 (p. 608) ;

Accessibilité numérique, 43921 (p. 609) ;
Aide à l'aménagement d'un véhicule adapté pour personne en situation de handicap, 43922 (p. 609) ;
Conséquences pour les enfants handicapés du décret sur l'instruction en famille, 43923 (p. 598) ;
Déconjugaliser l'AAH pour renforcer l'autonomie financière, 43924 (p. 583) ;
Extension du logement existant pour les personnes en situation de handicap, 43925 (p. 609) ;
Meilleure reconnaissance des AESH, 43926 (p. 598) ;
Modalités de prise en charge des aides à la mobilité, 43927 (p. 610) ;
Prise en charge des fauteuils pour personnes en situation de handicap, 43928 (p. 610) ;
Prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap, 43929 (p. 611) ;
Prise en charge des véhicules pour personnes handicapées, 43930 (p. 611) ;
Reconnaissance par les États membres de l'UE de la CMI option stationnement, 43931 (p. 611) ;
Réforme de la prise en charge des véhicules pour personnes handicapées, 43932 (p. 612) ; 43933 (p. 612) ;
Revalorisation des salaires des professionnels de l'accompagnement du handicap, 43934 (p. 618) ;
Transposition de l'Acte législatif européen sur l'accessibilité, 43935 (p. 601).

Pharmacie et médicaments

Effets indésirables au vaccin contre la covid-19 et contre-indications, 43936 (p. 619) ;
Lutte contre la résistance aux antibiotiques, 43937 (p. 619) ;
Vente des autotests covid en grandes et moyennes surfaces, 43938 (p. 620).

Police

Obtention de l'échelon spécial par les agents de police municipale (APM), 43939 (p. 630).

Politique extérieure

Alerte sur la situation de M. Massimov et de plusieurs opposants au Kazakhstan, 43940 (p. 601).

Presse et livres

Accès au livre des personnes non-voyantes et malvoyantes, 43941 (p. 588) ;
Avenir et difficultés de l'industrie de la filière papier, 43942 (p. 602) ;
Création d'un tarif minimal d'exportation des livres et imprimés, 43943 (p. 588) ;
Le pluralisme de la presse doit être préservé !, 43944 (p. 588).

Prestations familiales

Calcul de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), 43945 (p. 599).

Professions de santé

Aides-soignants et auxiliaires de puériculture de réanimation - Reconnaissance, 43946 (p. 620) ;
Arrêté du 20 janvier 2022 - Situation des orthophonistes, 43947 (p. 620) ;
Avenir de la profession des masseurs-kinésithérapeutes, 43948 (p. 621) ;
Consultations des psychologues, 43949 (p. 621) ;
IBODE et mesures transitoires pour les IDE, 43950 (p. 621) ;
Indemnisation des professionnels de santé réquisitionnés contre la covid-19, 43951 (p. 622) ;

Perfusionniste - Reconnaissance métier, 43952 (p. 622) ;
Professionnels paramédicaux de métropole mobilisés dans les DROM-COM, 43953 (p. 622) ;
Revalorisation du statut des professionnelles sages-femmes, 43954 (p. 622) ;
Situation des IBODE, 43955 (p. 623) ;
Situation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat (IBODE), 43956 (p. 624) ;
Situation, reconnaissance et statut des IBODE, 43957 (p. 624).

Professions et activités sociales

Assistants familiaux, 43958 (p. 600) ;
Chute du nombre de professionnels dans le secteur social et médico-social, 43959 (p. 625) ;
Discrimination salariale entre les salariés de la santé et du médico-social, 43960 (p. 625) ;
Remboursement des autotests pour les assistantes maternelles, 43961 (p. 625) ;
Rémunération des assistants maternels, 43962 (p. 625) ;
Situation du secteur social et médico-social, 43963 (p. 626).

Professions judiciaires et juridiques

Mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, 43964 (p. 605) ;
Statut des mandataires judiciaires, 43965 (p. 583).

R

Recherche et innovation

Place et missions de l'ONERA, 43966 (p. 582).

Retraites : régime agricole

Cumul retraite agricole et retraite d'élu local, 43967 (p. 613).

S

Sang et organes humains

Don de moelle osseuse, 43968 (p. 626).

Santé

Sur la stratégie de dépistage de la covid-19 par détection olfactive canine, 43969 (p. 626).

Sécurité des biens et des personnes

Décrets brigades cynophiles des polices municipales, 43970 (p. 603) ;
Nombre de morts violentes en France, 43971 (p. 604) ;
Protection civile européenne, et tout particulièrement sur la situation des SPV, 43972 (p. 579) ;
Remboursement des frais médicaux engagés par les sapeurs-pompiers volontaires, 43973 (p. 604).

Sécurité routière

Demande de retour à 90 km/h, 43974 (p. 604).

Sécurité sociale

Couverture de sécurité sociale des Français qui rentrent en France, 43975 (p. 627) ;

Versement de la CNAM au Health Data Hub, 43976 (p. 627).

Sports

Maison Sport Santé, 43977 (p. 599) ;

Réglementation matériel parapente, 43978 (p. 629).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

Abaissement de la TVA pour les structures non assujetties, 43979 (p. 593).

Taxis

Conventionnement de transport de malades par taxis, 43980 (p. 627) ;

Domaine du transport des malades assis effectué par les taxis, 43981 (p. 627) ;

Organisation et financement des transports de patients, 43982 (p. 628).

Terrorisme

Financement de l'ONG palestinienne UAWC, 43983 (p. 601).

Tourisme et loisirs

Conséquences des annulations des séjours scolaires, 43984 (p. 599) ;

Rédaction du décret de l'aide au renfort, 43985 (p. 593).

Transports routiers

Délais d'obtention du titre professionnel - transport de voyageurs, 43986 (p. 633) ;

Freins d'accès à l'emploi - transport de voyageurs, 43987 (p. 633).

Travail

Évaluation du dispositif « CDI Employabilité », 43988 (p. 635).

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Exclusion artistes-auteurs au bénéfice de l'ACRE, 43989 (p. 635) ;

L'adhésion des travailleurs indépendants au régime des accidents du travail, 43990 (p. 628).

U

Urbanisme

Conséquences de l'évolution de la taxe d'aménagement, 43991 (p. 593).

Questions écrites

AFFAIRES EUROPÉENNES

Énergie et carburants

Taxonomie et la labellisation verte du gaz comme énergie de transition

43877. – 1^{er} février 2022. – M. André Chassaigne interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur la taxonomie et la « labellisation verte » du gaz comme « énergie de transition ». En intégrant le gaz à la taxonomie européenne, l'Union européenne encourage les investissements dans ce secteur fortement émetteur de gaz à effet de serre. Ce compromis fait à de nombreux États va contribuer à prolonger des systèmes électriques fortement émetteurs de CO₂, même si la substitution du charbon par le gaz va mécaniquement faire baisser les émissions de ces pays. De plus, inclure le gaz dans la taxonomie, ce n'est pas seulement accroître la dépendance de la France à une énergie carbonée dans la production d'électricité, mais c'est aussi devenir de plus en plus dépendant du gaz russe, principal fournisseur et exposer le pays à des risques géopolitiques aux conséquences importantes pour l'Union européenne. Au regard de ces arguments, il souhaite savoir quelle est la position défendue par la France et connaître son appréciation sur les effets géopolitiques et climatiques de cette décision.

Frontaliers

Règlement européen relatif à l'indemnisation chômage pour les transfrontaliers

43899. – 1^{er} février 2022. – M. Pieyre-Alexandre Anglade attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur la révision du règlement européen n° 883/2004 relatif à la coordination des systèmes européens de sécurité sociale. Les travailleurs transfrontaliers européens sont directement concernés par ce règlement européen puisque celui-ci fixe notamment comme principe que l'indemnisation chômage est versée par l'État de résidence du travailleur transfrontalier. Les nombreuses discussions visant à réviser le règlement tendent à renverser le principe afin que la responsabilité de versement de l'indemnisation chômage repose sur l'État de dernière activité. Cette réforme revêt une logique certaine puisqu'elle permet ainsi de maintenir le lien entre le transfrontalier et l'État dans lequel celui-ci a travaillé et cotisé. Les négociations interinstitutionnelles pour la révision de ce règlement sont en cours depuis la présentation par la Commission en 2016 de son projet de révision. Cette longue période augmente l'impatience légitime, entre autres, de milliers des compatriotes établis en Belgique et se rendant quotidiennement en France pour travailler et qui réclament cette évolution. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en sont les négociations et si le Gouvernement entend sous présidence française du Conseil de l'Union européenne accélérer les dernières discussions afin d'aboutir au plus vite à la révision de ce règlement.

Sécurité des biens et des personnes

Protection civile européenne, et tout particulièrement sur la situation des SPV

43972. – 1^{er} février 2022. – M. André Chassaigne interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur la protection civile européenne et tout particulièrement sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires. Le Président de la République a annoncé dès 2017 que la protection civile faisait partie de ses priorités européennes. C'est un sujet d'une importance cruciale, au vu de l'augmentation des risques de catastrophes naturelles, lié notamment au dérèglement climatique ainsi que des risques d'origine anthropique, ou encore sanitaires. Face à ces crises, la mise en commun des connaissances permet de mieux se préparer collectivement aux risques, qu'ils soient ou non prévisibles. Le Mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) est un instrument essentiel de solidarité qui doit être renforcé. Poursuivre la coordination de ressources à l'échelle européenne et mettre en commun d'autres capacités de réponse aux crises seraient un bel objectif pour la présidence française du Conseil. En France, le système de sécurité civile repose sur l'engagement de nombreux volontaires. C'est l'engagement citoyen et non pas les indemnités qui en font l'attractivité. Or la difficulté d'associer temps de bénévolat et activité professionnelle conduit à une baisse du nombre de personnes prêtes à y consacrer leur temps libre. La crise du volontariat est désormais une réalité. Ainsi, il paraît essentiel de valoriser ce volontariat, qui concerne aujourd'hui 79 % des effectifs de sapeurs-pompiers, car c'est une activité citoyenne qui a du sens, une utilité sociale incontestable et qui participe à la résilience des

populations. Au regard de ces arguments, il lui demande quelles initiatives la France va porter pour encourager et valoriser le volontariat dans l'Union européenne et, plus généralement, quelles seront ses priorités politiques pour la protection civile durant ce semestre de présidence française du Conseil de l'Union européenne.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 41495 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Agriculture

Gestion des intercultures automno-hivernales

43845. – 1^{er} février 2022. – M. Boris Vallaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la transposition de la directive nitrates et l'impact de la gestion des intercultures automno-hivernales sur les oiseaux migrateurs. Le travail du sol tel qu'il est imposé, avec enfouissement superficiel des résidus de récolte, produit des effets de nature à soustraire à de nombreuses espèces d'oiseaux, très majoritairement protégés, la plupart des graines et plantules autrement disponibles en surface. En outre, la déstructuration des sols par le passage, même léger, d'un engin perturbe la pédofaune indispensable à la bonne restitution aux sols de la matière organique par la dégradation des résidus de récolte, majoritairement broyés. Enfin, il est reconnu, sous climat d'influence Atlantique, que travailler les sols après récolte accentue leur érosion et leur appauvrissement en matière organique et autres éléments nutritifs ; alors que la « litière » en décomposition lente, issue des chaumes broyés, laissée en surface limite fortement ce phénomène ainsi que le lessivage des sols. En conséquence, au moment où les discussions sont menées aux niveaux européen, national et régional sur les grandes politiques portant sur l'agriculture, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement visant à encourager des pratiques préservant les chaumes broyés ou laissés en l'état à la surface des sols durant l'interculture de nature à favoriser la fréquentation des passereaux, des limicoles terrestres, des colombidés et grands échassiers en période de migration et d'hivernage, sur les surfaces agricoles.

Agriculture

Quelle définition pour l'agriculteur actif bénéficiaire des aides de la PAC ?

43846. – 1^{er} février 2022. – M. André Villiers interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la définition de « l'agriculteur actif » qui doit être arrêtée dans le cadre du plan stratégique national (PSN) déclinant pour la France la Politique agricole commune (PAC) 2023-2027. La définition de « l'agriculteur actif » est décisive car elle déterminera les bénéficiaires des aides de la PAC 2023-2027. Ces critères peuvent être un niveau minimal d'activité agricole, un âge maximum (par exemple 67 ans, l'âge de la retraite à taux plein) et/ou l'obligation de cotiser à l'assurance contre les accidents du travail. Cette définition est précisée par chaque État membre de l'Union européenne (UE). Pour la France, elle est prévue par le PSN qui arbitre les choix hexagonaux pour l'agriculture de demain et la réalisation des objectifs de l'UE pour 2030, notamment assurer un revenu équitable aux agriculteurs. Le 22 décembre 2021, la France a transmis à la Commission européenne sa proposition de PSN, appuyée sur les contributions des parties prenantes ayant participé à la concertation, notamment les recommandations issues du débat public mené sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). Ce PSN doit encore faire l'objet de discussions avec la Commission européenne tout au long de l'année 2022. Une fois validé, il permettra le versement des subventions européennes, lesquelles représentent une part importante du revenu des agriculteurs avec environ 9,4 milliards d'euros par an pour la France, premier bénéficiaire. Sur le volet social, en l'absence de consensus sur la définition de « l'agriculteur actif », le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a finalement indiqué que les agriculteurs de 67 ans et plus pourraient continuer à bénéficier des aides de la PAC s'ils n'ont pas fait valoir leurs droits à la retraite. Une première définition avec deux conditions - être en âge inférieur ou égal à l'âge légal de départ à la retraite à taux plein (67 ans) et être adhérent à une assurance contre les accidents du travail - avait été qualifiée de recul par certains syndicats agricoles. Au-delà des agriculteurs éligibles aux futures aides de la PAC, cette définition de « l'agriculteur actif » impactera le nombre d'actifs agricoles et donc le renouvellement des générations et l'agrandissement des exploitations restantes, alors

que les départs en retraite prévisionnels sont massifs dans les prochaines années. Il lui demande quelles initiatives le Gouvernement compte prendre, et suivant quel calendrier, pour trouver les voies et les moyens d'un consensus ambitieux et durable des différentes parties prenantes sur la définition de « l'agriculteur actif ».

Aquaculture et pêche professionnelle

Caractère agricole de la pêche professionnelle en eau douce

43850. – 1^{er} février 2022. – **M. Daniel Labaronne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la reconnaissance du caractère agricole de la pêche professionnelle en eau douce. Compte tenu que celle-ci n'est pas réputée agricole au titre de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), il est actuellement extrêmement difficile, voire impossible dans certains cas, pour les pêcheurs professionnels en eau douce, qui pourtant cotisent tous à la Mutualité sociale agricole, de faire entendre auprès des services publics les droits auxquels ils peuvent prétendre. Or considérant que « la capture d'animaux sauvages telle la pêche en eau douce est une activité agricole par nature », la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture juge inopportun de modifier l'article L. 722-1 du CRPM sur le régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles, qui ne mentionne pas cette activité. Pourtant, la DPMA confirme que la pêche professionnelle n'est pas inscrite au registre des actifs agricoles qui recense les chefs d'exploitation agricole et permet de justifier de leur activité agricole. Il le remercie de bien vouloir lui confirmer que la pêche en eau douce est explicitement une activité agricole et lever ainsi toute ambiguïté d'interprétation de l'article L. 722-1 du CRPM.

Élevage

Épidémie de grippe aviaire

43872. – 1^{er} février 2022. – **Mme Isabelle Valentin** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'épidémie de grippe aviaire qui touche le monde avicole et les réponses adaptées à apporter pour en sortir. En effet, depuis 2016, les acteurs de la filière ont vécu une accélération sans précédent des crises liées à l'influenza aviaire. Cette année, c'est la crise sanitaire de trop, la quatrième. Le sacrifice de l'élevage fermier devait permettre à l'industrie avicole de continuer à produire. Malheureusement, la réalité est têtue et remet en cause ces choix de politique sanitaire en élevage. On en est, début 2022, à plus de 218 foyers dans 9 départements. La crise a connu une accélération sans précédent dans le sud-ouest. Aujourd'hui, la seule option mise sur la table est de dépeupler massivement les élevages de cette région. Deux millions et demi d'animaux seront abattus, en plus des élevages déjà vidés (soit plus d'un million de volailles). Le niveau d'abattage de la précédente crise est donc déjà atteint. La seule option pour l'industrie avicole est-elle donc de réaliser un vide sanitaire annuel de plusieurs mois, aux frais du contribuable ? Et que dire du sort réservé aux éleveurs et éleveuses, à qui on a fait croire que le problème venait des collègues en production traditionnelle et qu'on a obligé à investir pour faire du bâtiment ? Que dire de tous ces animaux abattus année après année, qui ne seront pas consommés ? Dernière option en date, la vaccination. Alors que les agriculteurs la réclament depuis des années, l'industrie avicole reste extrêmement frileuse, pour préserver les marchés à l'export. À tel point que le processus reste incertain et chronophage. Alors que les élevages fermiers ont été sacrifiés à tort sur l'autel d'une biosécurité incapable de stopper les infections, le recours à la vaccination serait conditionné à la claustration. C'est inadmissible. L'enjeu pour la suite est de redémarrer autrement en questionnant enfin les densités et les filières. Elle lui demande donc quelles mesures ce dernier entend mettre en place pour régler cette situation et si des concertations seront prochainement organisées entre tous les acteurs concernés.

Outre-mer

Protection des spécialités ultramarines - AOP/IGP à La Réunion

43916. – 1^{er} février 2022. – **Mme Karine Lebon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le manque de reconnaissance et protection des spécialités ultramarines et notamment réunionnaises par rapport aux produits hexagonaux. Divers labels existent en France afin de valoriser les spécialités locales des diverses régions qui composent le pays. Ainsi le label-phare, comprenant le cahier de charges le plus lourd, se nomme l'appellation d'origine contrôlée (AOC) au niveau européen. Sa dénomination locale en France est appellation d'origine protégée (AOP). À ce label s'en ajoute un autre, plus souple mais toujours garanti au niveau européen, l'indication géographiquement protégée (IGP). La France compte ainsi plus de 375 AOP liées aux boissons alcoolisées et plus de 100 liées aux spécialités agricoles, notamment fromagères. Cependant, il n'y a qu'une seule AOP reconnue au sein des outre-mer, c'est le rhum martiniquais, à la suite de plus de 20 ans de lutte

et d'attente. La France a aussi près de 230 IGP, mais seulement 10 concernent les outre-mer (soit une moyenne d'IGP par région en Hexagone supérieure à la somme de tous les IGP des outre-mer réunis). De surcroît, le site internet de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), organisme chargé de veiller à l'accompagnement et la gestion des labels, ne mentionne ni ne fait apparaître dans aucune de ses cartes les territoires ultramarins. Mme la députée souhaite la fin de cette situation inégalitaire qui permettra à la fois de mieux valoriser les productions locales au sein de chaque territoire ultramarin, mais aussi en Hexagone où les labels sont très scrutés par les ménages lors de leurs choix de consommation. Car il y a parfaitement matière à mieux valoriser le patrimoine culinaire des différentes régions ultramarines. En effet, l'un des cafés les plus chers et célèbres du monde est produit à La Réunion. C'est le café « Bourbon Pointu », préféré des Japonais. Pourtant, malgré ce succès international, il ne bénéficie à l'heure actuelle d'aucune protection ou reconnaissance nationale. Il en va de même par exemple pour le vin de Cilaos, les letchis ou encore l'ananas Victoria. Cela fait maintenant des années que des dossiers et démarches afin d'obtenir des IGP ont été déposés à la fois pour ces divers produits et bien d'autres encore, mais seule la vanille réunionnaise cette année, ainsi que le rhum réunionnais depuis 2008, ont obtenu ce label. Si ces deux avancées sont à saluer, Mme la députée demande au Gouvernement d'entamer les procédures afin que les produits du terroir réunionnais obtiennent de manière plus rapide des IGP, ainsi que des AOP. Elle demande aussi à ce que cette démarche soit étendue aux outre-mer en général au vu des fortes disparités statistiques qui existent. Elle lui demande sa position sur ce sujet.

ARMÉES

Recherche et innovation

Place et missions de l'ONERA

43966. – 1^{er} février 2022. – **Mme Émilie Bonnard** alerte **Mme la ministre des armées** sur l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA), principal organisme public de recherche du secteur aéronautique, spatial et de défense, qui a contribué de manière décisive au positionnement de la France et de l'industrie nationale dans le secteur aérospatial. Le niveau de subvention pour charges de l'ONERA au titre de l'année 2022 ne devait, avant l'intervention très ferme du Sénat à la mi-décembre 2021, s'élever qu'à 108,9 millions d'euros, soit une baisse de 1,1 million d'euros par rapport à la LFI de 2021. Si l'ONERA ne verra finalement pas sa subvention baissée - avec une subvention stable à 110 millions d'euros - et va en outre bénéficier d'une aide publique annuelle totale d'environ 116 millions d'euros sur la période du nouveau contrat d'objectifs et de performance (2022-2026) ; ces dotations ne correspondent pas au montant prévu de 120 millions d'euros et sont fléchées sur des investissements bien précis, contrairement à la subvention gérée selon les priorités de l'ONERA. C'est un mauvais signal alors que la France lance de grands projets tels que le système de combat aérien du futur (SCAF). C'est pourquoi elle lui demande comment l'État envisage de permettre à l'ONERA de relever les défis alors que les partenaires et concurrents de la France intensifient fortement depuis 10 ans leurs efforts de recherche. Les défis à relever, en matière scientifique, en matière de décarbonation du transport aérien, en matière de défense, exigent que l'ONERA puisse continuer de tenir une place majeure, une place d'excellence, en conformité avec ses missions. L'État ne doit pas avoir une politique de courte vue sur l'ONERA. Elle lui demande quelles sont les perspectives à ce sujet.

AUTONOMIE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 34270 Didier Le Gac.

Dépendance

Situation du secteur des soins à domicile

43869. – 1^{er} février 2022. – **M. Hugues Renson** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie**, sur la situation du secteur des soins à domicile. Pour les magistrats de la Cour des comptes, qui ont rendu un rapport le 24 janvier 2022, « le virage domiciliaire est encore peu abouti » en raison d'une offre insuffisante et pas assez structurée. La France ne compte que 2 125

structures de soins infirmiers à domicile pouvant s'occuper de 126 600 bénéficiaires potentiels, soit 20 places pour 1 000 personnes de 75 ans et plus, contre 102 places d'Ehpad pour 1 000. Pour maintenir cette offre de soins au même niveau qu'aujourd'hui, la Cour estime les besoins à 25 000 nouvelles places d'ici à 2030, pour faire face au choc démographique. La Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM), n'a pas exploité les informations sur les dépenses de santé des personnes âgées en institution, à l'hôpital ou suivies à domicile, dont elle dispose depuis 2019. Ces données permettraient pourtant de mesurer les performances de l'accompagnement médico-social et d'orienter les prises en charge de manière plus efficiente. Aussi, dans un contexte de vieillissement de la population, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à l'évaluation des besoins médico-sociaux et les mesures prises dans ce cadre.

Personnes âgées

Mauvais traitements aux personnes âgées dans établissements subventionnés

43919. – 1^{er} février 2022. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie**, sur les mauvais traitements dispensés aux personnes âgées dans certains établissements en partie subventionnés par l'État. Un livre-témoignage a récemment révélé les mauvais traitements dont des personnes âgées résidant dans des établissements appartenant à un groupe privé de maisons de retraite auraient fait l'objet. Parmi les mauvais traitements reçus, sont évoqués le rationnement d'éléments sanitaires comme de la nourriture, l'abandon des personnes dans leurs propres déjections, l'abandon des personnes sans soins. Ces observations désastreuses sont, depuis plusieurs années, légion : elles concernent plusieurs établissements émanant de différents groupes privés. Malgré le caractère privé de ce genre d'établissements et en dépit des prix élevés pratiqués, ces lieux bénéficient de subventions publiques dispensées par l'État comme par les conseils départementaux. Elle lui demande si elle compte continuer à permettre l'octroi de subventions aux établissements dont il aura été reconnu qu'ils ont laissé de tels actes de maltraitance se dérouler en leur sein.

Personnes handicapées

Déconjugaliser l'AAH pour renforcer l'autonomie financière

43924. – 1^{er} février 2022. – **M. André Villiers** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie**, sur la déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé (AAH). Actuellement, le montant de l'AAH est calculé en fonction des ressources du couple. En d'autres termes, le revenu d'une personne en situation de handicap qui vit en couple dépend de celui de son conjoint. Ce mode de calcul contredit l'individualité et l'autonomie - notamment financière - de la personne en situation de handicap. Or l'AAH est un minimum social qui a vocation à compenser la difficulté ou l'impossibilité d'accéder durablement à un emploi. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre, et suivant quel calendrier, afin de renforcer l'autonomie financière des personnes en situation de handicap, notamment en reconnaissant la spécificité de l'AAH et en tirant les conséquences pour son calcul.

Professions judiciaires et juridiques

Statut des mandataires judiciaires

43965. – 1^{er} février 2022. – **M. Thibault Bazin** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie**, sur la nécessité d'accorder un réel statut aux mandataires judiciaires exerçant à titre individuel. Il est regrettable que le groupe de réflexion interministériel constitué le 9 décembre 2020 créé à cet effet n'ait pas encore abouti. En effet, cette profession, qui relève de la compétence de deux ministères (justice et cohésion sociale), a bien besoin de voir évoluer son statut compte tenu de récentes décisions qui n'ont fait qu'empirer sa situation : gel de sa rémunération en 2014, rédaction des documents individuels de protection des majeurs depuis 2015, suppression des majorations pour ouvertures et clôtures de dossier depuis 2018, déjudiciarisation opérée depuis 2019 augmentant ses responsabilités pour des décisions difficiles, complications nées de la décision, finalement annulée, d'augmenter la participation financière de la personne protégée afin d'alléger les dépenses de l'État. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel demandent de bénéficier d'un statut d'exercice libéral plutôt que celui d'entreprise individuelle, le rétablissement d'une indexation de leur rémunération, la création d'un ordre professionnel afin de réguler et de représenter la profession et d'élaborer un code de déontologie qui pourra veiller au respect de leur statut et sanctionner ceux qui ne respectent pas les règles régissant la profession. Il vient lui demander si le Gouvernement envisage de prendre

ces décisions attendues afin d'assurer l'attractivité de cette profession, alors que le nombre d'ouvertures de mesures de protection judiciaires est en constante augmentation, mais aussi de préserver davantage les intérêts de la personne protégée.

BIODIVERSITÉ

Chasse et pêche

Pêche au vif

43860. – 1^{er} février 2022. – Mme Aurore Bergé appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sur la technique de pêche appelée « la pêche au vif ». Cette technique de pêche nécessite l'utilisation d'animaux vertébrés vivants comme appâts (généralement des poissons). Un hameçon est alors planté dans le dos ou la bouche d'un poisson conscient, avant d'être jeté à l'eau. Selon une étude IFOP réalisée en 2021 pour l'association PAZ, jusqu'à 52 % des pêcheurs sont amenés à pratiquer la pêche au vif (toute fréquence confondue). Dans un même temps, 40 % des pêcheurs sont favorables à l'interdiction de cette technique de pêche. Cette technique de pêche cause des souffrances sur les animaux et un grand nombre d'entre eux sont utilisés, environ 20 par partie de pêche au vif, afin d'anticiper la mort d'épuisement des poissons vifs. Ces souffrances pourraient être évitées car de nombreuses autres techniques de pêche existent. Dans les pays comme l'Allemagne, l'Autriche, l'Écosse, le Luxembourg, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Irlande et dans certaines des communes, cette technique de pêche est déjà interdite. Aussi, elle souhaiterait savoir si un changement de réglementation visant à interdire la pêche au vif est envisagé afin de répondre aux attentes en matière de condition animale et de biodiversité.

CITOYENNETÉ

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 37468 Didier Le Gac.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

Nos 19829 Mme Sabine Thillaye ; 32698 Mme Claire O'Petit ; 34199 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 38084 Xavier Paluszkiwicz.

COMPTES PUBLICS

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 41594 Didier Le Gac.

Anciens combattants et victimes de guerre

Éligibilité du conjoint survivant d'un ancien combattant à la demi-part fiscale

43848. – 1^{er} février 2022. – M. Dimitri Houbron appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les conditions d'éligibilité des conjoints survivants d'anciens combattants à la demi-part fiscale. L'article 195 du code général des impôts prévoyait notamment que le revenu imposable des anciens combattants âgés de plus de 74 ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie était divisé par 1,5. Cette possibilité était également offerte aux veufs de ces anciens combattants, âgés de plus de 74 ans aussi. De ce fait, les veufs pouvant accéder à cet avantage fiscal

devaient remplir deux conditions : avoir plus de 74 ans et leur conjoint devait à la fois bénéficier lui-même de l'avantage fiscal et être décédé après ses 74 ans. Si cette dérogation aux propositions initialement prévues par le CGI permettait à une partie des veufs de bénéficier d'un avantage fiscal, cela entraînait une différence de traitement selon l'âge de décès du mari. L'amendement n° II-2570 déposé le 8 novembre 2019 à l'Assemblée nationale a apporté une modification au *f* de l'article 195 du CGI. Dès à présent, le bénéfice de la demi-part fiscale supplémentaire est étendu aux conjoints survivants âgés de plus de 74 ans à la seule condition que l'ancien combattant ait bénéficié de la retraite du combattant. Si cette avancée a été très appréciée par le monde combattant dans son ensemble, un sentiment d'injustice demeure. En effet, cette mesure ne peut bénéficier qu'aux conjoints survivants dont l'époux ancien combattant est décédé entre 65 et 74 ans. Néanmoins, nombre de titulaires de la carte de combattant sont décédés avant 65 ans, excluant ces conjoints survivants de l'éligibilité à la demi-part fiscale. Sont également exclus les conjoints survivants des titulaires de la carte du combattant décédés après 74 ans mais n'ayant pas demandé leur demi-part. Cette situation d'injustice est également partagée par les conjoints survivants des titulaires du titre de reconnaissance de la Nation (TRN) sans carte. Au regard de ces éléments, il souhaiterait connaître sa position sur la possibilité d'étendre l'éligibilité à la demi-part fiscale aux conjoints survivants dont le conjoint décédé, titulaire de la carte de combattant, n'a pas pu bénéficier de sa retraite d'ancien combattant, ainsi qu'aux conjoints survivants dont le conjoint décédé n'a pas demandé l'accès à la demi-part et celui n'étant que titulaire de la TRN.

Associations et fondations

Renforcement des aides financières à destination des bénévoles des associations

43854. – 1^{er} février 2022. – M. Fabien Matras interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les possibilités de renforcement des aides financières à destination des bénévoles des associations. Selon une récente étude relayée par la ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en octobre 2021, la France dénombrerait plus de 1,5 million d'associations sur son territoire, regroupant pas moins de 12,5 millions de Français bénévoles. Ces chiffres démontrent l'importance du tissu associatif dans la société, touchant une multitude de domaines et permettant de renforcer les liens entre les citoyens. Pourtant, il peut être constaté que le bénévolat associatif connaît actuellement une perte d'attractivité, entraînant une diminution du nombre de bénévoles et menant à des dysfonctionnements au sein de nombreuses associations pourtant essentielles pour certains Français. Il semblerait dès lors qu'un renforcement des dispositifs fiscaux d'exonération d'impôts permettrait une amélioration de l'attrait du statut de ces bénévoles et une meilleure reconnaissance de leur engagement citoyen. En effet, si le bénévolat se caractérise en principe par la participation au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif et sans aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, l'article 200 du code général des impôts permet déjà aux bénévoles imposables de bénéficier d'une réduction d'impôt pour les frais engagés dans le cadre de leurs activités associatives. De même, le Gouvernement a également permis la mise en œuvre du titre-restaurant du bénévole permettant d'accompagner les associations dans la prise en charge des frais de restauration supportés par les bénévoles. Il semblerait toutefois intéressant de renforcer les dispositifs d'aide financière des bénévoles, notamment à destination de ceux non imposables, afin d'affermir leur engagement associatif. En effet, ces bénévoles non soumis à l'impôt sur le revenu (IR) agissent gratuitement au nom de l'intérêt commun et consacrent de nombreuses heures à l'exercice de leur mission au même titre que ceux pouvant actuellement bénéficier directement d'une exonération d'impôt, une telle différence de traitement paraissant de ce fait difficilement justifiable. Des nouvelles mesures de soutien pourraient éventuellement passer par la mise en place de crédits d'impôt renforcés pour la transition énergétique ou d'autres dispositifs similaires également applicables aux bénévoles non assujettis à l'IR. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage la mise en place de telles mesures de soutien financier afin de renforcer l'engagement associatif en France.

Commerce et artisanat

Reprise d'établissements en location-gérance dans les territoires ruraux.

43866. – 1^{er} février 2022. – M. Emmanuel Maquet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la situation de certains débiteurs de tabac de sa circonscription, implantés en zone rurale, désirant mettre en location-gérance leur établissement. En effet, ces projets de reprise en location-gérance se heurtent à un refus, au motif que ce type d'exploitation n'est possible réglementairement que pour les communes situées en zone de revitalisation rurale, qui bénéficient d'une dérogation à cet effet. Cette situation est très pénalisante et injuste pour ces commerçants ainsi

que pour les territoires concernés. Le maintien d'une présence commerciale de proximité constitue en effet pour leurs habitants une impérieuse nécessité. Il serait donc particulièrement opportun de lever cette incompatibilité pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants, afin de favoriser la reprise des lieux de rencontre et de convivialité. Il le remercie de bien vouloir lui faire part des dispositions qu'il entend prendre en la matière.

Drogue

Les dangers du marché parallèle de vente de tabac

43871. – 1^{er} février 2022. – M. Bernard Perrut alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur le marché parallèle de vente de tabac qui met en danger consommateurs et buralistes. En 2021, les ventes de tabac ont reculé de 6,2 % en volume par rapport à 2020, année marquée par les restrictions sanitaires liées à la covid-19 qui ont tari la consommation parallèle du tabac (achats transfrontaliers, à la sauvette). Cette situation met ainsi en lumière les difficultés auxquelles sont notamment confrontés les services des douanes pour contrôler l'achat de tabac à l'étranger, en ligne ou dans des épiceries frauduleuses, faisant perdre chaque année à l'État près de 6 milliards d'euros de taxes et redevances tout en mettant en danger les consommateurs qui se tournent vers des produits de contrebande et contrefaçon encore plus nocifs. Le réseau de buralistes est ainsi gangrené par le marché parallèle - qui ne cesse d'augmenter et qui représenterait aujourd'hui plus de 30 % des ventes de tabac -, avec pour conséquence directe de provoquer la fermeture de certains bureaux de tabac dont les chiffres d'affaires dépendent en grande partie des ventes de cigarettes. En tant que dernier réseau de commerces de proximité dans les zones rurales, l'utilité sociale des buralistes est pourtant essentielle dans les territoires où ils assurent des services de proximité irremplaçables : presse, bazar, retrait colis, photocopie. Celle-ci doit être préservée. C'est pourquoi face à cette situation, il souhaite connaître les mesures supplémentaires qu'entend prendre le Gouvernement pour limiter cette consommation parallèle et soutenir ces commerces essentiels d'utilité locale, avec notamment le lancement d'une réflexion sur la politique fiscale de la France en la matière et sa possible harmonisation au niveau européen.

CULTURE

Arts et spectacles

Situation d'urgence des musiciens de bal et de thé dansant

43851. – 1^{er} février 2022. – Mme Véronique Louwagie appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation d'urgence des musiciens de bal et de thé dansant. Depuis mars 2020, la vie de ces derniers est rythmée par les décisions gouvernementales et la crise sanitaire. Ces derniers ont été empêchés de travailler pendant près de 17 mois, du 10 mars 2020 au 1^{er} juillet 2021, puis du 10 décembre 2021 et jusqu'au 23 janvier 2022 minimum. Pendant cette période, les intermittents ont pu bénéficier de « l'année blanche », c'est-à-dire d'une compensation au titre de l'assurance chômage calculée sur l'activité de l'année 2020 de ces travailleurs du spectacle. Un dispositif nécessaire au vu de la spécificité de cette profession. Le passage à 2022 signifie la fin de l'année blanche pour les intermittents. Par ailleurs, si le régime des intermittents permettait effectivement de compenser les heures de travail non rémunérées des artistes comme les répétitions et les démarchages, dans ce cas précis, la réalisation des 507 heures par année requises pour être considéré comme intermittent est rendue quasiment impossible par la fermeture régulière des lieux de danse. À ce jour, alors qu'ils ont passé des heures à démarcher des lieux de spectacle pour s'y produire début 2022, les professionnels continuent de perdre des dates. Le premier trimestre de 2022 semble compromis et ce, d'autant qu'ils n'ont pas le droit d'exercer une autre activité sous peine de perdre leur éligibilité au régime d'intermittent. Ces professionnels souhaitent une prolongation de la période blanche avec les mêmes indemnités que celles perçues avant le 31 décembre 2021. Ils sollicitent également le renouvellement de l'aide Fussat/Audiens. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Audiovisuel et communication

Dispersion des droits de diffusion des films sur les plateformes SVOD

43858. – 1^{er} février 2022. – Mme Marie-Ange Magne alerte Mme la ministre de la culture sur la dispersion des droits de diffusion de œuvres cinématographiques corrélée à l'émergence des plateformes de vidéo à la demande. Depuis de nombreuses années, la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) reversait aux auteurs des droits, en contrepartie d'une diffusion télévisuelle qui leur permettait de vivre entre deux films et d'initier de nouveaux projets. Un film de cinéma nécessite en moyenne quatre années de travail de l'écriture jusqu'à la

diffusion. La rédaction d'un scénario donnant lieu uniquement à une avance de droits, ce sont les droits d'exploitation qui représentent la part la plus tangible de rémunération pour les auteurs. Jusqu'à présent, le système de diffusion linéaire permet aux auteurs de leur garantir un montant minimal de revenus, tout en offrant une certaine visibilité pour les prochains films. À ce jour, aucun texte de loi n'encadre les droits d'auteurs sur les plateformes de vidéos à la demande. Ces dernières ne sont pas contraintes de reverser des droits - minimaux - à la SACD, ni même ne se voient imposer une limite d'offre de leurs catalogues en ligne d'œuvres françaises. Il n'y a donc aucune assurance de montant de droits perçus par les auteurs car le nombre d'œuvres proposées et de vues totalisées sont fluctuants. L'émiettement des droits est le résultat d'une offre grandissante d'œuvres auxquelles est appliqué un principe de rémunération au prorata : plus une plateforme propose un nombre d'œuvres importants et plus la rémunération baisse pour les auteurs. Elle lui demande quelle sont les pistes proposées pour répondre à ce besoin d'encadrer de manière juste et transparente la répartition des droits pour les auteurs, alors même que la consommation d'œuvres culturelles évolue avec le numérique.

Audiovisuel et communication

Projet de rapprochement entre France Bleu et France 3

43859. – 1^{er} février 2022. – Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe interroge Mme la ministre de la culture sur le projet de rapprochement de France Bleu et France 3 au sein d'un nouveau grand média numérique de la vie locale. Mme la ministre a annoncé au Sénat le mardi 9 novembre 2021 que Radio France et France Télévisions allaient créer un média commun afin de proposer une offre numérique de proximité partagée et cela dès mars 2022. Cette coopération entre les deux entreprises de l'audiovisuel public permettrait d'offrir à tous les Français un service public ancré dans les territoires au plus près de la vie locale. Elle s'établirait formellement avec la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE), piloté à parité par les deux entités et fait suite à un premier rapprochement illustré par la retransmission, depuis 2020, des matinales de France Bleu sur les antennes de France 3. Pour l'heure 23 matinales sont concernées. Plusieurs points de blocages étaient déjà apparus dans la mise en œuvre de ces expérimentations. Aussi les annonces du 9 novembre 2021 ont suscité des réactions peu enthousiastes. Le SNJ France Télévision s'interroge notamment sur la coordination du réseau France 3, avec ses 13 régions et des services web dédiés et celui de France Bleu, avec ses 44 antennes locales où les journalistes radio sont aussi contributeurs web. Le SNJ Radio France, a également réagi, dénonçant la création de ce GIE en trompe l'œil, pour contourner les contraintes, notamment salariales, d'une fusion des deux médias. Il souligne le travail réalisé par le personnel pour développer avec succès le site France Bleu ces dernières années et regrette que ces efforts n'aient pas été valorisés. La négociation sur les droits d'auteurs des journalistes serait par exemple bloquée depuis des mois. Enfin, elle rappelle que les très fortes hausses des audiences numériques de France 3 et France Bleu (+64 % entre 2019 et 2020) témoignent de l'attachement des téléspectateurs et auditeurs à ces offres numériques de proximité. Par conséquent, elle souhaiterait connaître avec plus de précision les mesures envisagées pour permettre la mise en œuvre de ce rapprochement tout en donnant les garanties nécessaires aux personnels des deux entités quant à leurs conditions de travail.

Patrimoine culturel

Cinéma La Clef : stop à l'expulsion !

43917. – 1^{er} février 2022. – M. Éric Coquerel alerte Mme la ministre de la culture sur le risque d'expulsion de celles et ceux qui essaient de continuer à faire vivre le cinéma La Clef à Paris. Ce lieu fait partie du patrimoine culturel et historique de la capitale et en est à ce jour le dernier cinéma associatif. Ce lieu est une incarnation de la culture du cinéma indépendant qui fait la richesse du pays. Si ce cinéma est aujourd'hui menacé d'expulsion, c'est parce que le propriétaire des lieux (le comité d'entreprise de la Caisse d'Épargne) demande à récupérer les lieux pour le vendre. Avec sa disparition, de nombreux films indépendants risquent de perdre l'occasion d'être diffusés en salle à Paris et de rencontrer un public qu'ils auraient pu toucher, engager, bouleverser ou émanciper. Un collectif, « La Clef Revival », se bat pourtant aujourd'hui pour le faire vivre et construit un projet dans l'objectif de racheter le lieu à ce comité d'entreprise. Ce collectif a besoin de temps pour y parvenir et une expulsion dans les semaines à venir ne leur permettra pas de faire aboutir ce projet. M. le député souhaite donc alerter Mme la ministre sur les risques que ferait encourir cette expulsion au patrimoine culturel français en balayant tous les efforts menés par le collectif « La Clef Revival ». Comme de nombreuses autres personnalités et comme la mairie de Paris, il soutient ce projet de « La Clef Revival » et lui demande d'agir au plus vite pour sauver le cinéma La Clef et empêcher cette expulsion d'avoir lieu. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

*Patrimoine culturel**Protection des monuments historiques*

43918. – 1^{er} février 2022. – **Mme Brigitte Kuster** alerte **Mme la ministre de la culture** sur les conséquences de la suppression en décembre 2017 d'un agrément préalable du Gouvernement pour la mise en société civile ou la mise en copropriété d'immeubles historiques et assimilés. En effet, cette suppression favorise la défiscalisation des travaux de lotissement des monuments historiques. Ainsi, le domaine de Grignon, dans les Yvelines, son château Louis XIII, ses dépendances et ses deux cent soixante hectares de terres agricoles et de bois ont failli faire l'objet d'une cession de l'État au profit d'un promoteur immobilier. Sans la mobilisation des élèves de AgroParisTech, occupant des lieux, ce projet aurait pu compromettre la nature patrimoniale de l'ensemble architectural pour le transformer en résidences et lieux de séminaires nécessitant au passage un changement du plan local d'urbanisme auquel la commune s'opposait. S'il convient de se réjouir de l'abandon, à l'initiative de l'État, de la vente au promoteur, le processus doit être relancé au premier semestre 2022. Afin d'éviter la dénaturation et l'allotissement de monuments historiques, patrimoine des Français, elle lui demande, en lien avec le ministère des finances, de réintroduire ces agréments préalables.

*Presse et livres**Accès au livre des personnes non-voyantes et malvoyantes*

43941. – 1^{er} février 2022. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés rencontrées par les personnes malvoyantes et non-voyantes pour accéder réellement aux livres. Les associations regroupant ces personnes et notamment la fédération des aveugles et amblyopes de France souhaitent un engagement des pouvoirs publics pour consacrer des moyens suffisants au développement réel de la transcription en braille des livres. Actuellement, moins de 8 % des ouvrages sont ainsi transcrits en braille et, en dehors d'initiatives associatives, ils sont globalement trois à quatre fois plus chers que les ouvrages « ordinaires ». Aussi, elle souhaiterait qu'il puisse préciser les mesures qu'il entend prendre pour répondre à cette légitime demande et donner un véritable accès au livre aux personnes malvoyantes et non-voyantes.

*Presse et livres**Création d'un tarif minimal d'exportation des livres et imprimés*

43943. – 1^{er} février 2022. – **Mme Nicole Trisse** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la nécessité de mieux encadrer les tarifs d'expédition de livres à l'étranger. Afin de faciliter l'exportation de la culture française et notamment des livres et imprimés à l'international, le groupe La Poste a mis en place un tarif de livraison des livres appelé « livres et brochures ». Il s'agit d'un tarif spécial d'expédition réservé aux seuls écrits rédigés en langue française et exporté à l'international. Cependant, les modalités pratiques de ce tarif spécial sont de plus en plus restreintes, notamment le poids éligible de chaque colis de livres. Ainsi, les colis bénéficiant du prix le moins élevé ont été réduits de 5 à 2 kg, obligeant les professionnels à utiliser des colis sous forme de « sacs » spéciaux au tarif plus élevé. Cette situation fragilise les finances des libraires spécialisés, qui ont le plus grand mal à demeurer compétitifs par rapport aux grands groupes, et pourrait mettre à terme leur activité en péril. Que ce soit sur le marché national ou international, les librairies peuvent difficilement supporter les frais d'expédition des livres par rapport aux grands groupes, qui ont d'autres sources de revenus. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la loi du 30 décembre 2021 a mis en place un tarif minimal d'expédition des livres, pour rééquilibrer la concurrence sur le marché national. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage de créer un tarif minimal d'exportation à l'international sur le modèle de la loi du 30 décembre 2021 afin de soutenir l'économie spécialisée de l'exportation de livres français.

*Presse et livres**Le pluralisme de la presse doit être préservé !*

43944. – 1^{er} février 2022. – **Mme Muriel Ressiguier** alerte **Mme la ministre de la culture** sur la préservation du secteur de la distribution de la presse. France Messagerie est née le 1^{er} juillet 2020 suite au placement en redressement judiciaire en mai 2020 de Presstalis, qui assurait pourtant 75 % de la distribution. Le secteur de la diffusion de la presse est un secteur en grande difficulté depuis plusieurs années. En effet, malgré une augmentation du nombre de lecteurs, la presse papier voit son nombre de ventes baisser, au profit de la version numérique. Ainsi, entre 2017 et 2018, elle a reculé de 5,9 % quand le numérique bondissait de 25,9 %. D'après une étude menée par l'Alliance pour les chiffres de la presse et des médias, 83 % des Français déclarent lire au

moins une marque de presse en numérique. La période de confinement en 2020 a engendré une forte baisse des ventes et des revenus publicitaires de la presse papier, qui a eu un impact économique conséquent sur le secteur. Aujourd'hui, France Messagerie diffuse 100 % des quotidiens nationaux, environ 25 % de la presse magazine et quasiment la totalité des encyclopédies et du hors-press. France Messagerie a d'ailleurs annoncé des bénéfices au-dessus des prévisions à hauteur de 5 millions d'euros pour l'année 2021 malgré la poursuite de la baisse structurelle de 5 % à 10 % des volumes de presse traités. Mais les syndicats dénoncent des ressources provenant pour moitié de subventions directes de l'État. Le Syndicat de l'association des éditeurs de presse interpelle sur la péréquation qui organise la ponction de 8 millions d'euros sur les recettes des éditeurs de Messageries lyonnaises de presse pour financer France Messagerie, qui s'ajoutent aux 17 millions d'euros de subventions directes et aux 2,25 % ponctionnés sur la vente au montant fort depuis 2018 pour « sauver » Presstalis. En somme, le bilan positif annoncé par Sandro Martin, directeur général de France Messagerie, n'est pas si positif. De plus, sur 900 salariés que comptait Presstalis, France Messagerie n'en recensait plus que 244 à la fin de l'année 2021 et a perdu ses filières régionales. L'ancien directeur général de France Messagerie, Cédric Dugardin, déclarait le 16 novembre 2020 : « Nous avons finalement liquidé tout le niveau 2, celui des dépositaires régionaux, qui comptait 512 personnes. Sur le niveau 1, la restructuration a affecté 50 % des effectifs au siège et 30 % à Bobigny, dans le centre de traitement des quotidiens. Nous sommes donc sur un plan social d'environ 650 personnes sur un total de 920 salariés. Cela a été un véritable traumatisme en interne ». Plus largement, les logiques qui guident France Messagerie interpellent. Sandro Martin déclarait le 8 octobre 2021 : « Notre objectif est de proposer des tarifs compétitifs alliés à une bonne qualité de service afin de convaincre des éditeurs de magazines de revenir chez France Messagerie. Nous voulons regagner des parts de marché ». Pourtant, le secteur de la presse n'est pas un secteur marchand comme les autres et doit être préservé de la concurrence au nom de la démocratie et du pluralisme des médias. Le programme du Conseil national de la Résistance, adopté en 1944 sous le nom « Les jours heureux » plaide pour « la pleine liberté de pensée, de conscience et d'expression, la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'État, des puissances d'argent et des influences étrangères, la liberté d'association, de réunion et de manifestation ». La presse et les distributeurs ne doivent pas répondre à des logiques de marché tel que le prévoit la loi Bichet. En réponse aux difficultés du secteur de la distribution, Mme Buffet déposait en 2013 une proposition de loi visant au redressement du secteur de la presse et de sa distribution, au service du pluralisme et de l'intérêt général, dans laquelle elle proposait déjà la constitution d'une coopérative unique. Les ouvriers du livre de l'ex-Société d'agences et de diffusion, (ancienne filiale de Presstalis) ont créé la Coopérative de presse et de messagerie méditerranéenne sous le format d'une société coopérative d'intérêt collectif, permettant la participation des salariés dans le capital mais aussi des collectivités locales et acteurs divers. Elle lui demande si elle va remettre en question la logique marchande du secteur de la distribution, instauré en 2019 par la loi de modernisation de la distribution de la presse, qui organise l'ouverture du marché et la mise en concurrence, et ce qu'elle pense de la proposition qui vise à réaffecter les aides à la distribution et à la diffusion de la presse au service de l'intérêt général en créant une taxe sur la publicité en ligne au service d'un financement de la presse pluraliste et citoyenne.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 23887 Didier Le Gac ; 31064 Didier Le Gac ; 34762 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 38001 Mme Sabine Thillaye ; 38661 Didier Le Gac ; 40248 Vincent Descoeur ; 40831 Didier Le Gac ; 41394 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41747 Didier Le Gac ; 41799 Didier Le Gac ; 42097 Didier Le Gac.

Assurance complémentaire

Cotisations complémentaires santé mutualistes

43855. – 1^{er} février 2022. – M. **Ian Boucard** attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance s'agissant de la hausse des taxes sur les cotisations aux complémentaires santé mutualistes. En effet, les adhérents font aujourd'hui face à une nouvelle augmentation de 3,4 % des cotisations pour leur complémentaire santé mutualiste. En cause, la réforme du 100 % santé, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, qui vise à rembourser intégralement certains soins et équipements optiques, auditifs et dentaires des assurés. La mise en place de cette réforme a provoqué une forte augmentation de ce type de soins. Cette hausse s'explique également par un

rattrapage de soins post-covid puisque les assurés ont réalisé les soins dont ils n'avaient pas pu bénéficier durant les périodes de confinement, ce qui a engendré une augmentation de 13,5 % des dépenses entre août 2020 et août 2021. Mais la principale raison de l'augmentation des cotisations pour les assurés réside dans la hausse des taxes sur ces mêmes cotisations. Ces taxes sont en augmentation continue depuis plus de 15 ans et elles ont permis au Gouvernement de prélever 3,5 milliards d'euros de taxe sur les cotisations en 2020, en incluant la taxe covid, alors qu'en 2008 celles-ci s'élevaient à 177 millions d'euros. Or les mutuelles ne peuvent être déficitaires ou créer de la dette, elles sont donc contraintes de répercuter cette hausse sur les cotisations afin d'augmenter leur budget dans le but d'équilibrer leurs comptes. En chiffres, ce sont 13,3 % des cotisations des adhérents qui sont prélevés en taxe par l'État. Les hausses répétées de ces taxes engendrent de fait un coût toujours plus lourd qui pèse sur les mutuelles. Ces dernières disposent donc de moins de moyens à consacrer aux remboursements des dépenses de santé de leurs adhérents, mais aussi de moins de moyens à affecter pour développer des politiques de prévention ou créer des établissements de santé ouverts à tous. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre s'agissant des hausses de taxes sur les mutuelles santé afin de garantir un égal accès aux soins à tous les citoyens.

Assurance maladie maternité

Remboursement tests sérologiques

43857. – 1^{er} février 2022. – M. Stéphane Trompille appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur le non-remboursement des tests sérologiques pour les personnes atteintes de maladies graves. En effet, les patients atteints de cancers, par exemple, doivent subir des tests sérologiques afin de contrôler leur immunité face à la covid-19 et les conséquences du vaccin sur cette immunité. Ces examens ne sont pas remboursés pour ces personnes qui n'ont pas le choix que de contrôler leur immunité. De plus, par dérogation aux articles L. 162-1-7 et L. 162-1-8 du code de la sécurité sociale, les patients sévèrement immunodéprimés eux, bénéficient sur prescription médicale d'un examen de détection des anticorps sériques post-vaccinaux dirigés contre le coronavirus SARS-CoV-2 pris en charge par l'assurance maladie. Il souhaite donc, dans la continuité des efforts fait par le Gouvernement jusqu'ici, amener une réflexion sur ce qu'il serait envisageable de mettre en place pour ces patients.

590

Commerce et artisanat

Conséquences des ventes illicites de tabac pour les buralistes ardennais

43863. – 1^{er} février 2022. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les conséquences de la vente illicite de tabac. Un récent rapport d'une mission d'information relatif à « l'évolution de la consommation de tabac et du rendement de la fiscalité applicable aux produits du tabac pendant le confinement et aux enseignements pouvant en être tirés » a été publié par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Ce rapport dresse un constat sans concession et montre que la vente illégale de tabac en France est d'une très grande ampleur. Le marché parallèle ne cesse d'augmenter et représente désormais plus de 30 % des ventes de tabac. Cela pénalise évidemment les buralistes, en particulier les frontaliers, mais aussi les finances publiques. Dans le réseau des buralistes, les ventes ont baissé de -6,2 % par rapport à l'année 2020 au niveau national, non parce que les Français fument moins, mais parce qu'ils achètent leur tabac sur le marché parallèle. En 20 ans, plus de 10 000 bureaux de tabac ont été fermés, alors que ce sont souvent les derniers commerces de proximité dans les zones rurales. L'année 2022 s'annonce catastrophique pour les buralistes, avec une tendance à -20 % sur les ventes, ce qui va menacer la pérennité de nombreux bureaux de tabac, notamment dans les territoires frontaliers, à l'instar des Ardennes. Le fonds de transformation et les services proposés tels que les comptes Nickel, la DGFIP, les relais-colis ne compenseront pas les pertes, les rémunérations étant dérisoires. Les services des douanes ne peuvent matériellement pas contrôler chaque véhicule qui traverse une frontière avec les pays voisins dont la fiscalité sur le tabac est négligeable, sans compter la vente de tabac sur internet qui se développe, sans aucun contrôle. M. le député souhaite par conséquent savoir si, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, le Gouvernement va œuvrer dans le sens d'une harmonisation fiscale européenne, ou demander l'interdiction des ventes transfrontalières et sur internet. Il souhaite également savoir s'il va accepter les légitimes demandes des buralistes : l'ouverture de la clause de revoyure signée dans le dernier protocole et une compensation financière sur les pertes de chiffre d'affaires liés aux ventes de tabac, en prenant comme référence l'année 2020, afin de soutenir l'ensemble des buralistes frontaliers, notamment ardennais.

*Commerce et artisanat**Inquiétudes exprimées par les buralistes*

43864. – 1^{er} février 2022. – M. Patrick Hetzel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les inquiétudes exprimées par les buralistes. Les derniers chiffres parus au niveau national indiquent une baisse des volumes dans le réseau des buralistes de -6,2 % par rapport à l'année 2020. En Occitanie, la baisse sur les volumes des ventes est de -18 % pour le mois de décembre 2021 ! Ceci est à mettre en perspective avec deux chiffres très parlants pour les mois d'avril et mai 2020 dans la même région. Les ventes de tabac avaient bondi de +44,9 % sur les cigarettes et +73,6 % de tabac à rouler. Ces chiffres sont révélateurs du fait que les Français ne fument pas moins, mais qu'ils achètent leur tabac autrement que dans le réseau officiel, à savoir sur le marché parallèle. La nouvelle réglementation depuis juillet 2020 fixe à une cartouche la quantité de tabac que l'on peut importer depuis un autre pays de l'Union européenne en France. Mais faute de moyens suffisants accordés aux douanes, aucun contrôle n'est appliqué sur le terrain. Par ailleurs, alors que les ventes en ligne sont strictement interdites, il existe au grand jour des groupes de ventes de tabac sur Facebook. Malgré une plainte déposée, aucune action n'a abouti pour supprimer ces comptes et leurs contenus. De même, des épiceries vendant du tabac sont frappées uniquement d'une fermeture administrative temporaire, même en cas de récurrence. Les buralistes subissent l'augmentation du marché parallèle qui représente plus de 30 % des ventes de tabac. La vente de tabac représente une très grande partie de leur chiffre d'affaires. Toutefois, c'est aussi le produit d'appel qui permet de faire des ventes additionnelles : presse, FDJ, bazar etc... Si les fumeurs s'approvisionnent sur le marché de la contrebande ou par des achats transfrontaliers, c'est autant de personnes qui désertent les bureaux de tabac. Il lui demande donc le montant de la perte fiscale pour l'État en 2021 du fait de l'augmentation du marché parallèle. Alors que la France assure la présidence du Conseil de l'Union européenne, il souhaite savoir ce qu'envisage le Gouvernement en vue d'obtenir une harmonisation fiscale européenne du tabac. Il l'interroge sur les dispositions prises pour s'attaquer à la contrebande qui nourrit des trafiquants et des réseaux mafieux au détriment de la santé des fumeurs. Les buralistes étant parfois les derniers commerces de proximité en zone rurale, il veut savoir s'il est prévu une compensation financière sur les pertes de chiffres liés aux ventes de tabac, en prenant comme référence l'année 2020.

*Énergie et carburants**Alimentation en gaz*

43873. – 1^{er} février 2022. – M. Guy Bricout appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les conditions de l'alimentation de sa circonscription en gaz. En effet, plus largement, la région des Hauts-de-France est desservie par le gaz néerlandais venant de Groningue, dont le gisement s'épuise. Les consommateurs souhaiteraient connaître quel produit sera à court terme et à quelle date fourni à leurs installations et si ces dernières devront être adaptées au nouveau gaz. Le fournisseur néerlandais s'apprête à mettre en exploitation le gisement Groningue 2, mais la question se pose de savoir si les Nordistes et les Picards recevront *via* la station de traitement de Taisnière-sur-Hon, près de Bavay, également du gaz venant des plateformes de forage norvégiennes des Frigg et Troll, à moins que les administrés soient desservis par du gaz russe ou ukrainien. Il souhaiterait pouvoir être éclairé sur ce dossier qui préoccupe les habitants des Hauts-de-France.

*Énergie et carburants**Coût de l'EPR de Flamanville*

43875. – 1^{er} février 2022. – Mme Émilie Cariou alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la nouvelle augmentation du coût de construction de l'EPR de Flamanville. Ce projet est en construction depuis 2007 pour une mise en service initialement prévue en 2012, à un prix total de 3,3 milliards d'euros. Or une énième révision à la hausse du coût estimé a été annoncée par l'exploitant ces derniers jours. Ce nouveau coût s'élève désormais à au moins 12,7 milliards d'euros, soit près de quatre fois le montant initial. Ce nouveau coût s'accompagne d'un nouveau retard de presque une année dans la mise en service de cet EPR. Elle souhaite ainsi connaître les raisons de ces nouvelles difficultés et les raisons pour lesquelles les problèmes n'ont pas pu être décelés plus tôt. Par ailleurs, elle insiste, de nouveau, sur la nécessité d'un débat ouvert et à grande échelle autour de l'avenir du nucléaire en France. Elle demande donc si EDF compte expliquer les problèmes de *process* qui peuvent s'avérer être systémiques, permettant ainsi d'éviter des retards et autres problèmes de financements sur les prochains projets d'EPR annoncés par le Président de la République. De plus, différents problèmes ont été soulignés par le président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) cette semaine tels que le fonctionnement des

soupapes, le colmatage des filtres du réservoir d'eau interne en cas d'accident et bien évidemment d'une centaine de soudures à reprendre. Dans le contexte actuel, entre retards à l'allumage et absence de stratégie nationale claire et partagée sur le nucléaire français, elle l'interroge sur les conséquences que compte tirer le Gouvernement suite à ces problèmes survenus à Flamanville : le nucléaire français est un domaine stratégique qui mérite un véritable débat national public et qui doit réellement associer la représentation nationale.

Énergie et carburants

Vente d'électricité au tarif ARENH à la concurrence

43878. – 1^{er} février 2022. – Mme **Émilie Cariou** alerte M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur la question de la vente d'électricité d'origine nucléaire - dans le cadre du dispositif ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) - aux concurrents du groupe EDF. Grâce à la loi NOME voté en 2010, l'approvisionnement à prix réduit des fournisseurs alternatifs en électricité d'origine nucléaire ne peut dépasser le seuil des 100 TWh. En pleine flambée des cours de l'énergie et dans un contexte de haute inflation, le Gouvernement a annoncé qu'il souhaitait contraindre EDF à vendre davantage d'électricité à bas prix à ses concurrents - soit 20 TWh -, faisant ainsi peser plus de 8 milliards d'euros sur les comptes de l'électricien. Cette mesure l'a *de facto* fait plonger de près de 25 % à l'ouverture en Bourse ce vendredi 14 janvier 2022. Au même moment le Gouvernement annonçait être « sur plus de 20 milliards en 2022 de mesures qui visent à limiter la hausse des prix de l'électricité ». Dans sa volonté de contenir la hausse du tarif réglementé de vente (TRV) à 4 %, le Gouvernement fait donc peser sur l'énergéticien français une pression dangereuse pour une entreprise à capitaux publics et ce afin de nourrir une mise en concurrence fictive avec les fournisseurs alternatifs, qui, il faut le rappeler, ne se gênent surtout pas pour délocaliser leur main-d'œuvre hors d'Europe. Cet appauvrissement imposé d'EDF au profit d'intérêts privés risque d'être lourd de conséquences. Ainsi, l'absence de marge en matière de sécurité d'approvisionnement électrique est une mise en danger de la part du Gouvernement. Mme la députée rappelle l'urgence de réévaluer la pertinence de certaines décisions politiques et économiques. Les différentes décisions prises relatives au groupe EDF laissent présager un affaiblissement de sa productivité, fragilisant son modèle économique. Ainsi, avant toute évolution de l'entreprise EDF, il apparaît inenvisageable de ne pas réaliser immédiatement une évaluation exhaustive de sa situation, qui par définition a une incidence non négligeable sur les finances publiques et les concitoyens. Aujourd'hui l'État n'a plus la main et il conviendrait de pouvoir revenir à un système plus régulé du secteur de l'énergie. Le seul levier de la fiscalité - telle que la baisse régulièrement demandée de la TVA à 5,5 % sur la part variable de la facture d'électricité, c'est-à-dire la partie relative à la consommation - ne pourrait servir de seule politique énergétique au pays. Des décisions politiques fortes doivent être prises car il est temps d'arrêter l'idée d'un marché de l'électricité où règne le chaos et qui empêche d'être stratège en la matière. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande quelles perspectives financières le Gouvernement envisage pour le groupe EDF. Est-il prévu de mettre à jour dans les mois à venir les évaluations financières des différents enjeux auxquels fait face l'entreprise EDF dans un contexte de forte financiarisation du secteur de l'énergie et de fortes montées en charge des travaux à financer sur le parc ? Enfin, elle demande si le Gouvernement envisage une recapitalisation de l'énergéticien.

Logement : aides et prêts

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

43904. – 1^{er} février 2022. – Mme **Élodie Jacquier-Laforge** interroge M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les dispositifs d'aide à la transition écologique pour les particuliers. Certificats d'économie d'énergie (CEE), crédit d'impôts, financements par l'Agence de transition écologique (ADEME) ou encore MaPrimeRénov', chèques énergie et autres opérations « coup de pouce » : les ménages peuvent bénéficier de nombreux dispositifs mis en place par l'État et ses opérateurs pour favoriser l'amélioration et la rénovation énergétique. Étant donnée cette diversité d'aides, il peut parfois être difficile de s'y retrouver, sans compter les aides proposées à l'échelon local. Aussi, Mme la députée a été interpellée à plusieurs reprises sur la complexité des démarches à accomplir, en particulier en raison de la dématérialisation, de la quantité et de la nature des documents requis et des exigences formulées. C'est pourquoi elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour simplifier ces démarches, à la fois pour les particuliers et pour les artisans et les TPE/PME qui renonceraient à la certification permettant l'accès aux aides.

*Logement : aides et prêts**Prime d'État - Plan d'épargne logement*

43908. – 1^{er} février 2022. – **M. Guillaume Chiche** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le prêt épargne logement (PEL). Ainsi, lorsqu'un PEL a été contracté avant le 28 février 2011, le titulaire du contrat peut bénéficier d'une prime d'État qui s'élève à 1 525 euros s'il contracte un prêt, aucune exigence de montant n'étant précisée. Cependant, nombreuses sont les personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de bénéficier de cette prime d'État du fait du taux d'usure. En effet, le code de la consommation prévoit un taux maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un crédit, il s'agit du taux d'usure. Ce taux varie significativement en fonction du type de prêt. Le taux du prêt épargne logement a été fixé en 2010 par le législateur à 2,5 % + 1,7 % maximum « de frais de gestion et de frais financiers ». Or les taux étant particulièrement bas à l'heure actuelle et comme cela n'avait pas été anticipé à l'époque, de nombreux épargnants ne peuvent bénéficier de cette prime d'État. C'est pourquoi il souhaite l'alerter quant aux modalités prévues pour permettre à l'ensemble des personnes ayant épargné à l'aide d'un PEL de pouvoir bénéficier de cette prime d'État lorsqu'elles contractent un emprunt ; il lui demande son avis sur le sujet.

*Taxe sur la valeur ajoutée**Abaissement de la TVA pour les structures non assujetties*

43979. – 1^{er} février 2022. – **M. Raphaël Schellenberger** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** au sujet de la fin du dispositif d'abaissement exceptionnel et bénéfique du taux de TVA (abaissée à 5,5 % jusqu'au 1^{er} janvier 2022) dans certains établissements. Cet abaissement a permis à de nombreuses associations et établissements privés ne pouvant déduire la TVA de leurs achats de mieux s'équiper face à la crise que le pays traverse depuis plus de deux ans. De même, des établissements publics (dont les centres hospitaliers) qui négocient leurs budgets TTC (toutes taxes comprises) et non en hors-taxes ont pu bénéficier de cet abaissement. Or, depuis le 1^{er} janvier 2022, le taux de TVA sur les produits covid est repassé à 20 %. De nombreuses associations s'inquiètent donc à juste titre de cette augmentation de 14,5 % qui se répercute sur le coût de leurs équipements. De plus, l'augmentation intervient dans un contexte économique particulièrement difficile avec la pénurie des matières premières ou encore l'explosion des prix de l'énergie. Ainsi, une reconduction de l'abaissement de la TVA serait une solution qui leur permettrait de maintenir leur activité en attendant de retrouver une situation normale. Il lui demande à cet égard quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre à cette problématique.

*Tourisme et loisirs**Rédaction du décret de l'aide au renfort*

43985. – 1^{er} février 2022. – **M. Sébastien Cazenove** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la rédaction du décret n° 2022-3 du 4 janvier 2022 relatif à l'aide financière dite « renfort » mise en œuvre à destination des discothèques, restaurants et bars dansants, ayant subi une perte de chiffre d'affaires (CA) d'au moins 50 %. Le décret, ainsi rédigé, précise que la condition d'appréciation de perte du CA s'opère, pour les entreprises créées entre le 1^{er} février et le 29 février 2020, sur la différence entre le CA constaté au cours du mois et le CA réalisé en février 2020. Toutefois, des exploitants de bar dansant ayant créé leur société courant février 2020, avec l'objectif d'ouverture en mars 2020 et alors que le coronavirus poursuivait déjà sa progression, n'ont pu ouvrir leur établissement qu'à l'issue du premier confinement et n'ont alors généré du CA qu'à compter du mois de mai 2020. Aussi, avec le décret ainsi rédigé, renvoyant exclusivement à une période référence à février 2020, des exploitants de bar dansant se voient refuser l'aide au renfort de décembre 2021 par le service des impôts. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait savoir si une réécriture du décret est envisagée afin de permettre à ces ERP de bénéficier de la prise en charge intégrale de leurs coûts fixes pour le mois de décembre 2021 dès lors qu'ils ont perdu 50 % de CA entre décembre 2021 et le 1^{er} mois de CA qu'ils ont enregistré.

*Urbanisme**Conséquences de l'évolution de la taxe d'aménagement*

43991. – 1^{er} février 2022. – **M. Emmanuel Maquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les inquiétudes des élus et des présidents de conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) relatives au nouveau dispositif de perception de la taxe d'aménagement qui devrait être

appliqué à compter de janvier 2023. L'article 155 de la loi de finances 2020 pour 2021 a en effet modifié plusieurs articles du code de l'urbanisme relatif à la taxe d'aménagement. Les autorisations d'urbanisme délivrées après le 1^{er} janvier 2023 seront exigibles à la date de réalisation définitive des opérations, au sens de l'article 1406 du code général des impôts, c'est-à-dire dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la réalisation définitive des travaux d'aménagement. Ces nouvelles modalités font courir un risque de non recouvrement de l'impôt en cas d'inachèvement volontaire des travaux ou de non déclaration d'achèvement des travaux, qui pourrait se traduire par une diminution des ressources des collectivités locales. Par ailleurs, le passage d'un dispositif de paiement de cette taxe basé, au 31 décembre 2022 sur la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, à un dispositif basé sur la date d'exigibilité après l'achèvement des travaux, au 1^{er} janvier 2023, créera de fait pendant une certaine durée, une baisse très importante dans la perception des recettes pour les collectivités et les CAUE dont la ressource dépend principalement de la part de la taxe d'aménagement départementale qui leur est dédiée. Cette situation constitue une menace pour le maintien de leurs équipes et pour la continuité du service rendu par les CAUE aux territoires. Il exprime sa vive inquiétude sur la perception de la recette durant cette période transitoire qui durera au moins un an - et plus probablement deux - et souhaiterait savoir quelles dispositions seront prises par le Gouvernement pour garantir l'effectivité de la perception des recettes dans les conditions prévues selon le nouveau dispositif. Par ailleurs, considérant la date d'application fixée à 2023, il demande aussi quelles mesures d'anticipation seront prises pour pallier l'impact financier imminent pour les collectivités et les CAUE durant cette période transitoire.

ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

Associations et fondations

Mise en œuvre de la politique sociale dans les territoires par les associations

43852. – 1^{er} février 2022. – M. Jean-Michel Jacques interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable sur la mise en œuvre de la politique sociale dans les territoires par les associations. En effet, de nombreuses associations locales à vocation sociale et solidaire agissent au quotidien et depuis de nombreuses années auprès de public en difficulté, éloigné de l'emploi, mais également auprès de jeunes pour des actions de formation ou d'insertion. Grâce aux nombreux partenariats qu'ils ont mis en place sur leur territoire d'action avec les collectivités, les services sociaux et ou encore les établissements scolaires, ces associations peuvent proposer à leurs bénéficiaires différentes prestations répondant à leurs besoins. Par ailleurs, afin de pérenniser leurs actions et dans le but de répondre aux objectifs liés à la mise en œuvre de la politique sociale dans leur département, ces associations doivent désormais bien souvent se positionner sur les appels à projets thématiques complets pour continuer à bénéficier des subventions nécessaires à la bonne réalisation de leurs prestations. Toutefois, bon nombre de ces associations locales, issues de la bonne volonté et de l'engagement de leurs membres, ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire pour répondre à ces appels à projets qui peuvent leur sembler complexe. En effet, le montage des dossiers de subventions suppose bien souvent l'emploi d'une personne chargée des tâches administratives afin d'établir les systèmes financiers nécessaires, les évaluations qualitatives et quantitatives du projet etc. C'est pourquoi il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement met en place pour aider et soutenir ces petites structures, qui connaissent les difficultés rencontrées localement et savent répondre aux attentes et besoins des populations, pour développer leurs actions sociales et solidaires dans les territoires.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 27105 Jean-Louis Touraine ; 27106 Jean-Louis Touraine ; 29378 Didier Le Gac ; 33447 Didier Le Gac ; 34501 Mme Sabine Thillaye ; 35144 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 37184 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 39660 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41353 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

*Associations et fondations**Orientations inquiétantes prises par le Planning familial.*

43853. – 1^{er} février 2022. – Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les orientations inquiétantes prises par le Planning familial. Après avoir prôné un relativisme religieux douteux qui lui a valu d'être menacé de perdre ses subventions, certaines antennes du Planning familial optent de plus en plus pour un vocabulaire assimilable à celui des militants LGBT. Alors même que l'objectif originel de cette association était « l'éducation sexuelle », l'indifférenciation sexuelle à laquelle fait occurrence son vocabulaire indifférencié souligne, au mieux leur incompétence en matière d'instruction sexuelle, au pire un militantisme inapproprié pour un organisme bénéficiant de subventions publiques. Les exemples de ce militantisme sont nombreux : en décembre 2020, sur les réseaux sociaux de leur officine du Bouches-du-Rhône, on pouvait lire que « les règles surviennent vers l'âge de seize ans chez des personnes qui ont un utérus ». Il faut espérer qu'il s'agisse là d'une dérive exceptionnelle de l'officine et non de l'ensemble des représentations du Planning familial. Comme le soulignait l'Observatoire des discours idéologiques sur l'enfant et l'adolescent - La Petite Sirène dans une récente tribune : « On peut légitimement s'inquiéter de la confusion qu'elle va engendrer chez des enfants par ce qui est présenté comme un concept imposé comme une réalité ». Elle lui demande s'il compte cesser de subventionner (à hauteur des 272 000 euros que lui octroie l'État) un organisme dont l'objectif, à travers le vocabulaire qu'il emploie, semble être l'embrigadement des enfants.

*Enfants**Prévention et détection à l'école des enfants victimes d'inceste*

43879. – 1^{er} février 2022. – Mme Cécile Delpirou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la question des violences sexuelles intrafamiliales et de leur détection à l'école. Suite aux annonces du Président de la République en janvier 2021, le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'État en charge de l'enfance et des familles ont mis en place un groupe de travail afin de renforcer la politique de prévention existante. Il visait notamment à assurer des temps dédiés à la détection des violences lors des visites médicales de dépistage en primaire et au collège, à inscrire un module spécifique de détection des violences sexuelles à la formation initiale et continue des professeurs et personnels de l'éducation nationale, à accompagner et faciliter le déploiement des interventions d'associations spécialisées dans la détection et la prévention des violences, à compléter l'éducation à la sexualité avec des modules spécifiques de sensibilisation des élèves et de prévention des violences sexuelles et à mettre des ressources claires à disposition des professionnels. Ces dispositifs devaient commencer à se mettre en place dès la rentrée de septembre 2021. Elle souhaiterait donc disposer d'un premier bilan sur les actions déployées en faveur des élèves depuis cette date pour favoriser la prévention et la détection de l'inceste.

*Enseignement**Décret sur l'instruction en famille*

43880. – 1^{er} février 2022. – Mme Isabelle Valentin interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la réforme de l'instruction en famille voulue par le Gouvernement, en particulier sur le projet de décret à paraître début 2022. Ce nouveau texte réglementaire prévoit de nouvelles mesures contraignantes pour les familles et sert les intérêts de l'exécutif dans sa politique de lutte contre le séparatisme, alors qu'aucun chiffre n'est jamais venu démontrer la prégnance du phénomène de radicalisation dans le cadre de l'instruction en famille. La période de dépôt des demandes fixées par le décret, l'exigence de la détention du diplôme du baccalauréat par l'instructeur ou encore la déclaration du directeur établissant les situations de harcèlement, sont manifestement discriminantes et posent de sérieux problèmes déontologiques. L'instruction en famille est une chance pour les enfants à qui le parcours scolaire classique ne convient pas et est un bon moyen de lutte contre le harcèlement et l'épanouissement dans l'éducation et le savoir. Elle lui demande donc de revenir sur la prochaine publication du décret et d'organiser des concertations entre toutes les parties concernées.

*Enseignement**Difficultés à obtenir les chiffres relatifs à l'instruction en famille*

43881. – 1^{er} février 2022. – Mme Anne-Laure Blin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés à obtenir communication des chiffres relatifs à l'instruction en famille. Déjà, durant les débats sur le projet de loi visant à conforter le respect des principes de la République,

aucun élément chiffré n'a permis d'asseoir la thèse selon laquelle une part importante de familles radicalisées utiliserait ce mode d'instruction pour passer sous les radars. Alors que le ministère s'est engagé à publier ces informations chiffrées, force est de constater, au début de l'année 2022, que les plus récents rapports de la direction générale de l'enseignement relatifs à l'instruction en famille ne sont toujours pas consultables et qu'aucune donnée précise sur les effectifs à la rentrée 2021 n'est accessible. Ainsi, elle lui demande sous quel délai ces informations seront publiques.

Enseignement

Enfants handicapés : « l'école inclusive », est-ce selon le porte-monnaie ?

43882. – 1^{er} février 2022. – **M. François Ruffin** interpelle **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'arrivée d'AESH libérales dans les écoles. Au mois de décembre 2021, M. le député croise un jeune homme dans le métro qui lui raconte : « Je suis AESH, mais moi, ce sont les parents qui me paient directement ». « Ah bon », fait M. le député, surpris. « Oui, c'est nouveau, mais je suis mieux payé comme ça ». « Donc », déduit M. le député, « les familles qui ont de l'argent vous paient pour un bon accompagnement et pour les autres ? » « Exactement. C'est pas très juste, mais c'est comme ça ». Quelques jours plus tard, des professeurs transmettent à M. le député un document provenant de leur académie. Il y est écrit : « Intervention de personnels libéraux à l'école pour les élèves en situation de handicap ». Les alertes se suivent, parents et professeurs le lui disent : les rectorats poussent à l'embauche d'« AESH libérales ». Ça signe l'échec, la démission, du service public. Les accompagnantes, mal payées, mutualisées, sont usées, dégoûtées : « Parfois, on se retrouve à s'occuper, dans une même classe, de quatre gamins différents, avec quatre problèmes différents. Je fais comment ? Je ne suis pas Wonder Woman ». Les parents aussi sont dégoûtés : « En deux ans d'école maternelle, mon fils a vu quinze accompagnants. Avec la mutualisation, elles changent tout le temps ». Alors, on offre aux parents la débrouille, de se payer eux-mêmes leur AESH. Jeudi 20 janvier 2022, lors d'un débat dans l'hémicycle, le Gouvernement a été interrogé à quatre reprises sur ces « AESH libérales ». Pas une fois, la ministre au banc n'a ouvert la bouche, pas une fois ses conseillers n'ont fourni des éléments. Le silence, le mutisme. Il lui demande alors comment il justifie cette « école inclusive » selon le compte en banque.

Enseignement

Projet de décret concernant l'instruction en famille

43883. – 1^{er} février 2022. – **M. Patrick Hetzel** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le projet de décret dans le cadre de la mise en œuvre de la loi confortant le respect des principes de la République. Ce décret d'application présenté au vote du CTMEN précise les modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction en famille. Quatre dispositions sont particulièrement contraignantes. Il est exigé une période de dépôt des demandes limitée à 3 mois de l'année (de mars à mai pour la rentrée de septembre). En cas de menace à l'intégrité physique ou morale de l'enfant, il sera nécessaire de présenter une attestation du directeur de l'établissement établissant la menace. La personne chargée de l'instruction doit présenter un diplôme équivalent au baccalauréat. Enfin, il sera mis en place une cellule de recours dont la composition comprendra principalement des membres de l'éducation nationale. Un projet familial (déménagement ou décès) ou un besoin impérieux de l'enfant (harcèlement, phobie, mal être...) peut se manifester en dehors de la période limitative prévue par décret. La demande d'une attestation du directeur peut poser des difficultés car, en cas de problème de phobie ou de harcèlement, il pourrait être considéré comme juge et partie. De plus, cette attestation risque d'allonger les délais, alors qu'un enfant peut être dans une situation d'urgence. Des parents non détenteurs du baccalauréat en raison de circonstances de vie qui leur sont propres peuvent être de très bons instructeurs. Les contrôles effectués auprès des familles concernées en témoignent : ils sont positifs à plus de 98 %, alors qu'environ 16 % des parents ne sont pas titulaires du bac. Plusieurs études sociologiques montrent également que les résultats scolaires des enfants en IEF ne dépendent pas du niveau d'instruction des parents, mais de leur niveau d'engagement personnel. Enfin, le décret prévoit que la commission de recours soit présidée par le recteur et composée en majorité de membres désignés par lui (3 membres sur 4). La loi n'avait pas évoqué une période de dépôt des demandes d'instruction en famille. Il lui demande si cette mesure peut être retirée afin de permettre de la souplesse dans la mise en place de ce dispositif, d'autant plus qu'il continuera à être possible de changer sans condition d'un établissement sous contrat dans le public ou le privé. De même, la loi prévoyait une simple concertation avec le directeur. Aussi, il souhaite savoir si cela sera maintenu. Par ailleurs, si les contrôles montrent que l'instruction est conforme aux exigences du socle commun, quelle est la légitimité d'exiger le baccalauréat pour ceux qui instruisent ? S'agissant de la

composition de la commission de recours, il lui demande s'il envisage de prendre en considération les associations de parents d'élèves, les associations d'instruction en famille et les associations de parents d'enfants porteurs de handicap.

Enseignement privé

Recours aux listes complémentaires du privé sous contrat

43884. – 1^{er} février 2022. – Mme **Brigitte Kuster** interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'annonce faite par M. le Premier ministre de l'ouverture des listes complémentaires afin de pallier les difficultés liées à l'absence des professeurs dans le contexte de la crise sanitaire. Ainsi, selon les annonces faites, ce sont 824 postes sous statut qui seront débloqués afin de permettre aux classes de rester ouvertes aussi longtemps que possible et donc éviter une rupture pédagogique. Toutefois, aucune annonce spécifique pour les listes complémentaires de l'enseignement privé sous contrat n'a été faite. Ce sont donc 96 candidats des listes CPRE privé 2021 qui sont toujours en attente d'une égalité de traitement, d'autant plus que les établissements privés sous contrat sont eux aussi soumis à des tensions liées à l'absence de professeurs pour cause de covid-19. Ce sont ainsi près de 100 enseignants qui sont mobilisables immédiatement. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement va ouvrir exceptionnellement les listes complémentaires du privé, comme c'est le cas pour le CPRE public.

Enseignement secondaire

Fin de la sélection des admissions dans certains établissements d'excellence

43885. – 1^{er} février 2022. – Mme **Marie-France Lorho** interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la fin de la sélection des admissions dans certains établissements d'instruction d'excellence. À la prochaine rentrée scolaire, les lycées Louis-le-Grand et Henri IV se verront retirer l'autorisation qui leur permettait jusqu'alors de sélectionner les lycéens admis en leur classe de seconde. La prérogative exceptionnelle de ces établissements, qui pouvaient recruter sur dossier scolaire, va donc cesser et ces institutions vont devoir être soumises à la procédure générale de répartition des élèves. Cette « normalisation », qui s'est imposée aux lycées concernés sans consultation préalable, viserait à « renforcer la mixité sociale » et « lisser le niveau des lycées parisiens ». Or ces deux écoles sont depuis plusieurs siècles des écrins d'excellence dont la France peut s'enorgueillir et qu'il convient nécessairement de conserver en l'état. Comme le soulignait le président de l'Institut Sapiens, « on cherche à contourner en réalité l'échec d'un système scolaire qui est globalement médiocre en détruisant les seuls oasis de réussite. Quand on ne peut pas faire monter tout le monde, on abaisse l'ensemble : faut-il que Louis-le-Grand et Henri IV deviennent des ZEP ? » Elle lui demande s'il compte revenir sur l'annulation de la prérogative de sélection à laquelle ces lycées doivent pouvoir prétendre pour exiger le maintien de leur niveau d'excellence.

Enseignement secondaire

Soutien aux enseignants du collège Solveig Anspach de Montreuil !

43886. – 1^{er} février 2022. – M. **Alexis Corbière** alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation du collège Solveig Anspach de Montreuil. Cet établissement compte près de 500 élèves, dont certains sont en internat au sein de l'établissement. Or depuis la rentrée 2021, le collège accumule de nombreux manquements qui ne font qu'aggraver les inégalités scolaires, déjà nombreuses, notamment en Seine-Saint-Denis. Cet établissement manque cruellement de moyens humains. Premièrement, il n'y a pas d'assistante sociale depuis près de deux ans et une centaine d'heures d'AESH sont aujourd'hui encore non pourvues. Deuxièmement, il faut rajouter à cela un nombre d'AED bien insuffisant. Enfin, pour un collège ayant en son sein un internat et accueillant autant d'élèves, il n'est pas normal qu'il n'y ait qu'un seul poste de CPE. Depuis la rentrée, les parents d'élèves et les professeurs ont demandé à plusieurs reprises aux services académiques des moyens supplémentaires notamment pour la vie scolaire, avec la création d'un poste de conseiller principal d'éducation en plus, un poste d'AED supplétif et le recrutement d'AESH afin que toutes les heures disponibles soient effectuées. Enfin, les parents et l'équipe pédagogique demandent à ce que le nombre d'élèves par classe n'excède pas 26. Sans réponse concrète des services académiques, les 24 et 25 janvier 2022, les professeurs se sont mobilisés pour être entendus : plus de 80 % de l'équipe enseignante était en grève, avec le soutien des parents d'élèves ! Cette mobilisation sera reconduite dans les prochains jours. Partout en Seine-Saint-Denis, les équipes enseignantes ne cessent d'alerter sur les baisses de dotations horaires globales qui vont frapper de nombreux

établissements à la rentrée prochaine. Il semble que les engagements du Premier ministre à prendre en compte la réalité sociale de ce département ne soient une fois de plus qu'un effet d'annonce, sans action concrète pour mettre fin aux manques matériels et humains auxquels sont confrontés les établissements scolaires. Il l'interroge donc sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour rattraper en urgence les inégalités qui accablent l'enseignement public, notamment en Seine-Saint-Denis.

Personnes handicapées

Conséquences pour les enfants handicapés du décret sur l'instruction en famille

43923. – 1^{er} février 2022. – **M. Patrick Hetzel** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le projet de décret dans le cadre de la mise en œuvre de la loi confortant le respect des principes de la République, en particulier la disposition concernant les enfants handicapés. Ce projet précise les modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction en famille. Les modalités concernant les demandes de dérogations au motif de l'état de santé ou de la situation de handicap sont décrites à l'article 6 du décret et plus précisément en introduisant un article R. 131-11-3. Si la demande est motivée par l'état de santé, elle doit comprendre un certificat médical attestant de la pathologie de l'enfant. Si la demande est motivée par la situation de handicap, elle doit comprendre le certificat médical fourni à l'appui du dossier MDPH, ou la décision de notification de cette même MDPH, établissant l'impossibilité pour l'enfant d'être scolarisé dans un établissement d'enseignement. Dans ces deux cas de figure, le DASEN transmet le certificat médical au médecin de l'éducation nationale qui rend un avis sur « l'impossibilité de scolariser l'enfant dans un établissement scolaire » et, le cas échéant, sur la durée prévisible d'une telle impossibilité. Selon le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), cette disposition serait illégale. En effet, déclarer qu'un enfant handicapé est « impossible à scolariser » serait contraire à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, à la convention internationale des droits de l'enfant et à la Constitution. De même, l'article L. 351-1 du code de l'éducation dispose que « les enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et les établissements visés aux articles L. 213-2, L. 214-6, L. 421-19-1, L. 422-1, L. 422-2 et L. 442-1 du présent code et aux articles L. 811-8 et L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime, si nécessaire au sein de dispositifs adaptés, lorsque ce mode de scolarisation répond aux besoins des élèves. (...) L'enseignement est également assuré par des personnels qualifiés relevant du ministère chargé de l'éducation lorsque la situation de l'enfant ou de l'adolescent présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant nécessite un séjour dans un établissement de santé ou un établissement médico-social ». Par ce projet de décret, l'autorisation dérogatoire ne pourrait être accordée que pour une durée maximale de 3 ans. Or la situation au bout de 3 années peut ne pas avoir évolué. Cette durée doit pouvoir être renouvelable. Enfin, le projet de décret prévoit que la demande d'autorisation ne pourra être faite qu'entre mars et mai, pour la rentrée suivante. Or rien dans la loi n'empêcherait de faire cette demande d'autorisation en cours d'année. La demande doit pouvoir se faire à tout moment, avec un préavis de 2 mois puisque le silence de l'administration gardé pendant 2 mois vaut accord. Cela est essentiel pour les élèves en situation de handicap dont on sait que leur situation peut imposer des changements en cours d'année. Aussi, il lui demande quels sont les moyens supplémentaires prévus par le ministère afin de permettre à tout enfant handicapé d'être scolarisé. Il souhaite par ailleurs savoir s'il compte assouplir les conditions d'application du décret afin qu'une demande concernant une situation de handicap puisse se faire tout au long de l'année d'une part et que cette autorisation soit renouvelable d'autre part.

Personnes handicapées

Meilleure reconnaissance des AESH

43926. – 1^{er} février 2022. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les légitimes revendications des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) engagés au sein des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). Chargés de l'aide humaine, les AESH sont des personnels dévoués ayant pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap. Ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. Ils sont des acteurs indispensables à la mise en place d'une école pleinement inclusive, pour offrir à chaque élève, de la maternelle au lycée, une scolarité adaptée à ses besoins. Organisés au sein des PIAL, les AESH sont amenés à s'occuper d'un nombre toujours plus important d'élèves, à accepter de se rendre dans des écoles loin de leurs domiciles sans dédommagement des frais de carburant, pour un salaire moyen de 775 euros, en dessous du seuil de pauvreté. Pour nombre des AESH, les PIAL participent à une dégradation des conditions de travail, à une précarisation accrue en raison des effectifs à accompagner et à une diminution des

heures attribuées impactant toute la communauté éducative, les élèves et leurs familles. Les AESH, notamment dans le département des Ardennes, doivent également payer eux-mêmes les masques et autotests, ce qui n'est pas normal car ils sont au contact des enfants toute la journée. Il souhaite par conséquent connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour améliorer les conditions de travail des AESH et reconnaître à leur juste hauteur leur engagement au quotidien auprès des enfants en situation de handicap, notamment par une revalorisation salariale.

Prestations familiales

Calcul de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)

43945. – 1^{er} février 2022. – M. Jean-Luc Bourgeois appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'allocation rentrée scolaire (ARS). Suite à une réclamation datée du 4 août 2021, une maman d'élève précoce et surdouée a reçu une réponse négative de la part de la caisse des allocations familiales d'Ille-et-Vilaine quant au remboursement partiel ou complet de cette allocation. Dans ce courrier motivé, il est stipulé que l'allocation rentrée scolaire est versée en fonction de l'âge de l'enfant et non en raison de la classe dans laquelle il se trouve. Le rédacteur précise, par ailleurs, qu'un enfant âgé de dix ans, bénéficie de l'ARS pour sa tranche d'âge (6 à 10 ans). Force est de constater que selon cette règle, les enfants, bons élèves précoces et surdoués, qui se retrouvent en 5e par exemple, puisqu'ils ont sauté deux classes se voient allouer une contribution financière pour leurs études qui est celle réservée à un élève de primaire. Leurs allocations ne seront revalorisées qu'à leur entrée en 4e alors que les dépenses en fournitures d'un collégien sont plus élevées que celles d'un écolier. Cette situation est paradoxale et pénalise fortement ces familles qui doivent faire face à des contraintes budgétaires supplémentaires. Face à cette incompréhension légitime, il lui demande de lui faire part de sa position en la matière et de lui indiquer les raisons qui motivent une telle décision, décision qui confine à une situation inégalitaire qui va à l'encontre des intérêts des familles.

Sports

Maison Sport Santé

43977. – 1^{er} février 2022. – Mme Isabelle Valentin interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la marque d'état « Maison sport santé » accordée actuellement à 500 structures. À ce jour, les entreprises privées reconnues « Maisons sport santé » ne peuvent pas accompagner les patients post-cancer contrairement à l'arrêté pris. Seules les associations sont incluses dans le parcours de soins. Elle lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur cette question.

Tourisme et loisirs

Conséquences des annulations des séjours scolaires

43984. – 1^{er} février 2022. – M. Hervé Saulignac appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le secteur du tourisme éducatif et social, qui traverse une véritable marée noire. En effet, alors que le ministère de l'éducation nationale autorise les voyages scolaires, les services académiques, dans un discours particulièrement prudentiel, encouragent fortement les enseignants à les annuler. Dans ces conditions, les départs sont de plus en plus hypothétiques. En Ardèche, 100 % des séjours organisés par la Fédération des œuvres laïques depuis le début de l'année ont été annulés, le plus souvent la veille du départ alors que des frais ont été engagés, des contrats de travail, signés et des marchés avec les prestataires, passés. Selon le code du tourisme, les organisateurs devraient refacturer 100 % des séjours annulés. Mais comment demander aux parents d'élèves et aux communes de payer la facture pour un séjour qui n'a pas eu lieu ? Les injonctions contraires du Gouvernement rendent la survie des centres de vacances et des fédérations organisatrices de ces séjours intenable. Au final, en France, les pertes de chiffres d'affaires s'élèvent à plusieurs millions d'euros. Par ailleurs, de fortes pressions s'exercent sur les enseignants et le Gouvernement fait porter sur leurs épaules une responsabilité, parfois très lourde, qui les condamne à annuler les voyages scolaires prévus. Il est donc urgent de clarifier la position du Gouvernement. Soit l'État considère qu'il existe un risque sanitaire et il prend en charge les frais relatifs à l'annulation des séjours. Soit l'État autorise, sans entrave, les séjours en notifiant aux services académiques que les conditions sanitaires sont réunies, moyennant les précautions sanitaires d'usage et en encourageant les enseignants à maintenir les séjours scolaires. Il lui demande sa position sur ce sujet.

ENFANCE ET FAMILLES

*Professions et activités sociales**Assistants familiaux*

43958. – 1^{er} février 2022. – Mme Marine Le Pen attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur la situation des assistants familiaux. Depuis quelques mois, les assistants familiaux revendiquent, à juste titre, des changements majeurs de leurs conditions de travail. Les assistants familiaux sont employés par les conseils départementaux qui exercent la compétence relative à l'aide sociale à l'enfance et chaque collectivité, en dépit de dispositions générales, applique son propre règlement. La conséquence en est une grande disparité dans les conditions d'exercice selon les départements. Mais de manière générale, l'ensemble de la profession est aujourd'hui en souffrance. Aujourd'hui, le mal-être est réel et produit les effets suivants : crise de la vocation, mal-être d'une grande partie de la profession, qui se sent victime de l'abandon de l'État, d'une part et d'un manque de reconnaissance évident. Les revendications généralement entendues sont parfaitement louables. Les assistants familiaux demandent, entre autres, la présomption d'innocence, une augmentation claire de leurs moyens et de leur rémunération, un droit à la déconnexion, la simplification des procédures et donc l'allègement de la bureaucratie et enfin, le droit de pouvoir parfois profiter de temps libre avec leur famille. La question posée par Mme la députée est donc la suivante : pourquoi le Gouvernement n'a-t-il jamais pensé à une homogénéisation et une rationalisation des règles encadrant ce métier, quitte d'ailleurs à le replacer sous gestion directe de l'État plutôt que de conseils départementaux qui, faute de moyens, éprouvent déjà les plus grandes difficultés dans la gestion de leurs compétences ? Elle lui demande, enfin, pourquoi l'État n'a jamais pris en compte les légitimes revendications des assistants familiaux en améliorant leurs conditions de travail.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 36705 Jean-Louis Touraine.

*Animaux**Mettre fin à l'abomination de l'expérimentation animale*

43849. – 1^{er} février 2022. – M. Bruno Bilde interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'expérimentation animale à des fins scientifiques. Chaque année, des milliers d'animaux sont mutilés pour tester des produits ménagers ou pour servir de cobayes à l'occasion de recherches contestées au sein même des instances scientifiques. Au moment où elle prend la présidence de l'Union européenne, la France doit marquer sa volonté de mettre un terme à l'abomination qu'est l'expérimentation animale. On ne peut plus fermer les yeux sur ces élevages de la honte qui sacrifient 5 000 chiens par an. Les scientifiques disposent de méthodes alternatives dites « *in vitro* » et « *in silico* » qui permettent d'épargner des vies animales. Il lui demande si le Gouvernement va fermer les élevages d'animaux de laboratoire et développer des solutions alternatives pour que les animaux cessent d'être utilisés en matière de recherche scientifique et de développement de médicaments.

*Formation professionnelle et apprentissage**Utilisation du CPF pour le financement des études universitaires*

43897. – 1^{er} février 2022. – M. Pierre Venteau appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la possibilité d'utiliser le CPF (compte personnel de formation) pour le financement des études universitaires des salariés dans le cadre de la formation continue. La formation professionnelle tout au long de la vie permet à chaque personne, quel que soit son statut, d'acquérir des connaissances et des compétences afin d'évoluer professionnellement et d'augmenter son niveau de qualification. Elle constitue une stratégie nationale coordonnée, définie et mise en œuvre par l'État, les régions et les partenaires sociaux dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 6123-1. La dernière réforme de la formation professionnelle est une avancée majeure, notamment la monétisation du CPF en euros, mais son utilisation n'est pas toujours effective dans certaines universités françaises dans le cadre de la formation continue et certains salariés

doivent financer leur formation avec leurs propres fonds. Il souhaite connaître quelles dispositions pourraient être prises afin d'assurer la généralisation de la possibilité de mobiliser le CPF pour le financement de formations universitaires diplômantes.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Personnes handicapées

Transposition de l'Acte législatif européen sur l'accessibilité

43935. – 1^{er} février 2022. – **M. Yves Daniel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les 250 démarches administratives les plus utilisées par les Français et dont aujourd'hui seulement 15 % respectent les normes d'accessibilité. Il en résulte une fracture numérique dont les effets concernent, notamment, l'éducation, l'apprentissage, la formation professionnelle, l'emploi, l'accès aux soins et à la culture. Il existe bien une obligation, avec l'article 47 de la loi du 11 février 2005, de rendre accessibles aux personnes handicapées, les services et outils en ligne destinés au public. Cette obligation concerne, notamment, les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique de l'État, des collectivités territoriales et des grandes entreprises. Force est de constater qu'aujourd'hui, la plupart des acteurs économiques, y compris les services publics, ne respectent pas cette loi. En effet, la France se place au 19^e rang des 27 pays de l'Union européenne pour l'accessibilité de ses services publics en ligne et l'Organisation des Nations unies considère que le pays ne respecte pas les engagements qui ont été pris en matière d'accessibilité numérique. Cette obligation devrait être renforcée à l'occasion de la prochaine transposition en droit français de l'Acte législatif européen sur l'accessibilité, d'ici le 28 juin 2022. Alors que la loi de 2005 n'a pas rempli sa mission en vue d'assurer l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, cette échéance est essentielle. Aussi, au moment où la France prend la présidence du Conseil de l'Union européenne, il lui demande quelles actions elle compte engager pour accélérer la transposition dans son droit de l'Acte législatif européen sur l'accessibilité numérique et quelles mesures concrètes vont être mises en place d'ici fin juin 2022 pour faciliter l'inclusion numérique des citoyens âgés et en situation de handicap qui, au-delà des déficients visuels, concerne douze millions de personnes en France.

Politique extérieure

Alerte sur la situation de M. Massimov et de plusieurs opposants au Kazakhstan

43940. – 1^{er} février 2022. – **M. Hubert Julien-Laferrrière** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de l'ancien Premier ministre du Kazakhstan, Karim Massimov. Ce dernier, désormais prisonnier politique, est incarcéré depuis le 5 janvier 2022 pour le motif de haute trahison. Ces derniers jours, à la suite de violentes manifestations et émeutes à travers le Kazakhstan, le Président Tokaïev a ordonné l'arrestation de milliers de personnes dont plusieurs responsables politiques. C'est dans ce contexte que M. Karim Massimov, personnalité la plus emblématique, a été arrêté et placé dans un centre de détention. Depuis le début des manifestations, les autorités kazakhes utilisent la théorie du complot et la rhétorique de la menace terroriste internationale pour justifier des arrestations arbitraires et des conditions de détention indignes de nombreux opposants, dont Karim Massimov est la victime principale. Plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont par ailleurs dénoncé l'opacité totale et le caractère arbitraire de ces arrestations. Le Kazakhstan est un partenaire stratégique de la France avec lequel elle entretient des relations privilégiées en matières économique et de sécurité. Il est l'un des plus grands fournisseurs d'énergie de la France et il accueille nombre d'investisseurs français et européens. De plus, depuis l'arrivée du régime taliban au pouvoir en Afghanistan, le Kazakhstan s'est établi en tant que partenaire fiable pour assurer la stabilité et la paix dans la région d'Asie centrale. Au nom de l'État de droit comme des impératifs de sécurité internationale, il souhaite lui demander de quelle manière la France compte agir pour convaincre son partenaire kazakh de cesser l'instrumentalisation de la situation de crise et d'assurer un procès équitable à Karim Massimov et aux nombreux prisonniers politiques arrêtés arbitrairement.

Terrorisme

Financement de l'ONG palestinienne UAWC

43983. – 1^{er} février 2022. – **Mme Constance Le Grip** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le sujet du financement de l'ONG palestinienne *Union of Agricultural Work Committees* (UAWC). Le 5 janvier 2022, les Pays-Bas ont annoncé cesser de financer l'ONG palestinienne UAWC en raison

de liens individuels avec l'organisation terroriste du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), révélés par une enquête externe. Certes, cette enquête n'a pas montré de « liens organisationnels entre l'UAWC et le FPLP », ni de flux financiers entre l'UAWC et le FPLP, d'après les déclarations du gouvernement néerlandais. Mais la décision du gouvernement néerlandais s'inscrit dans un contexte européen de vigilance renforcée. Ainsi, le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Josep Borrell, a confirmé, en juin 2020, que les infractions liées au terrorisme commises par des cadres ou des employés d'ONG bénéficiant de subventions de l'Union européenne constitueraient une violation des obligations contractuelles en précisant que « ces règles [de sauvegarde] rendent la participation d'entités, d'individus ou de groupes affiliés, liés ou en soutenant des organisations terroristes incompatibles avec tout financement de l'UE ». En octobre 2021, le ministère israélien de la défense avait classé six ONG, dont l'UAWC, sur la liste des organisations terroristes du Bureau national israélien de lutte contre le financement du terrorisme en raison de liens supposés avec le FPLP, considéré comme organisation terroriste par l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et Israël. La question des liens entre certaines ONG et le FPLP et les risques de détournement de fonds européens par des éléments liés au terrorisme reviennent régulièrement. D'après une analyse réalisée en novembre 2021 par NGO Monitor, un institut qui promeut les valeurs démocratiques et la bonne gouvernance, la France aurait financé un projet d'un montant total de 650 000 euros impliquant l'UAWC de 2019 à 2021. Ce projet a reçu les concours de l'Agence française de développement (AFD) pour un montant de 232 000 euros, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (203 440 euros), de la région Sud (100 000 euros) et de la commune des Mées (2 000 euros). Elle souhaite donc obtenir des précisions sur les financements français perçus par l'UAWC, connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et s'il entend suspendre le financement des projets impliquant l'UAWC.

INDUSTRIE

Presse et livres

Avenir et difficultés de l'industrie de la filière papier

43942. – 1^{er} février 2022. – M^{me} Alexandra Louis attire l'attention de M^{me} la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, sur la question de la filière du papier, sur son avenir et sur les difficultés rencontrées par cette industrie. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la hausse du prix du papier et le risque de rupture d'approvisionnement fragilisent grandement le monde de la presse. Par exemple, La Marseillaise, journal emblématique du sud-est de la France, a été contraint d'augmenter son prix de vente de 10 centimes à cause de la hausse du coût de la tonne de papier, passant de 530 à 745 euros. Ces difficultés ne sont pas propres à La Marseillaise, mais bien à l'ensemble de la presse française et se justifient par deux facteurs conjoncturelles : la surconsommation de papiers et cartons d'emballage encouragée par les mesures de transition écologique et l'engouement pour les livraisons depuis le début de la crise sanitaire. Structurellement, cette situation s'inscrit aussi dans un contexte plus global d'affaiblissement de la filière française du papier, posant la question de son éventuelle disparition. C'est un fait, le numérique ne pourra jamais entièrement remplacer le format papier de la presse quotidienne, pour autant, si le maillage territorial de la distribution s'affaiblissait, le destin de nombreux journaux, à commencer par la presse locale, serait menacé. Pour que le travail démocratique de la presse puisse être pleinement accompli, il est primordial que l'information soit délivrée dans les meilleures conditions. Cela passe par un réseau de distribution et de vente efficace, mais aussi étendu territorialement, pour que chaque citoyen ait la possibilité de tenir entre les mains, le journal de son choix. Il est vital de défendre la liberté de la presse, mais pour ce faire, il est essentiel de préserver l'équilibre économique du système. Aussi, face aux fragilités inhérentes du secteur, M^{me} la députée souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place ans lors des prochains mois pour accompagner les entreprises de presse et endiguer les difficultés économiques auxquelles elles sont confrontées. Quel est le bilan de la majorité présidentielle sur le sujet ? Enfin, plus globalement, elle s'interroge sur la vision de long terme du Gouvernement sur l'avenir de la filière papier et les pistes d'évolutions pour s'assurer de sa pérennité.

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 37629 M^{me} Claire O'Petit ; 40033 Didier Le Gac ; 41891 Fabien Matras.

Administration

Délais de traitement des dossiers ANTS

43844. – 1^{er} février 2022. – **M. Patrick Hetzel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le traitement des demandes de titres sécurisés en général et les demandes d'obtention de permis de conduire français à partir de permis de conduire délivrés à l'étranger en particulier. Les délais de traitement de ces demandes sont particulièrement longs, pour certaines elles dépassent 12 mois d'attente après dépôt du dossier. La création de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) répondait à la volonté de réformer, moderniser et rationaliser les moyens de l'État en matière de titres sécurisés. En parallèle, l'ANTS s'est donnée pour mission d'accompagner les usagers dans leurs démarches, de répondre à leurs questions concernant leurs démarches en ligne en apportant des solutions numériques pour des titres sécurisés et des démarches simplifiées. Force est de constater que depuis sa création ces engagements sont de moins en moins tenus, les délais n'ont cessé de s'allonger, les services sont difficilement joignables voire injoignables, les réponses très « génériques » et l'accompagnement souvent sommaire ou inexistant. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour enfin résorber le retard pris dans le traitement des demandes de titres sécurisés et parvenir à un délai raisonnable de traitement des dossiers, c'est-à-dire inférieur à deux mois.

Discriminations

Montée de l'antisémitisme en France

43870. – 1^{er} février 2022. – **M. Vincent Ledoux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la montée de l'antisémitisme en France. Selon une étude IFOP pour l'American Jewish Committee, 73 % des répondants de confession juive considèrent que l'antisémitisme est un phénomène en augmentation en France. Également, selon une autre étude, 74 % des Français juifs ont déjà vécu un incident antisémite au cours de leur vie et une proportion semblable a déjà été l'objet de moqueries en raison de l'appartenance à la communauté juive. Alors que 35 % des Français considèrent que les individus de confession juive ont trop de pouvoir dans l'économie, l'année 2021 a été marquée par de nombreux d'incidents antisémites. L'utilisation d'étoiles jaunes portées par des manifestants opposés au passe sanitaire ou encore la notion de complot juif remis au goût du jour pour expliquer la pandémie du coronavirus sont des incidents particulièrement choquants. Selon certaines données, 5 % des Français reconnaissent de l'antipathie pour les Juifs. La crise sanitaire ne semble pas avoir été accompagnée d'une poussée de l'antisémitisme que l'on pouvait redouter. Cependant, les stéréotypes négatifs à l'égard des Français juifs sont toujours aussi présents dans l'opinion publique française. Si les proportions semblent rester stables, il demeure important de souligner qu'entre un quart et un tiers de la population partage ces préjugés antisémites. Cela confirme la persistance de l'antisémitisme au cœur de la société française. Ainsi, il l'interroge sur l'efficacité du combat contre l'antisémitisme et les moyens mis en place à cet effet.

Fonctionnaires et agents publics

Revalorisation indiciaire des fonctionnaires des douanes de catégorie C

43893. – 1^{er} février 2022. – **Mme Isabelle Valentin** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la revalorisation indiciaire des fonctionnaires de catégorie C au sein de l'administration des douanes. Depuis le 1^{er} janvier 2022 et l'entrée en vigueur des dispositions prévues par le décret n° 2021-1834, les agents de catégorie C sont mieux rémunérés que les agents de catégorie B, alors que ces derniers ont un niveau de concours et de responsabilités supérieurs. La situation indiciaire en douane semble poser un problème d'équité et d'autres administrations pourraient se retrouver dans ce cas de figure. Elle lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions dans ce dossier.

Sécurité des biens et des personnes

Décrets brigades cynophiles des polices municipales

43970. – 1^{er} février 2022. – **Mme Anne-Laure Blin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la publication des décrets d'application de la loi sécurité globale promulguée et publiée au *Journal officiel* le 26 mai 2021. À ce jour, il apparaît que plusieurs décrets n'ont pas été publiés. Or ces textes réglementaires permettent l'application et la mise en œuvre concrète de la loi. Ainsi, les communes sont en attente aujourd'hui des conditions de création, de formation et d'emploi d'une brigade cynophile pour leurs polices municipales ainsi que des conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens. Les brigades cynophiles sont un

moyen efficace d'assurer la sécurité des citoyens. Or des projets de formation de ces dernières sont aujourd'hui repoussés faute de décrets d'application. Ainsi, elle souhaite connaître les délais de publication de ces textes réglementaires fortement attendus dans les territoires.

Sécurité des biens et des personnes

Nombre de morts violentes en France

43971. – 1^{er} février 2022. – **M. Bernard Bouley** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le nombre de morts violentes en France. Aussi, il lui demande de bien vouloir communiquer les statistiques officielles concernant le nombre total de personnes vivant en France, le nombre total de morts par an et plus particulièrement de morts violentes entre 1970, 1980, 1990, 2000, 2010 et 2020. Il conviendrait également de préciser le nombre total de décès par accident (notamment pour les accidents de la vie domestiques, les accidents de la route, les accidents de chasse et de tir sportif, ainsi que plus généralement ceux par armes blanches et ceux par armes à feu). Il est aussi demandé de préciser le nombre total de morts par suicide (en distinguant spécifiquement ceux par armes blanches, ceux par armes à feu et ceux par un autre moyen, ainsi que par catégories sociales professionnelles), le nombre total d'homicides (en distinguant spécifiquement ceux par armes blanches, ceux par armes à feu et ceux par un autre moyen), le nombre total de meurtres (en distinguant spécifiquement ceux par armes blanches, ceux par armes à feu et ceux par un autre moyen) et le nombre total d'assassinats (en distinguant spécifiquement ceux par armes blanches, ceux par armes à feu et ceux par un autre moyen). Enfin, Il est demandé de distinguer les homicides liés à l'action de l'État (forces de l'ordre, forces armées, douanes, services pénitentiaires, ...) de ceux des particuliers en précisant ceux relevant du terrorisme, du grand-banditisme, du trafic de stupéfiant, de la délinquance habituelle, par rapport à ceux relevant de simples citoyens (plus particulièrement de ceux ayant un casier judiciaire vierge ayant agi par coup de sang, folie, adultère, vengeance, ...).

Sécurité des biens et des personnes

Remboursement des frais médicaux engagés par les sapeurs-pompiers volontaires

43973. – 1^{er} février 2022. – **M. Jean-Michel Jacques** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions relatives à la prise en charge des frais médicaux par les services départementaux ou territoriaux d'incendie (SDIS) en cas d'accident survenu ou de maladie contractée par les sapeurs-pompiers volontaires. En effet, l'article 33 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à favoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels vient modifier la loi n° 91-1389 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service. Désormais, après l'accord du médecin-chef du service, les SDIS remboursent les frais engagés par les sapeurs-pompiers volontaires pour des soins thérapeutiques non pris en charge par la sécurité sociale. Au sein du SDIS, le médecin-chef, intégré au service de santé et de secours médical (SSSM), assure les missions de médecine préventive et la fonction de médecine professionnelle d'aptitude. Cette nouvelle fonction leur confie alors la mission de médecine de contrôle, c'est-à-dire qu'ils sont désormais chargés d'attester de l'incapacité de travail des sapeurs-pompiers volontaires, si celle-ci est liée ou non à l'accident survenu ou à la maladie contractée. Pourtant, l'article R. 4127-100 du code de la santé publique dispose : « un médecin exerçant la médecine de contrôle ne peut être à la fois un médecin de prévention ou, sauf urgence, médecin traitant d'une même personne ». Compte tenu de cette discordance relative à la fonction des médecins-chefs intégrés au sein des services départementaux ou territoriaux d'incendie, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en place afin de préciser leur rôle dans le cadre du remboursement des frais engagés en cas d'accident survenu ou de maladie contractée par les sapeurs-pompiers volontaires.

Sécurité routière

Demande de retour à 90 km/h

43974. – 1^{er} février 2022. – **M. Nicolas Forissier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les limitations de vitesse à 80 km/h. En effet, cette décision, prise le 1^{er} juillet 2018 par le Gouvernement, ne se révèle pas efficace pour diminuer l'accidentologie. Les études font état d'un plus grand nombre d'excès de vitesse lorsque celle-ci est limitée à 80 km/h sur les routes. C'est à ce titre que le président du département de l'Indre a décidé, le 17 janvier 2022, de réinstaller les panneaux limitant la vitesse à 90 km/h sur un certain nombre d'axes majeurs

quand les conditions de sécurité sont favorables. Cette nouvelle est très bien accueillie par la population du département en majorité rurale et pour qui la voiture est une nécessité. Il lui demande si, dans cet esprit, le Gouvernement entend rétablir la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur les routes nationales.

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 31569 Didier Le Gac ; 34477 Didier Le Gac ; 37769 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 37805 Didier Le Gac ; 41616 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 41617 Mme Valérie Gomez-Bassac.

*Lieux de privation de liberté
Brouilleurs des Baumettes*

43901. – 1^{er} février 2022. – M. Guy Teissier appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du centre pénitentiaire des Baumettes. En effet, depuis quelques semaines, de nouveaux brouilleurs téléphoniques ont été installés pour éviter aux détenus de communiquer avec l'extérieur. Cette solution technique, si elle a du sens, a conduit malheureusement à priver les résidences environnantes d'une couverture téléphonique mobile et des services associés. En ces temps de covid et de télétravail, cette situation a une véritable incidence sur le quotidien des riverains. Aussi, il lui demande à de bien vouloir lui préciser ses intentions pour remédier à cette situation.

Professions judiciaires et juridiques

Mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

43964. – 1^{er} février 2022. – Mme Carole Grandjean interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. Le volume d'activité des mandataires judiciaires, qui choisissent d'exercer à titre individuel, est estimé à 20 % des mesures judiciaires, ce qui représente environ 80 000 personnes, alors que le nombre d'ouvertures de mesures de protection judiciaire tend à augmenter sur les prochaines années. Toutefois et pour faire face à l'absence de statut régissant les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel, un groupe de réflexion interministériel avait été lancé le 9 novembre 2020 afin de réformer le statut de ces professionnels. Ce groupe n'a pas abouti, plongeant la profession dans l'incertitude de plusieurs préoccupations qui sont les siennes : le gel de leur rémunération et plus généralement le surcroît de travail auquel ils font face suite à diverses réformes ayant compliqué l'exercice de leurs missions. Ces mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel souhaitent ainsi l'instauration d'un statut d'exercice libéral pour prévenir de toute difficulté personnelle liée à leur statut actuel d'entrepreneur individuel, la valorisation des compétences par l'indexation de leur rémunération et la création d'un diplôme de niveau master 1, ainsi que la création d'un code de déontologie et une instance ordinaire pour leur profession afin de la réguler et de la représenter. Elle demande ainsi au Gouvernement de lui préciser les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de répondre aux inquiétudes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

LOGEMENT

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^o 33158 Fabien Matras.

*Logement
DPE*

43902. – 1^{er} février 2022. – M. Thibault Bazin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les inquiétudes des propriétaires liées au diagnostic

de performance énergétique (DPE) et sur leurs attentes. Le nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021, a pour effet d'augmenter fortement le nombre de logements classés F et G, logements qui vont être impactés les premiers par les obligations issues de la loi climat et résilience. C'est ainsi qu'avec la réforme du DPE le nombre des passoires thermiques passerait de 4,8 millions (comme recensé en septembre 2020 par le ministère de la transition écologique) à entre 7 et 8 millions selon les acteurs de la transaction et de la gestion immobilières, bien loin des chiffres annoncés. En 7 ans, tous ces logements devront être rénovés en dépit de beaucoup d'aléas comme l'augmentation des prix des matériaux du fait de leur pénurie, les freins mis par les banques, l'indisponibilité des artisans, l'occupation des logements sans solution viable de relogement. Le dispositif Ma Prime Rénov'risque d'être insuffisant pour garantir la réalisation de travaux qui permettraient d'améliorer le classement énergétique des biens concernés. Car le coût global d'une rénovation globale étant très élevé, estimé en moyenne à environ 40 000 euros, les propriétaires ne pourront guère répercuter ce coût sur les loyers ni sur le prix de vente. C'est pourquoi les associations de propriétaires demandent, d'une part de doubler le plafond des déficits fonciers imputables sur le revenu, si le montant des travaux est composé de 40 % de travaux énergétiques (dans le collectif et dans l'individuel), d'autre part d'élargir le « Denormandie dans l'ancien » aux passoires thermiques sur l'ensemble du territoire national pour éviter leur sortie du parc locatif. Il vient donc lui demander si le Gouvernement compte adopter ces mesures ou ce qu'il compte faire pour aider les propriétaires à rénover ces logements afin d'éviter une sortie de nombreux biens de la location qui ne ferait qu'empirer le problème du logement dans le pays.

Logement : aides et prêts

Application des dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2021

43903. – 1^{er} février 2022. – M. Guillaume Vuilletet appelle l'attention de M^{me} la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2021 qui, en modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014, a réorganisé les modalités de calcul des primes « coup de pouce » du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les opérations portant sur la rénovation performante d'une maison individuelle et celles de bâtiment résidentiel collectif, priorités du Gouvernement. Pour rappel, le dispositif des certificats d'économies d'énergie, qui permet à la France de répondre à une partie de ses objectifs européens climatiques, repose sur une obligation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie. Chaque opération d'économie d'énergie donnant lieu à des certificats, pouvant être valorisés financièrement auprès de ces fournisseurs pour récupérer des fonds nécessaires aux travaux de rénovation diligentés par des bailleurs sociaux, collectivités etc. S'agissant plus particulièrement des bâtiments collectifs, l'impact de cet arrêté aboutit à une diminution d'environ 15 % des volumes de certificats d'économies d'énergie attribuées aux opérations de rénovation globale en habitat collectif diligentées par les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriétés, ce qui aura un impact équivalent pour les équilibres financiers des opérations, déjà fortement impacté par une forte augmentation des prix. Pour ne pas pénaliser les opérations en cours de réalisation, l'article 2 de l'arrêté qui prévoit que ces nouvelles dispositions moins favorables s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022 ou incluses dans un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie, permettant leur valorisation financière, déposé à compter du 1^{er} juillet 2022. Pourtant, certains acteurs de la rénovation permanente s'inquiètent d'une application anticipée de ce nouveau dispositif et notamment pour des opérations de rénovations d'envergure engagées avant le 31 décembre 2021. Ces dernières prennent beaucoup de temps de réalisation et ne peuvent l'être en moins de 6 mois. Tel est par exemple le cas des organismes de logements sociaux engagés dans de lourdes opérations de rénovation thermique de leur patrimoine qui sont soumis par des délais particulièrement long résultant tant de l'application du code des marchés publics que de l'obligation d'obtenir un accord de l'ensemble des locataires. C'est pourquoi il est demandé à M^{me} la ministre de confirmer qu'en application de cet article 2, toutes opérations portant sur la rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif engagées avant le 31 décembre 2021 bénéficieront des dispositions plus favorables antérieures à l'arrêté du 10 décembre 2021 : toutes opérations engagées après le 1^{er} janvier 2022 bénéficieront également du même régime plus favorable à la condition qu'elles soient soldées et le dossier de demande de certificat d'économie d'énergie correspondant déposé avant le 1^{er} juillet 2022.

Logement : aides et prêts

Délai de MaPrimeRenov'

43905. – 1^{er} février 2022. – M. Stéphane Trompille attire l'attention de M^{me} la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les délais d'instruction des dossiers

MaPrimeRenov' et de paiement des travaux par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) au sein de son département. Les délais de paiement prévus et communiqués par l'Anah sont de l'ordre de deux semaines à deux mois. Malgré ces délais de paiement prévus par l'Anah, des délais d'instruction anormalement longs ont été constatés sur certains dossiers. Ces retards, pouvant aller jusqu'à plus d'un an, entraînent des conséquences sérieuses pour les entreprises du secteur de la rénovation énergétique ainsi que pour les artisans locaux et les ménages bénéficiant des primes. Outre le manque à gagner pour les artisans ayant engagé les travaux et un ralentissement de l'artisanat local, les retards représentent également un danger pour les ménages précaires ou grands précaires, dissuadés d'engager des opérations de rénovation pourtant nécessaires. À long terme, ces retards de paiement et le fonctionnement actuel de l'Anah ralentissent la transition énergétique du pays, allant à l'encontre des ambitions françaises en matière de politique énergétique. Il lui demande de bien vouloir à son tour interpeller l'Anah et trouver une solution concrète à ce problème qui touche directement les Français.

Logement : aides et prêts

MaPrimeRenov

43907. – 1^{er} février 2022. – M. Stéphane Trompille attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les délais d'instruction des dossiers MaPrimeRenov et de paiement des travaux par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) au sein de son département. Les délais de paiement prévus et communiqués par l'Anah sont de l'ordre de deux semaines à deux mois. Malgré ces délais de paiement prévus par l'Anah, des délais d'instructions anormalement longs ont été constatés sur certains dossiers. Ces retards, pouvant aller jusqu'à plus d'un an, entraînent des conséquences sérieuses pour les entreprises du secteur de la rénovation énergétique ainsi que pour les artisans locaux et les ménages bénéficiant des primes. Outre le manque à gagner pour les artisans ayant engagé les travaux et un ralentissement de l'artisanat local, les retards représentent également un danger pour les ménages précaires ou grands précaires, dissuadés d'engager des opérations de rénovation pourtant nécessaires. À long terme, ces retards de paiement et le fonctionnement actuel de l'Anah ralentissent la transition énergétique du pays, allant à l'encontre des ambitions françaises en matière de politique énergétique. Il souhaite donc l'interpeller sur ce sujet, afin de trouver une solution concrète à ce problème qui touche directement les citoyens.

607

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants et victimes de guerre

Attribution de la demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants

43847. – 1^{er} février 2022. – Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur l'attribution de la demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les veuves d'anciens combattants peuvent bénéficier de l'attribution de la demi-part fiscale, à compter de leurs 74 ans, même si leur conjoint est décédé entre 65 ans et 74 ans. Toutefois, les épouses veuves d'anciens combattants décédés avant 65 ans demeurent exclues de l'éligibilité à la demi-part fiscale. Par cette différence de traitement et cette exclusion, on ajoute à la souffrance du deuil une difficulté financière pour ces femmes. Aussi, sachant au surplus que cette avancée solidaire ne constitue pas une dépense excessive à inscrire au budget de l'État, elle lui demande si une extension de ce dispositif aux conjointes d'anciens combattants décédés avant 65 ans peut être rapidement envisagée par le Gouvernement.

MER

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 34072 Didier Le Gac ; 41427 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41428 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

PERSONNES HANDICAPÉES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 35828 Didier Le Gac ; 41398 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41415 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 42082 Didier Le Gac.

*Collectivités territoriales**Accompagnement par un AESH - information des collectivités territoriales*

43862. – 1^{er} février 2022. – M. Saïd Ahamada appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les décisions prises en matière d'accompagnement des élèves en situation de handicap. En effet, dans une décision du 20 novembre 2020, le Conseil d'État a estimé que le financement d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire doit être assumé par la collectivité territoriale et non par l'État. Dans la perspective d'une mise en application de cette jurisprudence, il semble nécessaire de garantir la bonne information des collectivités territoriales concernées de toute décision d'accompagnement par un AESH, afin de leur permettre le financement de cet accompagnement en dehors du temps scolaire et notamment sur la pause méridienne. Aussi, il souhaite l'interroger afin de connaître les dispositifs envisagés par le Gouvernement permettant aux collectivités territoriales d'être dûment informées de toute décision d'accompagnement d'élève en situation de handicap et notamment en dehors du temps scolaire, afin que les collectivités concernées puissent répondre dans les temps à ces besoins de financements légitimement exprimés par les familles.

*Logement : aides et prêts**Financement des travaux d'amélioration des logements - Dépendance*

43906. – 1^{er} février 2022. – Mme Brigitte Liso attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le système d'éligibilité des aides au financement de travaux d'adaptation de logement liés à la vieillesse et à la dépendance. Le programme « Habiter facile » de l'ANAH permet le financement jusqu'à la moitié du montant des travaux destinés à adapter le logement au vieillissement ou au handicap, dans la limite de 10 000 euros. L'éligibilité à ces aides est conditionnée à des plafonds de ressources mis à jour chaque année. Les plafonds de ressources varient selon la localisation du logement, la composition du ménage et les revenus. Les montants de ces plafonds correspondent aux revenus fiscaux de référence. Ainsi, pour une demande d'aide déposée en 2022, le demandeur doit prendre en compte son revenu fiscal de l'année 2021, soit l'année N-1. Or la prise en compte des ressources perçus à l'année N-1 ne constitue pas la réalité financière du demandeur au moment de sa demande, à plus forte raison lorsque celui-ci a rencontré une baisse de revenu importante. C'est le cas pour de nombreuses personnes rencontrant des difficultés de déplacement dans leur logement et qui ont besoin une aide rapide. Compte tenu de l'urgence, une refonte des conditions d'accès aux aides relatives au vieillissement et au handicap portées par l'ANAH, basée sur la contemporanéité, serait souhaitable. Cela a notamment été fait pour le calcul de l'aide personnalisée au logement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. La réforme de l'APL permet aujourd'hui de déterminer le niveau d'APL en fonction des ressources actuelles du bénéficiaire et non plus celle des années précédentes. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière et plus particulièrement s'il envisage de revoir les critères d'accès à un logement social en en tenant compte des ressources au moment de la demande.

*Personnes handicapées**Accessibilité des démarches administratives des personnes handicapées*

43920. – 1^{er} février 2022. – M. Daniel Labaronne interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap. Aujourd'hui, le numérique occupe une place prépondérante dans la société. La fracture numérique, nuisant à l'inclusion des personnes en situation de handicap, a été reconnue par le Gouvernement, qui a consacré une partie du plan de relance à la mise en accessibilité des 250 démarches administratives en ligne les plus utilisées par les Français. Il s'était alors fixé comme objectif de rendre accessibles au moins 80 % des démarches en ligne les plus utilisées par les Français d'ici la fin du mandat. Par ailleurs, l'article 47 de la loi du 11 février 2005 rend

obligatoire l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux services et outils en ligne destinés au public. Cette obligation se verra renforcer par la transposition de l'acte législatif européen sur l'accessibilité, qui doit avoir lieu d'ici le 28 juin 2022. Néanmoins, en 2020, seulement 13 % des 250 démarches administratives en ligne les plus utilisées par les Français étaient accessibles aux personnes en situation de handicap, plaçant la France 19^{ème} sur 27 dans le classement pour l'accessibilité des services en ligne établi par la Commission européenne. Il souhaite connaître précisément les mesures mises en place par le Gouvernement pour atteindre ses objectifs et se conformer à la loi afin d'atteindre pleinement l'accessibilité numérique.

Personnes handicapées

Accessibilité numérique

43921. – 1^{er} février 2022. – **Mme Fabienne Colboc** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur l'accessibilité numérique. L'article 47 de la loi du 11 février 2005 impose de rendre accessibles aux personnes handicapées les services et outils en ligne destinés au public. Cette obligation concerne les sites internet, intranet, extranet, les applicables mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique de l'État, des collectivités territoriales et des grandes entreprises. Toutefois, les objectifs du législateur sont loin d'être atteints. Selon la circulaire ministérielle du 17 septembre 2020, seules 13 % des 250 démarches administratives en ligne les plus utilisées par les Français prennent en compte l'accessibilité. Il en résulte une fracture numérique qui freine l'autonomie des personnes déficientes visuelles dans le domaine de l'éducation, de l'apprentissage, de la formation professionnelle, de l'emploi, de l'accès aux soins et à la culture. À l'heure où s'ouvre la présidence française du Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne place la France au 19^e rang des 27 pays de l'Union européenne pour l'accessibilité de ses services publics. Dans ce contexte, il apparaît essentiel que l'obligation d'accessibilité numérique soit renforcée à l'occasion de la prochaine transposition en droit français de l'Acte législatif européen sur l'accessibilité d'ici le 28 juin 2022. Elle souhaiterait avoir des précisions sur la stratégie du Gouvernement pour améliorer l'accessibilité numérique.

Personnes handicapées

Aide à l'aménagement d'un véhicule adapté pour personne en situation de handicap

43922. – 1^{er} février 2022. – **M. Olivier Falorni** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur le reste à charge que supportent les personnes en manque d'autonomie dans le cadre de l'aménagement d'un véhicule pour se déplacer. Un projet de décret, prévu pour une application en juillet 2022, fixe de nouvelles conditions d'attribution pour les fauteuils roulants. Faute de participation de la MDPH et des mutuelles, il est prévu une diminution drastique du financement dédié à l'acquisition des fauteuils de l'ordre de 170 millions d'euros, ce qui aura pour conséquence une diminution majeure de l'offre et de la variété des modèles proposés aux usagers, les privant de l'accès aux innovations technologiques. Le coût et l'aménagement des véhicules adaptés est très onéreux. Si ce décret est appliqué tel qu'envisagé, il conduira beaucoup de personnes en situation de handicap à renoncer à l'achat d'un véhicule pour se déplacer. Or ces équipements permettent aux personnes souvent en situation de précarité de pouvoir se déplacer pour travailler ou sortir de l'isolement. Cette réforme en cours inquiète les milieux associatifs car ils la jugent trop rapide et trop brutale. Aussi, il lui demande si elle compte poursuivre le dialogue avec les acteurs concernés pour offrir un véritable financement pour l'acquisition ou l'aménagement d'un véhicule adapté.

Personnes handicapées

Extension du logement existant pour les personnes en situation de handicap

43925. – 1^{er} février 2022. – **Mme Hélène Zannier** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur les aides publiques accordées pour la réalisation d'une extension du logement des personnes en situation de handicap. L'extension du logement pour les personnes en situation de handicap pose des difficultés aux familles du fait de sa rigidité. Selon le code de l'action sociale et des familles, le référentiel pour l'accès à la prestation de compensation dispose que « les frais pris en compte diffèrent selon qu'il s'agit de l'aménagement d'un logement existant ou d'une extension ou d'une construction neuve pour ce qui concerne des aménagements spécifiques ne relevant pas des réglementations en vigueur sur l'accessibilité. Les frais relatifs à une extension sont pris en compte lorsque le logement ne peut être réaménagé de manière adaptée. Lorsqu'il s'agit de l'aménagement d'un logement existant, sont pris en compte le coût des équipements de second œuvre, dès lors qu'ils apportent une facilité d'usage pour la personne handicapée ou celui des équipements

spécifiques liés au handicap, ainsi que les frais liés à leur installation. Lorsqu'il s'agit d'une extension ou d'une construction neuve, sont pris en compte le coût des équipements spécifiques liés au handicap ou le surcoût des équipements de second œuvre, dès lors qu'ils apportent une facilité d'usage pour la personne handicapée. Ce surcoût s'apprécie par rapport au coût d'un équipement de second œuvre de base. L'équipe pluridisciplinaire fournit, en s'appuyant sur les compétences nécessaires, une description détaillée des adaptations qu'elle préconise, afin de permettre à la personne handicapée ou son représentant de faire établir des devis. Lorsque la personne juge que l'adaptation du logement n'est pas techniquement ou financièrement possible et qu'elle fait le choix d'un déménagement vers un logement répondant aux normes réglementaires d'accessibilité, elle peut bénéficier d'une aide à la prise en charge des frais de déménagement et des frais liés à l'installation des équipements nécessaires ». L'énumération restreinte des possibilités offertes pour agrandir le logement pose des difficultés pour de nombreuses personnes en situation de handicap qui sont dès lors exclues de toute aide. À titre d'exemple, un couple, ayant une adolescente handicapée nécessitant d'importants soins et la surveillance continue d'une personne, souhaite faire une extension à sa maison afin d'avoir l'espace nécessaire pour y placer le lit médicalisé, créer une nouvelle salle de bain et des sanitaires sur le même niveau afin que la jeune fille puisse y avoir accès sans difficulté. Pourtant, les parents se sont vus refuser le financement de cette extension par la MDPH au motif qu'il s'agit de l'extension des murs et non d'équipements spécifiques liés au handicap. Selon la pathologie de la personne en situation de handicap, l'extension est parfois le seul recours possible et permettrait d'éviter des déménagements lourds autant physiquement que psychologiquement pour les familles. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement entend modifier la réglementation pour les personnes handicapées et permettre des aides financières pour réaliser l'extension d'un logement existant.

Personnes handicapées

Modalités de prise en charge des aides à la mobilité

43927. – 1^{er} février 2022. – M. Raphaël Gérard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les inquiétudes nourries par les acteurs du champ du handicap concernant le projet de décret relatif aux modalités de prise en charge des aides à la mobilité, comprenant notamment les fauteuils roulants. M. le député partage l'esprit de la réforme dont l'objet est de lever les difficultés existantes à l'achat d'un fauteuil. Il est, en effet, essentiel que chaque personne utilisatrice d'un fauteuil roulant puisse bénéficier du dispositif médical le plus adapté à sa situation et ses besoins en vue de pallier d'éventuelles conséquences sur son état de santé, sa sécurité, son confort et ses habitudes de vie. Or chacun s'accorde aujourd'hui sur le fait que le prix des fauteuils est parfois exorbitant et peut constituer un frein à l'acquisition ou au renouvellement d'un tel matériel. Les niveaux de remboursements actuels (sécurité sociale, PCH notamment) sont très insuffisants, ce qui occasionne de lourds restes à charge et des parcours de recherche de financements très contraignants pour les utilisateurs. Lors d'une séance de questions au Sénat, Mme la secrétaire d'État a assuré que cette réforme n'avait pas pour objectif de réaliser d'économies pour l'assurance maladie et qu'elle se traduirait par des dépenses supplémentaires dans la mesure où les remboursements seront plus élevés qu'aujourd'hui. Cette hausse de la prise en charge est couplée avec une négociation menée par l'État avec les fabricants sur les tarifs de ces fauteuils, à qualité identique. Néanmoins, les associations de défense du handicap craignent que la réforme proposée ait pour effet de remettre en cause le libre choix des aides à la mobilité, en remettant en cause les modalités d'acquisition imposées pour certains véhicules, les délais imposés de renouvellement, les limitations de cumul d'acquisition. Les prestataires de service, quant à eux, estiment que la révision de la nomenclature et des conditions tarifaires de prise en charge des fauteuils roulants pourrait s'accompagner d'une diminution de l'ordre de 170 millions d'euros du financement dédié à l'acquisition des fauteuils, notamment en raison de la suppression du financement des tiers financeurs. Ils craignent qu'une telle réforme s'accompagne d'une diminution de l'offre et de la variété des modèles proposés aux usagers, les privant *de facto* de l'accès aux innovations technologiques et d'une cessation d'activité ou du désengagement des prestataires de santé à domicile de cette activité du handicap, en raison de l'insoutenabilité économique induite par le projet. Dans ce contexte, il lui demande si elle compte associer plus étroitement l'ensemble des acteurs et des usagers à la formalisation de la réforme, afin de répondre au plus près des besoins et de veiller à la viabilité économique de la réforme envisagée.

Personnes handicapées

Prise en charge des fauteuils pour personnes en situation de handicap

43928. – 1^{er} février 2022. – M. Hugues Renson attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le projet de réforme relatif aux modalités de prises en charge des

véhicules pour personnes en situation de handicap. Le texte du projet de décret propose de remplacer le remboursement de l'achat des fauteuils les plus sophistiqués (par exemple avec verticalisation) par de la location de longue durée (LLD), il réserve la possibilité d'achat aux seuls fauteuils « standards ». Cette option risque de limiter considérablement les possibilités d'adaptation et d'individualisation du matériel pourtant indispensables pour le patient. En outre, la diminution du financement global aujourd'hui dédié à l'acquisition des fauteuils (estimée entre 110 et 170 millions d'euros), puisque le projet supprime le financement des tiers financeurs (MDPH et mutuelles), sans augmenter le budget de la sécurité sociale, risque d'entraîner une diminution majeure de l'offre et de la variété des modèles proposés aux usagers français, les privant de l'accès aux innovations technologiques. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour fournir le meilleur équipement de mobilité possible aux personnes en situation de handicap.

Personnes handicapées

Prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap

43929. – 1^{er} février 2022. – M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap. L'avis de projet (JORF n° 0223 du 24 septembre 2021) a suscité de vives inquiétudes parmi les acteurs concernés : l'avis de projet semble, en effet, ne pas tenir compte d'un certain nombre de recommandations des syndicats de prestataires, des associations de patients et des fabricants. De plus, la base de tarification ainsi que plusieurs dispositions font clairement débat. Ce projet de réforme met donc à mal le secteur, qui représente plus de 30 000 salariés et 2 500 entreprises prestataires du maintien à domicile. Dans une période où les solidarités humaines n'ont jamais été aussi importantes, il convient de construire une réforme concertée et efficace, garantissant une qualité de service aux personnes en situation de handicap. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les orientations qu'elle compte prendre afin de garantir la viabilité économique de cette réforme et d'associer tous les acteurs concernés.

Personnes handicapées

Prise en charge des véhicules pour personnes handicapées

43930. – 1^{er} février 2022. – Mme Sabine Thillaye attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la réforme en cours de la prise en charge des véhicules pour personnes handicapées et notamment des fauteuils roulants. Le 24 septembre 2021, un projet de modification de la nomenclature technique de ces produits et de leurs tarifs a été soumis par le Gouvernement. Une révision bienvenue, étant donné que les tarifs de remboursement des véhicules pour personnes handicapées n'ont pas été actualisés depuis 20 ans. Or, bien que ce projet ait fait l'objet de nombreuses remarques par les distributeurs et les fabricants de fauteuils roulants et que la Haute Autorité de santé (HAS) n'ait pas terminé de les examiner, une proposition tarifaire a été soumise aux différentes parties prenantes. Les fabricants de véhicules pour personnes handicapées s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir cette proposition tarifaire. Selon eux, celle-ci conduirait à diviser par deux les tarifs de remboursement de la liste de produits et prestations remboursables (LPPR) par rapport aux tarifs actuels, à créer des prix limites de ventes (PVL) souvent équivalents au montant LPPR qui exclut automatiquement les remboursements des mutuelles et des MDPH, ainsi que des prix de cession qui ne permettront pas aux fabricants et aux prestataires d'obtenir des marges soutenables. En l'état, cette proposition réduirait drastiquement l'offre de soin en excluant 75 % des véhicules pour personnes handicapées actuellement pris en charge. Face aux préoccupations exprimées par les fabricants et les distributeurs, elle l'interroge sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre une offre de soin accessible à tous, tout en préservant la diversité de l'offre de soin ainsi que l'innovation.

Personnes handicapées

Reconnaissance par les États membres de l'UE de la CMI option stationnement

43931. – 1^{er} février 2022. – M. Jacques Cattin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'étendue de la validité de la carte de mobilité inclusive dans les pays de l'Union européenne, consécutivement à son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Des démarches avaient été annoncées dès 2017 pour permettre aux citoyens français, détenteurs de la CMI option stationnement, d'utiliser cette carte dans les autres pays européens. Les consultations lancées auprès des autres États membres, de

la direction générale de l'emploi et des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne et de la représentation permanente de la France à Bruxelles semblaient même prometteuses, aux dires du ministère de la santé et des solidarités puisque le nouveau format, plus efficace contre la fraude, était jugé en concordance avec les objectifs de pleine participation à la vie de la cité. Et pourtant, à ce jour, les usagers font état de l'impossibilité de produire la CMI à l'étranger pour bénéficier des emplacements réservés. Il lui demande dès lors, au-delà des effets d'annonce, dans quel délai raisonnable la reconnaissance de la CMI pourrait intervenir pour l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

Personnes handicapées

Réforme de la prise en charge des véhicules pour personnes handicapées

43932. – 1^{er} février 2022. – Mme Nathalie Serre attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la réforme en cours de la prise en charge des véhicules pour personnes handicapées et notamment des fauteuils roulants. Cette réforme qui s'inscrit dans le cadre de celle plus large des aides techniques décidées en 2020, vise à permettre un accès plus rapide et moins coûteux à ces fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap. Elle nécessite un énorme travail de révision de la nomenclature technique de ces produits et de leurs tarifs (les tarifs de remboursement des VPH n'ont pas été actualisés depuis plus de 20 ans). Toutefois, récemment et sans attendre l'avis pourtant indispensable de la Haute Autorité de santé (HAS) qui examine en ce moment même le projet de nomenclature et sur lequel les fabricants ont rédigé quelques 285 points de remarques, une proposition tarifaire actuellement à l'étude a été soumise aux différentes parties prenantes. Les fabricants de véhicules pour personnes handicapées souhaitent alerter sur les conséquences délétères de la mise en place d'une telle proposition tarifaire prévoyant un budget total globalement insuffisant, des tarifs de remboursement (LPPR) divisés par 2 par rapport aux tarifs actuels, des prix limites de ventes équivalant au montant LPPR dans l'immense majorité des cas, ainsi que des prix de cession qui instaurent des marges non soutenables pour les fabricants et les prestataires. En l'état, cette proposition réduirait drastiquement l'offre de soin en excluant 70 % des VPH actuellement pris en charge. Alors que l'objectif de cette réforme n'est pas de faire réaliser des économies à l'assurance maladie et de préserver l'innovation, elle lui demande en conséquence les réponses qu'elle peut apporter aux préoccupations fortes exprimées sur l'absence de soutenabilité à ce jour des mesures envisagées dans le cadre du financement de cette réforme.

Personnes handicapées

Réforme de la prise en charge des véhicules pour personnes handicapées

43933. – 1^{er} février 2022. – M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la réforme de la prise en charge des véhicules pour personnes handicapées (VPH), notamment des fauteuils roulants. Dans le cadre d'une révision globale des aides techniques décidées en 2020, cette réforme avait pour but de rendre l'accès à ces équipements pour les personnes en situation de handicap plus simple, plus rapide et moins coûteux. Cette révision s'accompagne d'une refonte complète de la nomenclature technique de ces produits ainsi que de leurs tarifs de remboursement qui n'avaient pas été actualisés depuis plus de 20 ans. Toutefois, M. le député constate qu'une proposition tarifaire a été proposée alors même que la Haute autorité de santé chargée d'examiner le projet de nouvelle nomenclature n'a pas encore rendu son avis et que cette révision a donné lieu à de très nombreuses remarques de la part des fabricants. En l'état, cette révision suscite la vive préoccupation des fabricants, mais également des vendeurs et loueurs, des véhicules pour personnes handicapées. Ces derniers s'inquiètent des tarifs de remboursement, divisés par deux par rapport aux tarifs actuels, soit près de 170 millions d'euros de moins. Cette diminution, notamment due à la suppression du financement des tiers financeurs, aura pour effet de diminuer l'offre des modèles proposés aux usagers, ce qui les privera d'accéder à un matériel plus récent et innovant. Aussi, la baisse des prix de cession dégraderait massivement les marges des fabricants et prestataires et menacerait leur activité à court ou moyen terme. De plus, cette proposition réduirait drastiquement l'offre de soin en excluant 70 à 75 % des VPH pris en charge actuellement. Coté patients et usagers de ce type de matériel, M. le député constate que le modèle locatif longue durée proposé par cette réforme n'est pas adapté et réduira leur liberté de choix dans l'acquisition de leur VPH. Pour ces raisons, M. le député demande à Mme la ministre de lui indiquer les dispositions qu'elle entend mettre en œuvre afin de répondre aux vives inquiétudes des acteurs de cette filière qui alertent sur l'absence de soutenabilité financière des mesures envisagées dans le cadre de cette réforme. Il souhaite également savoir si une meilleure concertation est prévue pour cette réforme afin d'aboutir à un projet viable pour tous.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

*Retraites : régime agricole**Cumul retraite agricole et retraite d' élu local*

43967. – 1^{er} février 2022. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail sur concernant la revalorisation des retraites agricoles à 1 000 euros. Il a rencontré un ancien maire ex-président de syndicat d'eau d'une commune de 300 habitants, (sur sa circonscription très rurale) et retraité de l'agriculture. Le cumul de la retraite agricole avec la retraite d'ancien élu ne permet pas de bénéficier de la retraite minimale agricole de 1 000 euros, la retraite d'ancien élu entrant dans le calcul des 1 000 euros mensuels. Les anciens maires ruraux, souvent agriculteurs, ont consacré de nombreuses années de leur vie au service de leur commune et de ses habitants, recevant une indemnité d'un faible montant, en raison de la petite taille de ces communes. Si la fonction d' élu d'une commune rurale est passionnante, elle n'est pas rémunératrice. Les élus consacrent beaucoup de temps à gérer eux-mêmes les sujets, n'hésitent pas à utiliser leur propre matériel pour les besoins de la commune, ne disposant pas d'un personnel suffisant, ni de moyens financiers. L'indemnité versée, si elle dédommage des frais engagés par l' élu, ne compense pas le temps passé ni le remplacement sur une exploitation agricole. Plusieurs anciens maires de communes rurales, s'étonnent que la retraite d' élu soit intégrée dans le calcul du montant de la retraite minimum agricole de 1 000 euros mensuels. Ils constatent que le fait d'avoir été élu réduit le montant de leur « retraite agricole ». Ils vivent très mal cette situation, la ressentent comme une injustice et en sont très amers. Il souhaite savoir quelles mesures peuvent être envisagées afin que la retraite minimale agricole de 1 000 euros mensuels ne soit pas mal perçue et ressentie comme une injustice par les anciens élus de communes rurales, qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur peine lors de leur mandat.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

613

N^{os} 6042 Didier Le Gac ; 14212 Jean-Louis Touraine ; 16710 Vincent Descoeur ; 17151 Didier Le Gac ; 17156 Didier Le Gac ; 19767 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 19799 Didier Le Gac ; 20292 Didier Le Gac ; 23315 Didier Le Gac ; 23374 Didier Le Gac ; 25803 Didier Le Gac ; 26428 Didier Le Gac ; 26956 Didier Le Gac ; 27849 Didier Le Gac ; 29371 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 29417 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 29460 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 30419 Didier Le Gac ; 30583 Jean-Louis Touraine ; 30656 Jean-Louis Touraine ; 31410 Jean-Louis Touraine ; 31504 Didier Le Gac ; 32194 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 32688 Mme Claire O'Petit ; 32999 Didier Le Gac ; 33228 Jean-Louis Touraine ; 33747 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 34254 Vincent Descoeur ; 34605 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 36069 Jean-Louis Touraine ; 36595 Jean-Louis Touraine ; 36998 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 37901 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 38107 Mme Sabine Thillaye ; 38522 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 39323 Jean-Louis Touraine ; 39999 Vincent Descoeur ; 40234 Jean-Michel Jacques ; 41157 Vincent Descoeur ; 41242 Jean-Louis Touraine ; 41336 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41337 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41639 Didier Le Gac ; 41720 Vincent Descoeur ; 41925 Didier Le Gac.

*Assurance maladie maternité**Reconnaissance en ALD des pieds bots*

43856. – 1^{er} février 2022. – M. Sébastien Jumel interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de la reconnaissance de la déformation congénitale dite pied bot. En effet, cette pathologie fréquente, qui touche deux nouveau-nés pour mille naissances en France, n'est pas reconnue en affection longue durée par l'assurance maladie ni comme un handicap par toutes les MDPH. Cette affection entraîne des coûts très importants car elle implique des traitements lourds suite aux opérations chirurgicales importantes et répétées, pour les parents et notamment le changement régulier des attelles suivant la croissance de l'enfant, l'achat de chaussettes spéciales et de vêtements adaptés. En ajoutant l'aspect émotionnel, la complexité des démarches administratives, la difficulté à trouver des spécialistes près de chez soi, les parents doivent faire face à de véritables difficultés quotidiennes. Le classement en affection longue durée exonérante, qui est, pour rappel, une maladie dont la

gravité ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et particulièrement coûteux, semble absolument logique et indispensable. Il lui demande s'il envisage le classement de la déformation congénitale dite pied bot dans la liste des ALD exonérante afin de faire un premier pas vers une vraie reconnaissance de cette maladie.

Commerce et artisanat

Régulation de la vente de cannabidiol

43865. – 1^{er} février 2022. – M. Jean-Claude Bouchet interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'encadrement de la vente de cannabidiol en France. Le 24 janvier 2021, le Conseil d'État a suspendu l'arrêté du Gouvernement interdisant la vente de la fleur et de la feuille de cannabidiol (CBD). Il s'agit d'un revirement ajoutant au flou quant à l'encadrement et au statut des produits contenant du CBD. En effet, l'ouverture de la commercialisation et l'importation de marchandises contenant moins de 0,30 % de THC a permis l'essor d'une économie dynamique. Aujourd'hui, le chiffre d'affaires du secteur est estimé à 700 millions d'euros. Toutefois, le dialogue des juges et les décisions des autorités n'ont pas permis de clarifier l'encadrement des activités d'importation, de transformation et de commercialisation de produits issus du chanvre. Ce flou juridique ne permet pas aux commerçants de stabiliser leurs activités par manque de confiance et freine l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché. Ainsi, il souhaite l'interroger sur les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de clarifier l'encadrement de la vente de cannabidiol en France.

Commerce et artisanat

Vente de CBD

43867. – 1^{er} février 2022. – M. Stéphane Trompille appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation vis-à-vis du cannabidiol en France. Le Gouvernement a défini la décision d'interdire la vente de la fleur et de la feuille de chanvre chargée en CBD comme indispensable au maintien de la santé et de l'ordre public. Un des arguments est que les forces de l'ordre ne pourront pas faire la différence entre une fleur chargée en THC et une autre chargée en CBD. Toutefois, la Suisse depuis 2018 dispose d'un arsenal pour faire la différence, en particulier lors d'un contrôle de police avec des personnes disposant d'un « joint ». Sur un plan juridique, le 23 juin 2021, la Cour de cassation a rappelé que les fleurs produites légalement dans un pays européen ne peuvent être interdites en France. C'est dans ce sens que l'arrêté ministériel qui interdisait, depuis le 31 décembre 2021, la vente de la fleur et de la feuille de chanvre chargée en CBD, la molécule non-psychoactive du cannabis, a été suspendu lundi 24 janvier 2022 par le Conseil d'État. Il lui demande s'il envisage d'engager de nouvelles actions suite à cette suspension et quelles sont les répercussions légales sur le commerce de CBD.

Établissements de santé

Prise en charge des enfants accidentés à l'hôpital

43887. – 1^{er} février 2022. – M. Dino Ciniéri appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la question n° 36021 posée sous la XII^e législature et restée sans réponse. Le 16 mars 2004, le député ligérien Jean-François Chossy a en effet appelé l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la question de l'admission des enfants à l'hôpital à la suite d'un accident. S'agissant d'enfants qui ne sont pas en âge d'exprimer leur douleur alors qu'ils ont subi un choc violent, l'honorable parlementaire estimait qu'il serait souhaitable qu'ils soient pris en charge dans les meilleurs délais par un service pédiatrique adapté et spécifiquement formé à la gestion des enfants. Il souhaite savoir si l'actuel Gouvernement prévoit des mesures en ce sens.

Établissements de santé

Situation de la psychiatrie en Mayenne

43888. – 1^{er} février 2022. – M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation de la psychiatrie dans le département de la Mayenne. S'agissant de la pédopsychiatrie, l'absence de pédopsychiatre fragilise l'accès aux soins des enfants, d'autant que les perspectives de recrutement et les arbitrages régionaux en faveur d'un renfort (par exemple par le biais de poste partagé ou par l'octroi de financements permettant de former un infirmier de pratique avancée supplémentaire) tardent à se concrétiser. Actuellement le département compte seulement 3 lits d'hospitalisation complète en pédopsychiatrie. En psychiatrie adulte, l'offre de soin est significativement réduite depuis juillet 2021 et la création du service de psychiatrie intensif à domicile, avec un personnel paramédical oscillant entre 2 à 3 infirmiers, ne suffit pas à

compenser la demande de soins. Malgré cette situation déjà tendue, le centre hospitalier de Laval fermera douze lits supplémentaires au début du mois de février 2022 (22 au total, soit 25 % des lits de psychiatrie adulte), pour notamment renforcer les services de médecine générale au centre hospitalier, non pas en lien avec l'activité liée à la crise sanitaire mais en raison d'une pénurie majeure de personnel paramédical et particulièrement d'infirmiers. Le service public a vocation à garantir un accès aux soins pour tous et en psychiatrie, il est le seul à pouvoir répondre aux besoins des patients en crise aiguë, parfois hospitalisés sous contrainte. Les personnels de psychiatrie du centre hospitalier de Laval s'inquiètent et préconisent de renforcer l'attractivité de leur métier en fidélisant les jeunes professionnels par l'arrêt de la polyvalence forcée, en humanisant les rapports hiérarchiques, en respectant les parcours professionnels et compétences de chacun, en favorisant une meilleure implication des professionnels de terrain dans les projets de restructuration les concernant et en leur apportant une garantie de sécurité face à l'augmentation récente des agressions graves (mise en place d'un ratio soignant/lit incompressible dans les services). Ils demandent également des renforts de médecins en pédopsychiatrie, des financements pour la formation d'infirmiers de pratique avancée supplémentaires en pédopsychiatrie, ainsi que des moyens supplémentaires pour le service de psychiatrie intensif à domicile. C'est pourquoi il lui demande quelles réponses il entend apporter aux légitimes attentes de ces personnels et quelles mesures il entend prendre pour permettre au service public de psychiatrie d'assurer ses missions auprès de la population mayennaise.

Fonction publique hospitalière

Pour une égalité de traitement entre les différents praticiens hospitaliers

43890. – 1^{er} février 2022. – M. David Lorion attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'inégalité de traitement qu'ont créée les accords du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 sur les carrières, les métiers et les rémunérations entre les différents praticiens hospitaliers. La nouvelle grille indiciaire issue du Ségur de la santé se voulait incitative, tout particulièrement pour les jeunes praticiens hospitaliers, en leur permettant d'intégrer cette fonction à l'échelon 4 et de revaloriser ainsi leur salaire. Il s'agissait d'une mesure attendue qui allait dans le bon sens. En revanche, les praticiens en poste avant 2020 se retrouvent malheureusement pour leur part pénalisés puisque leur niveau de rémunération et d'avancement continue d'être fixé par l'ancienne grille. Pire, le nouveau dispositif institue une véritable inégalité puisque les praticiens hospitaliers déjà en poste voient quatre années de leur ancienneté amputées et reclassées trois échelons en dessous. De plus, la rétrogradation d'ancienneté met les deux derniers échelons hors de portée, même pour un praticien ayant eu une carrière professionnelle complète. On estime à quelque 28 000 le nombre de praticiens hospitaliers lésés. Cette coexistence de deux grilles d'ancienneté risque d'entraîner une fuite des médecins les plus expérimentés de l'hôpital public vers le secteur libéral afin d'obtenir une plus juste reconnaissance de leur travail au service des patients. Aussi, il lui demande, comme les personnels concernés, s'il envisage une application rétroactive des mesures de décompte de l'ancienneté ainsi que l'accélération de carrière de quatre ans d'ancienneté pour tous les praticiens nommés avant 2020 : pour une ancienneté égale, la rémunération doit être égale.

Fonction publique hospitalière

Reclassement des ambulanciers SMUR en catégorie B de la FPH

43891. – 1^{er} février 2022. – M. Sacha Houlié appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des ambulanciers des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR). Cette profession a, comme d'autres soignants, bénéficié de la revalorisation indiciaire décidée au titre du Ségur de la santé. Pour autant, les 3 000 ambulanciers SMUR demeurent aujourd'hui des personnels de la fonction publique hospitalière de catégorie C non active et non soignante. Ce classement hiérarchique apparaît inadéquat tant au regard de leur formation que de leur pratique professionnelle. En effet, quatre des huit modules qu'ils suivent pour obtenir le statut d'ambulancier sont identiques à ceux des aides-soignants. De même, ils pratiquent quotidiennement des actes de soins comme le massage cardiaque, le brancardage, l'installation des patients en salle de consultation, la pose du matériel et la réalisation d'électrocardiogramme, les transferts des patients vers les services de radiologie et de scanner. Ils assistent les médecins dans la réalisation de plâtres ou assurent aussi la préparation des plateaux d'intubation. Il n'est pas rare que, dans la situation de tension que connaissent les hôpitaux en raison de la crise du covid-19, certains d'entre eux soient appelés à aider leurs collègues dans les services d'urgences pour prendre en charge les malades. L'un des rapporteurs de la mission d'information de l'Assemblée nationale « Pour un pacte de refondation des urgences » a publiquement pris position en faveur du reclassement des ambulanciers SMUR en catégorie B lors de la mobilisation nationale de novembre 2021. Dans ces circonstances, il lui demande s'il compte procéder au reclassement des ambulanciers SMUR dans la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

*Formation professionnelle et apprentissage**Formation passerelle de sage-femme*

43895. – 1^{er} février 2022. – **Mme Carole Grandjean** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la formation passerelle de sage-femme. Prévues par un arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, cette procédure permet sous certaines conditions d'entrer directement en école de sage-femme, sans passage préalable par la première année de médecine, afin de diversifier les profils des professionnels de santé. Souvent envisagée par des étudiants en formation continue, cette voie d'entrée s'inscrit cependant dans un vide administratif qui expose chacun des « passerelliens » à une certaine précarité financière. En effet, ces derniers ne peuvent prétendre à aucune prise en charge de leurs coûts de formation. Comme il s'agit souvent d'une reprise d'étude, ils ne relèvent ni des quotas de financement régionaux, ni des quotas de financement de Pôle emploi. La plupart des « passerelliens » ne peuvent bénéficier d'un accompagnement de la part de Transition Pro car les procédures répondent à un calendrier strict que les organismes de formation ne peuvent pas toujours honorer. Par ailleurs, le compte personnel de formation ne peut être activé que lors de l'année certifiante, soit au bout de quatre années d'étude. Pour obtenir son diplôme d'État, l'étudiant « passerellien » doit, en plus des frais de vie courante, en moyenne déboursier 7 000 euros chaque année pour suivre ce cursus de quatre ans. En raison du manque de textes réglementaires et face au manque de clarté sur la détermination des quotas, le statut des étudiants « passerelliens » n'a pas été juridiquement clarifié. Elle demande ainsi au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer comment il compte agir pour l'avenir des étudiants empruntant ces passerelles.

*Institutions sociales et médico sociales**Disparités de traitement entre agents et salariés du médico-social*

43900. – 1^{er} février 2022. – **M. Boris Vallaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la disparité de traitement entre agents et salariés du médico-social dans le cadre des accords du Ségur de la santé. Impliqués au quotidien dans la lutte contre l'épidémie de la covid-19 et dans l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ces agents jouent un rôle irremplaçable dans les structures qui sont des lieux de vie. Les revalorisations indiciaires inégales entre aides-soignants et aides médico-psychologiques et les autres catégories sont injustes. Le Ségur de la santé prévoit une augmentation de salaire de 183 euros par mois, pour les personnels non médicaux, à laquelle l'ensemble des agents et salariés du médico-social n'est pas éligible, notamment les soignants de centres de soins, foyers d'accueil médicalisés (FAM), maisons d'accueil spécialisé (MAS), ou services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Les conséquences sont déjà perceptibles tant sur les recrutements que sur la fidélisation des professionnels ; les associations souffrent d'un défaut de valorisation de leur qualité d'acteurs socio-économiques contribuant à la lutte contre l'isolement, à la prévention de la perte d'autonomie et à l'accès au soin pour tous : en termes de qualification, de responsabilité et d'engagement. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement visant une revalorisation indiciaire à destination de l'ensemble des agents et salariés du médico-social, quel que soit le statut de l'établissement employeur.

*Maladies**Cancer du poumons chez les femmes*

43909. – 1^{er} février 2022. – **Mme Sandra Boëlle** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les cas de cancer du poumon qui progressent de façon exponentielle chez les femmes. Le Collège des pneumologues des hôpitaux généraux a publié, 20 ans après l'étude KPB-2000 et 10 ans après KPB-2010, un état des lieux des profils des patients atteints d'un cancer du poumon, en France. L'édition 2020 porte sur 9 000 patients, ce qui représente près de 20 % des nouveaux cas chaque année en France. Il en résulte qu'en 2000, le cancer du poumon touchait les femmes dans 16 % des cas ; en 2020, c'est plus de 34 %. Cette augmentation est clairement à relier à l'augmentation du tabagisme chez les femmes. Le tabac est bien à l'origine de ces cancers dans plus de 85 % des cas. Il est la première cause de cancer du poumon. Aux États-Unis d'Amérique, le cancer du poumon est déjà devenu la première cause de mortalité par cancer chez la femme. Il n'est pas impensable que cela le devienne en France. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les actions de prévention que le Gouvernement va mettre en place afin d'enrayer cette progression très inquiétante du nombre de cancer des poumons chez les femmes.

Maladies

Information vaccination contre le papillomavirus humains

43910. – 1^{er} février 2022. – **Mme Béragère Couillard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'information effectuée sur la nécessité de la vaccination contre le papillomavirus humains. Les papillomavirus humains sont responsables de 8 localisations de cancers et concerne chaque année 6 300 nouveaux cas et un millier de décès. Environ 80 % des femmes et des hommes y sont exposés au cours de leur vie, surtout au tout début de leur vie sexuelle, le préservatif n'assurant pas une protection suffisante. C'est pourquoi la HAS a recommandé qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 la vaccination contre les HPV soit étendue à tous les garçons de 11 à 14 ans, avec un rattrapage possible chez les adolescents et les jeunes hommes de 15 à 19 ans révolus. Jusqu'ici, la vaccination n'était recommandée que pour les filles de 11 à 14 ans, avec un rattrapage entre 14 et 19 ans révolus, pour les hommes jusqu'à 26 ans révolus ayant des relations homosexuelles, ainsi que pour les adolescents des deux sexes immunodéprimés. Cette mesure est une avancée cruciale pour lutter efficacement contre les papillomavirus humains que ce soit chez les filles ou les garçons. Néanmoins, Mme la députée fut interpellée sur le manque d'information possible de cette vaccination tant auprès des professionnels de santé que chez les patients. L'association Imagyn lui a donc recommandé qu'une telle information puisse être effectuée à ces deux cibles sur le site AMELL, site de l'assurance maladie en ligne par le biais d'un *pop-up* informatif qui apparaîtrait lors de la connexion sur cette page internet. Cet outil permettrait une communication plus complète sur l'existence et la nécessité de ce vaccin et permettrait ainsi de lutter encore plus efficacement contre les papillomavirus humains. Aussi, elle lui demande si la mise en place d'un dispositif tel que celui-ci est envisageable.

Maladies

Stratégie nationale de lutte contre l'endométriose

43911. – 1^{er} février 2022. – **M. Vincent Ledoux** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'endométriose. Le Président de la République a lancé ce mardi 11 janvier 2022 les travaux relatifs à la stratégie nationale de lutte contre l'endométriose en faisant de la reconnaissance et de la prise en charge de cette maladie une priorité nationale. Cette stratégie nationale se fondera sur trois axes majeurs : investir massivement dans la recherche sur l'endométriose, faire progresser l'accès aux soins et au diagnostic partout sur le territoire national et améliorer la connaissance du grand public et des professionnels sur la maladie. L'endométriose, maladie de très grande ampleur, touche près d'une femme sur dix en France et dans le monde. Première cause d'infertilité en France, cette maladie reste pourtant mal connue par la société, les professionnels de santé et le monde de la recherche. Les personnes qui en souffrent voient ainsi leur qualité de vie affectée à tous les niveaux, dans leur cadre de travail, dans leur vie personnelle et dans leur vie intime, sans que le système de santé ne puisse actuellement offrir à toutes une réponse appropriée. Un rapport confié à Mme Chrysoula Zacharopoulou, députée européenne et docteur en gynécologie, a donné lieu à 150 propositions concrètes et actionnables à courts et moyens termes. Ainsi, il lui demande, en prévision du premier comité interministériel sur le sujet, les actions concrètes que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour améliorer le quotidien des femmes atteintes d'endométriose.

Maladies

Traitement du cancer des ovaires

43912. – 1^{er} février 2022. – **Mme Béragère Couillard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'accompagnement des patientes atteintes d'un cancer de l'ovaire. Chaque année, ce sont 5 193 nouveaux cas de cancers de l'ovaire qui sont recensés, en faisant ainsi le 8^e cancer le plus fréquent chez les femmes. Des traitements existent tel que l'Olaparib, qui a reçu une autorisation de mise sur le marché par la Commission européenne en juin 2019 dans le cancer de l'ovaire en traitement d'entretien des patientes atteintes d'un cancer épithélial avancé (stades FIGO III et IV) de haut grade de l'ovaire, des trompes de Fallope ou péritonéal primitif avec mutation des gènes BRCA1/2 (germinale ou somatique) et qui sont en réponse partielle ou complète à une première ligne de chimiothérapie à base de platine 2. Puis, le 2 février 2021, un arrêté a été publié au *Journal officiel* indiquant que l'Olaparib est désormais remboursé à 100 %. En cas de cancer de l'ovaire, les récidives sont fréquentes et le pronostic incertain. Néanmoins, selon une étude présentée à l'ASCO 2020, l'Olaparib peut considérablement améliorer la prise en charge de certaines patientes en rechute. Face à ces tumeurs redoutables, de nouveaux résultats apportent un réel bénéfice à certaines patientes en rechute. C'est donc une mesure essentielle au bénéfice des femmes atteintes de cette maladie. Néanmoins il apparaît que ce traitement prescrit largement aux patientes ne serait efficace seulement que pour 52 % d'entre elles. Il apparaît cependant que des tests HRD

permettant de connaître l'éligibilité à ce traitement existent mais que ces derniers se trouvent être onéreux. De nombreuses femmes se voient alors administrer un traitement inefficace, ayant des effets secondaires lourds au détriment de leur qualité de vie. Afin de donner les meilleures chances à chaque patiente et de pouvoir les accompagner au mieux lors de leur maladie, il apparaît alors que le remboursement de ce test permettant ainsi de mieux cibler la thérapeutique est primordial. C'est pourquoi elle lui demande si une telle mesure de remboursement est envisageable.

Médecine

Patients sans médecin traitant déclaré

43913. – 1^{er} février 2022. – **M. Guy Bricout** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les pénalités qui pèsent sur les patients qui n'ont pas de médecin traitant déclaré. En effet les effectifs de médecins libéraux ont fortement chuté depuis les années 2000 et, si les mesures prises pour enrayer cette baisse s'avèrent efficaces, les résultats ne se feront sentir que vers 2030. Dans cette attente, ce sont près de 6 millions de Français qui se trouvent dans l'incapacité de déclarer un médecin traitant du fait des déserts médicaux. Dans ce cas, une pénalité leur est appliquée : les remboursements sont plafonnés à 30 % sans médecin traitant déclaré contre 70 % quand le parcours de soins est validé. Depuis le 1^{er} janvier 2022, c'est une double pénalité pour ces habitants des déserts médicaux qui s'applique, puisque ces patients doivent s'acquitter du versement d'une somme de 19,61 euros en cas de consultation aux urgences sans hospitalisation. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour différencier le traitement entre les patients qui volontairement ne déclarent pas de médecin traitant de ceux qui face à l'absence ou refus de médecin sur leur bassin de vie se trouvent injustement pénalisés.

Médecine

Revalorisation des interventions médicales à domicile

43914. – 1^{er} février 2022. – **Mme Béatrice Descamps** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les moyens alloués aux interventions médicales à domicile. Un avenant à la convention médicale de 2016 sur la rémunération des médecins a été signé en juillet 2021 entre l'assurance maladie et trois syndicats de médecins libéraux. L'avenant n° 9 prévoit de revaloriser la visite dite longue et complexe aux patients de plus de 80 ans en affection de longue durée réalisée par le médecin traitant au domicile des patients à hauteur de 70 euros (60 euros de consultation et 10 euros de majoration de déplacement) à raison d'une fois par trimestre par patient. Les médecins de SOS Médecins ne sont pas concernés et ne peuvent pas coter cette visite longue. Leurs visites doivent être enregistrées comme visite à domicile de médecine générale (VG) pour 25 euros avec la majoration de déplacement (MD) de 10 euros, soit une visite à domicile pour 35 euros en journée. La faible rémunération face à l'exclusion de SOS Médecins de l'avenant 9 compromet l'attractivité de leur exercice. La disponibilité de ces médecins de terrain permet au système actuel d'éviter un engorgement des urgences, un maintien plus rassurant des personnes âgées à leur domicile ou encore un surcoût de prise en charge (hospitalisation et transports) plus important pour la collectivité. Aussi, elle sollicite donc le ministre pour une revalorisation de la visite à domicile effectuée par les médecins de l'association SOS Médecins et souhaite connaître l'engagement du Gouvernement dans le maintien et la préservation de l'organisation territoriale médicale.

Personnes handicapées

Revalorisation des salaires des professionnels de l'accompagnement du handicap

43934. – 1^{er} février 2022. – **M. Éric Pauget** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences du Ségur de la santé pour le secteur du handicap. Le 13 juillet 2020, à l'issue du Ségur de la santé, les fonctionnaires de la fonction publique hospitalière et des établissements de santé et des ehpad ont bénéficié d'une augmentation de salaire de 183 euros. Les personnels de ces établissements du secteur privé ont obtenu une hausse salariale de 160 euros. Puis, cette revalorisation salariale a ensuite été étendue aux personnels des établissements publics du secteur social et médico-social, à l'issue des négociations du 11 février 2021. Pourtant, les personnels travaillant dans le secteur privé non lucratif demeurent toujours exclus de cette augmentation salariale malgré leur engagement quotidien auprès des plus vulnérables. Par ces mesures, le Gouvernement a créé une iniquité supplémentaire en défaveur des salariés du secteur privé à but non lucratif, alors qu'il y avait déjà un écart avec les salaires proposés dans le secteur sanitaire ou libéral. En effet, cette différence de traitement fait que certains professionnels qui exercent le même métier, parfois dans un même établissement, se voient désormais traités de

manière différente. Cette situation est fortement préjudiciable pour les personnes en situation de handicap et leurs familles : dans tous les territoires, les associations du réseau Unapei sont directement confrontées à ce problème et peinent à recruter des professionnels qualifiés comme en témoignent les 116 postes vacants en Loire-Atlantique, les 70 dans le Rhône ou les 53 en Savoie pour ne citer qu'eux ! Les associations manquent tellement de professionnels dans certains départements, qu'elles ne parviennent même plus assurer les actes quotidiens les plus essentiels à la vie que sont la toilette ou l'aide aux repas. Pire encore, ce sont bien souvent les familles qui ont maintenant dû prendre le relai car certaines associations ont été contraintes d'interrompre leurs services. Si les mesures contenues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale ont débouché sur des espoirs d'amélioration à court terme, il n'en demeure pas moins préjudiciable que les salariés d'un foyer d'hébergement financé par le département sont toujours exclus de cette mesure. Aussi, c'est pour pallier ce manque, qu'il souhaiterait savoir quels engagements le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à cette situation délétère et inégale qui porte préjudice aux professionnels de l'accompagnement tout en faisant des personnes en situation de handicap et leurs familles, les victimes collatérales d'une politique qui les ignore.

Pharmacie et médicaments

Effets indésirables au vaccin contre la covid-19 et contre-indications

43936. – 1^{er} février 2022. – **M. Paul Molac** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le cas de patients qui, après avoir souffert d'effets indésirables à la suite de la première dose de vaccin contre la covid-19, n'entrent pas dans les cas de contre-indications à la vaccination tels qu'ils ont été définis par le Gouvernement, et cela malgré les conseils de leurs médecins de ne pas procéder à une nouvelle injection. En effet, il a reçu le témoignage de personnes qui affirment avoir été victimes d'effets secondaires importants après avoir reçu leur première dose de vaccin. Palpitations cardiaques, fatigue générale, maux de tête persistants, nausées, vomissements quasi permanents : le vaccin a provoqué chez elles des troubles de santé importants durant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Pour leurs médecins, cardiologues, neurologues ou allergologues, cet état maladif est la conséquence d'une « surréaction » au vaccin. Pourtant, même avec un certificat médical de contre-indication à la vaccination, ces patients ne peuvent déroger au vaccin faute d'entrer dans l'une des cases de contre-indications à la vaccination listées dans le décret n° 2021-1059, alors même qu'une nouvelle injection présente des risques pour leur santé. De ce fait, ces personnes ne peuvent également bénéficier d'aucun passe sanitaire ou vaccinal. Cette situation est vécue comme une véritable injustice par les personnes concernées qui, malgré leur déclaration en ligne au centre de pharmacovigilance - dont elles n'ont jamais eu de nouvelles - et le soutien de leurs médecins, ont le sentiment d'être mis au ban de la société. C'est pourquoi, au regard des surréactions au vaccin précitées et constatées par la communauté médicale, il demande s'il est envisageable d'élargir la liste des cas de contre-indication à la vaccination contre la covid-19, sous réserve de pouvoir présenter un justificatif médical.

Pharmacie et médicaments

Lutte contre la résistance aux antibiotiques

43937. – 1^{er} février 2022. – **Mme Mireille Robert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le développement de la résistance aux antibiotiques et ses effets sur la santé et la capacité de traitement de nombreuses affections. Une étude publiée dans le journal *The Lancet* le 20 janvier 2022 estime, pour l'année 2019, que celle-ci est associée à 4,95 millions de décès dans le monde tandis que 1,27 million lui seraient attribuables. Si l'Afrique apparaît, dans cette étude, le continent le plus touché par la mortalité, le phénomène est général. Santé publique France affiche, pour le pays, en 2015, 125 000 infections à bactéries multi-résistantes et 5 500 décès liés à ces infections. À l'échelle mondiale, il est estimé qu'en 2050, du fait des impasses thérapeutiques qu'elle multiplie, cette résistance des bactéries pourrait être la première cause de mortalité. On sait que les facteurs de développement de ce phénomène sont principalement liés à une sur-prescription d'antibiotiques dans des cas où ils s'avèrent inutiles et à des pratiques d'élevages qui développent un usage massif d'antibiotiques non pertinent. « Les antibiotiques ne sont efficaces que sur les infections bactériennes. Ils sont encore trop souvent prescrits pour des infections virales comme la grippe », rappelle Santé publique France. Depuis le début des années 2000 les pouvoirs publics ont communiqué sur cette question auprès des patients comme des médecins, incitant un usage plus juste des antibiotiques. Ces campagnes ont eu un effet réel en matière de baisse de consommation. Dans son étude de 2017, l'ANSES exposait qu'entre « 2000 et 2015, la consommation d'antibiotiques a baissé de 11,4 %, mais elle a augmenté de 5,4 % depuis 2010. Cette augmentation provient du secteur de ville, car dans les établissements hospitaliers, la consommation est stabilisée ». Le même rapport exposait que la France reste très largement au-dessus de la moyenne européenne en consommant 33,4 % de plus que celle-ci, se plaçant au 4^e rang

européen en la matière. En 2018, le Gouvernement a lancé un programme de recherche doté de 40 millions d'euros, coordonné par l'Inserm. Aussi elle lui demande, au-delà des moyens existants, quels moyens le ministère de la santé entend développer dans l'avenir pour lutter contre ce phénomène et quel soutien il envisage d'apporter à la recherche notamment pour permettre l'émergence de nouveaux antibiotiques.

Pharmacie et médicaments

Vente des autotests covid en grandes et moyennes surfaces

43938. – 1^{er} février 2022. – M. Pierre Dharréville interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la vente des autotests covid en grandes et moyennes surfaces (GMS). Cette dernière est autorisée jusqu'au 31 janvier 2022, par l'arrêté du 27 décembre 2021, après avoir été l'exclusivité des pharmacies. Ces autotests sont réservés « aux personnes asymptomatiques ». Or les pharmaciens constatent actuellement qu'un grand nombre de personnes symptomatiques viennent en officine pour se les procurer ; l'autotest ne leur est pas délivré et ils sont alors réorientés par ces professionnels de santé vers le test approprié. On comprend la volonté du Gouvernement de faciliter l'accès à ces autotests en permettant leur achat en grandes et moyennes surfaces alors que l'épidémie flambe. Cependant, aucune garantie n'est donnée sur l'information qui accompagnera l'achat dans ces GMS, ce qui peut induire une mauvaise utilisation. Pour favoriser le dépistage, il aurait paru plus pertinent, plus efficace, plus sûr, d'amplifier les capacités de test par des professionnels de santé, plutôt que de choisir de permettre cet accès libre à ces autotests payants. Cela n'ayant pas été fait, M. le député demande quelles mesures ont été prises pour que les GMS assurent une bonne information auprès des personnes qui les achètent. Il demande également à ce que ces ventes en GMS ne soient pas prolongées au-delà du 31 janvier 2022.

Professions de santé

Aides-soignants et auxiliaires de puériculture de réanimation - Reconnaissance

43946. – 1^{er} février 2022. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les revendications formulées par la Fédération nationale des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de réanimation. La FNASAPR demande une équivalence de compensation financière conforme à celle allouée, par le biais d'une prime, aux infirmiers et cadres de réanimation par le décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022. Force est de constater qu'en réanimation, les soignants travaillent en binôme infirmier/aide-soignant, puéricultrice/auxiliaire de puériculture avec des pratiques spécifiques, en lien avec leur profession et leurs responsabilités. Fatigués, exténués par la crise sanitaire qui perdure, les soignants répondent pourtant présents vagues après vagues. Ils assument pleinement les soins malgré le manque de moyens qu'ils réclament de plus en plus fortement. Toutefois, beaucoup d'entre eux renoncent, ont renoncé, à leurs fonctions entraînant un *turn-over* important dans les services hospitaliers. C'est pourquoi une formation des nouveaux arrivants par une formation d'adaptation à l'emploi (FAE) mise en place au niveau national est essentielle et s'impose. Pour ces professionnels, s'impose aussi, comme une évidence, une adaptation du ratio des AS/AP par patients, actuellement de 1 AS/AP pour 4 patients à passer à 1 AS/AP pour 3 patients. La reconnaissance de leur métier passe aussi par une revalorisation salariale des compétences en passant par une NBI et non une prime. Leur incompréhension et leur mécontentement est grand, suite à l'annonce faite par M. le Premier ministre, de l'attribution d'une prime mensuelle de 118 euros pour les IDE et cadre en soins critiques du secteur public et du privé. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour satisfaire la demande des AS/AP tant au niveau de la reconnaissance de leur métier que de la revalorisation salariale.

Professions de santé

Arrêté du 20 janvier 2022 - Situation des orthophonistes

43947. – 1^{er} février 2022. – M. Christophe Naegelen attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 et prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Les orthophonistes sont en colère. L'arrêté du 20 janvier 2022 est injuste puisqu'il leur permet de réaliser des tests antigéniques, mais uniquement sous supervision d'un professionnel de santé d'ores et déjà autorisé à les effectuer. La profession se sent injustement dévalorisée. Depuis le début de la crise sanitaire et face au besoin croissant de réalisation de test covid, la Fédération nationale des orthophonistes demande que les orthophonistes puissent jouer pleinement leur rôle de professionnel de santé. Comme les médecins, les infirmiers, les pharmaciens ou encore les sages-femmes, ils sont en capacité et disposent des compétences pour réaliser les tests antigéniques sans être supervisés par un autre professionnel de santé.

Experts de l'anatomie ORL et des pathologies des fonctions oro myo faciales, les orthophonistes ne comprennent pas cette décision, qu'ils jugent aberrante et inadmissible. Autoriser les orthophonistes à effectuer des tests antigéniques sans supervision d'un professionnel de santé, permettrait de soulager et de désengorger les centres de dépistage, les pharmacies et les laboratoires lourdement sollicités en cette période d'explosion des cas covid. Il demande donc au Gouvernement d'étudier à nouveau cette situation afin que les orthophonistes, au même titre que les autres professionnels de santé cités plus haut, puissent effectuer les tests antigéniques sans supervision.

Professions de santé

Avenir de la profession des masseurs-kinésithérapeutes

43948. – 1^{er} février 2022. – **M. Guillaume Larrivé** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le contexte dans lequel évoluent les masseurs-kinésithérapeutes. Ceux-ci estiment leur rémunération insuffisante au regard de leurs diplômes et des efforts fournis en matière de suivi des formations tout au long de leur carrière. La valorisation constatée d'aspects quantitatifs opposée à la qualité des soins prodigués implique nécessairement que le Gouvernement engage un dialogue avec les représentants de ces professionnels de santé afin de redéfinir l'approche globale de la séance, d'y apporter une réflexion claire concernant la rémunération, mais également plus de flexibilité et d'adaptabilité en fonction du patient.

Professions de santé

Consultations des psychologues

43949. – 1^{er} février 2022. – **Mme Cécile Untermaier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les revendications portées par plusieurs organisations syndicales de psychologues au lendemain des Assises de la santé mentale. Ces organisations, mobilisées une nouvelle fois le 11 janvier 2022, demandent un accès direct pour tous, sans passage par une prescription et une évaluation médicale, aux consultations et suivis psychologiques pris en charge par l'assurance maladie. Outre que cette prescription constitue une entrave à l'autonomie statutaire et déontologique des psychologues, elle constitue un frein dans le parcours de soin et retarde inutilement la prise en charge des nombreuses personnes en souffrance. La désertification médicale, et le renoncement aux soins qu'elle entraîne, doit obliger le Gouvernement à des dispositifs plus souples et fondés. Rien ne justifie le recours à un médecin généraliste pour des problèmes psychologiques devant être évoqués devant les seuls professionnels qualifiés à ce sujet. Par ailleurs, Les tarifs plafonds proposés - 40 euros pour une première consultation, puis 30 euros pour les consultations suivantes - ne sont quant à eux pas dignes ni respectueux de l'important travail effectué par les psychologues. Les organisations concernées demandent légitimement une revalorisation et une harmonisation urgentes des grilles de rémunération qui, dans les trois versants de la fonction publique, ne sont plus du tout en rapport avec le niveau de qualification et de responsabilité des psychologues. Enfin, un cadre juridique à la structuration de la profession est fortement attendu pour porter le projet psychologique d'établissement dans la fonction publique hospitalière. Elle lui demande quelles réponses entend apporter son ministère à ces revendications portées par une grande majorité de psychologues dans le pays.

Professions de santé

IBODE et mesures transitoires pour les IDE

43950. – 1^{er} février 2022. – **Mme Carole Grandjean** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la profession des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) et sur la prise en soins des patients hospitalisés. Le Conseil d'État a été saisi dans l'objectif d'obtenir l'extension des actes autorisés, dans le cadre réglementaire des mesures transitoires pour les infirmiers de soins généraux (IDE) exerçant au bloc opératoire, à tous les actes exclusifs IBODE. Il annule donc les mesures transitoires en vigueur et demande au Gouvernement leur réécriture dans un délai de 4 mois pour assurer la sécurité juridique d'exercice des IDE et la continuité de soins au bloc opératoire (CE, 30 décembre 2021, n° 434004). Les mesures transitoires devaient pourtant permettre la formation par les employeurs depuis 2015 d'un grand nombre d'IBODE favorisant l'application pleine et entière de leurs actes et ce afin d'optimiser la sécurité et la qualité des soins pour les patients au bloc opératoire. À ce titre, les IBODE proposent une formation diplômante en alternance pour les IDE de bloc opératoire dans le cadre des mesures transitoires. Elle n'a pas pour objectif de se substituer à la formation classique déjà en place bien évidemment mais de faciliter l'accès à la formation à la spécialisation IBODE aux IDE éligibles aux MT, sans mettre en difficulté les employeurs. Cette proposition rentrerait dans le cadre de la formation continue avec possibilité d'utiliser le compte personnel de formation (CPF), conformément à la loi du

5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elle est adaptée aux IDE en fonction de leur expérience au bloc opératoire et personnalisée afin qu'ils puissent tous bénéficier à terme d'une formation complète portant au moins sur les chirurgies socles. Elle demande ainsi au Gouvernement de bien vouloir considérer la proposition des IBODE et prendre les dispositions indiquées par le Conseil d'État, afin de concilier le statut des IBODE et le principe de sécurité juridique.

Professions de santé

Indemnisation des professionnels de santé réquisitionnés contre la covid-19

43951. – 1^{er} février 2022. – **Mme Typhanie Degois** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'impossibilité pour certains professionnels de santé réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de bénéficier d'une indemnisation. Tandis qu'un arrêté a été pris en date du 17 août 2021 afin de fixer le régime d'indemnisation des médecins, des infirmiers et des étudiants, d'autres professions de santé ne sont pas mentionnées dans ce texte mis à jour le 14 janvier 2022. Les préparateurs en pharmacie hospitalière qui ont été réquisitionnés pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment dans les outre-mer, n'ont toujours pas été indemnisés en raison d'un manque de précision de l'arrêté ministériel. Une telle situation est inacceptable au regard de l'engagement et de la mobilisation des professionnels de santé depuis près de deux ans dans le contexte sanitaire que le pays connaît. Mme la députée lui demande que l'ensemble des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation, réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie de covid-19 soient intégrés à l'arrêté du 17 août 2021. Elle lui demande également que tout soit mis en œuvre pour que le versement de leurs indemnités soit réalisé dans les meilleurs délais.

Professions de santé

Perfusionniste - Reconnaissance métier

43952. – 1^{er} février 2022. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** quant au statut des perfusionnistes au sein du corps médical. Les praticiens en circulation extra-corporelle se consacrent au quotidien à des techniques à hautes responsabilités qui assurent le remplacement du cœur et des poumons lors des opérations. Ils apportent leur expertise pour la pose, le suivi et le support technique des assistances circulatoires et respiratoires extra-corporelles (ECMO) dans la réanimation, en particulier depuis le début de la pandémie de covid-19. Les perfusionnistes exercent un métier de haute technicité qui est unique et pour lequel un cursus de formation spécifique existe depuis 2010. Or à ce jour, les perfusionnistes déplorent un manque de reconnaissance de leur profession et souhaiteraient une évolution de leur statut. D'ailleurs, leur fonction remplit la définition que le rapport de l'IGAS 2021 nomme comme un « nouveau métier ». Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place pour répondre aux attentes de ces professionnels.

Professions de santé

Professionnels paramédicaux de métropole mobilisés dans les DROM-COM

43953. – 1^{er} février 2022. – **M. Philippe Gosselin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les professionnels paramédicaux de métropole mobilisés dans les DROM-COM pour faire face à l'épidémie de covid-19. L'arrêté du 17 août 2021 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie de covid-19 prévoit la mise en place d'indemnisation forfaitaires pour les personnels médicaux qui ont été mobilisés en renfort. Or il s'avère que les professions paramédicales, en particulier les aides-soignants, n'ont pas été mentionnées. Aujourd'hui, plusieurs d'entre eux sont donc dans l'incapacité d'être rémunérés. Il lui semble donc nécessaire que l'arrêté du 17 août 2021 soit amendé pour mettre fin à cette injustice. Il lui demande donc la date à laquelle le Gouvernement entend le faire.

Professions de santé

Revalorisation du statut des professionnelles sages-femmes

43954. – 1^{er} février 2022. – **M. Dominique Potier** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la revalorisation du statut des professionnelles sages-femmes. À l'heure où le Gouvernement poursuit la refonte du système de santé, avec en toile de fond les accords du Ségur de la santé adoptés en juillet 2020 et les ambitions fortes affichées pour l'investissement et la revalorisation de l'ensemble des métiers du soin, on ne peut que regretter

l'absence d'une considération juste et équitable du métier de sage-femme. Depuis plusieurs mois maintenant, ces professionnelles, maillon essentiel de la maternité et de l'activité gynécologique et obstétrique bien au-delà de l'accueil des naissances, tirent la sonnette d'alarme sur l'avenir de leur métier et les capacités de prise en charge des femmes et des nouveau-nés. Les établissements hospitaliers, publics ou privés, rencontrent des difficultés majeures de recrutement et de pérennisation des postes avec des conséquences sérieuses sur les conditions de travail des professionnelles et sur la qualité des soins et de l'accompagnement des femmes et des enfants accueillis. Le rythme de travail parfois effréné pour les personnels présents crée des conditions d'un épuisement physique et psychique autant qu'il décourage de nombreux étudiants de poursuivre cette voie dans laquelle ils s'engagent pourtant par vocation. Ces difficultés ne sont aujourd'hui que la résultante de l'absence d'une juste reconnaissance du statut et d'une iniquité de traitement de cette profession au regard de la responsabilité civile et pénale et des risques qui incombent aux sages-femmes aujourd'hui. Aux conditions d'entrée sélectives en première année de médecine s'ajoute l'évolution à venir de la durée d'études pour atteindre les 6 années de formation, au même titre que les dentistes. De façon plus générale, l'élargissement des compétences médicales et l'évolution des missions sont des conditions *sine qua non* pour répondre toujours mieux à la diversité des modalités de prises en charge et d'accompagnement. Pour autant, la profession souffre d'un statut « d'entre-deux ». Bien que le code de la santé publique reconnaisse explicitement l'activité des sages-femmes comme profession médicale, elle demeure, dans la pratique, assimilée à une profession paramédicale. Dans les faits, les niveaux de rémunération des sages-femmes sont totalement inadaptés à leurs responsabilités et leur positionnement sur l'échelle des salaires de l'ensemble des professions soignantes, médicales ou non, apparaît comme une injustice criante. Cette iniquité s'observe en premier lieu dans la différence de traitement salariale à hauteur de 25 % constatée pour les mêmes profils selon que l'exercice soit réalisé en milieu hospitalier public ou privé. Un écart dont on observe qu'il est singulièrement accentué dans les pratiques tarifaires et le partage de la valeur au sein du secteur privé FHP. Malgré la transposition des mesures accordées aux sages-femmes du secteur public à celles du secteur privé dans le cadre du Ségur de la santé, les inégalités demeurent et les mesures restent insuffisantes pour renforcer l'attractivité de ce métier et conforter les effectifs au sein des établissements. Porteuses de convictions essentielles qui répondent à l'enjeu d'émancipation des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes, à travers des valeurs centrées sur le respect de la physiologie, l'autonomie et la prévention, les sages-femmes agissent au quotidien pour une société respectueuse des droits fondamentaux de chacun. Alors que le Gouvernement porte l'ambition d'une nouvelle politique publique de prévention conçue autour des besoins des familles à travers les « 1 000 premiers jours de l'enfant », le manque de reconnaissance de cette profession et le déficit des effectifs dans les maternités est pour le moins paradoxal ! Le temps est venu pour la puissance publique de reconnaître que la prise en compte des attentes des femmes, des futurs parents et parents, et pour une part significative de l'avenir des enfants, passe par l'évolution du modèle périnatal que les sages-femmes sont à même de pouvoir accompagner. Dans le même esprit, on entend également la revendication des sages-femmes comme une aspiration à être mieux associées à la gouvernance des politiques de santé publique. Cette reconnaissance de leur contribution possible à la coconstruction des solutions pourrait passer par leur intégration dans des instances comme la commission médicale d'établissement. En conséquence, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre en faveur d'une juste reconnaissance du statut des sages-femmes et afin de leur permettre d'assurer pleinement leur rôle essentiel dans la santé et le respect des besoins des parents, des femmes et des nouveau-nés.

623

Professions de santé

Situation des IBODE

43955. – 1^{er} février 2022. – **Mme Sonia Krimi** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le manque de personnels soignants dans les hôpitaux et plus particulièrement au sein de la profession des infirmiers de bloc opératoire (IBODE). Aux côtés des chirurgiens, des anesthésistes et des infirmiers anesthésistes, les IBODE sont un maillage essentiel du parcours de soins opératoires. Ils jouent un rôle majeur dans la prise en charge préalable des patients. Ils ont également été fortement mobilisés lors des différentes vagues épidémiques. Néanmoins, la profession n'attire plus. De plus, leur situation a évolué défavorablement depuis le 31 décembre 2021. Le Conseil d'État a été saisi par le syndicat des chirurgiens de France (UCDF), le syndicat « Le bloc », ainsi que la Fédération de l'hospitalisation du privé (FHP) dans l'objectif d'obtenir l'extension des actes autorisés, dans le cadre réglementaire des mesures transitoires pour les infirmiers de soins généraux (IDE) exerçant au bloc opératoire, à tous les actes exclusifs IBODE. Il annule donc les mesures transitoires en vigueur et demande au Gouvernement leur réécriture dans un délai de 4 mois pour assurer la sécurité juridique d'exercice des IDE et la continuité des soins au bloc opératoire. Ces mesures transitoires devaient être temporaires afin de permettre la formation par les employeurs depuis 2015, date d'entrée en vigueur des actes exclusifs, d'un grand

nombre d'IBODE favorisant l'application pleine et entière de leurs actes. Cette situation est pénalisante et inégalitaire pour les IBODE et IDE en bloc opératoire. Les représentants des personnels ont proposé à de nombreuses reprises la mise en place d'une formation diplômante en alternance pour les IDE de bloc opératoire. Cette proposition a été systématiquement récusée : il n'y a ainsi dans les faits ni soutien ni valorisation à l'accès à la spécialisation IBODE. Ainsi, les IBODE suivent une formation de 18 mois, bientôt 24, qui n'est toujours pas reconnue. Ces politiques de qualifications, de reconnaissance des compétences sont indispensables non seulement à la qualité des soins, mais aussi l'attractivité des professions de soins. Elle lui demande donc ce que compte faire le Gouvernement pour résoudre cette impasse statutaire actuelle qui cause un tort direct aux IBODE et, pour réaffirmer l'impératif de la reconnaissance spécifique du statut d'IBODE, de garantir enfin la pérennité de cette profession.

Professions de santé

Situation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat (IBODE)

43956. – 1^{er} février 2022. – **Mme Marie-Noëlle Battistel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) quant à l'avenir de leur profession. Afin de répondre aux demandes de personnels dans l'urgence, des mesures exceptionnelles ont été mises en place, permettant aux infirmiers de soins généraux (IDE) d'exercer au bloc opératoire des actes exclusifs IBODE. Dans sa décision n° 434004, le Conseil d'État donne au Gouvernement un délai de quatre mois pour préciser les détails de l'extension de ces mesures transitoires. Cependant, afin de garantir la sécurité des patients et la qualité des soins au bloc opératoire, il convient de donner la responsabilité de tels actes à des personnels formés spécifiquement pour le bloc opératoire, comme les IBODE. En autorisant les IDE à pratiquer au sein des blocs, on perdrait le savoir-faire des IBODE en faveur de considérations économiques d'utilisation de personnel infirmier à moindre coût. Ainsi, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour faire suite à la décision du Conseil d'État. Elle l'interroge également sur la possibilité de créer une formation diplômante en alternance pour les IDE de bloc opératoire afin de leur faciliter l'accès à une spécialisation IBODE.

Professions de santé

Situation, reconnaissance et statut des IBODE

43957. – 1^{er} février 2022. – **M. Paul Molac** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation alarmante à laquelle doivent faire face les infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) et ses répercussions sur la prise en charge des patients hospitalisés. En effet, près de quatre ans et demi après l'attribution de l'exclusivité de la réalisation de certains actes par les infirmiers de bloc opératoire (IBODE), le Conseil d'État vient d'annuler dans une décision du 30 décembre 2021 les textes successifs organisant ce dispositif. Cette décision enjoint également au Premier ministre « d'adopter les mesures transitoires permettant d'assurer le bon fonctionnement des services de chirurgie jusqu'à ce que le nombre de titulaires du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire soit suffisant et, à tout le moins, jusqu'au 31 décembre 2025 ». Face au manque d'IBODE, les chirurgiens, *via* leurs syndicats, demandent l'intégration aux mesures transitoires de tous les actes exclusifs des IBODE afin que les IDE puissent travailler en toute légalité. Cette mesure, qui s'avèrera avant tout économique et rentable pour les directions hospitalières, ne va pas dans le sens de la sécurité et la qualité des soins pour les patients au bloc opératoire puisqu'elle permettra d'utiliser du personnel infirmier non diplômé IBODE - donc à moindre coût - et de lui confier un statut professionnel sans possibilité d'évolution. Cette situation est pénalisante, discriminatoire et inégalitaire pour les IBODE et IDE en bloc opératoire, et met directement en péril la qualité des soins offerte aux patients. C'est pourquoi, alors que le Premier ministre dispose de quatre mois pour prendre de nouvelles dispositions réglementaires transitoires, il demande à ce que soit mise en place une formation diplômante en alternance pour les IDE de bloc opératoire afin de leur faciliter l'accès à la spécialisation IBODE, sans mettre en difficulté les employeurs. Celle-ci n'aura bien sûr pas pour objectif de se substituer à la formation classique déjà en place mais bien de faciliter l'accès à la formation à la spécialisation IBODE aux IDE éligibles aux « mesures transitoires » (MT). Concrètement, cette formation en alternance rentrerait dans le cadre de la formation continue avec possibilité d'utiliser le compte personnel de formation (CPF) (conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel). Dans le même temps, il demande également une meilleure reconnaissance du statut des IBODE qui suivent une formation de 18 mois - bientôt 24 mois - et dont les compétences peinent à être reconnues puisque, malgré sa spécialisation, la profession risque d'être remplacés par des IDE ayant une formation de 21 heures, au détriment de la qualité des soins.

*Professions et activités sociales**Chute du nombre de professionnels dans le secteur social et médico-social.*

43959. – 1^{er} février 2022. – **M. Bernard Perrut** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la chute du nombre de professionnels dans le milieu social et médico-social. À l'heure actuelle, près d'un million de professionnels de ce secteur accompagnent dix millions de personnes vulnérables : enfants placés, femmes victimes de violences, personnes en situation de handicap, personnes âgées etc. et les aident quotidiennement, à domicile comme en établissement, en veillant à leur santé, leur sécurité ou leur participation à la société. Mais depuis quelques temps, le monde social et médico-social connaît une chute sans précédent de ses effectifs. Alors que les professionnels sont de plus en plus nombreux à quitter ce secteur, les jeunes générations préfèrent se tourner vers des carrières plus lucratives. Sur l'ensemble du pays, 65 000 postes sont non pourvus dont 6 500 en Auvergne-Rhône-Alpes. Le manque de reconnaissance et de moyens financiers, la surcharge de travail et le fort déficit d'attractivité sont pointés par les acteurs du secteur social et médico-social. Ces personnels sont indispensables au pays pour garantir une réelle effectivité des droits des personnes vulnérables. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les mesures du Gouvernement en faveur de l'attractivité des métiers du secteur social et médico-social et ainsi garantir un accompagnement de qualité aux personnes vulnérables.

*Professions et activités sociales**Discrimination salariale entre les salariés de la santé et du médico-social*

43960. – 1^{er} février 2022. – **M. Pierre Vatin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la discrimination salariale entre les professionnels de la santé et les personnels du médico-social provoquée par le Ségur de la santé et les accords Laforcade. Les salariés du médico-social demandent les mêmes revalorisations salariales que celles accordées à leurs collègues soignants. Le Ségur de la santé et les accords Laforcade aboutiraient à des différences de traitement selon la catégorie socioprofessionnelle au sein d'un même établissement ou d'un service. Les hausses de rémunération prévues par le Ségur de la santé, qui n'ont été étendues que progressivement et partiellement à d'autres secteurs, et les accords Laforcade ne semblent pas suffisants car ils n'incluent pas, par exemple, les personnels non soignants au service de personnes âgées ou handicapées, mais aussi des enfants ou adolescents vulnérables ainsi que des sans-abris. Ce manque de revalorisation salariale induit pour de nombreux salariés un manque de reconnaissance pour leur métier. Outre ce sentiment légitime d'iniquité face à leur situation, cette absence de revalorisation provoquerait également d'importantes difficultés de recrutement pour les structures du secteur en raison de nombreux départs de salariés pour les secteurs mieux rémunérés. Sans une rémunération à la hauteur de leur utilité sociale, il apparaît difficile de s'assurer de l'attractivité de ces métiers, de la qualité du travail réalisé et de la pérennité de ces structures. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux inquiétudes des personnels du médico-social.

*Professions et activités sociales**Remboursement des autotests pour les assistantes maternelles*

43961. – 1^{er} février 2022. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des autotests pour les assistantes maternelles. Le Gouvernement a prévu la prise en charge de 10 autotests par mois pour les enseignants, pour les salariés de services à domicile intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, pour les salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, ou encore pour les accueillants familiaux. Toutefois, il semblerait que les assistantes maternelles aient été oubliées, une fois de plus... Pourtant, les assistantes maternelles sont depuis deux ans, avec courage et dévouement, aux côtés des familles pour le bien des enfants confiés, en prenant le risque de faire entrer le covid au sein de leur foyer. Aussi, il lui demande d'ouvrir la dispensation d'autotests, avec prise en charge intégrale par l'assurance maladie, aux assistantes maternelles.

*Professions et activités sociales**Rémunération des assistants maternels*

43962. – 1^{er} février 2022. – **M. Jean-François Eliaou** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les cas de salaires impayés aux assistants maternels. Les parents employeurs d'un assistant maternel perçoivent une allocation spécifique : la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), définie à l'article L511-1 du code de la sécurité sociale comme une prestation familiale. À l'article L. 533-4 du même code, il est précisé que ces « prestations familiales sont incessibles et insaisissables sauf pour le recouvrement des prestations indûment versées

à la suite d'une manœuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration de l'allocataire. » Ainsi, en cas de procédure judiciaire entre parents employeurs et assistant maternel salarié non rémunéré, la somme allouée par l'État afin de financer la garde d'enfant ne peut pas être saisie. Par conséquent et en dépit de jugements favorables, certains professionnels ne parviennent pas à être rémunérés. Il souhaiterait lui demander dans quelle mesure un mécanisme de garantie de salaire pourrait être mis en place en faveur des assistants maternels.

Professions et activités sociales

Situation du secteur social et médico-social

43963. – 1^{er} février 2022. – **M. Jean-Pierre Vigier** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des métiers du secteur social et médico-social. Alors que ces personnels jouent un rôle particulièrement important dans le cadre de l'accompagnement des personnes fragiles, ainsi que la crise liée à la pandémie de covid-19 l'a mis en exergue, ce secteur est aujourd'hui en crise. La multiplicité des enjeux est particulièrement importante. Ainsi, concernant le volet financier, les revalorisations salariales annoncées par le Gouvernement, qui étaient plus que nécessaires, ont créé une différence de traitement interne en ce que tous les personnels ne sont pas concernés à ce stade. Par ailleurs, alors que 65 000 postes sont aujourd'hui non pourvus dans ce secteur, les professionnels concernés alertent sur le fait que leur corps de métier est confronté à des tensions de recrutement particulièrement fortes, révélatrices du manque d'attractivité des métiers du soin, qui sont pourtant si indispensables au système de solidarités. Aussi, à l'approche de la conférence sociale de février 2022, il souhaite lui demander les orientations que compte prendre le Gouvernement afin de soutenir les personnels du secteur social et médico-social, tant dans le volet financier que concernant l'attractivité des métiers concernés.

Sang et organes humains

Don de moelle osseuse

43968. – 1^{er} février 2022. – **M. Thibault Bazin** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de mieux faire connaître les dons de moelle osseuse. En effet, 1 300 personnes sont en attente d'une greffe de moelle osseuse pour survivre, dont beaucoup de jeunes patients atteints de leucémie, comme le petit Joseph de 3 ans. Or sachant qu'il n'y a qu'une chance sur un million de trouver un donneur parfaitement compatible, il faut impérativement étoffer les personnes référencées. Seules 330 000 personnes sont référencées dans la base de données en France alors qu'il y en a plus de 7,6 millions de donneurs inscrits en Allemagne. Il conviendrait donc que l'Agence de la biomédecine fasse une campagne de communication afin de relayer cette attente. En effet, le don de moelle osseuse est beaucoup plus facile et indolore et fort peu de personnes en sont conscientes. Il concerne prioritairement des jeunes hommes de 18 à 35 ans car leurs greffons sont mieux tolérés par les malades sur le plan immunologique. Pour devenir donneur potentiel, il faut se porter volontaire et attendre de recevoir un kit de prélèvement auto-salivaire par la Poste. Pour 80 % des greffes, une simple prise de sang suffit. Une autre option serait de créer des stands des dons de salive dans le pays pour les volontaires. Il vient donc lui demander ce que le Gouvernement compte faire pour que ce don de moelle osseuse, essentiel à la survie de beaucoup, soit mieux connu et plus développé, alors que le plan « greffe de CSH » 2017-2021 arrive à échéance.

Santé

Sur la stratégie de dépistage de la covid-19 par détection olfactive canine

43969. – 1^{er} février 2022. – **M. Yves Hemedinger** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la stratégie de dépistage de la covid-19 réalisée par les chiens détecteurs. En effet, s'il est bien connu que la sensibilité olfactive des chiens est un million de fois supérieure à celle de l'humain, il s'est avéré, à titre d'expérimentation, que leurs facultés exceptionnelles ont révélé des résultats prometteurs en matière de dépistage du virus. En effet, lors des études menées par l'école vétérinaire de Maisons-Alfort et de l'APHP, les scientifiques ont observé que la sensibilité des tests olfactifs canins est de l'ordre de 97 %, soit équivalent à un test PCR et bien plus efficace qu'un test antigénique ou qu'un autotest. Ce dépistage par détection olfactive canine, contrairement aux tests PCR, n'est pas du tout intrusif ou douloureux puisqu'il intervient uniquement par le reniflement du chien. Il présenterait également l'avantage de détecter la charge virale entre 24 et 48 heures avant les tests PCR, ce qui permettrait d'offrir une nouvelle solution de dépistage anticipatrice et certainement opportune pour du long terme. Il est aussi important de souligner que le concours des associations canines dans ce projet, M. le député pense notamment à l'association Handi'Chiens de sa circonscription, est remarquable. Dans ce contexte de gestion

de crise sanitaire qui dure et dont la solution de prévention la plus efficace à ce jour est le dépistage, il lui demande de faire connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de cette stratégie, notamment en matière d'investissement et de systématisation de cette recherche tout particulièrement dans les écoles.

Sécurité sociale

Couverture de sécurité sociale des Français qui rentrent en France

43975. – 1^{er} février 2022. – **M. Nicolas Forissier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des Français qui rentrent de l'étranger. Actuellement, les Français ayant séjourné plusieurs mois à l'étranger ne sont plus couverts par la sécurité sociale à leur retour. Ils doivent attendre trois mois avant de pouvoir être couverts alors même que leur numéro de sécurité sociale existe toujours. Cet état de fait les empêche de trouver un emploi et les rend vulnérables puisque si un accident leur arrive, ils ne peuvent pas être couverts. Pendant la période covid, ce délai de trois mois avait été supprimé. Il souhaite donc savoir pour quelle raison il a été rétabli au mois d'octobre 2021 et lui demande s'il est possible de le supprimer totalement afin de permettre au Français ayant vécu à l'étranger d'envisager sereinement leur retour.

Sécurité sociale

Versement de la CNAM au Health Data Hub

43976. – 1^{er} février 2022. – **M. Philippe Latombe** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le projet d'arrêté prévoyant le versement de 11,5 millions d'euros au *Health Data Hub*. L'assurance maladie, dans un courrier daté du 12 janvier 2022, s'inquiète à juste titre du projet d'arrêté qui prévoit le versement de 11,5 millions d'euros du régime général au *Health Data Hub*, alors que le ministère des solidarités et de la santé a retiré sa demande d'autorisation déposée auprès de la Cnil pour que celui-ci puisse fonctionner de manière opérationnelle. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'abandonner la solution *cloud* de Microsoft et d'en choisir, sur appel d'offres, une autre qui soit souveraine et quelle suite il compte donner à la demande de non-versement de la CNAM.

Taxis

Conventionnement de transport de malades par taxis

43980. – 1^{er} février 2022. – **M. Maxime Minot** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'expérimentation autorisée par l'arrêté du 17 novembre 2021, sur le fondement de l'article 51 de la LFSS pour 2018. En effet, si elle devait être engagée en avril 2022 pour une durée de deux ans puis pérennisée, cette mesure remettrait en cause l'autorisation administrative de stationnement des taxis, en l'absence de toute concertation avec le secteur concerné, mais plus encore sans aucune information des autorités détentrices, soit les maires et préfets. De plus, les ministères de tutelle compétents en la matière, à savoir le ministère des transports et le ministère de l'intérieur, n'ont pas été informés de ce projet. Concrètement, le transfert du conventionnement des entreprises de transport sanitaire privé, qui se fait aujourd'hui au titre de l'ensemble de leurs autorisations de stationnement (ADS), pourrait désormais se faire en autorisations de mise en service de véhicules sanitaires légers (VSL). Cela est de nature à faire disparaître les taxis du transport sanitaire privé et à réduire l'offre de transport de malades. En effet, les entreprises de taxis ne pourront plus être conventionnées pour le transport de patients si le conventionnement se fait *via* la mise en service de VSL. Il ne fait aucun doute que les patients n'auront plus recours aux taxis si ce type de transport ne permet pas un remboursement par la sécurité sociale. Cela pourrait avoir comme conséquence une baisse importante de l'offre et du maillage territorial du transport de malades. Aussi, il lui demande s'il entend pérenniser ce dispositif qui dénature à la fois l'essence même des ADS mais aussi l'esprit de la loi qui souhaite préserver le service public.

Taxis

Domaine du transport des malades assis effectué par les taxis

43981. – 1^{er} février 2022. – **Mme Gisèle Biémouret** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur un projet d'expérimentation, porté par les ambulanciers, issu de l'article 51 du PLFSS 2018 et en cours de validation concernant le domaine du transport des malades assis effectué par les taxis. Ce projet s'est fait sans concertation avec les acteurs du taxi, mais plus encore sans aucune information des autorités détentrices des autorisations administratives de stationnement (ADS), soit les maires et préfets. De plus, les ministères de tutelles compétents en la matière, à savoir le ministère des transports et le ministère de l'intérieur, n'ont pas été informés

de ce projet. Ce projet vise à dénaturer l'essence même des ADS, remettant en cause le maillage des territoires et le service public offert aux concitoyens. De même, il constitue une opération financière réalisée par des acteurs tiers sous le prétexte de faire faire des économies à l'assurance maladie. La profession des taxis ne conçoit pas que l'article 51 puisse permettre d'opérer pour certains une opération créatrice d'un bonus financier privé, au détriment de l'intérêt public. L'article 51 voté par l'Assemblée nationale n'avait-il pas *a contrario* vocation à préserver l'intérêt public et le service public ? Il n'est pas normal qu'il remette en cause la couverture des territoires et qu'il fasse fi des autorités administratives aux profits de quelques-uns. Il est paradoxal de promouvoir dans un même temps les mobilités alternatives dont les taxis sont un acteur majeur et de valider un projet amenant à mettre en danger la couverture des territoires, à mettre en péril la structuration économique et sociale d'un secteur, qui rend des services à la collectivité. Pour rappel 35 000 salariés en sus des artisans sont visés par cette expérimentation et ces emplois sont principalement au cœur des territoires sans desserte de transport public. Elle lui demande s'il peut lui donner sa position et celle du Gouvernement sur cette expérimentation totalement contraire à l'esprit et l'écriture de la loi PLFSS 2018 en son article 51, contraire à des dispositions d'ordre public, contraire au droit administratif, contraire au pouvoir des autorités administratives détentrices des autorisations administratives de stationnement, ainsi qu'au droit commercial.

Taxis

Organisation et financement des transports de patients

43982. – 1^{er} février 2022. – **M. Boris Vallaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le projet d'expérimentation, portant sur l'organisation et le financement des transports de patients, issu de l'article 51 de la PLFSS pour 2018. Ce projet prévoit la possibilité de transformer le conventionnement des autorisations de stationnement des taxis en autorisation de mise en service de véhicules sanitaires légers pour les entreprises volontaires cumulant ces deux activités. Ainsi, la transformation de la flotte des taxis conventionnés permettrait de développer les transports simultanés de patients et de rémunérer l'entreprise en lui reversant une partie des économies réalisées. Les transports pris en charge par l'assurance maladie restent soumis au principe de libre choix du patient et au respect de l'équité de traitement entre les entreprises. Ce projet occasionnerait une distorsion de concurrence pour les entreprises exerçant uniquement l'activité de taxi ainsi que pour les petites structures ambulancières ne disposant pas d'autorisation de stationnement de taxi au sein de leur flotte de véhicule. Ce projet vise à dénaturer l'autorisation administrative de stationnement, remettant en cause le maillage des territoires et le service public offert aux publics en mettant en péril la structuration économique et sociale d'un secteur. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement visant à favoriser les mobilités alternatives, dont les taxis sont des acteurs majeurs fragilisés par un projet expérimental contraire à l'esprit et l'écriture de la loi PLFSS 2018 en son article 51, contraire à des dispositions d'ordre public, au droit administratif et au pouvoir des autorités administratives de stationnement ainsi qu'au droit commercial.

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

L'adhésion des travailleurs indépendants au régime des accidents du travail

43990. – 1^{er} février 2022. – **M. André Villiers** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la problématique de l'adhésion insuffisante des travailleurs indépendants au régime facultatif des accidents du travail et des maladies professionnelles. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants a intégré le régime général de la sécurité sociale. Mais l'adhésion au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles est devenue pour eux facultative. Or de nombreux travailleurs indépendants soit ne savent pas qu'ils doivent souscrire une assurance volontaire accident du travail (AVAT) auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie afin d'être couverts, soit sont réticents à s'acquitter de cotisations supplémentaires. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre et suivant quel calendrier, en matière d'information et d'aide aux travailleurs indépendants, afin d'améliorer leur adhésion au régime facultatif des accidents du travail et des maladies professionnelles.

SPORTS

*Sports**Réglementation matériel parapente*

43978. – 1^{er} février 2022. – M. Jean-Louis Thiériot attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur les lacunes de l'actuelle réglementation encadrant la pratique de parapente. Il porte à sa connaissance les circonstances d'un accident de parapente biplace qui a causé la mort du pilote et de son passager. Le pilote était un professionnel indépendant enregistré en préfecture pour son activité de biplaceur et le passager un client de ce professionnel. Alors que l'appareil était en plein vol, la voile s'est désolidarisée de la sellette, provoquant la chute libre de son équipage. L'expertise a révélé que la vétusté des écarteurs, qui connaissaient un usage intense depuis dix ans, était la cause de l'accident, ces derniers n'ayant pas résisté au choc des manœuvres du pilote. Or si la réglementation française prévoit un contrôle régulier par les autorités des voiles de parapente, aucun contrôle n'est prévu en ce qui concerne les autres éléments du matériel. S'agissant d'un sport extrême non sans risque, il lui demande si elle entend réglementer davantage la pratique du parapente par la mise à la charge des professionnels d'une obligation de changer l'ensemble des éléments de leur matériel au bout d'un nombre limité d'heures de vol et l'instauration de contrôles par les autorités compétentes de l'aptitude au vol des appareils dans leur intégralité, afin qu'un tel drame ne puisse plus jamais se reproduire.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 33943 Didier Le Gac ; 33945 Didier Le Gac.

*Fonction publique de l'État**Télétravail dans la fonction publique*

43889. – 1^{er} février 2022. – Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, particulièrement dans le réseau des GRETA. Alors que certains GRETA en France ont conclu en interne des accords de télétravail, le réseau des GRETA de l'académie de Toulouse n'a à ce jour toujours pas ouvert les négociations sur ce sujet alors que l'accord cadre-national du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 stipule que cela devait être fait avant la fin de l'année 2021. Dans ce contexte particulier de crise sanitaire et conformément à cet accord cadre national, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que les personnels du réseau des GRETA qui sont volontaires au télétravail puissent en bénéficier dans les meilleurs délais.

*Fonctionnaires et agents publics**Agents de la fonction publique bénéficiant de congés bonifiés*

43892. – 1^{er} février 2022. – M. Christophe Jerretie attire l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la procédure de prise en charge des frais de transports des agents de la fonction publique bénéficiant de congés bonifiés. Si un décret de juillet 2020 est venu modifier le terme de « remboursement » par celui de « prise en charge », cette procédure peut encore, au sens de certains administrés, gagner en lisibilité. S'il est clair que seuls sont pris en charge les billets d'avion des agents bénéficiaires, de leurs enfants et de leur conjoint sous certaines conditions, sa temporalité reste floue. Ainsi, certaines administrations demandent encore à leurs agents d'avancer leurs billets et ne les remboursent parfois qu'à leur retour en France : certains doivent donc engager plusieurs milliers d'euros sur de longs mois. À ce titre, il souhaiterait savoir si elle envisage une clarification afin de faciliter les trajets des bénéficiaires du dispositif, en contraignant par exemple l'administration au remboursement sur la paie suivant l'achat des billets.

Police

Obtention de l'échelon spécial par les agents de police municipale (APM)

43939. – 1^{er} février 2022. – M. Pierre Cabaré attire l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la question de l'obtention de l'échelon spécial par les agents de police municipale (APM). En effet, l'article 12-1 du décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant sur le statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale impose aux fonctionnaires de catégorie C de remplir certaines conditions en vue d'obtenir cet échelon spécial : pour le grade de brigadier-chef, qui exerce des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins 3 agents de police municipale et justifie d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon du grade de brigadier-chef principal, pour le grade de chef de police municipale : qui exerce des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins 3 agents de police municipale et justifie d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du grade de chef de police municipale. Cependant, des inégalités de traitement ont été notées entre les APM et les agents de maîtrise principaux, eux aussi agents de catégorie C. Les agents de maîtrise principaux sont enclins à gravir les échelons de leur grille indiciaire sans conditions, tandis que les agents de police municipale se voient obligés de remplir certaines conditions pour atteindre le dernier échelon de leur grille indiciaire. M. le député rappelle en outre l'importance du rôle joué par les agents de police municipale, qui servent assidûment les intérêts de la Nation et continuent à mobiliser toutes leurs compétences au nom de la protection des territoires, parfois même au péril de leur vie. Il lui demande donc si le Gouvernement entend supprimer la condition d'encadrement d'au moins 3 agents jusqu'alors nécessaire à l'obtention de l'échelon spécial par un agent de police municipale de catégorie C, afin que ce dernier puisse bénéficier d'une perspective d'avancement de carrière sans conditions.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 11018 Didier Le Gac ; 18288 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 22545 Mme Sabine Thillaye ; 28001 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 28066 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 28549 Didier Le Gac ; 31368 Didier Le Gac ; 31574 Mme Sabine Thillaye ; 31968 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 40300 Mme Corinne Vignon ; 40334 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 41352 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41512 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41513 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Climat

Techniques de géo-ingénierie marine et changement climatique

43861. – 1^{er} février 2022. – M. Sylvain Templier interroge Mme la ministre de la transition écologique sur les techniques de géo-ingénierie marine et leur place dans la lutte contre le dérèglement climatique. En mars 2019, le groupe d'experts sur les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin a publié une note relative aux techniques de géo-ingénierie marine. L'objectif est de profiter et d'amplifier par la technologie les capacités de captation de carbone par l'océan. La plus connue est la fertilisation par le fer pour stimuler la croissance du phytoplancton, ce qui permettrait de capter davantage de CO₂, piégé dans leur matière organique. Il existe également la dissolution de poudre de minéraux, issus de roches silicatées, qui pourraient capturer le CO₂ tout en luttant contre l'acidification des eaux. Dans ce rapport, les scientifiques lançaient un appel à la prudence envers ces techniques et réclamaient un cadre coordonné pour proposer et évaluer le développement des activités de géo-ingénierie marine. Ce document répertoriait 27 approches pour employer les caractéristiques de l'océan dans la lutte contre les émissions de CO₂. Néanmoins, ces approches comprennent des lacunes de connaissances en l'état, reconnues par la communauté scientifique : impacts divers (sociaux, économiques, diplomatiques), effets secondaires potentiels sur la faune et la flore marines, difficulté d'évaluation d'échelle de mise en application etc. Dans un rapport plus récent, l'Académie nationale des sciences, de l'ingénierie et de la médecine aux États-Unis d'Amérique d'Amérique recommandait de développer les recherches pour amplifier le rôle de l'océan en puits de carbone. Ce rapport recommande notamment de dédier un budget à hauteur de 125 millions de dollars sur dix ans. Le coauteur indique ainsi : « Toutes les approches terrestres ont des limites, il est donc important d'évaluer la possibilité d'utiliser également les océans ». Le One Océan Summit, lancé par le Président de la République,

pourrait être l'opportunité d'avancer des constats mais également des solutions. Ainsi, il souhaiterait connaître ses positions sur le développement de la géo-ingénierie marine et notamment en ce qui concerne un investissement conséquent dans la recherche.

Déchets

Recyclage des pneus usagés

43868. – 1^{er} février 2022. – **M. Christophe Euzet** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le fréquent abandon de pneus usagés dans la nature ou sur des propriétés privées. Cela pose de gros problèmes car ces pneus, outre le fait qu'ils dénaturent le paysage, libèrent, en se dégradant, de nombreux composés toxiques qui polluent l'air, l'eau, les sols et posent de réels problèmes de santé publique. De plus, les incendies de pneus sont très difficiles à éteindre et libèrent dans l'environnement et dans l'atmosphère de dangereux polluants. C'est pourquoi depuis le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002, il est interdit d'abandonner des pneus dans la nature ou même dans une décharge. Tous les acteurs de la filière (manufacturiers, garages, distributeurs, particuliers) sont obligés de collecter et recycler les pneus usés. Pour ce faire, les principales sociétés de fabricants de pneumatiques ont fondé en 2003 la société Aliapur, financée par une écotaxe sur les pneus neufs, pour collecter, trier et traiter les pneus usés. Un petit nombre d'autres sociétés disposent de la certification leur permettant de valoriser les pneus usagés. En 2015, ce cadre réglementaire a été affiné (conditions de collecte des pneus, objectifs fixés aux organismes de recyclage, recherche en éco-conception). Au total, en 2020, 85,4 % des pneus usagés ont été collectés (93 % en 2019) et 52,8 % ont été recyclés ou réutilisés (55,5 % en 2019). Cependant, ce dispositif comporte certaines failles et pourrait encore être amélioré afin de diminuer le nombre de pneus abandonnés dans la nature. Par exemple, la presque totalité des déchetteries refusent les pneus usagés car ceux-ci sont volumineux à stocker et présentent des risques écoépidémiologiques (ils servent de refuge aux rats et aux souris et aux larves de moustiques). Des particuliers qui achètent des pneus sur internet (souvent moins chers que dans des garages) et les montent eux-même ne peuvent pas déposer leurs pneus usagés en déchetterie et ne savent pas qu'ils peuvent prendre gratuitement rendez-vous auprès de la société Aliapur pour qu'elle vienne à leur domicile collecter leurs pneus. Le dépôt sauvage demeure donc la solution de facilité dans ce cas. Par ailleurs, la filière de recyclage des pneus de vélo ou de cyclomoteur est inexistante. Les pneus de tracteurs agricoles sont très peu recyclés et demeurent en grand nombre sur les propriétés où ils servent à divers usages (poids pour maintenir des bâches etc). Il propose un certain nombre de mesures visant à améliorer le retraitement des pneumatiques usagés : mettre en place une filière de collecte des pneus dans les déchetteries, dans des containers fermés, sur le modèle de la collecte du petit électroménager ou du matériel informatique ; mettre en place une filière de collecte et de recyclage des pneus de vélos, dont l'usage a connu une forte augmentation depuis la pandémie de covid ; mener des campagnes d'information et de sensibilisation sur les filières de collecte et de recyclage des pneus usés et les risques environnementaux des dépôts sauvages par le biais de campagnes radio, télévision et internet ; instaurer des « journées d'amnistie pour les pneus » avec des centres de collecte largement ouverts pour inciter les particuliers et notamment les agriculteurs à venir déposer leurs pneus. Il souhaiterait savoir si elle envisage de mettre en place certaines de ces mesures.

Énergie et carburants

Arrêt des centrales nucléaires

43874. – 1^{er} février 2022. – **Mme Émilie Cariou** alerte **Mme la ministre de la transition écologique** sur la question des arrêts des centrales nucléaires qui ont eu lieu entre fin 2021 et début 2022 suite à des problèmes de corrosion sur les circuits de sécurité des réacteurs. En effet, le redémarrage des réacteurs de la centrale de Chooz (Ardennes) est ainsi désormais prévu le 27 juillet 2022 pour le réacteur numéro 1 et le 31 décembre 2022 pour le second. Celui des deux réacteurs de Civaux (Vienne) est attendu le 31 août 2022 pour le premier réacteur et le 31 décembre 2022 pour le second. Les mêmes problèmes ont également été détectés sur le réacteur numéro 1 de la centrale de Penly (Seine-Maritime) et doit être arrêté jusqu'au 30 mai 2022. Mme la députée salue l'annonce du Gouvernement d'une demande d'audit auprès du groupe EDF afin de savoir pourquoi autant de réacteurs sont à l'arrêt, pour combien de temps et le coût que cela engendrera. Toutefois, cet enchaînement de dysfonctionnements conduit le groupe EDF à revoir à la baisse sa prévision de production d'électricité d'origine nucléaire pour l'année 2022, provoquant ainsi toujours plus de tensions sur la sécurité d'approvisionnement électrique l'hiver 2021-2022 en France. Dans un contexte où la disponibilité du parc est d'ores et déjà amoindrie, ces événements ont contraint le groupe EDF à effectuer un nouveau contrôle de tous ses réacteurs, même ceux qui ont déjà été effectués. Mme la députée alerte sur le fait qu'un manque d'anticipation pourrait coûter très cher aux

finances publiques et qu'une décision subie d'arrêt - ou de maintien au regard des besoins électriques à venir - des réacteurs fragiliserait la souveraineté énergétique. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande quel est le délai donné par l'entreprise EDF pour procéder à un réexamen de tous les contrôles qui avaient été faits dans le passé et ce, pour tous les réacteurs du parc. De la même manière, elle rappelle l'urgence de réévaluer la pertinence de certaines stratégies industrielles telles que le prolongement des réacteurs de 900 MW qui, à l'évidence, rencontrent d'importants problèmes de maintenance et ne permettent pas d'assurer une quantité constante d'électricité peu carbonée. Elle souhaite connaître son avis sur le sujet.

Énergie et carburants

Problèmes d'évaporateurs à l'automne 2021

43876. – 1^{er} février 2022. – **Mme Émilie Cariou** alerte **Mme la ministre de la transition écologique** sur la question des problèmes d'évaporateurs de l'atelier T2 de l'usine UP3 à La Hague. À l'automne 2021, celui-ci était à l'arrêt à cause du dysfonctionnement de deux des trois évaporateurs de l'atelier. L'un des évaporateurs était fortement affecté par de la corrosion et avait ainsi atteint un niveau d'épaisseur de paroi insuffisant selon les critères d'arrêt définis pour ce matériel. Dans le même temps, un autre évaporateur a également dû être temporairement mis à l'arrêt suite à la découverte de traces d'usures sur la tuyauterie. La découverte de cette corrosion sur ces évaporateurs n'a pourtant rien d'étonnant, ce problème précis ayant déjà fait l'objet d'une décision de l'ASN en 2016 (no 2016-DC-0559) obligeant l'exploitant de l'usine à renforcer le contrôle de ces installations et à en adapter l'utilisation afin de ralentir la corrosion. L'enjeu est important car une épaisseur insuffisante - causée par la corrosion - peut mener à mettre en cause l'étanchéité des évaporateurs comme le rappelle l'IRSN (no 2021-00144). Elle souligne que ce type d'incident lié à la corrosion de matériaux sensibles n'est pas nouveau et s'intègre dans un problème plus global de maintenance et de retraitement des déchets nucléaires. Elle interroge donc le Gouvernement sur le défaut d'anticipation. Mme la députée demande à la ministre de la transition écologique quel impact cet arrêt de l'usine a eu sur le retraitement des déchets radioactifs et sur la capacité d'entreposage de ces déchets. Mme la députée souhaite connaître les mesures que le ministère compte désormais imposer pour s'assurer de la sûreté des évaporateurs restants dans les ateliers UP3 et UP2-800. Enfin, elle souhaite également savoir si cet incident aura des répercussions sur la pratique du retraitement en France.

Outre-mer

Protection des animaux - Aide, police et sensibilisation à La Réunion

43915. – 1^{er} février 2022. – **Mme Karine Lebon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'insuffisance des politiques publiques de sensibilisation, de signalement et de police relative aux animaux errants et divagants à La Réunion et dans les outre-mer. La Réunion compte près de 75 000 chiens errants pour seulement 860 000 habitants. Cette situation occasionne de nombreux problèmes à la fois sanitaires et sécuritaires. Ceux-ci tendent d'ailleurs à s'aggraver avec le temps puisque l'île connaît une multiplication du nombre d'attaques de la part de ces animaux livrés à eux-mêmes. Ces problématiques n'ont rien de récent et pourtant l'inefficacité des politiques publiques employées persiste. En effet, si divers plans de lutte contre les errances animales à travers le financement associatifs des stérilisations sont réalisés, la pédagogie apparaît aujourd'hui comme la grande oubliée des politiques promues par l'État. Afin de juguler le phénomène, Mme la députée suggère que des dispositifs pédagogiques renforcés aussi bien pour les adultes que pour les enfants soient mis en place. Il est vrai qu'une meilleure sensibilisation de la population vis-à-vis des conséquences des errances et maltraitements animaux, notamment en raison de nombreux cas de chiens dits « communautaires », permettra d'endiguer ces phénomènes. La simple mise en place d'une campagne d'information à destination des adultes couplée à la favorisation d'interventions associatives au sein des écoles pourraient engendrer de nombreux changements de comportements actuels comme futurs. Parallèlement, elle propose que des mesures d'ordre palliatif soient pensées. En effet, aucun mécanisme ne permet aujourd'hui à des propriétaires, en situation de difficultés ponctuelles ou définitives, d'être aidés afin d'éviter les situations d'abandon. Par ailleurs, elle reconnaît que si des sanctions peuvent et doivent exister, c'est sous l'angle de l'efficacité que des améliorations substantielles peuvent actuellement être apportées. La mise en place de dispositifs tels que des numéros verts afin de recueillir les cas d'abandons et de maltraitance ainsi que la création d'une brigade formée aux cas de maltraitance animale sont absolument nécessaires. Le premier dispositif permettra une meilleure traçabilité générale des abus tout en permettant une plus grande implication des populations s'il est couplé à une campagne d'information. Le second permettra tout simplement d'assurer la sécurité aussi bien des enquêteurs que des animaux. Mme la députée conçoit bien que les mesures évoquées

entraîneront des coûts, mais elle rappelle que ceux-ci seront bien inférieurs aux gains sécuritaires et sanitaires pour la population. Elle rappelle aussi que les dispositifs qu'elle évoque, d'ailleurs demandés par de multiples associations locales, sont aussi réfléchis à l'aune de la cohérence des politiques publiques puisqu'il s'agit de lier avec synergie court-terme et long-terme. Mme la députée demande donc au Gouvernement la création, au sein des territoires ultramarins, de services d'aides aux propriétaires d'animaux et de police spécialisée dans les situations de maltraitance animale. Elle demande également à ce qu'une réelle politique de sensibilisation et de signalement soit mise en place afin de pallier en amont et à la source les phénomènes d'abandon comme de maltraitance. Elle lui demande ses intentions à ce sujet.

TRANSPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 32659 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 37789 Mme Claire O'Petit ; 41269 Vincent Descoeur.

Transports routiers

Délais d'obtention du titre professionnel - transport de voyageurs

43986. – 1^{er} février 2022. – Mme Anne-France Brunet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les contraintes administratives pénalisant les emplois du secteur du transport de voyageurs. En particulier, elle l'alerte sur les délais concernant la formation *via* le titre professionnel pour devenir conducteur d'autocar. Cette formation qualifiante, à laquelle la profession recourt majoritairement, équivaut à l'obtention du permis D et de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO). En cas d'obtention du titre professionnel, un conducteur est soumis à une attente trop longue : il doit attendre la réception du titre professionnel validé par la DREETS (entre 8 à 15 jours) pour valider la demande de permis sur le site de l'ANTS (entre 8 et 15 jours également). Pendant cette période, il ne dispose pas - contrairement à un conducteur ayant obtenu le permis D et la FIMO - d'un document provisoire lui permettant d'exercer son métier. Afin de limiter ces blocages administratifs, elle tient à relayer plusieurs propositions de la FNTV Pays de la Loire : autoriser la conduite avec le titre professionnel (avec un document provisoire) en attendant la réception du permis, réduire les délais de délivrance du titre professionnel par les DREETS, identifier des interlocuteurs privilégiés au sein de l'ANTS pour les demandes de permis des nouveaux conducteurs de cars.

Transports routiers

Freins d'accès à l'emploi - transport de voyageurs

43987. – 1^{er} février 2022. – Mme Anne-France Brunet alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les freins d'accès à l'emploi sur le métier de conducteur de car, en particulier sur le cumul emploi-retraite. En effet, le métier de conducteur de car scolaire par exemple se prête parfaitement à un emploi pour les jeunes retraités qui souhaitent garder une activité ou un complément de revenu. Le point de blocage concerne la formation de ceux-ci dès lors qu'ils ont fait valoir leur droit à la retraite ; un CPF par exemple doit être mobilisé *a minima* 6 mois avant le projet de départ pour pouvoir en bénéficier. Les conducteurs déjà en activité au sein des entreprises souhaitant faire valoir leurs droits à la retraite mais conserver leur activité en cumul emploi-retraite sont soumis à un délai de carence de 6 mois entre le départ de l'entreprise et la possibilité de pouvoir la réintégrer. Elle l'interroge sur la possibilité de dépasser ce blocage afin de simplifier l'accès à ces formations et donc à l'emploi.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 18734 Mme Claire O'Petit ; 22952 Didier Le Gac ; 26381 Mme Sabine Thillaye ; 30120 Didier Le Gac ; 33288 Didier Le Gac ; 34619 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 35436 Didier Le Gac ; 35883 Didier Le Gac ; 36450 Jean-Louis Touraine ; 39121 Jean-Louis Touraine ; 39188 Didier Le Gac ; 39650 Didier Le Gac ; 42126 Jean-Michel Jacques.

Formation professionnelle et apprentissage

Formation des Français tout au long de la vie professionnelle

43894. – 1^{er} février 2022. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la formation des français tout au long de la vie professionnelle. L'étude de l'OCDE - PIACC - portant sur l'évaluation des compétences des adultes français les place parmi ceux ayant les compétences les plus basses. De plus, les compétences des salariés se dégradent plus vite au cours de la vie active que dans les autres pays, ce qui explique les difficultés des jeunes seniors sur le marché du travail. Pourtant, la France est dotée d'un dispositif de financement public de formation continue : le compte personnel de formation (CPF). Le CPF s'adresse à toute personne en activité de plus de 16 ans tout au long de la vie professionnelle et n'est pas attaché au contrat de travail. Il semblerait que les salariés n'utilisent pas assez leur compte personnel de formation, surtout quand ils sont peu qualifiés et d'autant plus quand ils travaillent dans de petites entreprises. La principale raison de cette non-utilisation est l'absence de connaissance de cet outil de formation. Également, les personnes sans emploi sont aussi en déficit de formation, malgré les structures de Pôle emploi et France compétences. Ainsi, il lui demande les intentions du Gouvernement pour à la fois, davantage communiquer sur le compte personnel de formation pour tous les salariés et pour améliorer la coopération entre Pôle emploi et France compétences.

Formation professionnelle et apprentissage

Suspension des demandes de financement FNE-Formation

43896. – 1^{er} février 2022. – Mme Typhanie Degois alerte Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la suspension du dépôt des dossiers FNE-Formation par les opérateurs de compétences. Dans le cadre des conséquences économiques liées à la crise sanitaire du covid-19, le dispositif FNE-Formation a été révisé pour répondre aux besoins des entreprises subissant une activité réduite et devant placer leurs collaborateurs au chômage partiel ou en activité partielle de longue durée. Une prise en charge par l'État, pouvant aller jusqu'à couvrir l'intégralité des dépenses, est possible au sein des entreprises proposant des actions de formation aux salariés durant leurs périodes d'inactivité imposées. Récemment, de nombreuses entreprises, plus particulièrement exerçant dans le secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration, ont été informées d'une suspension du dépôt des dossiers FNE-Formation aux motifs d'un afflux exceptionnel de demandes de financement et d'une insuffisance de l'enveloppe allouée par les pouvoirs publics. Tandis que la loi de finances pour 2022 prévoit 45,45 millions d'euros de crédits de paiement dans cette optique, une telle situation paralyse les entreprises qui, contraintes par une activité économique réduite, ignorent si elles pourront bénéficier de l'accompagnement annoncé par le Gouvernement et sont obligées d'interrompre les programmes de formation de leurs collaborateurs. Elle lui demande si une évaluation des crédits déjà consommés au titre de l'année en cours sera rapidement menée et si, en cas de relevé de crédits non consommés, ceux-ci seront versés dans les plus brefs délais aux opérateurs de compétences pour leur permettre de financer et de garantir les actions de formation des entreprises.

Frontaliers

Extension de la prime d'activité aux travailleurs transfrontaliers

43898. – 1^{er} février 2022. – M. Pieyre-Alexandre Anglade interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la possibilité d'ouvrir la prime d'activité aux travailleurs transfrontaliers disposant de faibles revenus. La prime d'activité est destinée aux personnes exerçant une activité professionnelle et percevant des revenus modestes afin d'inciter ses bénéficiaires à reprendre ou à poursuivre une activité professionnelle. Cette aide constitue un outil utile et efficace dans la lutte menée contre le chômage. Jusqu'à présent, le versement de cette prime d'activité est conditionné, outre à de légitimes critères de niveau de revenus, à l'obligation de résider, de

manière stable et effective, en France. Cette condition, bien qu'attendue, ne semble malheureusement pas adaptée à la situation particulière des travailleurs transfrontaliers - à distinguer des travailleurs détachés - qui travaillent, cotisent et payent leurs impôts en France mais qui sont établis dans un autre pays, comme la Belgique. L'objectif de veiller à ce que l'activité professionnelle reste toujours plus avantageuse qu'une situation d'inactivité ne peut ainsi être atteint au sein de cette catégorie de travailleurs. On aurait pu espérer que le régime fiscal particulier des non-résidents permette néanmoins une juste compensation de l'absence de prime d'activité pour les travailleurs transfrontaliers à faibles revenus. Ce n'est malheureusement pas le cas, les diverses simulations le démontrent sans ambiguïté. Une évolution des conditions de versement de la prime d'activité pour permettre aux travailleurs transfrontaliers à faibles revenus d'en bénéficier constituerait ainsi une mesure de justice sociale très importante. Cette extension aux travailleurs transfrontaliers aurait d'autant plus de sens alors que le règlement européen n° 883/2004 relatif à la coordination des systèmes européens de sécurité sociale est en passe d'être grandement réformé. En effet, en faisant reposer sur l'État de dernière activité la responsabilité de l'indemnisation chômage des travailleurs transfrontaliers, il devient essentiel que cet État puisse utiliser l'ensemble des outils dont il dispose afin d'aider efficacement cette catégorie de population à la reprise ou à la poursuite d'une activité professionnelle. Il lui demande si elle va engager une réflexion sur l'ouverture du droit à la prime d'activité aux travailleurs transfrontaliers disposant de faibles revenus à l'occasion de la révision de la coordination des systèmes européens de sécurité sociale dans l'optique d'efficacité de lutte contre le chômage et de justice sociale.

Travail

Évaluation du dispositif « CDI Employabilité »

43988. – 1^{er} février 2022. – **M. Stéphane Viry** interroge **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur l'évaluation du dispositif « CDI Employabilité ». Ce nouveau dispositif a été créé en 2018, lors de l'examen à l'Assemblée nationale de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et doit permettre aux entreprises d'externaliser leur main d'œuvre sur le long terme tout en conservant la flexibilité de l'intérim. Toute expérimentation peut faire l'objet d'une prolongation. Cela a été le cas en 2020, lors de l'étude de la loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique. Désormais, le dispositif CDIE ne doit plus faire l'objet d'une évaluation, mais bien de deux (LCAP et IAE). Or il s'avère que ladite évaluation prend plus de temps que prévu. Alors que l'évaluation intermédiaire aurait dû avoir lieu en juin 2021 et se finir en novembre, on n'a pas aujourd'hui de résultats. En effet, la direction générale du travail semble éprouver des difficultés pour identifier les CDIE. Désormais, il convient d'accélérer le processus d'évaluation pour que les résultats soient connus au plus vite. Un appui sur les organismes et syndicats professionnels (salariés et patronats) est tout à fait envisagé. Dès lors, il lui demande si elle peut communiquer un calendrier précis des évaluations à venir.

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Exclusion artistes-auteurs au bénéfice de l'ACRE

43989. – 1^{er} février 2022. – **M. Xavier Roseren** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur l'inégalité de traitement que subissent certains travailleurs indépendants quant au bénéfice de l'ACRE (aide à la création ou à la reprise d'une entreprise). Sous réserve d'être éligible au Pôle emploi, les créateurs ou repreneurs d'entreprises peuvent bénéficier d'une exonération des cotisations sociales durant 12 mois. En parallèle, ils peuvent bénéficier du maintien de l'aide au retour à l'emploi (ARE) ou prétendre à une aide qui consiste à recevoir des allocations chômage sous forme de capital dont le montant est égal à 45 % du montant des droits à l'ARE restant à verser lors du début de l'activité (ARCE). Les travailleurs assujettis au régime social des artistes auteurs (qu'ils déclarent fiscalement leurs revenus en traitement et salaire ou BNC) se voient opposer un refus du bénéfice de l'ACRE par l'URSSAF du Limousin, en charge du recouvrement de leurs cotisations et contributions sociales. Cette inégalité est difficilement entendable pour un créateur, qui en l'occurrence, cotise comme d'autres à une branche du régime de la sécurité sociale, à l'instar des assimilés salariés ou travailleurs non salariés relevant de la sécurité sociale des indépendants. En cas d'inéligibilité à l'ACRE, c'est l'ensemble du dispositif d'accompagnement qui s'effondre : perte du maintien de l'ARE ou bénéfice de l'ARCE avec des conséquences importantes sur la viabilité du projet. L'URSSAF du Limousin refuse ce dispositif d'exonération des cotisations et contributions sociales au motif que cette catégorie de travailleurs n'est pas visée par l'article L. 5141-1 du code du travail, alors que pourtant elle n'en est pas expressément exclue. La création ou la reprise d'une entreprise peut concerner une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ; l'exercice d'une autre profession non salariée. L'aide à la création d'entreprise est ainsi ouverte à l'ensemble des activités économiques (industrie, commerce, artisanat, services, agriculture ou armement maritime), mais aussi à l'exercice

de toute profession indépendante non salariée (notamment les professions libérales), que cette dernière soit exercée à titre individuel ou dans le cadre d'une société civile professionnelle. Oralement, l'administration oppose la nature non libérale de l'activité des artistes-auteurs, au sens du code de la sécurité sociale. Ces derniers relèvent des dispositions qui les rattachent au régime général en application de l'article L. 382-1 du code de la sécurité sociale. Il souhaiterait obtenir une réponse du Gouvernement afin de pallier l'inégalité existante entre les créateurs, qui comptent sur cet accompagnement à la fois économique et social, la première année de leur activité.

4. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 30 novembre 2020

N° 32478 de M. Alexis Corbière ;

lundi 11 octobre 2021

N° 40634 de Mme Marie-Ange Magne ;

lundi 25 octobre 2021

N° 40044 de Mme Mathilde Panot ;

lundi 8 novembre 2021

N° 39057 de Mme Laurence Trastour-Isnart ;

lundi 15 novembre 2021

N° 40865 de Mme Aurore Bergé ;

lundi 22 novembre 2021

N° 40755 de M. Michel Zumkeller ;

lundi 13 décembre 2021

N°s 40043 de M. Jean-Paul Dufrègne ; 40864 de M. Pascal Brindeau.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***B**

- Bachelier (Florian)** : 42420, Comptes publics (p. 696) ; 42689, Comptes publics (p. 697).
- Balanant (Erwan)** : 40657, Agriculture et alimentation (p. 672).
- Batut (Xavier)** : 41485, Agriculture et alimentation (p. 687).
- Benoit (Thierry)** : 39918, Agriculture et alimentation (p. 658) ; 41321, Comptes publics (p. 695).
- Bergé (Aurore) Mme** : 40865, Agriculture et alimentation (p. 679).
- Bono-Vandorme (Aude) Mme** : 40422, Transformation et fonction publiques (p. 708).
- Bourgeaux (Jean-Luc)** : 42070, Agriculture et alimentation (p. 688).
- Brindeau (Pascal)** : 40864, Agriculture et alimentation (p. 677).
- Brochand (Bernard)** : 42762, Agriculture et alimentation (p. 689).

C

- Charvier (Fannette) Mme** : 41103, Agriculture et alimentation (p. 681).
- Chassaigne (André)** : 28029, Agriculture et alimentation (p. 645) ; 40515, Agriculture et alimentation (p. 670).
- Cherpion (Gérard)** : 33290, Agriculture et alimentation (p. 648).
- Chiche (Guillaume)** : 40967, Agriculture et alimentation (p. 680).
- Corbière (Alexis)** : 32478, Agriculture et alimentation (p. 646).
- Corneloup (Josiane) Mme** : 25967, Justice (p. 705).

D

- Descœur (Vincent)** : 40511, Agriculture et alimentation (p. 666).
- Dufrègne (Jean-Paul)** : 27771, Agriculture et alimentation (p. 644) ; 40043, Agriculture et alimentation (p. 661) ; 40191, Agriculture et alimentation (p. 661).
- Dumont (Pierre-Henri)** : 43022, Agriculture et alimentation (p. 690).

F

- Faure (Olivier)** : 40715, Agriculture et alimentation (p. 673).
- Fuchs (Bruno)** : 43323, Transition écologique (p. 711).

G

- Goulet (Perrine) Mme** : 43173, Agriculture et alimentation (p. 692).
- Gouttefarde (Fabien)** : 41309, Agriculture et alimentation (p. 686).
- Grau (Romain)** : 42486, Économie, finances et relance (p. 702) ; 42940, Comptes publics (p. 699).

H

Herth (Antoine) : 39907, Agriculture et alimentation (p. 653).

J

Jourdan (Chantal) Mme : 40514, Agriculture et alimentation (p. 668).

K

Krimi (Sonia) Mme : 43467, Europe et affaires étrangères (p. 703).

L

Larive (Michel) : 41104, Agriculture et alimentation (p. 683).

Le Fur (Marc) : 42621, Mémoire et anciens combattants (p. 707).

Lorho (Marie-France) Mme : 39908, Agriculture et alimentation (p. 655) ; 43088, Culture (p. 700).

Louwagie (Véronique) Mme : 41570, Économie, finances et relance (p. 700).

M

Magne (Marie-Ange) Mme : 40634, Culture (p. 699).

Meunier (Frédérique) Mme : 39682, Comptes publics (p. 694).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 38841, Justice (p. 707).

N

Nadot (Sébastien) : 43101, Transition écologique (p. 710).

P

Panot (Mathilde) Mme : 40044, Agriculture et alimentation (p. 663).

Perrut (Bernard) : 43000, Transition écologique (p. 710).

Petit (Valérie) Mme : 42837, Europe et affaires étrangères (p. 703).

Pinel (Sylvia) Mme : 38034, Transition écologique (p. 708).

Poletti (Bérengère) Mme : 39909, Agriculture et alimentation (p. 656).

Potier (Dominique) : 40050, Agriculture et alimentation (p. 665).

R

Ramos (Richard) : 42371, Économie, finances et relance (p. 701).

Robert (Mireille) Mme : 38939, Agriculture et alimentation (p. 651).

Ruffin (François) : 42691, Industrie (p. 704).

S

Saulignac (Hervé) : 40197, Comptes publics (p. 694).

Schellenberger (Raphaël) : 41342, Transition écologique (p. 709).

T

Taurine (Bénédicte) Mme : 38004, Agriculture et alimentation (p. 650).

Thill (Agnès) Mme : 41308, Agriculture et alimentation (p. 684).

Trastour-Isnart (Laurence) Mme : 39057, Comptes publics (p. 693).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 40042, Agriculture et alimentation (p. 659).

V

Villiers (André) : 40756, Agriculture et alimentation (p. 676).

Z

Zumkeller (Michel) : 40755, Agriculture et alimentation (p. 675).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Agriculture

Écorégimes du plan stratégique national, 41485 (p. 687) ;
Impact de la loi AGECE sur la filière légumière, 43000 (p. 710).

Anciens combattants et victimes de guerre

Indemnisations des orphelins de la Seconde Guerre mondiale, 42621 (p. 707).

Associations et fondations

Déductions fiscales, 39057 (p. 693).

B

Bois et forêts

Augmentation contribution des communes forestières au financement de l'ONF, 40042 (p. 659) ;
Avenir de l'Office national des forêts, 40511 (p. 666) ; *40864* (p. 677) ;
Avenir de l'Office national des forêts dans les Vosges, 33290 (p. 648) ;
Bois et forêts - L'exportation massive des grumes, 40967 (p. 680) ;
Communes forestières - Versement d'une nouvelle contribution à l'ONF, 39907 (p. 653) ;
Contraintes des gestionnaires communaux des forêts publiques, 39908 (p. 655) ;
Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'ONF, 40514 (p. 668) ;
Contrat entre l'État et l'Office national des forêts 2021-2025, 41103 (p. 681) ;
Contrat État-ONF 2021-2025, 39909 (p. 656) ; *40043* (p. 661) ; *40044* (p. 663) ;
Diminution des moyens de l'Office national des forêts, 40657 (p. 672) ;
Encadrement de l'exportation du bois, 40865 (p. 679) ;
Exportation des grumes de chêne, 43173 (p. 692) ;
Exportation du bois français en Chine, 43022 (p. 690) ;
Exportations de grumes à l'internationale, 41308 (p. 684) ;
Exportations massives de grumes vers l'Asie, 40715 (p. 673) ;
Filière bois, 41104 (p. 683) ;
Futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF, 40050 (p. 665) ;
Hausse de la contribution des communes forestières, 40191 (p. 661) ;
Le contrat ONF 2021-2025, 40515 (p. 670) ;
Mesures pour protéger l'approvisionnement des scieries et transformateur de bois, 40755 (p. 675) ;
Modification du conseil d'administration de l'ONF, 27771 (p. 644) ;
Pénurie de bois et exportations, 42762 (p. 689) ;
Présence territoriale de l'ONF auprès des communes forestières, 38939 (p. 651) ;
Réduction des moyens de l'ONF et développement des abattages illégaux, 38004 (p. 650) ;
Risques liés à l'augmentation du prix du bois et menace de pénurie, 41309 (p. 686) ;
Sécuriser l'approvisionnement de l'industrie de la transformation du bois, 40756 (p. 676) ;

Stock de grumes, 42070 (p. 688) ;

Stop à la privatisation rampante de l'Office national des forêts (ONF), 32478 (p. 646) ;

Suppression d'emplois au sein de l'Office national des forêts, 39918 (p. 658).

C

Collectivités territoriales

Réintégration de certains comptes dans les dépenses éligibles au FCTVA, 41321 (p. 695).

Commerce et artisanat

Dématérialisation de la facturation pour les entreprises titulaires d'un marché, 40197 (p. 694).

Consommation

Plantes - compléments alimentaires, 42371 (p. 701).

D

Déchets

Amendement du Gouvernement pour confinement des déchets sur le site de Stocamine, 43323 (p. 711).

Développement durable

Préserver la filière des fruits et légumes frais et des condiments frais, 38034 (p. 708).

E

Élevage

Responsabilités grande distribution pérennité filières élevage, 28029 (p. 645).

Énergie et carburants

Chèque énergie, 41342 (p. 709).

Entreprises

Soutien aux entreprises innovantes françaises, 41570 (p. 700).

I

Impôt de solidarité sur la fortune

Harmonisation des flux de contentieux sériel en matière d'ISF, 42420 (p. 696).

Impôts et taxes

Application de la réduction d'impôt art. 885-0 V bis du CGI - contentieux, 42940 (p. 699) ;

Configuration de règlement fiscal d'ensemble, 42689 (p. 697).

Industrie

Sanofi-EuroAPI, le massacre industriel passe, le Gouvernement n'aboie même plus, 42691 (p. 704) ;

Soutien à la production française de masques à usage unique, 39682 (p. 694).

J**Justice**

Conditions d'application de l'article 40 du code de procédure pénale, 38841 (p. 707).

L**Lieux de privation de liberté**

Parcours de santé des détenus, 25967 (p. 705).

M**Ministères et secrétariats d'État**

Frais de représentation, 40422 (p. 708).

P**Patrimoine culturel**

Cession du patrimoine historique à des investisseurs étrangers, 43088 (p. 700).

Politique extérieure

Situation de Julian Assange, 43467 (p. 703) ;

Situation du patrimoine naturel de l'île de Socotra au Yémen, 43101 (p. 710) ;

Situation préoccupante de Julian Assange, 42837 (p. 703).

T**Taxe sur la valeur ajoutée**

Taux de TVA appliqué aux disques, 40634 (p. 699) ;

TVA sur marge, 42486 (p. 702).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Bois et forêts

Modification du conseil d'administration de l'ONF

27771. – 31 mars 2020. – M. Jean-Paul Dufrègne attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences de la disposition présente dans le projet de loi sur l'accélération de la simplification de l'action publique (ASAP) visant à modifier le conseil d'administration de l'Office national des forêts (ONF). En effet, ce projet de loi ASAP contient en son article 33 une disposition qui réduit de plus de la moitié le nombre de membres du conseil d'administration de l'ONF et en bouleverse sa composition. Aujourd'hui, l'article D. 222-1 du code forestier prévoit un conseil d'administration de 30 membres. Par l'article L. 222-1, il est spécifié que sa composition comprend des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des personnels ainsi que des personnalités choisies en fonction de leur compétence particulière dans le domaine professionnel, technique, économique, scientifique, social, cynégétique ou de protection de la nature. En l'état actuel du texte, le nombre de membres du conseil d'administration de l'ONF passerait à 12. De plus, n'y siègeraient plus pour cause de « conflit d'intérêt avec l'établissement » différentes parties prenantes, toutes très impliquées dans la gestion et la protection des forêts : la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), l'Association des régions de France (ARF), la Fédération nationale du bois (FNB), France nature environnement (FNE) et la Fédération des chasseurs. Jusqu'à présent, l'ONF était administré dans l'intérêt général en conciliant les préoccupations des parties prenantes. Avec cette disposition, c'est un ONF recentré sur ses intérêts propres qui se dessine. Associé à une autre disposition contenue également dans cet article 33, à savoir la défonctionnarisation de l'emploi, cette disposition constitue un cadre législatif qui laisse à craindre la privatisation de la gestion des forêts publiques et de leur opérateur historique, l'ONF. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement, à court ou moyen terme, quant à la modification de la composition du conseil d'administration de l'ONF et, *in fine*, quant à sa privatisation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la

reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Élevage

Responsabilités grande distribution pérennité filières élevage

28029. – 7 avril 2020. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les responsabilités de la grande distribution pour assurer la pérennité des filières d'élevage durant la crise sanitaire. Les analyses fournies par les organisations professionnelles et syndicats agricoles concernant les principales filières d'élevage convergent. Elles soulignent la place encore plus prépondérante prise par la grande distribution en cette période de crise sanitaire. Les GMS bénéficient en effet des transferts de consommation dus à l'arrêt de l'intégralité de la restauration hors-domicile (RHD) incluant la restauration des collectivités et des établissements scolaires, mais aussi de la fermeture des débouchés en vente directe, notamment pour les produits fermiers. Pour la filière viande bovine, la demande française est ainsi en hausse suite à l'arrêt de la RHD qui concentrait une offre importante de produits d'importation. Mais face à cette demande supplémentaire de viande bovine française, les prix aux producteurs restent inchangés. Les organisations syndicales et professionnelles demandent donc l'intervention directe de l'État auprès des GMS pour garantir des prix minimum d'achat couvrant les coûts de

production afin d'assurer la continuité de la production et de l'approvisionnement. Pour la filière ovine, avec la période de fêtes familiales religieuses où se concentre traditionnellement la demande, la baisse de la consommation due au confinement est d'ores et déjà très importante les deux dernières semaines du mois de mars 2020. Parallèlement les GMS maintiennent leur offre de produits d'importation, notamment néozélandais, percutant de plein fouet les débouchés restants pour l'agneau français. Le maintien de la filière de viande ovine française appelle des mesures urgentes pour soutenir la consommation des Français, et garantir les débouchés de la production française en GMS. La priorité est d'interdire toute vente de produits d'importation dans les GMS durant la crise, et d'assurer un transfert vers les étals des GMS des producteurs impactés par la suppression des ventes directes et marchés locaux. Pour la filière caprine, la production laitière et fermière est très durement touchée. La fermeture des débouchés vers les collectivités, les restaurants, et l'arrêt de la vente directe, qui représente plus de 50 % des volumes de fromages de chèvre fermiers commercialisés, conduisent à une crise sans précédent. Certains producteurs fermiers n'ont plus aucun débouché et sont dans l'incapacité de continuer à affiner et stocker sur leur exploitation. Des aides directes au stockage privé et au soutien des exploitations sont indispensables, mais les GMS doivent également assurer une offre nouvelle en fromages de chèvre fermiers et de viande de chevreau, 300 000 chevreaux étant actuellement à l'engraissement dans les fermes. Il lui demande s'il compte prendre très rapidement ces mesures fortes pour imposer et contraindre la grande distribution à assurer des débouchés aux éleveurs français durant toute la durée de la crise.

Réponse. – La crise sanitaire a eu des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires, et notamment pour les filières animales, lait et viande. L'ensemble du Gouvernement, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, s'est pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible, avec le double objectif de soutenir à la fois de manière transversale et ciblée ces filières, qui maillent l'ensemble du territoire, et dont la production est souvent issue de très petites entreprises (TPE) et de petites et moyennes entreprises (PME). Le Gouvernement a ainsi annoncé des mesures immédiates de soutien, dont ont pu bénéficier les exploitations agricoles et les entreprises de transformation, notamment les TPE et PME, dès leur mise en place. Le détail de ces mesures, et notamment dans leur définition la plus à jour, est disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances « www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises ». Conscient que des difficultés de trésorerie pourraient perdurer, le Gouvernement a prolongé les prêts garantis par l'État (PGE) jusqu'au 30 juin 2022. Parallèlement, des mesures ciblées ont été déployées, tant en s'appuyant sur les outils européens de gestion des marchés que sur des soutiens nationaux. L'aide au stockage privé, en particulier pour les filières laitière et fromagère et pour les viandes ovine et caprine a pu être mise en place pour pallier la baisse de consommation de certains produits animaux connaissant habituellement un pic à la période de Pâques et plus généralement la baisse de consommation en période de confinement du fait de la fermeture de la RHD. L'activation de l'article 222 du règlement UE n° 1308/2013 a permis aux organisations interprofessionnelles et aux organisations de producteurs de mener des actions concertées en vue de contribuer à la stabilisation des marchés. Pour les filières d'élevage de volailles, une enveloppe de 3 millions d'euros (M€) a été débloquée. Pour la filière chevreau, c'est au total 1,2 M€ qui aura été mobilisé. Afin de répondre à la situation d'urgence des éleveurs de la filière bovin viande les plus en difficulté, la mobilisation d'une enveloppe pouvant aller jusqu'à 60 M€ permet d'aider les exploitants qui ont subi des pertes en commercialisant des jeunes bovins et des broutards à un cours dégradé en 2020. La filière fait aussi partie des bénéficiaires des prises en charge des cotisations octroyées par le ministère avec la mutualité sociale agricole, et dont l'enveloppe a été exceptionnellement portée cette année à 45 M€. Par ailleurs, le ministre chargé de l'agriculture salue la mobilisation des professionnels, à tous les niveaux des filières : elle a permis tant de maintenir la diversité des produits proposés aux consommateurs que de mettre en avant les productions françaises, à travers des campagnes de promotion qui ont largement contribué à limiter l'impact du confinement sur les marchés (filiale ovine viande notamment). Les ventes à la ferme et le développement de nouveaux circuits de commercialisation (*drive...*) ont aussi permis de trouver localement des solutions pour écouler les produits (caprin lait, ovine viande). Ces actions conjointes ont permis de limiter fortement les impacts négatifs de la crise sanitaire sur les filières animales dans la grande majorité des situations. Le Gouvernement, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, reste néanmoins très attentif à l'évolution globale de la situation comme à celle de chacun des producteurs.

646

Bois et forêts

Stop à la privatisation rampante de l'Office national des forêts (ONF)

32478. – 29 septembre 2020. – M. Alexis Corbière attire l'attention de M^{me} la ministre de la transition écologique sur les menaces qui pèsent sur l'Office national des forêts. À la croisée de nombreux enjeux, la forêt est un lieu ancestral de diversité biologique : elle maintient un équilibre naturel, purifie l'eau, stocke le carbone et

procure des loisirs. L'ONF en est le meilleur gardien en assurant sa gestion publique. Pourtant, année après année, sa structure et ses effectifs partent en fumée. Face à cela, en juin 2020, le Président Macron s'est engagé à reprendre les propositions de la convention citoyenne pour le climat et notamment celles visant à pérenniser l'existence de l'ONF et d'en augmenter les effectifs. En complète contradiction avec cet engagement, l'ONF subit une nouvelle attaque de taille cette semaine à l'Assemblée. L'article 33 du projet de loi de simplification de l'action publique prévoit en effet de confier à des salariés de droit privé les missions actuellement exercées par les fonctionnaires de l'ONF. Si l'établissement demeure encore public - pour le moment -, cette nouvelle étape vers la privatisation est l'arbre qui cache la forêt. Les chiffres de l'année 2019 sont éloquentes : pour 322 départs de fonctionnaires, 30 seulement ont été recrutés ; pour 40 départs de salariés, 200 ont rejoint la structure. Depuis 30 ans, le nombre de gardes forestiers assermentés est déjà passé de 9 000 à 3 000 sur l'ensemble des forêts publiques. Cette politique libérale a des conséquences dramatiques. Depuis 2002, ce sont près de 50 forestiers qui se sont donné la mort, autant de gestes dramatiques individuels qui en font une problématique collective. En plus d'être vidé progressivement de ses agents, l'ONF l'est aussi de ses financements publics. Son ministère de tutelle lui commande de trouver des « financements innovants », d'où la création d'un fonds de dotation « Agir pour la forêt » créé en novembre 2019. Les groupes industriels et pétroliers désireux de redorer leur blason se pressent pour le financer. À la clé, l'intérêt est aussi fiscal *via* une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % sur le montant versé. Cette privatisation rampante du service public forestier doit nous alerter. C'est notamment le sens de la tribune publiée dans le journal *Libération* le mercredi 16 septembre 2020 par un collectif d'associations de protection de l'environnement. Il lui demande si la suppression de l'article 33 du projet de loi susvisé est envisagée ainsi que le rétablissement de réels moyens financiers et humains pour que l'ONF soit à même de réaliser ses missions : assurer l'avenir des forêts françaises, et donc celui des Français. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le

maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

648

Bois et forêts

Avenir de l'Office national des forêts dans les Vosges

33290. – 27 octobre 2020. – M. Gérard Cherpion attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'avenir de l'Office national des forêts (ONF), en particulier dans les Vosges. L'ONF a pour mission de gérer les forêts publiques selon une triple approche économique, environnementale et sociale. Acteur majeur de la transition écologique et du développement durable, l'ONF met ses compétences à disposition de l'État, des collectivités, mais aussi des entreprises et des particuliers. Son ambition est de faire des forêts et des espaces naturels un levier essentiel du développement des territoires et contribuer à leur croissance économique. En outre, l'ONF est un acteur majeur de la gestion des forêts mais aussi de leur exploitation et de l'usage paisible qui en est fait par les randonneurs. Dans une précédente réponse à la question écrite n° 22817, il était indiqué que « l'État entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par un opérateur unique, l'ONF ». Par ailleurs, il est ajouté qu'« un plan de transformation sera engagé, sur 5 ans, afin d'améliorer la performance de l'établissement. » Force est de constater que ce plan a débuté il y a quelques semaines dans les Vosges, notamment avec l'annonce de la fermeture des antennes de Senones, Bruyères et Charmes et des suppressions d'emplois. Cette mesure, si elle devait être appliquée à partir du 1^{er} janvier 2021, aurait de lourdes conséquences sur la qualité des services rendus par l'office et sur l'état des forêts. Aussi, il souhaiterait connaître les orientations du Gouvernement sur le devenir de l'ONF, notamment dans les Vosges et sur la gestion des forêts de manière globale.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que

rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les

collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Réduction des moyens de l'ONF et développement des abattages illégaux

38004. – 13 avril 2021. – **Mme Bénédicte Taurine** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les abattages illégaux d'arbres survenus en Ariège et dans l'Aude. Des entreprises forestières ont prélevé sans autorisation des spécimens de grande valeur avec un dédain certain pour l'environnement et la valeur patrimoniale de ces arbres. À Perles-et-Castelet, une entreprise espagnole autorisée à pratiquer des coupes sur une parcelle a pris l'initiative d'étendre son activité sur des terrains communaux et privés. Plus de 400 sapins et chênes centenaires ont été coupés, des chemins d'accès et des murets en pierres ont également été endommagés. Quinze plaintes ont été déposées pour vol en réunion avec dégradation au parquet de Foix, le procureur a déclaré suivre personnellement l'affaire et la commune est dans l'attente de la désignation d'un expert forestier pour évaluer les dommages. À ce titre, Mme la députée alerte sur la diminution des moyens humains et financiers de l'Office national des forêts (ONF), qui a la charge de la protection des forêts domaniales. En effet, l'État s'est engagé dans des réformes qui amenuisent ce service public essentiel. Ainsi, en 35 ans, l'ONF a perdu plus de 35 % de ses effectifs, de même que pour une période de 50 ans, un poste sur deux ne sera pas remplacé. L'établissement public a un caractère industriel et commercial et son fonctionnement se rapproche de celui d'une entreprise. Cependant, la forêt relève du patrimoine public et doit à ce titre être administrée dans un souci de préservation et de protection de l'environnement. De surcroît, à l'heure du changement climatique, l'utilité publique de l'ONF ne peut pas être niée. Les agents de l'EPIC sont assermentés et ont des pouvoirs de police. Ils permettent d'appliquer la loi et préviennent les pratiques illégales d'abattages. Réduire le nombre d'agents de l'ONF, c'est alors renoncer à une application complète de la loi, ce qui est inacceptable. Mme la députée demande que cesse le démantèlement de l'ONF. D'autre part, les élus locaux victimes d'une véritable « mafia du bois » sont exaspérés face au développement de cette pratique qui, outre le préjudice moral, leur demande d'avancer des frais de réparation qui auraient pu être évités par exemple, grâce à une présence plus vigoureuse de l'ONF sur le territoire. Elle s'interroge également quant aux différentes mesures qu'elle compte prendre afin de parer à ces pratiques, ainsi qu'aux aides à apporter aux communes et aux propriétaires pour leur permettre de réparer les dommages subis et comment elle entend revaloriser l'ONF en lui assurant les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux et du territoire. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente

12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

651

Bois et forêts

Présence territoriale de l'ONF auprès des communes forestières

38939. – 18 mai 2021. – **Mme Mireille Robert** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de l'Office national des forêts (ONF) et les difficultés rencontrées par les communes forestières dans la surveillance de leur territoire forestier par l'ONF. En effet, dans la circonscription de Mme la députée, les maires des communes forestières constatent des dégradations de plus en plus fréquentes des chemins forestiers et routes forestières à l'occasion des travaux dans les bois communaux relevant du régime forestier. Ce régime forestier donne à l'ONF la charge de la gestion de ces forêts et du suivi de ces travaux. Certes, l'article L. 213-17 du code

forestier dispose que « l'acheteur des coupes est responsable solidairement avec sa caution, ou avec ses autres garants, de la réparation de tout dommage commis par les personnes ou les entreprises intervenant en son nom ou pour son compte », mais le recouvrement est complexe pour les petites communes et ces dégâts, qui peuvent représenter un tiers du revenu tiré de la coupe, seraient évités par la présence du gestionnaire ONF. Or ces maires constatent une diminution continue de la présence sur le terrain d'agents de l'ONF à la suite d'une politique de baisse des effectifs menée par l'établissement - près d'un tiers des effectifs depuis vingt ans - sans que la situation financière de l'ONF s'en trouve améliorée. Ils s'inquiètent de devoir effectuer eux-mêmes une surveillance des travaux pour agir au plus vite lorsque des dégradations apparaissent faute de la présence d'agents appelés par ailleurs à des tâches qui ne correspondent pas à la raison d'être première de l'établissement. La forêt française est un puits de carbone essentiel à la lutte contre le changement climatique. Par son rôle économique, social et environnemental, elle est aussi pour les communes forestières une ressource fondamentale pour faire vivre les territoires ruraux. Mais, alors que la France mène une politique de gestion durable de la forêt reconnue pour son excellence et que le couvert forestier croît chaque année, le changement climatique la fragilise. À ce titre, elle mérite une attention particulière. Alors qu'un nouveau contrat d'objectif et de performance entre l'État et l'ONF est en discussion, elle lui demande quelles perspectives il veut accorder à l'ONF et s'il peut s'engager à lui redonner les moyens nécessaires pour permettre la présence réelle sur le territoire de ce qui est, souvent, le dernier service public dans les communes forestières.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé

après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Communes forestières - Versement d'une nouvelle contribution à l'ONF

39907. – 6 juillet 2021. – M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les très vives inquiétudes des communes forestières concernant le possible versement par celles-ci d'une contribution supplémentaire au financement de l'Office national des forêts (ONF). Le futur contrat d'objectifs et de performances État-ONF stipule en effet que « cette contribution additionnelle annuelle des communes propriétaires des forêts est prévue à hauteur de 7,5 millions d'euros en 2023 puis de 10 millions d'euros par an en 2024-2025 ». Dans le même temps, ce futur contrat prévoit également la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF. S'il est unanimement admis que l'ONF doit évoluer pour sortir de ses impasses budgétaires et structurelles, la solution à ces difficultés ne saurait toutefois être de se décharger systématiquement de la charge financière sur les seules collectivités forestières. Ces dernières ne peuvent être la variable d'ajustement d'un déficit et d'un endettement chroniques et faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant ainsi un maillage territorial pourtant essentiel. De même, les communes forestières subissent d'ores et déjà une hausse exponentielle de leurs charges, liée au réchauffement climatique et aux crises sanitaires qui frappent toujours plus durement les forêts françaises : certains budgets communaux de fonctionnement ne s'équilibrent d'ores et déjà plus. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage de renoncer à ce projet de création d'une nouvelle contribution financière à la charge des communes forestières.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des

scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentant de

Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Contraintes des gestionnaires communaux des forêts publiques

39908. – 6 juillet 2021. – Mme Marie-France Lorho attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les contraintes auxquelles doivent faire face les gestionnaires des forêts publiques. À l'occasion d'une discussion réunissant plusieurs ministères, le Gouvernement aurait émis le souhait de voir les collectivités territoriales verser une contribution additionnelle de 7,5 millions en 2023 et à 10 millions en 2024-2025 pour soutenir l'Office national des forêts. Cet octroi risque de s'accompagner d'une importante suppression d'emplois au sein de l'institution. Une telle suppression d'emplois semble porter préjudice à la protection des forêts publiques ; en effet, à l'heure où les aléas climatiques sont récurrents (attaques de parasites, dépérissement des essences, sécheresses, risques d'incendies multipliés), restreindre le nombre de postes permettant la vigilance autour de ces zones à risque paraît déraisonnable. Elle appelle son attention sur la nécessité de trouver des alternatives à la suppression de postes au sein de cet organisme. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé

après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Contrat État-ONF 2021-2025

39909. – 6 juillet 2021. – **Mme Bérengère Poletti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le projet de contrat liant l'État à l'Office national des forêts (ONF) 2021-2025. Confrontés à une charge de travail en constante augmentation et à de nouveaux défis liés à la crise climatique, les agents de l'Office national des forêts (ONF) s'opposent au projet de contrat État-ONF 2021-2025 prochainement voté lors des instances représentatives des personnels et du conseil d'administration. Si une adaptation du modèle économique de l'ONF à la société actuelle est nécessaire, les agents estiment que ce projet de contrat est insuffisant, incohérent et dangereux pour l'avenir de l'établissement public. Tout d'abord, la réduction des effectifs exigée par l'État, c'est-à-dire une suppression de 95 emplois par an sur 5 ans, est contraire à la réalité du terrain qui demande un engagement de plus en plus conséquent de la part des agents. Ensuite, les représentants du personnel ignorent la portée de ce contrat, qu'ils qualifient d'ambigu. En effet, ces derniers estiment que le périmètre du projet est imprécis : est-ce que c'est l'ONF en tant qu'EPIC qui est visé ou son ensemble comprenant à la fois l'EPIC et ses filiales actuelles et futures ? Les représentants du personnel de l'ONF craignent une mort programmée de la forêt publique française. Ils dénoncent un désengagement progressif de l'État de cette filière essentielle pour répondre aux défis climatiques. Un retrait qu'ils estiment dangereux et qui ne suscitera qu'inquiétudes au sein des communes forestières et des personnels de l'ONF. Face à ces éléments, ces agents demandent à ce qu'un dialogue soit rapidement engagé pour réviser ce projet afin de définir des orientations et des choix structurants à la hauteur des défis à venir. C'est pourquoi elle l'interpelle sur la manière dont l'État entend répondre aux demandes des représentants du personnel de l'ONF sur leur demande de révision du projet liant l'État à l'établissement public pour les cinq prochaines années.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les

forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation

financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Suppression d'emplois au sein de l'Office national des forêts

39918. – 6 juillet 2021. – M. **Thierry Benoit** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la suppression de 95 emplois au sein de l'ONF. Au cours de l'automne 2020, les députés se sont mobilisés afin que les moyens de l'Office national des forêts (ONF) soient maintenus dans le cadre de la loi de finances pour 2021, et ainsi sauvegarder 95 emplois qui devaient être supprimés à l'origine dans la loi. En ce début d'année, les syndicats viennent d'apprendre que serait rétablie la suppression des 95 postes. Le contrat État-ONF de 2021-2025, qui est toujours en préparation, prévoit, lui, 500 autres suppressions de postes d'ici cinq ans. Résultat : l'ONF, qui gère les forêts publiques françaises, va supprimer 500 postes sur 8 400 dans les cinq ans. Alors que l'ONF a déjà perdu en 30 ans la moitié de ses effectifs, passant de 15 000 à 8 000 agents. Alors que, plus que jamais, on a besoin d'un service public forestier pour protéger le bien commun qu'est la forêt ! Cette annonce vient confirmer des craintes exprimées début février 2021 par l'intersyndicale de l'ONF. Elle avait estimé que cette décision était de nature à amplifier gravement la dégradation des conditions de travail et à porter atteinte à la santé des personnels de l'ONF. Pour mémoire, les derniers audits en matière de santé et sécurité au travail (en 2020) ont montré des surcharges de travail moyennes situées entre 130 et 150 %. L'intersyndicale avait notamment souligné que le changement climatique et le dépérissement des forêts vont nécessiter de plus en plus de travail pour assurer le suivi sanitaire et le renouvellement des peuplements. Aussi, il demande au Gouvernement comment expliquer que l'État demande à l'ONF de réduire ses effectifs de 95 emplois par an sur 5 ans, alors même que le Parlement avait voté contre ce type de mesure à l'automne dernier, et que la charge de travail supplémentaire liée à la gestion de la crise climatique et au plan de relance s'impose à l'ONF. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement

un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Augmentation contribution des communes forestières au financement de l'ONF

40042. – 13 juillet 2021. – **Mme Cécile Untermaier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'augmentation envisagée par le Gouvernement de la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises au financement de l'Office national des forêts (ONF) à hauteur de 7,5 millions d'euros en 2023, puis 10 millions par an en 2024-2025. L'impact va être considérable sur les budgets des communes et des collectivités, qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs habitants. Elles font déjà face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement les forêts et impacte fortement les budgets locaux. Dans le même temps, le futur contrat entre l'État et l'ONF prévoit la suppression de plusieurs centaines d'emplois à l'ONF, synonyme d'une forte dégradation du service public forestier dans les territoires. Les communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain. Leur engagement et leur solidarité au service des filières économiques de la forêt et du bois en période de crises (sanitaire, économique), sont indéniables. Les mesures envisagées auraient également de sérieuses incidences sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et les emplois induits du secteur. Il est important de rappeler à ce stade les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique ainsi que la lutte

contre le changement climatique. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement compte revenir sur cette contribution complémentaire des communes forestières et réviser le contrat d'objectifs et de performance État-ONF.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le

cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Contrat État-ONF 2021-2025

40043. – 13 juillet 2021. – M. Jean-Paul Dufègne* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le contrat État-ONF 2021-2025, qui suscite de profondes inquiétudes. À l'automne 2020, la mobilisation des parlementaires avait permis que les moyens de l'Office national des forêts (ONF) soient maintenus dans le cadre du projet de loi de finance 2021. Or, au final, ce n'est pas le cas puisque l'ONF se voit contraint de supprimer 95 emplois équivalents ETP par an dans le projet de contrat État-ONF 2021-2025 tel qu'il a été communiqué aux représentants du personnel. Pour ces derniers, ce projet se révèle « flou, insuffisant, ambigu » et incohérent sur de nombreux points, notamment sur la question de l'adéquation entre les moyens et les missions de l'ONF. En effet, comment expliquer que l'État demande à l'ONF de réduire ses effectifs de 95 ETP par an sur 5 ans, soit près de 500 postes sur la période, alors que la charge de travail supplémentaire liée à la crise climatique et au plan de relance s'impose à l'office ? Certes, le plan de relance apporte des financements pour 2021-2022 mais on sait que les conséquences de la crise sanitaire iront bien au-delà de 2022 et ce contrat sur 5 ans ne prévoit rien pour les financer. De même, l'augmentation très importante de la contribution des collectivités, pour un montant total de 100 millions d'euros par an, va déstabiliser fortement la relation entre l'ONF et son principal partenaire alors qu'elle ne résout qu'à la marge l'énorme besoin de financement de la gestion forestière. Les communes forestières ont d'ailleurs exprimé leur profond désaccord en avançant qu'elles ne peuvent pas être la variable d'ajustement et faire les frais des suppressions de postes de l'ONF, qui se traduiront par des agents en moins sur le terrain, dégradant ainsi un maillage territorial pourtant primordial. Le rapport interministériel de 2019 avançait plusieurs pistes afin de faire évoluer le modèle économique de l'ONF. En 2020, le rapport de la députée Anne-Laure Cattelot faisait également plusieurs propositions pour guider l'État vers des décisions structurantes. Aucune suite n'a été donnée à ces rapports, signe de la volonté de désengagement de l'État. Ce projet de contrat tel qu'il est proposé aujourd'hui ne répond absolument pas au besoin d'évolution du modèle économique indispensable pour garantir l'avenir de l'ONF et de la forêt publique. Pire, derrière ce désengagement de l'État, c'est la mort de l'ONF. Ce scénario est inconcevable au vu de l'urgence forestière. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre rapidement pour ne pas laisser se dérouler ce scénario et bâtir un vrai projet d'avenir pour la forêt publique à la hauteur des enjeux actuels et à venir. – **Question signalée.**

Bois et forêts

Hausse de la contribution des communes forestières

40191. – 20 juillet 2021. – M. Jean-Paul Dufègne* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la hausse de la contribution des communes forestières au financement de l'Office national des forêts (ONF) alors que dans le même temps de nombreuses suppressions de postes à l'ONF ont été annoncées. La Fédération nationale des communes forestières, la FNCofof a exprimé son profond désaccord sur ces mesures jugeant qu'elle ne peut pas être la variable d'ajustement des difficultés de l'ONF et faire les frais de suppressions de postes qui se traduiront par des agents en moins sur le terrain. En effet, le contrat État-ONF 2021-2025 prévoit l'augmentation de la contribution financière des 14 000 communes forestières au financement de l'ONF à hauteur de 7,5 millions d'euros en 2023 et 10 millions d'euros en 2024 et 2025. Ce même contrat envisage également sur période 2021-2025 la suppression de près de 500 postes à l'ONF, ce qui aura inévitablement pour conséquence

une dégradation du maillage territorial pourtant essentiel pour maintenir la capacité d'action de l'ONF et préserver le patrimoine forestier. Depuis longtemps, la FNCofof affirme que l'ONF doit évoluer mais la solution ne peut pas être uniquement de demander aux collectivités de payer plus. Face à la fronde, le Président du conseil d'administration de l'ONF, Jean-Yves Caultet, a précisé que la hausse de la contribution était, à ce stade, une « éventualité » et non une « décision ferme ». C'est pourquoi il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette contribution supplémentaire et s'il envisage le retrait de cette mesure financière que les communes forestières jugent incohérente.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité

à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Contrat État-ONF 2021-2025

40044. – 13 juillet 2021. – **Mme Mathilde Panot** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le contrat État-Office national des forêts 2021-2025. Six mois d'attente par les agents et personnels de l'Office national des forêts pour cela : une réduction drastique des effectifs, avec 500 équivalents temps-plein en moins en 5 ans, alors même que les derniers audits de santé et sécurité ont montré des surcharges de travail situées entre 130 % et 150 %, et qu'un agent de l'ONF a, en moyenne, la charge de 1 700 hectares de forêts contre 800 il y a 20 ans. Une demande croissante de prélèvement de bois au risque de faire pression de manière irréversible sur les écosystèmes, alors que le dernier rapport du Haut Conseil pour le climat alerte sur la baisse de la capacité de stockage en carbone des forêts attribuée notamment à l'augmentation des récoltes de bois. Ce contrat acte le désengagement de l'État au sein de l'Office national des forêts, en reléguant son rôle et son devoir de financement aux collectivités territoriales, décision fortement contestée par la Fédération nationale des communes forestières. Ainsi, ce contrat s'inscrit dans une vision néo-libérale appliquée à l'Office national des forêts depuis des années, dont la loi de simplification de l'action publique votée en octobre 2020 est l'un des jalons. Celle-ci autorisait l'embauche de contractuels plutôt que de fonctionnaires pour des raisons d'austérité budgétaire, y compris pour la réalisation des missions de police et de contrôle. Cette loi a été suivie par le scandale démocratique de la discussion du projet de loi finances 2021 : le Parlement s'est prononcé contre la suppression de 95 ETP à l'Office national des forêts en première lecture du texte, mais le Gouvernement a réintroduit cet amendement en seconde lecture malgré le premier vote. Mme la députée alerte sur le cercle vicieux qu'entraîne la suppression des effectifs et l'embauche de contractuels, combinées à l'exploitation intensive des forêts. Sans agents en nombre suffisant sur le terrain, la régénération naturelle des forêts et leur protection ne sont pas garanties d'autant plus si la consigne appliquée est de prélever toujours plus de bois, au risque d'un épuisement irréversible des sols. Ce phénomène de dégradation des écosystèmes risque de s'amplifier à l'aune des aléas climatiques comme les tempêtes, les agents pathogènes ou les sécheresses qui tendent à se multiplier. Dans ce contexte, Mme la députée souligne l'absurdité de conditionner le financement du service public forestier aux ventes de bois, qui plonge l'Office national des forêts dans l'impasse : en 30 ans, la récolte a augmenté de 30 % mais les recettes de l'Office ont diminué de 30 %. Cette situation conduit également à un profond mal-être ressenti par les agents de l'Office national des forêts, qui alertent depuis des années sur leurs conditions de travail dégradées. Ils font part d'une perte de sens dans leur travail, obligés de délaissier les missions d'intérêt général au profit d'une vision productiviste de la forêt à laquelle ils ne souscrivent pas, en vue d'éponger la dette de l'Office. Pour rappel, il a été recensé au sein du service public forestier une cinquantaine de suicides depuis 2002. Au regard du dérèglement climatique, si les effectifs manquent à l'Office national des forêts, l'État se prive des moyens d'une planification forestière et d'une vision à long-terme. Il convient, au contraire, de doter l'Office de moyens humains et financiers conséquents pour disposer de l'expertise nécessaire pour faire face au dérèglement climatique. Mme la députée souligne également l'urgence de remettre au cœur des missions des agents de l'Office national des forêts celles qui relèvent de l'intérêt général, comme la protection de la biodiversité ou de la ressource en eau. Dans un contexte où l'État a été condamné pour

inaction climatique et qu'une décision du Conseil d'État impose de prendre des mesures supplémentaires pour le climat, elle lui demande de cesser la fuite en avant austéritaire en matière forestière, et d'assumer le rôle et la responsabilité de l'État dans le refinancement de l'Office national des forêts, indispensable pour l'intérêt général. – **Question signalée.**

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet

dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

40050. – 13 juillet 2021. – **M. Dominique Potier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de la forêt française face au désinvestissement de l'État auprès de son opérateur public, l'Office National des Forêts, organisme dont l'utilité n'est plus à démontrer tant il participe à la préservation des biens communs, dans la traversée de cette crise climatique et sanitaire. Après avoir vu son budget maintenu de justesse lors du dernier projet de loi de finances, l'ONF devrait, dans le cadre du prochain Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF, perdre près de 500 emplois en équivalence temps plein. Depuis trente ans, pourtant, le nombre de gardes forestiers assermentés est passé de 9 000 à 3 000 sur l'ensemble des forêts publiques (soit 10 % du territoire). Travaillant le plus souvent seuls et avec des surfaces de forêts à gérer toujours plus grandes, les agents assermentés ne sont déjà plus en capacité de remplir les missions de protection qui leur sont confiées par la loi. Par ailleurs, le Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF imposerait aux communes propriétaires forestières une contribution additionnelle à hauteur de 7,5 millions d'euros en 2023 puis de 10 millions en 2024-2025. Cette décision semble pour le moins surprenante dans la mesure où les collectivités ont déjà par le passé contribué de manière supplémentaire au financement de l'établissement gestionnaire (2 euros supplémentaires par hectare géré en 2012). Ce seront donc les budgets à enveloppe constante - des collectivités forestières qui devront soutenir un office en crise structurelle. Alors que son l'État fédéral allemand a consacré 850 millions d'euros de son budget pour l'année 2020 à son Plan Forêt (à cela s'ajoute les budgets des Länders qui sont l'échelon compétent en matière de gestion forestière), le volet « forêt » du plan de relance français est bien moindre. Au regard des aléas environnementaux grandissants (attaques de parasites, dépérissement de certaines essences, sécheresses répétées, risques d'incendies), il souhaite l'interroger sur la manière dont son ministère entend répondre au défi du renouvellement forestier tout en continuant à opérer des baisses budgétaires et de ressources humaines à l'ONF.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de

prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Avenir de l'Office national des forêts

40511. – 3 août 2021. – M. Vincent Descoeur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes que suscite le nouveau contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'Office national des forêts (ONF) auprès des représentants du personnel de cet établissement et des élus des

communes forestières. Les premiers s'inquiètent notamment d'une perspective de diminution des effectifs et moyens affectés à l'ONF, ce qui ne serait pas compatible avec l'augmentation de la charge de travail liée notamment à la gestion de la crise climatique et au plan de relance. Les élus des communes forestières dénoncent quant à eux la perspective d'une augmentation de la contribution des collectivités au financement de l'ONF. Elles estiment par la voix de leur fédération nationale qu'elles ne peuvent pas être la variable d'ajustement d'un déficit et d'un endettement chroniques et faire en même temps les frais des suppressions des postes dans les territoires. C'est pourquoi à l'heure où la forêt et la filière bois sont reconnues comme des atouts majeurs pour l'économie des territoires, la transition écologique et dans la lutte contre le changement climatique, il l'interroge sur les perspectives d'évolution des missions et de l'organisation de l'ONF et notamment sur les moyens qu'il compte lui affecter pour maintenir voire renforcer sa présence dans les territoires.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la

filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'ONF

40514. – 3 août 2021. – **Mme Chantal Jourdan** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de l'Office national des forêts et le contrat d'objectifs et performance qui doit lier l'État et l'ONF sur la période 2021-2025. Après une réduction de postes en 2021, il est prévu plusieurs centaines de nouvelles suppressions de postes sur la période 2021-2025. Cette décision est contraire à la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique en relation avec la préservation des espaces forestiers. Des besoins sont d'ailleurs identifiés puisque les budgets à venir sont envisagés à la hausse, en partie compensés par une augmentation de la contribution des communes forestières. Comment peut-on imaginer le déploiement de nouvelles politiques sans les moyens humains compétents pour les mettre en œuvre ? Le rapport remis au Gouvernement en septembre 2020, par la députée Anne-Laure Cattelot, insistait pourtant pour que les effectifs de l'ONF et du Centre national de la propriété forestière soient consolidés au sein d'une « Agence forestière » unique. Son inquiétude porte également sur la filialisation des activités concurrentielles. S'il semble que l'application soit reportée d'un an pour deux activités sur trois, la philosophie même d'une telle mesure l'interroge et apparaît comme le signal d'une privatisation grandissante. Une gestion durable des forêts nécessite du temps et des moyens. Si les montants des fonds du plan de relance dédiés à la lutte contre le réchauffement climatique et plus particulièrement ceux fléchés sur les travaux de replantation sont importants, le délai d'attribution de ces crédits ne correspond pas au rythme forestier. Dans les faits, il est nécessaire de faire des études de sol, puis de choisir les essences appropriées avant d'envisager des plantations. Compte tenu des délais, le choix des porteurs de projets se fait uniquement sur de la plantation d'arbres dont le temps d'éducation est rapide et en nombre suffisant chez les producteurs. Pour répondre aux changements climatiques, à l'adaptation des forêts, à la gestion des crises et à la prévention des risques, le rapport d'Anne-Laure Cattelot présentait de nombreuses propositions qui n'ont à ce jour pas été reprises : le besoin de clarification des missions et de la présence de l'ONF dans les outre-mer, qui malgré une augmentation de financement se fera dans un cadre de diminution des effectifs, le besoin de conforter le dispositif de défense des forêts contre les incendies (DFCI), dont l'augmentation du budget n'est pas en adéquation avec la multiplication des risques liés au réchauffement climatique et la création d'un fonds de reconstitution des forêts sinistrées doté de 300 millions d'euros par an, pendant 30 ans. L'engagement conséquent du Gouvernement dans le plan de relance n'est que de moitié et n'est absolument pas pérenne. Pour rappel, plus d'1 milliard d'euros avaient été engagé sur plus de 10 ans pour la reconstitution des forêts touchées par les tempêtes de 1999. Toutes les inquiétudes soulevées et les mesures proposées devraient orienter fortement le nouveau contrat État-ONF et permettre aux agents forestiers de conduire leurs missions de service public afin d'assurer un développement économique en adéquation avec une gestion durable des forêts. Le contrat ayant été

voté le 2 juillet 2021, elle lui demande si des évaluations seront mises en place en court de contrat pour mesurer l'atteinte des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et si des modifications de ce contrat pourraient être envisagées en fonction des résultats desdites évaluations.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le

cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Le contrat ONF 2021-2025

40515. – 3 août 2021. – M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le contrat ONF 2021-2025. La mobilisation des parlementaires a permis que les moyens de l'Office national des forêts soient maintenus dans le cadre de la loi de finances 2021. Or l'ONF mentionne la suppression impérative de 95 emplois dans le projet de contrat entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025, qui est soumis cette semaine au vote des instances internes et au conseil d'administration. Dans sa rédaction actuelle, non seulement ce projet suscite de profondes inquiétudes pour les personnels, mais il est aussi une forte menace pour les missions que l'ONF devrait assurer avec une réduction inacceptable des effectifs, alors que la surcharge de travail est déjà très importante, aggravée par la gestion de la crise climatique et le plan de relance porté par l'office. Certes, le plan de relance apporte des financements pour 2021-2022 pour lutter contre les effets du réchauffement climatique, mais les conséquences de la crise sanitaire iront bien au-delà de 2022 alors que ce contrat ne prévoit aucun financement. De même, l'augmentation très importante de la contribution des collectivités ne peut que déstabiliser fortement la relation entre l'ONF et son principal partenaire, pour un montant total (10 millions d'euros par an) qui ne résout qu'à la marge l'énorme besoin de financement de la gestion forestière. Les communes forestières ont d'ailleurs d'ores et déjà fait part de leur profond désaccord vis-à-vis de cette contribution et de la réduction des effectifs. Le constat, c'est que l'État exprime sa volonté de se désengager de l'ONF en lui demandant : « d'engager un développement des ressources supplémentaires à horizon 2025 en mettant en place une stratégie de valorisation des services environnementaux et climatiques rendus par les forêts publiques ». Le rapport interministériel de 2019 évoquait un certain nombre de pistes afin de faire évoluer le modèle économique de l'ONF. Le rapport de la députée Anne-Laure Cattelot en 2020 a également fait des propositions pour que l'État prenne des décisions structurantes. Elles ne sont pas reprises, le projet se limitant à indiquer que « l'État s'engage à soutenir financièrement l'ONF et lui garantir, sous réserve de l'autorisation parlementaire dans le cadre de l'adoption annuelle de la loi de finances, des moyens de financement pour réaliser ses missions ». Le document tel qu'il est proposé aujourd'hui ne répond absolument pas au besoin d'évolution du modèle économique nécessaire pour garantir l'avenir de l'établissement et celui de la forêt publique française qui est en première ligne des conséquences du réchauffement climatique et au carrefour de besoins fondamentaux de la société : économiques, sociaux et environnementaux... Il lui demande s'il envisage d'intervenir immédiatement pour que soit revu le projet de contrat et de lui préciser comment il compte bâtir un projet d'avenir pour une forêt publique à la hauteur des enjeux et des attentes des concitoyens.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle

donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

*Bois et forêts**Diminution des moyens de l'Office national des forêts*

40657. – 10 août 2021. – M. Erwan Balanant alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la diminution des moyens de l'Office national des forêts (ONF). Le 10 juin 2021, la suppression de 475 postes sur les 8 400 de l'ONF, sur les années 2021-2026, a été annoncée par les cabinets de plusieurs ministères, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette réduction s'inscrit dans une dynamique de coupes drastiques, puisque, depuis 2001, l'ONF aurait perdu plus de 5 000 emplois, soit près de 4 postes sur 10. Comme le soulignent les représentations des forestiers (notamment la fédération nationale des communes forestières - FNCOFOR - et le syndicat national unifié des personnels des forêts et de l'espace naturel - SNUPFEN -), une telle évolution risque de mettre à mal le bon accomplissement des missions de l'ONF. En effet, cela se concrétiserait par des mesures telles qu'une baisse de la surveillance des exploitations et de leurs éventuels effets négatifs sur les sols et les arbres, un temps plus restreint accordé aux écosystèmes et à la prévention des incendies, une supervision moindre des chantiers ou encore une diminution du nombre d'études dédiées aux enjeux environnementaux. À l'heure où la préservation de la planète, de ses écosystèmes et la transition écologique doivent constituer un noyau dur des priorités, ces mesures sont regrettables. En effet, la forêt occupe 30 % du territoire métropolitain et joue un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique, notamment pour favoriser la biodiversité ainsi que les ressources en eau et en bois, la purification de l'air, la fixation des sols et le stockage de carbone. Il est donc urgent de se doter d'une vraie politique forestière nationale ambitieuse, qui renforcerait les moyens alloués pour préserver les forêts et les protéger contre les effets du changement climatique. De surcroît, la diminution des moyens attribués à l'ONF semble s'inscrire en contradiction avec les objectifs du plan « France relance ». Celui-ci décline un grand plan de reboisement des forêts françaises, avec notamment l'objectif de planter 45 000 hectares de forêts afin de stocker 150 000 tonnes de CO₂ supplémentaires chaque année. La régénération des forêts existantes et la reconstitution celles qui ont déperissé doivent passer par des modes de gestion forestière durables et innovants. À cet égard, si des outils technologiques comme des lidars ou des drones peuvent être utiles, ils n'offriront guère une substitution complète aux interventions minutieuses d'agents formés. De plus, le recours à des personnels contractuels de droit privé est susceptible de se traduire par le délaissement des missions de police puisqu'ils ne peuvent en être investis. Ainsi, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement quant à un éventuel renforcement des moyens humains et financiers de l'Office national des forêts (ONF). Il lui demande les moyens qu'il compte employer pour atteindre les objectifs ambitieux du plan de reboisement inscrit dans le plan « France relance » et pour assurer une protection efficace des forêts.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la

reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

673

Bois et forêts

Exportations massives de grumes vers l'Asie

40715. – 17 août 2021. – M. Olivier Faure attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'exportation massive des grumes. Alors que le secteur du bois est particulièrement touché par le contexte international, les professionnels du secteur s'inquiètent grandement de l'exportation massive de grume vers l'Asie. En effet, ces derniers rencontrent de graves difficultés pour s'approvisionner en chênes et en résineux, lequel est le pilier du bois de construction et de la palette. En outre, à la difficulté d'approvisionnement vient s'ajouter l'augmentation des prix, laquelle est répercutée sur le secteur privé mais aussi dans le secteur public, où les collectivités en paient directement le prix. Ressources forestières pillées par les entreprises étrangères, scieurs de la première transformation manquant de matière et entreprises de la seconde transformation ne bénéficiant plus de l'approvisionnement nécessaire pour honorer leurs marchés, la filière bois est aujourd'hui exsangue. Par ailleurs, les conséquences en matière écologique sont importantes puisque l'export des grumes en Chine a aussi pour conséquence d'annuler le bénéfice de la captation de carbone par le bois. Dès lors, la solution la plus appropriée

serait sans doute de mettre en place une limitation de l'export et d'aider les entreprises à acquérir l'autonomie suffisante pour sauvegarder l'emploi et assurer la pérennité des entreprises de la filière. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation de la filière forêt-bois, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront

déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

Bois et forêts

Mesures pour protéger l'approvisionnement des scieries et transformateur de bois

40755. – 24 août 2021. – M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les mesures que comptent prendre le Gouvernement pour protéger l'approvisionnement des scieries et des transformateurs de bois. En effet, en mai 2021, les achats chinois ont grimpé à 42 % pour le chêne et à 66 % pour le résineux. Résultat, il n'y a plus assez de bois pour les entreprises françaises. Il est grand temps que les pays agissent au niveau européen pour réduire les exportations de grumes. Il est en effet irresponsable à un moment où le bois va devenir une matière première essentielle de toutes les politiques environnementales que les forêts soient saccagées par des pays étrangers comme la Chine, qui eux préservent leur forêt en interdisant les abattages pour 99 ans. Il souhaite connaître sa position sur le sujet. – **Question signalée.**

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation de la filière forêt-bois, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de

décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

Bois et forêts

Sécuriser l'approvisionnement de l'industrie de la transformation du bois

40756. – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la protection de l'industrie française de la transformation du bois au moment où la croissance de l'exportation de grumes (les troncs d'arbres, par opposition au bois transformé) menace l'approvisionnement des scieries et des transformateurs français sur un marché réglementé où les coupes sont soumises à l'approbation de l'État et la récolte annuelle limitée. Selon la Fédération nationale du bois, l'export de grumes de chêne vers la Chine a en effet augmenté de 42 % et celui de résineux de 66 % au premier semestre 2021. Dans un communiqué, l'organisation professionnelle des acteurs du bois en France déplore que « la Chine continue de siphonner la forêt française » et regrette « l'absence de répondant de la France et de Bruxelles », alors que d'autres pays protègent leur industrie, à l'instar par exemple de la Russie qui interdira en 2022 l'exportation de ses grumes. Elle demande en conséquence au Gouvernement de freiner les exportations de grumes, via une fiscalité incitant à répondre en priorité à la demande européenne, pour protéger l'approvisionnement des nombreux acteurs de l'industrie française de la transformation du bois - 1^{ère} transformation, 2^e transformation, négoce de matériau de bois, palette, produits de construction, énergie. Il lui demande quelles initiatives le Gouvernement compte prendre et suivant quel calendrier, pour sécuriser, aux deux niveaux national et européen, l'approvisionnement de l'industrie française de la transformation du bois.

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation de la filière forêt-bois, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant

à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

677

Bois et forêts

Avenir de l'Office national des forêts

40864. – 7 septembre 2021. – M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'avenir de l'Office national des forêts (ONF). En effet, le projet de contrat entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025 a récemment été présenté, nourrissant plusieurs inquiétudes pour l'avenir de l'ONF, notamment en matière de stratégie sylvicole et de réduction de la masse salariale. Parallèlement, le Gouvernement a annoncé une contribution supplémentaire des communes forestières au financement de l'Office national des forêts. Ce projet d'augmentation de la contribution des communes s'élèverait à près de 30 millions d'euros pour les prochaines années. Il souhaite savoir comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes des personnels de l'ONF et des communes forestières et quels sont ses objectifs pour le patrimoine forestier français dans un contexte de crise économique et écologique majeure. – **Question signalée.**

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement.

L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

*Bois et forêts**Encadrement de l'exportation du bois*

40865. – 7 septembre 2021. – Mme Aurore Bergé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'importance de préserver la filière du chêne français, notamment face à la concurrence croissante des importateurs chinois. En effet, l'exportation française de chêne a été multipliée par près de dix en l'espace de dix ans, passant de 50 000 m³ à 500 000 m³ entre 2007 et 2017, mettant ainsi en danger l'intégralité des entreprises de transformation de chêne en France, dont 90 % disent manquer d'approvisionnement selon la Fédération nationale du bois (FNB). Que ce soit directement par l'intermédiaires d'acheteurs chinois ou *via* des pays de transit comme la Belgique ou le Danemark, près de 50 % des exportation de chêne français vont vers la Chine, ce qui représente aujourd'hui presque un cinquième (17,5 %) de la production nationale. Ainsi, cette situation a entraîné une augmentation de 65 % du prix du bois de chêne en France entre 2007 et 2017 selon l'Office national des forêts, une augmentation aggravée par l'actuelle hausse du prix des matières premières constatée à travers le monde. Face à cette concurrence étrangère grandissante, les scieries françaises sont dans l'incapacité de s'approvisionner en bois et tournaient à seulement 60 % de leur capacité en 2017 selon la FNB, malgré un souhait intact de participer à la croissance de l'appareil productif français. Pour mettre fin à ces graves problèmes qui, progressivement, deviennent structurels, certains pays tels que la Russie ont décidé de mettre un terme à l'exportation de grumes non transformées à compter du 1^{er} janvier 2022. Aussi, elle souhaiterait savoir si des solutions telles que l'instauration de quotas maximaux d'exportation ou le lancement d'un label conditionnant des aides publiques à la transformation locale à l'image de celui délivré pour le bois issu de forêts publiques sont envisagées pour soutenir les entreprises françaises de transformation de chêne. – **Question signalée.**

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation de la filière forêt-bois, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie

économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

Bois et forêts

Bois et forêts - L'exportation massive des grumes

40967. – 14 septembre 2021. – **M. Guillaume Chiche** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'exportation massive des grumes. Le contexte international d'export de grumes vers l'Asie emporte des difficultés pour le secteur du bois. En effet, l'ensemble des professionnels du secteur, aussi bien dans l'industrie que dans l'artisanat arrivent de moins en moins à s'approvisionner en chêne ou en résineux ; ainsi, en mai 2021, les achats chinois ont grimpé à 42 % pour le chêne et à 66 % pour le résineux. Dans un communiqué, l'organisation professionnelle des acteurs du bois en France déplore que « la Chine continue de siphonner la forêt française » et regrette « l'absence de répondant de la France et de Bruxelles », alors que d'autres pays protègent leur industrie, à l'instar par exemple de la Russie qui interdira en 2022 l'exportation de ses grumes. Les problèmes rencontrés en matière d'approvisionnement ne sont pas exclusives de l'augmentation exponentielle des prix, à savoir entre +100 % et +300 % en une année. Cette hausse des prix entraîne une mise en péril de la filière du bois. Il est donc nécessaire de limiter l'export dans l'objectif de sauvegarder les emplois de cette filière et surtout d'assurer une pérennité de ces entreprises. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation de la filière forêt-bois, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le

bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

681

Bois et forêts

Contrat entre l'État et l'Office national des forêts 2021-2025

41103. – 21 septembre 2021. – **Mme Fannette Charvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet du contrat d'objectifs et de performance entre l'État et l'Office national des forêts (ONF) pour les années 2021 à 2025. Les forêts françaises, qui représentent 17 millions d'hectares sur le territoire national, connaissent des crises sanitaires à répétition liées au réchauffement climatique. Les épisodes de sécheresse et de chaleur qui se succèdent depuis 2015, la prolifération d'insectes et de maladies affectent bon nombre d'essences d'arbres - 4 millions de m³ d'arbres ont déperé sur le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté en 2020. Eu égard à l'intérêt des déclarations de l'État qui reconnaît la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique ainsi que la lutte contre le changement climatique et compte tenu de l'intérêt stratégique des forêts pour l'économie, notamment dans l'est de la France, elle entend le solliciter afin de connaître sa stratégie. D'une part, pour assurer un maillage territorial efficient en techniciens forestiers territoriaux, d'autre part, pour aider les communes forestières à répondre aux défis climatiques, notamment au vu de l'impact sur leurs budgets.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les

forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation

financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Filière bois

41104. – 21 septembre 2021. – M. Michel Larive alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la pénurie et la flambée des prix dans la filière bois, mais surtout, sur les exportations massives de grumes des forêts françaises vers l'Asie. M. le député a en effet été sollicité par la Fédération nationale du bois (FNB), interloquée, comme plus de 9 000 signataires d'une pétition lancée mi-juin 2021 par les professionnels du secteur (scieries, menuisiers, artisans, fabricants de parquets...) et relayée à l'échelle européenne, par le laisser-faire des pouvoirs publics. Il s'agit pourtant, littéralement, d'une prédation de la ressource forestière française et européenne par des pays comme la Chine, *a fortiori* depuis que la présidence russe vient d'ordonner, avec raison, un embargo sur l'exportation des ressources sylvicoles de la Russie (70 % du bois russe était jusqu'à présent exporté vers la Chine). Dès lors, la filière bois française fait face, d'une part, à de profonds remous économiques, préjudiciables à terme pour son avenir. La fragilité de la filière ne date pas d'hier, puisque, malgré la présence de forêts sur un tiers du territoire (16,9 millions d'hectares, quatrième superficie européenne), la filière bois représente un déficit commercial de 7 milliards d'euros. 80 % du bois consommé en France est en effet importé. Mais, ces derniers mois, la hausse des prix du bois d'œuvre s'élève à + 130 % et de nombreux artisans sont contraints d'annuler des chantiers, faute de matière première à un prix correct. Ce, alors même que l'activité de construction et de rénovation de logement progresse de 11 % cette année. De plus, la FNB indique qu'un chêne sur trois récolté en France part en Chine sans aucune transformation ni valeur ajoutée sur le territoire français. La filière craint une augmentation des exportations vers la Chine dans un contexte de forte tension sur le marché de bois d'œuvre, conduisant à terme les scieries françaises à devoir brider leur production à 75 % de leur capacité. 90 % des scieries chêne manquent déjà d'approvisionnement. À cette gabegie économique s'ajoute, d'autre part, une aberration écologique. M. le ministre n'est pas sans savoir que le bois constitue une véritable pompe à carbone. Le chêne, par exemple, stocke 1,2 tonne de CO₂ par mètre cube durant sa croissance. Or, lorsque l'arbre est transformé en Asie et non en France, le transport génère 1,3 tonne de CO₂/m³, le solde est donc négatif. Dernier point : obnubilée par sa vision libre-échangiste, la Commission européenne indique attaquer la Russie à l'OMC pour lever l'embargo de cet État sur sa filière bois, mais ne semble aucunement se préoccuper de la crise actuelle sylvicole sur son sol. Or comme le déclare avec raison la FNB, « le temps économique et écologique n'est pas compatible avec le calendrier juridique de l'OMC ». Par conséquent, se joignant à la FNB, aux syndicats signataires de la pétition, ainsi qu'à l'ensemble de la filière bois, M. le député appelle donc urgemment M. le ministre à prendre les mesures qui s'imposent, visant à protéger l'industrie sylvicole française. Il semble crucial de sortir du carcan du libre-échange et du tout-marché et de mettre en place des mesures protectionnistes, type embargo. Il en va du soutien économique de toute une filière, de la durabilité environnementale, ainsi que de la souveraineté nationale. Il lui demande ses intentions à ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation de la filière forêt-bois, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au

sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

684

Bois et forêts

Exportations de grumes à l'internationale

41308. – 28 septembre 2021. – **Mme Agnès Thill** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les exportations de grumes à l'international. La reprise économique post-covid et la forte demande en matière de construction ont entraîné une augmentation fulgurante des exportations du bois français vers la Chine et les États-Unis d'Amérique, au détriment du marché intérieur et local, impactant et inquiétant profondément la filière française du bois. Cette situation est exacerbée par des conflits commerciaux et par un contexte de dégradation des conditions climatiques dans ces régions du monde. La Fédération nationale du bois, dans un communiqué de presse du 25 août 2021, fait état de ces exportations croissantes que l'on constate et que l'on peut aisément qualifier d'hémorragiques. Pour le chêne, les expéditions pour juillet 2021 sont de 47 181 m³ soit le plus haut niveau mensuel jamais atteint. (source douanes chinoises.) Sur 7 mois, de janvier à juillet 2021, les expéditions s'élèvent à 270 310 m³ contre 215 491 m³ en 2020, soit une progression de + 25,4 %. Il faut ajouter à cela les exportations vers d'autres pays que la Chine. Pour les résineux, les expéditions de grumes de résineux sans aucune transformation pour juillet 2021 sont de 79 422 m³ soit également le plus haut niveau mensuel jamais

atteint pour cette destination. Sur 7 mois, de janvier à juillet 2021, les expéditions s'élèvent à 426 322 m³ contre 269 287 m³ en 2020 soit une progression de + 58,3 %. Concernant les hêtres : leur expédition à destination de la Chine pour juillet 2021 est de 5 931 m³. Sur 7 mois, de janvier à juillet 2021, les expéditions s'élèvent à 92 458 m³ contre 39 701 m³ en 2020 soit une progression de 132,88 %. Ces chiffres doivent inquiéter les acteurs publics car il s'agit d'une véritable hémorragie que la filière française subit. En effet, les acteurs de la profession ne parviennent plus à se fournir et se trouvent contraints de se tourner vers l'Allemagne, l'Autriche ou les pays scandinaves. La France fait face à une pénurie alarmante alors que les besoins nationaux sont croissants et que le pays dispose de trois milliards d'arbre et d'une surface territoriale à 30 % occupée par les forêts. En 2020, une maison sur 10 a été construite avec du bois, mais du bois non originaire de France. Cet état alarmant va s'aggraver car, à partir de 2022, toutes les nouvelles constructions devront intégrer du bois. La France va donc faire face à un besoin urgent de bois l'incitant à se fournir à l'étranger alors qu'elle dispose de toutes les ressources nécessaires sur son territoire. Le pays est donc en passe de passer à côté d'une des étapes fondamentales de sa transition énergétique et de sa politique écologique. Aussi, elle lui demande quelles mesures concrètes sont envisagées afin de protéger la filière française du bois et afin d'inciter les grands constructeurs français à se fournir auprès de cette filière. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation de la filière forêt-bois, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur.

Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

Bois et forêts

Risques liés à l'augmentation du prix du bois et menace de pénurie

41309. – 28 septembre 2021. – M. Fabien Gouttefarde alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le risque croissant qui menace la pérennité de la filière bois. En effet, depuis septembre 2020, le prix du bois, historiquement stable, connaît une augmentation drastique en France et en Europe, pouvant aller jusqu'à 80 %, notamment pour le bois massif abouté. Les causes qui ont ralenti la production et accru la demande sont multiples : scolytes, incendies et ouragans aux États-Unis d'Amérique, sécheresses et pandémie de covid-19, conjuguées à la flambée des prix de l'immobilier dans certaines régions ou encore un renouvellement de l'intérêt des consommateurs pour ce matériau, engendrent des conséquences particulièrement préoccupantes. Ainsi, les artisans sont les premiers à subir un préjudice économique qui peut s'avérer grave, faute de pouvoir indexer sur les nouveaux prix de la matière première les devis déjà signés, honorer leurs engagements rigoureusement pourrait les amener à travailler à perte et faire périr définitivement leur entreprise. En outre, les ruptures d'approvisionnement contraignent les entreprises de négoce de matériaux de construction à travailler en flux tendu, ce qui les empêche régulièrement d'honorer certaines commandes de leurs clients, qu'ils soient professionnels ou particuliers. Par ailleurs, des matériaux comme la laine de bois ou du bois de structure et de charpente sont déjà en rupture totale. Dans ces conditions, de nombreux chantiers sont à l'arrêt, tandis que d'autres devront être reportés. L'ensemble des professionnels du bois redoutent fortement une pénurie mondiale, laquelle serait dramatique pour ce secteur qui renouait enfin avec la croissance après avoir été aussi durement impacté par la crise sanitaire. Par conséquent, compte tenu de la gravité de la situation, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour protéger sa filière bois et les entreprises françaises qui en dépendent. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation de la filière forêt-bois, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions

des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

687

Agriculture

Écorégimes du plan stratégique national

41485. - 5 octobre 2021. - M. Xavier Batut interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les futurs écorégimes du plan stratégique national. L'Union européenne a listé l'agriculture de conservation des sols (ACS) comme éligible aux nouveaux écorégimes du pilier 1. Cette agriculture répond en effet aux enjeux européens pour la préservation de la fertilité des sols, le stockage du carbone, la lutte contre l'érosion et la protection de la biodiversité dans les campagnes. Les agriculteurs en ACS s'inquiètent cependant du manque de visibilité quant à la prise en compte de l'ACS en écorégime puisque, au-delà de l'agriculture biologique et la certification haute valeur environnementale, le PSN actuel prévoit l'accès aux écorégimes pour les certifications de niveau 2+ et, à l'avenir, pour d'autres certifications entraînant des bénéfices environnementaux substantiels, tels que le stockage de carbone. Les agriculteurs n'ont à l'heure actuelle aucune visibilité sur ce qui pourraient rentrer, ou non, dans ces futures certifications. Ce flou créant un frein à l'adoption et au développement de ce système agricole innovant et au solde positif pour l'environnement, il interroge le ministre sur la reconnaissance dans les futurs écorégimes du PSN français de l'ACS, qui permettrait de rémunérer les agriculteurs pour les services environnementaux rendus et ainsi enclencher une transition plus massive vers cette agriculture d'avenir.

Réponse. - À l'occasion des réunions du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) du 13 juillet 2021, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a présenté les arbitrages

rendus pour le plan stratégique national en ce qui concerne l'écorégime. Le ministre a souhaité un écorégime simple et accessible à tous, c'est-à-dire qui ne laisse aucun système d'exploitation ni aucun territoire sans capacité soutenable et réaliste d'intégrer le dispositif, et qui offre à chacun des marges de progression atteignables. Un écorégime à deux niveaux (base et supérieur) sera ainsi mis en place, doté de trois voies d'accès parallèles (pratiques, certifications environnementales, infrastructures agroécologique – IAE). En ce qui concerne la voie « certification », des travaux sont en cours et vont se poursuivre en 2022 d'une part pour rénover le cahier des charges de la certification haute valeur environnementale (HVE) et d'autre part pour construire le nouveau niveau 2+ de la certification environnementale. Le référentiel HVE sera rénové d'ici 2023, à la suite des travaux d'évaluation et de concertation portant sur les cahiers des charges initiés au sein de la commission nationale de la certification environnementale (CNCE). Le référentiel rénové continuera de comporter quatre compartiments dans lesquels les agriculteurs certifiés doivent inscrire leurs progrès, répondant à divers enjeux environnementaux : la protection de la biodiversité, la réduction des produits phytosanitaires, la gestion de la fertilisation et la gestion de la ressource en eau. Chacun de ces items comportera des exigences supérieures à la conditionnalité renforcée qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2023. Le niveau 2+ de la certification environnementale consiste en une certification de droit privé regroupant les exigences du niveau 2 de la certification environnementale à respecter au niveau individuel et le respect d'une des cinq obligations de résultats suivantes (avec un suivi systématique de ces obligations afin de permettre aux exploitants de rapprocher progressivement leurs pratiques du référentiel HVE rénové) : soit l'atteinte d'une des quatre obligations inscrites dans HVE rénové, soit des exigences en matière d'agriculture de précision et une preuve d'engagement de l'exploitation dans une démarche de recyclage des déchets d'exploitation (certification Adivalor). Au-delà de la voie « certification », les exploitants en agriculture de conservation devraient pouvoir simplement s'intégrer dans la voie « pratiques » qui reconnaît les trois pratiques caractéristiques de ce type de système de production : la diversité des cultures (pour les terres arables), l'absence de labour (pour les prairies permanentes) et la couverture végétale des sols (pour les cultures permanentes).

Bois et forêts

Stock de grumes

42070. – 26 octobre 2021. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'approvisionnement des scieries de chêne qui continue de se dégrader. Début octobre 2021, on est passé à moins de trois mois de stock de grumes, 2,9 exactement. Pour mémoire, en conditions normales, ce stock dépasse 6 mois. Compte tenu de la pression actuelle de l'export vers la Chine qui continue de s'amplifier et en l'absence de mesures opérationnelles pour en contrer la férocité, l'avenir de la filière chêne française ne pourra tenir sans mesures gouvernementales fortes et rapides. Il lui demande de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre en la matière.

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation de la filière forêt-bois, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses

effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

689

Bois et forêts

Pénurie de bois et exportations

42762. – 30 novembre 2021. – M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de l'approvisionnement en grumes de chêne des scieries françaises. La filière chêne connaît la plus grande crise d'approvisionnement de son histoire. Malgré une demande dynamique pour tous les usages, l'approvisionnement des scieries demeure inférieur de 20 % à ses besoins. Toutes les qualités sont touchées. L'approvisionnement des scieries de chêne nécessite 6 mois de stock de grumes d'avance pour faire face aux aléas climatiques. Mi-novembre 2021, ce stock est tombé à 2,8 mois, obligeant les industriels à brider leur activité pour faire face à une pénurie d'approvisionnement sans précédent. Alors que traditionnellement, l'automne est la période de reconstitution des stocks, depuis juillet 2021 les scieries de chêne ont déstocké un mois de réserve de grumes pour subvenir à leurs besoins. En aval, plusieurs secteurs industriels commencent à donner des signes de tensions dans leurs approvisionnements, tels que les secteurs du parquet, du funéraire et des traverses. Du côté de l'exportation de grumes vers l'Asie et en particulier la Chine, le volume de grumes de chêne exporté en octobre 2021 est trois fois supérieur à 2020 et cinq fois supérieur à 2019. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour que cette pénurie d'approvisionnement cesse, évitant ainsi à la crise de se propager en aval de la filière au fil des mois.

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers

mois. Parallèlement à l'organisation de la filière forêt-bois, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

690

Bois et forêts

Exportation du bois français en Chine

43022. – 14 décembre 2021. – M. Pierre-Henri Dumont alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la déforestation du territoire par la Chine. En effet, les professionnels du bois s'inquiètent et

demandent au Gouvernement de réagir. Selon eux, les Chinois seraient en train de piller les forêts françaises. Depuis quelques mois, subventionnées par leur gouvernement, des entreprises chinoises viennent acheter massivement les chênes français et à prix d'or. Cela rend la concurrence très difficile. La Fédération nationale du bois, a publié, le 9 juillet 2021, une analyse en s'appuyant sur les chiffres des douanes chinoises selon laquelle, il serait parti, sur les cinq premiers mois de 2021, pas moins de 187 167 mètres cubes de chênes français vers la Chine, soit une hausse de 42 % par rapport à la même période de 2020. Il existe manifestement à l'heure actuelle une recrudescence de ces exportations. En Chine, couper un chêne est désormais interdit. Les forêts y ont été surexploitées, le Gouvernement a alors décidé de les protéger pendant 99 ans et de subventionner ces entreprises pour qu'elles aillent chercher du bois ailleurs. Un arbre sur trois coupé en France part en Chine. Dès lors, les chinois achètent 20 à 25 % plus cher que les scieries françaises, subventionnées par leur gouvernement, déplore le président de la Fédération nationale du bois. En France, la construction de bois est en plein essor mais les menuisiers et les scieries ont de plus en plus de mal à trouver des chênes. Ainsi, d'ici la fin de l'année, si le Gouvernement ne fait rien, 20 % des scieries de chênes françaises fermeront leurs portes. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte appliquer une restriction d'exportation du bois à destination de la Chine.

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation de la filière forêt-bois, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de

décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

Bois et forêts

Exportation des grumes de chêne

43173. – 21 décembre 2021. – **Mme Perrine Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'exportation croissante des grumes, en premier lieu de chêne, vers l'Asie, dont la Chine. Les espaces forestiers français sont des outils stratégiques de premier ordre, tant pour garantir la souveraineté du pays que dans la lutte contre le réchauffement climatique. L'économie française liée à l'industrie du bois fait aujourd'hui l'objet de spéculations venant d'Asie, la Chine au premier chef. Dernièrement, la coopérative Unisylva a, par exemple, cédé près de la moitié de la surface privée exploitable de la forêt de Chevigny à la société ITS, qui expédie les grumes de chêne non transformés en Chine. En l'espèce, deux chênes vendus sur trois en France sont acheminés vers la Chine sans création de valeur ajoutée pour la France ou l'Union européenne. L'embargo russe sur l'exportation de grumes vers la Chine va accroître les tensions qui pèsent sur les espaces forestiers européens. Les inquiétudes des professionnels du secteur sont nombreuses, les dommages économiques, écologiques mais aussi sociaux sont déjà prégnants. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer un avenir à ce secteur et ainsi sauvegarder la souveraineté française en la matière. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation de la filière forêt-bois, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se

sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

693

COMPTES PUBLICS

Associations et fondations

Déductions fiscales

39057. – 25 mai 2021. – **Mme Laurence Trastour-Isnart** appelle l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les déductions fiscales effectuées au bénéfice de l'Union nationale des combattants. En effet, cette association a pour but de défendre et promouvoir l'armée française, ceux qui y servent ou qui y ont servi, et développe de plus en plus d'actions au profit d'œuvres et d'organismes. L'UNC finance notamment des classes scolaires sur des lieux de mémoire en France ou à l'étranger, des expositions sensibilisant les jeunes à des périodes historiques, ainsi que des constructions de monuments à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour la France. La collecte de ces fonds s'avérerait plus facile si l'UNC pouvait délivrer des reçus fiscaux à ces donateurs. L'administration fiscale invite l'Union nationale des combattants à engager une procédure de rescrit pour chaque opération. Il s'agit d'une procédure bureaucratique dissuasive et répétitive qui soumet les associations au bon vouloir de l'administration fiscale. Elle voudrait savoir si les dons au profit d'actions, d'œuvres ou d'organismes particuliers ne pourraient pas, comme pour les particuliers, donner droit systématiquement à des reçus fiscaux. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – Afin de garantir la sécurité juridique des organismes recevant des dons, l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales (LPF) leur ouvre la possibilité de s'assurer auprès de l'administration fiscale qu'ils répondent aux critères définis aux articles 200 et 238 *bis* du code général des impôts (CGI). Toutefois, cette procédure ne constitue ni une habilitation ni une autorisation et n'est donc pas un préalable obligatoire à la délivrance de reçus fiscaux par un organisme. En vertu des articles 200 et 238 *bis* du CGI qui régissent le régime fiscal du mécénat, les dons et versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général exerçant une activité éligible ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés. Un organisme est reconnu comme

étant d'intérêt général au sens de ces dispositions si sa gestion est désintéressée, si son activité n'est pas lucrative et s'il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes. Par ailleurs, les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers ne sont pas éligibles au régime fiscal du mécénat. Il est cependant admis que les versements effectués auprès de l'organisme collecteur ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par les articles 200 et 238 *bis* du CGI lorsque l'organisme bénéficiaire final des dons est lui-même éligible au régime fiscal du mécénat et à condition que le don soit individualisé dans un compte spécial au sein de la comptabilité de l'organisme collecteur jusqu'à sa remise effective entre les mains du bénéficiaire final. Dans cette hypothèse, le reçu fiscal doit être délivré par l'organisme bénéficiaire final des dons (RM Marland-Militello, JOAN 23 novembre 2010, p. 12711, n° 86174). Ainsi, il n'est pas possible de délivrer un rescrit global pour l'UNC alors que le régime fiscal du mécénat est appliqué au niveau des différentes associations composant les fédérations départementales affiliées à l'UNC. L'administration fiscale s'attache à ce que ces principes régissant le régime fiscal du mécénat soient appliqués de façon uniforme sur l'ensemble du territoire national. Leur mise en œuvre requiert cependant une analyse au cas par cas du respect, par un organisme, de l'ensemble des conditions requises pour le bénéfice de ces dispositions. Ainsi, la détermination de la situation de l'UNC et de ses associations départementales au regard du régime fiscal du mécénat ne peut résulter que d'un examen propre au fonctionnement de chacune d'entre elles.

Industrie

Soutien à la production française de masques à usage unique

39682. – 22 juin 2021. – Mme Frédérique Meunier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises sur la gestion de l'approvisionnement des masques dans les administrations. En effet, avec l'arrivée de la crise de la covid-19, il a été demandé aux industriels français de s'engager à rendre la France autonome en approvisionnement de masques à usage unique, objectif qui a été atteint grâce aux aides nationales et régionales ainsi qu'à la réactivité du secteur, ce qui aura alors permis la création de plus de 10 000 emplois. Or il semblerait que certaines administrations continuent à privilégier l'importation de masques venant de l'étranger favorisant le prix au détriment de la qualité garantie par les industriels français. Cependant, une telle décision pourrait amener la France à se retrouver dans la même situation qu'en mars 2020, tout en mettant en péril les nombreux emplois créés. Elle l'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement compte mettre en place afin de favoriser l'achat de masques issus de production française et préserver l'autonomie acquise. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, afin d'approvisionner le ministère des armées en masques à usage unique, le service du commissariat des armées a lancé une consultation qui a donné lieu à une démarche contractuelle conforme au droit en vigueur, *via* le recours à une procédure innovante du système d'acquisition dynamique (SAD), retenue pour sa souplesse. Cette consultation garantit de manière réactive la sécurité des approvisionnements. Sur le premier marché spécifique du SAD, les offres ont été choisies à partir d'une pondération des critères de prix (70 %) et de délai (30 %). La meilleure offre a été sélectionnée parmi 38 candidatures, dont 89 % étaient des sociétés françaises, 51 % des petites et moyennes entreprises (PME), 17 % des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et 31 % qui fabriquent leurs masques en France. La société retenue a fait une offre qui s'accompagnait d'une stratégie de développement et d'investissement en France par la mise en place de lignes de production sur le territoire pour produire un million de masques par semaine.

Commerce et artisanat

Dématérialisation de la facturation pour les entreprises titulaires d'un marché

40197. – 20 juillet 2021. – M. Hervé Saulignac attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la situation de certaines entreprises artisanales au regard de la dématérialisation des procédures de marchés publics. Selon l'article 152 de la loi de finances 2020, depuis le 1^{er} janvier 2020, les entreprises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination de la sphère publique au format électronique *via* la plateforme ChorusPro. Cette dématérialisation dans le cadre d'une démarche simplifiée semble toutefois peu convenir aux petits artisans et commerçants qui n'ont ni la formation nécessaire, ni le temps pour procéder à la saisine de leurs factures, ni parfois de connexion internet suffisante. En outre, certaines collectivités se retrouvent dans l'incapacité de se fournir chez des artisans locaux pour ces raisons, aggravant ainsi, de fait, l'insécurité financière des artisans qui étaient déjà dans une situation précaire suite à la crise. Ainsi, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour faciliter les démarches de facturation dématérialisée des petits artisans et commerçants, condition nécessaire au maintien de l'emploi. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'obligation de transmission des factures sous forme électronique par les titulaires et les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics a été créée par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, désormais codifiée dans le code de la commande publique. Elle concerne les factures à destination des entités publiques, et a été déployée progressivement, par vagues successives, entre le 1^{er} janvier 2017, pour les grandes entreprises et les personnes publiques, et le 1^{er} janvier 2020 pour les microentreprises. L'obligation de facturation électronique dans les marchés publics s'est donc déployée entre 2017 et 2020. Depuis 2020, toutes les entreprises titulaires d'un marché public passé avec l'Etat, les collectivités territoriales ou les établissements publics, sont tenues d'adresser à la personne publique des factures électroniques. A cet effet, les entreprises utilisent une solution de plateforme mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée Chorus Pro, qui permet le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique. Pour faciliter l'accès des entreprises à la facturation électronique en tenant compte de leur maturité numérique et de leurs besoins d'accompagnement, et sans exigence forte en temps ou en formation, plusieurs modes d'accès ont été ouverts. Les factures peuvent ainsi être transmises en mode « portail », par saisie directe ou dépôt de fichier, ou en fonction de l'organisation interne des entreprises, en mode « EDI » (échange de données informatisées) et « API » (« application programming interface » (service d'interface en temps réel)). Parallèlement, l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) met en œuvre un accompagnement dédié aux entreprises afin de les aider dans la dématérialisation des factures vers le secteur public. Cet accompagnement prend plusieurs formes pour être le plus proche possible des besoins. Une offre gratuite est accessible *via* : un site internet dédié, « Communauté Chorus Pro », comprenant notamment des fiches pratiques et de la documentation synthétique à destination des PME et TPE, (<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>) des formations mensuelles, sous formes de webinaires accessibles en ligne, sur les différentes fonctionnalités offertes par la solution, telle que la session « Création du compte et dépôt de la facture sur Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/comment-creer-mon-compte-utilisateur-et-deposer-mes-factures-sur-chorus-pro-pour-les-entreprises/> des « classes virtuelles » qui permettent un accompagnement personnalisé à destination des utilisateurs moins familiarisés avec les applications numériques : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/classes-virtuelles/> L'AIFE intervient également fréquemment sur demande dans le cadre d'événements ou d'actions d'accompagnement ciblés. Ces interventions, adaptées pour les entreprises moins familiarisées avec l'outil numérique, sont très souvent organisées à la demande de collectivités locales à destination de leurs fournisseurs, ou d'organisations professionnelles à destination de leurs adhérents. Pour ce type d'événements, il est possible de contacter l'AIFE au travers du formulaire suivant : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/aife-a-la-rencontre-des-utilisateurs/> Par ailleurs, le principe de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions domestiques entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la transmission des données de transaction à l'administration fiscale a été posé par la loi de finances pour 2021 (article 195) et a donné lieu à une ordonnance du 15 septembre 2021. Celle-ci définit le cadre juridique nécessaire à cette généralisation qui se déploiera entre 2024 et 2026, après avoir déjà été mise en œuvre, comme décrit *supra* par la sphère publique au bénéfice de ses fournisseurs. Dans le cadre de la préparation de cette réforme, un dispositif de concertation avec les entreprises de toutes tailles, et leurs organisations représentatives, a été mis en œuvre depuis février 2021 par la DGFIP et l'AIFE. En liaison avec les entreprises et les autres parties prenantes (opérateurs de dématérialisation, éditeurs de logiciels et experts comptables notamment), un dispositif d'accompagnement au changement sera conçu par la DGFIP et l'AIFE afin de permettre aux entreprises de s'approprier dans les meilleures conditions le dispositif.

695

Collectivités territoriales

Réintégration de certains comptes dans les dépenses éligibles au FCTVA

41321. – 28 septembre 2021. – M. **Thierry Benoit** attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la réintégration de certains comptes dans les dépenses éligibles au FCTVA. L'article 251 de la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 instaure un traitement automatisé de la gestion du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à compter du 1^{er} Janvier 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2021, de nombreuses collectivités territoriales sont concernées par l'application de ces nouvelles dispositions. Si la réforme ne modifie pas les rythmes de versement, ni son taux (16,404 %), elle s'accompagne d'une modification des dépenses éligibles, avec un élargissement du FCTVA à certaines dépenses qui n'étaient pas éligibles auparavant et, à l'inverse, d'autres dépenses perdent le bénéfice du FCTVA. Sont désormais exclus du FCTVA les comptes suivants : 2051 - concessions et droits similaires ; 211 - immobilisations corporelles - terrains ; 212 - immobilisations corporelles - agencements et aménagements de terrains ; 214 - constructions sur le sol d'autrui ; 2314 - immobilisations corporelles en cours - construction sur sol d'autrui. Des collectivités tiennent

à l'alerter sur l'impact financier généré par ce changement d'assiette. L'exclusion de ces comptes du calcul du FCTVA entraîne pour les collectivités territoriales jusqu'à des centaines de milliers de d'euros de perte. Déjà fortement impactées par la crise sanitaire toujours en cours, ces collectivités doivent désormais faire face à ce changement de réglementation et aux impacts financiers conséquents. La perte du FCTVA sur une partie des dépenses anciennement éligibles vient donc amputer la capacité de mener à bien certains projets d'investissement. Ainsi, la réintégration de ces dépenses dans le périmètre du FCTVA semble essentielle, surtout dans le contexte actuel où l'investissement local constitue un levier fort de la relance économique. Les projets mis en œuvre par ces collectivités participent aux priorités nationales et nécessitent l'accompagnement et l'engagement de l'État à leur côté. Aussi, il souhaite demander au Gouvernement quel soutien peut être apporté à cette demande de la part de nombreuses collectivités territoriales françaises. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'article 251 de la loi de finances pour 2021 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2021, une entrée en vigueur progressive de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Cette automatisation consiste à déployer progressivement un système de gestion permettant le versement automatique des attributions de FCTVA calculées sur la base des données comptables qui émanent de la collectivité concernée alors que celle-ci doit, dans le cadre de la procédure « historique », procéder elle-même à une déclaration des dépenses éligibles. Il en est attendu une réduction de la charge administrative substantielle au profit des collectivités territoriales. L'automatisation de la gestion du FCTVA suppose une redéfinition de l'assiette des dépenses ouvrant droit à un versement. En effet, afin d'être en capacité de collecter les données comptables nécessaires au calcul des attributions versées, l'assiette des dépenses éligibles est dorénavant définie par référence à des comptes dont la liste a été déterminée par un arrêté du 30 décembre 2020. Le Gouvernement s'est attaché à ce que le périmètre des dépenses éligibles ne soit que marginalement modifié. Cependant, le champ des dépenses pouvant être enregistrées sur l'un des comptes précités est susceptible, dans certains cas, de différer de celui des dépenses éligibles dans le cadre du régime déclaratif. Ainsi, certaines dépenses qui ne s'apparentent qu'indirectement à des dépenses d'investissement ont été exclues de l'assiette comme cela avait été discuté avec les représentants des élus locaux dans le cadre des travaux préparatoires. Peuvent être citées, entre autres, certaines dépenses liées aux immobilisations corporelles. À l'inverse, d'autres dépenses qui n'étaient pas éligibles le sont désormais dans le FCTVA automatisé. C'est le cas, par exemple, des investissements réalisés par des collectivités pour des biens immobiliers qu'elles mettent à la disposition de tiers qui ne sont pas eux-mêmes éligibles au FCTVA. À la suite de nouvelles concertations avec les élus, le Gouvernement a également souhaité réintégrer dans l'assiette du FCTVA automatisé les dépenses relatives aux documents d'urbanisme, les obligations en la matière ayant été renforcées par la loi du 22 août 2021 dite « Climat et résilience ». En somme, les incidences financières de l'automatisation de la gestion du FCTVA doivent être considérées de manière globale et tenir compte non seulement des dépenses qui seront exclues de l'assiette du dispositif, mais aussi de celles qui donneront dorénavant lieu au versement d'une compensation et des gains associés à la simplification de la procédure pour les collectivités, en particulier pour les plus petites d'entre elles – pour lesquelles il est attendu un fort recul des cas de non-recours. Une telle approche devrait être retenue dans le cadre d'un bilan approfondi des effets de la réforme à l'issue de son plein déploiement qui ne doit s'achever qu'en 2023. Par ailleurs, les effets de l'assiette automatisée du FCTVA doivent être évalués à l'aune d'un cycle d'investissement complet sur la durée d'un mandat et non pas sur une ou certaines années ce qui n'est pas représentatif de son impact réel. En tout état de cause, pour la bonne mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA et afin de tirer pleinement profit des simplifications qui en sont attendues, il est nécessaire de ne pas modifier l'assiette du FCTVA automatisé. En 2021, le montant des versements de FCTVA atteint 6,7 Mds€, en progression par rapport à 2020 (6,4 Mds€), dans un contexte marqué par un soutien exceptionnel de l'État à l'investissement local à travers 2,5 Mds€ de dotations exceptionnelles prévues dans le cadre du plan de relance et le maintien des dotations ordinaires de l'État à un niveau élevé (2 Mds€ en autorisations d'engagement).

Impôt de solidarité sur la fortune

Harmonisation des flux de contentieux sériel en matière d'ISF

42420. – 9 novembre 2021. – M. Florian Bachelier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur l'existence d'un flux de contentieux sériel en matière d'ISF qui n'est à ce jour pas traité de manière harmonisée par les services de l'administration fiscale, alors que les juridictions judiciaires sont très engorgées et que le contentieux est désormais géré au sein de l'administration par deux pôles juridictionnels judiciaires, un à Paris, un à Aix-en-Provence. Cette situation résulterait de ce que l'administration fiscale ne tirerait pas les conséquences, pour tous les dossiers similaires, de la position qu'elle prend dans un dossier, de ne pas faire appel d'un jugement qui lui est défavorable,

voire de se désister de l'appel qu'elle a initialement introduit. La cohérence comme la bonne administration voudraient pourtant que, s'agissant de configurations en tous points similaires, elle accordât le même dégrèvement à tous les contribuables concernés, dès lors qu'ils ont sauvegardé leurs droits en introduisant un contentieux. Pourtant, à titre d'exemple, la succession d'un contribuable décédé attend devant la cour d'appel de renvoi un dégrèvement qui a été accordé définitivement sur le fond à un autre souscripteur à la même *holding* animatrice. Dans ce contexte, il lui demande de confirmer qu'il y aurait bien lieu de traiter sur un pied d'égalité les dossiers similaires d'une même série, sans attendre que les centaines de contentieux en cours soient tranchés par les juges.

Réponse. – Les dispositions de l'article 885-0 V *bis* ancien du code général des impôts applicables aux litiges évoqués prévoyaient que les contribuables qui procèdent à un investissement au capital d'une société *holding* qui exerce effectivement l'animation d'un groupe peuvent, sous réserve de satisfaire à certaines conditions, bénéficier d'une réduction de leur cotisation d'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F.). Le contrôle du respect des conditions est effectué par l'administration, sous le contrôle du juge, permettant ainsi d'assurer l'égalité de traitement des contribuables devant l'impôt. C'est ainsi que par six décisions rendues le 3 mars 2021, la Cour de cassation n'a pas admis les pourvois formés par les contribuables partis au litige dit « Finaréa » qui excipaient notamment de l'irrégularité de la procédure de rappel mise en œuvre par l'administration et du caractère animateur de la société Finaréa. Ces deux points s'apprécient au regard des circonstances de fait propres à chaque affaire. Par conséquent, le traitement des contentieux actuellement pendants devant les juridictions nécessite un examen individuel de chaque dossier, dans le strict respect des règles de droit applicables à chacun des litiges, et naturellement sous le contrôle du juge de l'impôt. C'est donc bien une analyse et une appréciation des faits affaire par affaire qui permet de garantir l'égalité devant l'impôt à chaque contribuable.

Impôts et taxes

Configuration de règlement fiscal d'ensemble

42689. – 23 novembre 2021. – M. Florian Bachelier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur une configuration qui se présente régulièrement à l'issue d'un contrôle fiscal. L'administration remet en cause l'équilibre d'une relation contractuelle, estimant que la facturation d'une entreprise vers une autre entité du même groupe français, serait excessive. Elle rejette donc la déductibilité d'une partie de la charge correspondante, générant un redressement à l'impôt sur les sociétés. De son côté, la société émettrice des factures litigieuses a inclus leur entier montant dans sa comptabilité et intégralement payé l'impôt sur les sociétés correspondant. Ce type de redressement conduit à ce que le Trésor public perçoive l'impôt sur la même somme auprès des deux entreprises concernées et plus exactement sur le produit constaté par l'entité facturante et, lors du rejet de la déduction d'une partie de la charge, chez l'entité facturée. L'administration fiscale estime que les articles 109 et suivants du code général des impôts feraient obstacle à la mise en place d'un règlement d'ensemble destiné à effacer ce doublon. Il en irait de même du fait que la société mère a facturé et encaissé la somme litigieuse. La circonstance qu'à l'occasion de précédents contrôles fiscaux, pour des années antérieures à l'entrée en vigueur de la loi ESSOC n° 2018-727 du 10 août 2008, l'équilibre des relations financières entre les deux sociétés n'ait pas été discuté, ne justifierait pas davantage, selon l'administration, la mise en place d'un règlement d'ensemble. Dans l'exemple qui motive la question, les sommes en cause ont pourtant été réinvesties pour conforter l'outil industriel du groupe, de telle sorte que la position de l'administration fiscale déstabilise le groupe français concerné, dont la bonne foi n'est pas discutée. Il lui demande si dans une telle configuration où une même somme est d'un côté imposée et de l'autre non déductible, l'administration peut s'engager dans un règlement fiscal d'ensemble.

Réponse. – Le redressement mentionné, consistant à rejeter en partie une charge au motif que le prix facturé est excessif, repose sur la notion jurisprudentielle d'acte anormal de gestion. Il ne découle pas d'une position de l'administration fiscale mais de l'état de la législation et de la jurisprudence administrative. En vertu d'une jurisprudence constante du Conseil d'État, « un acte anormal de gestion est celui qui est accompli dans l'intérêt d'un tiers par rapport à l'entreprise ou qui n'apporte à cette entreprise qu'un intérêt minime hors de proportion avec l'avantage que le tiers peut en retirer » (conclusions rendues sous la décision du Conseil d'État du 27 juillet 1984, n° 34588). Le Conseil d'État a récemment synthétisé les critères de définition de l'acte anormal de gestion dans une décision de son Assemblée plénière du 21 décembre 2018, Société Croë Suisse (n° 402006) : « Constitue un acte anormal de gestion l'acte par lequel une entreprise décide de s'appauvrir à des fins étrangères à son intérêt. » Le domaine de l'acte anormal de gestion comprend ainsi toute forme d'avantage ou d'aide accordé à des tiers sans contrepartie équivalente pour l'entreprise (achats à prix majoré, ventes à prix minoré, abandons de créances sans contrepartie ...). En outre, le caractère normal des charges supportées par une entreprise s'apprécie

au regard de son seul intérêt propre : la jurisprudence ne reconnaît pas l'existence d'un intérêt de groupe pour justifier du caractère normal d'un prix. Ainsi la normalité du prix des transactions entre entreprises liées s'apprécie par référence aux prix de marché pratiqués par des entreprises qui n'ont pas de lien de dépendance capitalistique entre elles. Il est souligné que cette règle est la même, sur le plan des principes, que celle à l'origine du contrôle des prix de transfert au sein d'un groupe multinational. Le contrôle des prix de transfert est lui-même indispensable pour s'assurer que les groupes n'organisent pas des transferts de base imposable de manière artificielle pour soustraire de la base imposable dans les Etats où la valeur est créée au profit de sa localisation dans des juridictions à faible imposition. Il ne paraît pas cohérent que ce principe ne s'applique que dans l'ordre international. S'agissant de la charge de la preuve, il appartient à l'administration d'établir le caractère excessif des prix pratiqués entre deux sociétés d'un groupe économique par rapport aux prix de marché des transactions comparables. Il est précisé que l'administration de la preuve n'est jamais un exercice simple car le prix de marché est rarement une valeur unique, il est compris dans une fourchette. En pratique, le redressement d'un acte anormal de gestion en matière de transactions commerciales n'est motivé que si l'administration a pu apporter la preuve d'un écart significativement suffisant du prix pratiqué entre deux entreprises liées par rapport aux prix de marché. Ensuite, le fait que les sommes litigieuses fassent l'objet d'une imposition au niveau de la société bénéficiaire est sans incidence sur la remise en cause de leur déductibilité au niveau de la société versante dès lors que l'administration établit leur caractère anormal au regard de l'intérêt de cette dernière. Par ailleurs, il n'existe pas de corrélation systématique entre la déductibilité d'une charge chez l'entreprise versante et l'imposition de la somme correspondante chez l'entreprise qui la perçoit. Par exemple, en application de la loi, ne sont pas en principe déductibles du résultat imposable les dépenses à caractère somptuaire ou les aides autres qu'à caractère commercial, cela même si leur intérêt pour l'entreprise supportant la charge n'est pas contesté par l'administration et même si les sommes en cause sont prises en compte dans le résultat imposable de l'autre entreprise, partie à l'opération. La théorie de l'acte anormal de gestion a pour objet de faire « obstacle à ce qu'en disposant artificiellement de sa matière imposable, une entreprise s'émane indûment du niveau d'imposition correspondant à ce que devrait être ses capacités contributives et modifie la répartition de la charge fiscale entre les contribuables » (conclusions rendues sous la décision du Conseil d'État du 21 décembre 2018, n° 402006). La fraction du versement considérée comme excessive est susceptible de constituer une libéralité assimilable à des revenus distribués au sens des articles 109 et suivants du code général des impôts, taxable au niveau de l'entité bénéficiaire. Dans cette hypothèse, la double imposition économique relevée dans la question est expressément prévue par la loi. Il en est ainsi de tout bénéfice imposable qui présente le caractère de revenu distribué. S'agissant de la détermination du montant redressé, la loi interdit à l'administration de modérer les droits dus au regard de la loi lorsque les conditions d'une remise gracieuse ne sont pas remplies. Une telle remise suppose en particulier une incapacité de payer de l'entreprise. En revanche, la détermination du juste prix de transaction fait nécessairement l'objet d'un dialogue avec l'entreprise dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par la loi. Si le contribuable présente des arguments économiques convaincants dans ce cadre sur la normalité du prix de facturation, l'administration abandonne son redressement. S'il démontre que le prix de marché est inférieur à celui pratiqué au sein du groupe mais supérieur à celui retenu par l'administration dans sa notification, un accord peut être trouvé pour ramener le montant du redressement à l'écart par rapport au prix motivé par le contribuable. Lorsque la question posée par une vérification comporte une marge d'appréciation sur le quantum des rectifications (par exemple, évaluation d'un prix de cession, valorisation d'un actif, estimation d'un taux d'intérêt ou d'une rémunération...), un dialogue peut ainsi s'ouvrir en vue d'un accord entre l'administration et l'entreprise sur la valeur de référence à retenir. Le règlement d'ensemble ne conduit pas à une modération des droits au regard de ce que prévoit la loi. Il traduit un accord entre les deux parties sur le prix de marché à retenir pour fixer le quantum d'un redressement. Un règlement d'ensemble ainsi défini est susceptible de s'appliquer pour fixer le taux de rémunération de prestations entre entreprises d'un même groupe, pourvu que le contribuable apporte des données économiques qui imposent de réviser l'estimation initiale du prix de marché faite par l'administration de contrôle. Il permet alors d'arrêter le montant des bases notifiées, le bien-fondé des rappels n'étant quant à lui plus contesté. Enfin, s'agissant de l'absence de redressement antérieur portant sur l'acte anormal de gestion, il est précisé que, si l'administration a expressément pris position par écrit sur le caractère normal d'un prix dans une précédente vérification, cette prise de position lui est bien entendu opposable et fait obstacle à ce que ce prix soit remis en cause pour le passé. En revanche, le silence gardé par l'administration sur le sujet ne constitue pas une prise de position opposable.

*Impôts et taxes**Application de la réduction d'impôt art. 885-0 V bis du CGI - contentieux*

42940. – 7 décembre 2021. – M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur le fait que dans le cadre des travaux de la mission d'information relative à la gestion du risque budgétaire associé aux contentieux fiscaux, il a eu à connaître du contentieux de masse « finaréa », touchant les investisseurs venus au capital des sociétés *holding* animatrices de ce groupe qui se sont prévalus de la réduction d'impôt visée à l'article 885-0 V *bis* du CGI. Par proposition de rectification, les services de l'administration fiscale, territorialement compétents des redevables de l'ISF, ont remis en cause le bénéfice de cette réduction d'impôt sur la base de documents tirés du contrôle de l'ensemble des sociétés finaréa, contrôles à l'issue desquels aucun grief n'a été relevé à l'égard de celles-ci, en dépit de l'existence d'une sanction idoine (*cf.* art. 1740 A du CGI, anciennement 1768 *quater* du même code). Cette inégalité devant l'impôt s'est poursuivie au niveau des actionnaires rectifiés : sur les 1 986 actionnaires ayant au total participé à cette opération, seulement 1 378 ont été redressés par une application différente de la prescription en cette matière (trois ans pour les uns, six ans pour les autres) ; 65 des contribuables, ainsi redressés, n'ont jamais été mis en recouvrement ; à l'issue d'un long contentieux, 253 d'entre eux ont fait l'objet d'un dégrèvement émis par l'administration fiscale alors que les autres, dans une situation contentieuse strictement identique, ont fait l'objet d'un rejet ; 35 autres ont obtenus gain de cause devant les tribunaux judiciaires ou cours d'appel, décisions devant lesquelles l'administration fiscale n'a pas usé de ses possibilités de recours, rendant ces décisions judiciaires définitives, posture qu'elle n'a pas adoptée dans tous les autres dossiers, encore une fois strictement identiques. À ce jour, seulement 1 025 contribuables sur les 1 986 initiaux sont encore poursuivis par l'administration fiscale. Dans un tel contexte, il lui demande si une telle situation peut être maintenue en l'état, constituant une indiscutable inégalité devant l'impôt, une valeur constitutionnelle fondamentale.

Réponse. – Les dispositions de l'article 885-0 V *bis* ancien du code général des impôts applicables aux litiges évoqués prévoyaient que les contribuables qui procèdent à un investissement au capital d'une société *holding* qui exerce effectivement l'animation d'un groupe peuvent, sous réserve de satisfaire à certaines conditions, bénéficier d'une réduction de leur cotisation d'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F.). Le contrôle du respect des conditions est effectué par l'administration, sous le contrôle du juge, permettant ainsi d'assurer l'égalité de traitement des contribuables devant l'impôt. C'est ainsi que par six décisions rendues le 3 mars 2021, la Cour de cassation n'a pas admis les pourvois formés par les contribuables partis au litige dit « Finaréa » qui excipaient notamment de l'irrégularité de la procédure de rappel mise en œuvre par l'administration et du caractère animateur de la société Finaréa. Ces deux points s'apprécient au regard des circonstances de fait propres à chaque affaire. Par conséquent, le traitement des contentieux actuellement pendants devant les juridictions nécessite un examen individuel de chaque dossier, dans le strict respect des règles de droit applicables à chacun des litiges, et naturellement sous le contrôle du juge de l'impôt. C'est donc bien une analyse et une appréciation des faits affaire par affaire qui permet de garantir l'égalité devant l'impôt à chaque contribuable.

699

CULTURE

*Taxe sur la valeur ajoutée**Taux de TVA appliqué aux disques*

40634. – 3 août 2021. – Mme Marie-Ange Magne attire l'attention de Mme la ministre de la culture au sujet du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliqué aux disques. Ces derniers se voient imposés à une TVA de 20 % alors même que les livres ne sont taxés qu'à hauteur de 5,5 %. Cet ajustement est très attendu par les professionnels de l'industrie musicale et culturelle depuis de nombreuses années. Il permettrait notamment de limiter les piratages en ligne et de relancer la vente de disques en France, qui a chuté avec l'arrivée sur le marché des plateformes de *streaming* musical. Cette différence trouve son explication au niveau européen. En effet, les disques n'appartiennent pas à la liste des biens auxquels les États peuvent appliquer un taux réduit. Ce serait pourtant une avancée précieuse pour le secteur. Malgré des débats menés par la France, la réforme n'a pas encore abouti. À l'approche de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, elle lui demande donc si la baisse du taux de TVA appliqué aux disques fera partie des mesures portées par la France. – **Question signalée.**

Réponse. – L'application d'une TVA à taux réduit sur les disques permettrait effectivement d'améliorer les marges du réseau de distribution physique, pour consolider la situation de ses acteurs et notamment des plus petits (disquaires indépendants, notamment, qui sont des commerces culturels de proximité et contribuent à la vitalité

des cœurs de ville et à la diffusion culturelle) et enrayer la réduction progressive des linéaires consacrés aux disques dans les enseignes plus importantes, spécialisées ou non (Fnac, Cultura, grandes surfaces...). Il est nécessaire de protéger le maillage des points de ventes de disques, qui est la garantie d'un accès à la diversité musicale sur l'ensemble du territoire. Une baisse du taux de TVA pourrait aussi conduire à une baisse des prix de vente bénéficiant aux consommateurs. L'efficacité d'une telle mesure s'est déjà vérifiée par le passé, en dépit d'un contexte différent : la dernière baisse de TVA en France en 1987 sur le disque de 33 % à 20 % a, d'une part, été répercutée par les producteurs de phonogrammes en entraînant une baisse des prix au public de 8 % en 1988 et, d'autre part, largement participé à la progression des ventes de phonogrammes de 35,7 % en 1988, la progression cumulée des ventes entre 1988 et 1990 s'étant élevée à 91 %. Elle permettrait ainsi d'accompagner le regain d'attractivité du disque vinyle, qui représente désormais 28 % du chiffre d'affaires issu des ventes physiques (en hausse de 10 points par rapport à l'année précédente). Cependant, réserver le bénéfice d'un taux réduit de TVA à la musique enregistrée vendue sous la forme de supports physiques, sans en faire bénéficier également la musique dématérialisée proposée par les services de téléchargement ou de diffusion en flux (streaming), serait contraire au principe de neutralité technologique défendu avec constance, notamment en matière fiscale, par les autorités françaises. En outre, une telle mesure induirait une dépense fiscale élevée. En tout état de cause, la modification du taux de TVA appliquée à la musique enregistrée implique une révision de la directive 2006/112/CE du Conseil de l'Union européenne relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, et en particulier de son annexe III, qui liste des biens et services éligibles aux taux réduits, afin d'y inclure la musique enregistrée. Or, si des discussions ont bien lieu entre les États membres en vue de faire évoluer la directive de 2006, l'introduction d'une telle modification implique d'emporter un consensus entre ces derniers, qui n'est pas acquis à ce jour.

Patrimoine culturel

Cession du patrimoine historique à des investisseurs étrangers

43088. – 14 décembre 2021. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **Mme la ministre de la culture** sur la cession du patrimoine historique à des investisseurs étrangers. Le 7 décembre 2021, la mairie de Versailles présentait un projet de cession de la caserne des Récollets, bâtiment de Jules-Hardouin Mansart situé à quelques centaines de mètres du château de Versailles, par l'intermédiaire de l'agence publique Business France. Cet ancien couvent royal du premier architecte de Louis XIV était jusqu'à présent aux mains de l'État, plus précisément propriété du ministère des armées, et fait l'objet d'une telle vente pour des raisons financières. Cet édifice de 5 000 mètres carrés serait destiné à devenir un hôtel de luxe. Mme le député s'interroge sur le choix de l'État de destiner cet édifice à un client nécessairement étranger. Pour exemple, la cession d'une partie de l'hôtel de la Marine à la famille régnante qatarie s'est limitée à une location : une cession pure et simple d'un morceau d'histoire louis-quatorzienne constituerait un abandon inquiétant de l'État de son propre patrimoine historique bâti. Par ailleurs, la destination de ce bâtiment, qui engendrerait de nombreuses modifications intérieures, est également contestable ; en dépit du passage du ministère des armées en son sein, il est nécessaire que le ministère de la culture s'assure de la préservation maximale des éléments patrimoniaux qui pourraient encore être présents dans le bâtiment. Mme le député s'élève vivement contre une telle cession pour des raisons financières. Elle lui demande si elle compte s'élever contre une telle braderie du patrimoine.

Réponse. – L'ancien couvent des Récollets est l'une des grandes réalisations de Jules Hardouin-Mansart à Versailles et constitue le seul couvent de cet illustre architecte encore subsistant. Il est classé au titre des monuments historiques (façades et toitures) par l'arrêté du 16 juin 2016. Cet édifice propriété de l'État est affecté au ministère des Armées et utilisé comme caserne. Conformément aux articles L. 621-29-9 et R. 621-84-1 du code du patrimoine, les biens de l'État protégés au titre des monuments historiques ne peuvent être cédés qu'après observations du ministère de la culture à la suite de l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). À ce jour, l'État n'a pas mis en vente l'ancien couvent des Récollets et aucun projet de cession n'a été présenté à la CNPA concernant ce monument historique.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Entreprises

Soutien aux entreprises innovantes françaises

41570. – 5 octobre 2021. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le soutien aux entreprises innovantes françaises. La France n'a pas été capable de

proposer un vaccin contre la covid-19 dans les mêmes délais que ses concurrents notamment faute d'un soutien du Gouvernement à l'entreprise de *biotech* Valneva. Le Royaume-Uni, qui s'était positionné sur le dossier Valneva en achetant par avance près de 100 millions de doses avant finalement de se rétracter, investit massivement dans les *start-up* (13,2 milliards de dollars en 2019) et davantage que les investissements réunis de l'Allemagne et de la France. Sur la même période, selon la Cour des comptes, la France n'a par exemple investi que 20 millions d'euros pour trouver un vaccin. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – La résilience des outils de production et la capacité des entreprises françaises du secteur à atteindre une taille critique sont des éléments clés de la souveraineté sanitaire de la France et une priorité du Gouvernement. Dans le cadre du Plan de Relance et en réponse à la crise liée au Covid-19, des dispositifs de soutien à l'industrialisation (appel à projets Résilience et appel à manifestation d'intérêt *Capacity Building*) ont permis de nombreuses relocalisations et un soutien important à l'investissement sur le territoire français. Le Gouvernement a ainsi accompagné des entreprises qui produisent sur notre territoire les vaccins contre la Covid-19 (Delpharm, Recipharm, Fareva et Sanofi). Le tissu industriel français a été largement renforcé sur les segments des intrants, des consommables et du *fill and finish* via les financements apportés par l'AMI Capacity building. Le Plan Innovation Santé 2030 s'inscrit dans cette dynamique et a pour vocation d'aller encore plus loin. En effet, annoncé par le Président de la République en juin, ce Plan tire les leçons de la crise sanitaire et fixe la nouvelle ambition de la France : devenir la première nation européenne en matière d'innovation et de souveraineté en santé. C'est ainsi qu'il vise notamment à offrir aux innovations un cadre d'accès au marché accéléré et simplifié, notamment *via* la mise en place d'un mécanisme expérimental d'accès immédiat au marché post-avis de la HAS pour certaines typologies de médicaments, comparable au système allemand. Toujours en matière de soutien aux entreprises innovantes, la stratégie d'accélération « biothérapies », annoncée également dans le cadre du Plan Innovation Santé 2030, vise à faire de la France un leader européen en bioproduction pharmaceutique d'ici 2030, renforçant ainsi son attractivité et sécurisant son indépendance en termes d'approvisionnement. Dotée de 800M € sur 5 ans et destinée à catalyser l'innovation, elle va notamment permettre le financement des biotechnologies en oncologie et des nouvelles méthodes de thérapie génique et cellulaire.

Consommation

Plantes - compléments alimentaires

42371. – 9 novembre 2021. – M. Richard Ramos interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les probiotiques et les plantes à dérivés hydroxyanthracéniques dans les compléments alimentaires. Le terme « probiotique » est interdit par les autorités sanitaires françaises depuis 2012, ces dernières considèrent en effet qu'il s'agit d'une allégation de santé non autorisée. Les professionnels du secteur des compléments alimentaires sont pénalisés par cette situation, leur marché reste limité et les consommateurs n'ont pas connaissance de la présence de probiotiques dans leurs compléments alimentaires alors qu'ils demandent une véritable transparence concernant les produits qu'ils consomment. M. le député souhaite connaître la position de M. le ministre sur ce sujet ; une évolution de la législation est-elle envisageable ? Il faut rappeler que des pays européens comme l'Espagne ou l'Italie autorisent ce terme sur les étiquetages. Concernant les plantes à dérivés hydroxyanthracéniques dans les compléments alimentaires, leur interdiction d'utilisation inquiète fortement les professionnels du secteur. En effet, aucun problème sanitaire n'a été signalé concernant ces plantes, ils ont des stocks trop importants pour pouvoir être écoulés à temps, d'où des pertes financières. Il souhaite savoir si la législation peut évoluer de manière favorable pour les professionnels des compléments alimentaires et quelles aides peuvent leur être apportées dans le cas des stocks et des pertes financières.

Réponse. – Les autorités françaises sont pleinement conscientes des difficultés que soulèvent les différences d'approche qui peuvent être constatées actuellement entre les différents États membres de l'Union européenne, en ce qui concerne l'usage du terme « probiotique » sur les emballages de compléments alimentaires. C'est la raison pour laquelle elles ont entamé des travaux, en lien étroit avec les acteurs concernés, afin d'examiner les conditions d'une approche satisfaisante de cette question au plan national. L'objectif de ces travaux est de définir une approche qui, d'une part, offrira aux consommateurs français un niveau adéquat de garantie en termes de transparence et de loyauté de l'information qui leur est délivrée en ce qui concerne les caractéristiques des produits commercialisés et qui, d'autre part, permettra aux entreprises françaises qui fabriquent et vendent des compléments alimentaires, de lutter à armes égales avec leurs concurrents sur le marché intérieur de l'Union européenne, sans être pénalisées par une concurrence déloyale. Il va de soi que les autorités françaises poursuivent, par ailleurs, leur dialogue avec leurs partenaires européens et la Commission européenne à ce sujet. Concernant les dérivés hydroxyanthracéniques (HAD) présents dans certaines parties de plantes, à la suite de la publication, en

2017, d'une évaluation menée par l'*EFSA* mettant en évidence le caractère génotoxique et cancérigène de certains HAD et de certaines préparations de plantes en contenant, la Commission a défini dans un règlement des mesures de gestion harmonisées des risques applicables aux dérivés hydroxyanthracéniques (HAD) entrées en vigueur le 8 avril dernier. Ce règlement interdit ainsi l'adjonction d'aloé-émodyne, d'émodyne et des préparations dans lesquelles ces substances sont présentes, ainsi que celle des préparations de feuilles d'Aloe contenant des HAD dans la fabrication d'aliments. Il place, par ailleurs, certaines préparations de plantes (racines de rhubarbe, feuilles et fruits de séné et écorces de cascara et de bourdaine) sous contrôle de l'Union. Ce contrôle vise à identifier la présence ou non des HAD interdits (émodyne et aloé-émodyne) dans ces préparations. Pour la mise en œuvre de ce texte, la Commission n'a pas retenu de période transitoire, dans la mesure où il régleme des substances génotoxiques et cancérigènes ajoutées intentionnellement à des denrées alimentaires et où les opérateurs ont disposé d'un temps suffisant pour anticiper ces mesures d'interdiction, l'avis de l'*EFSA* datant de 2017. En conséquence, depuis le 8 avril dernier, les compléments alimentaires présents sur le marché doivent être conformes aux nouvelles dispositions réglementaires. Dans ces conditions, il n'est pas envisageable de permettre aux opérateurs d'écouler les stocks des produits non conformes qu'ils détiennent.

Taxe sur la valeur ajoutée

TVA sur marge

42486. – 9 novembre 2021. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la TVA sur marge due en application des dispositions de l'article 268 du code général des impôts. Dans l'arrêt du 30 septembre 2021, rendu dans l'affaire *Icade promotion SAS*, la Cour de justice de l'Union européenne a notamment jugé que « l'article 392 de la directive [TVA] doit être interprété en ce sens qu'il permet d'appliquer le régime de taxation sur la marge à des opérations de livraison de terrains à bâtir aussi bien lorsque leur acquisition a été soumise à [TVA], sans que l'assujetti qui les revend ait eu le droit de déduire cette taxe, que lorsque leur acquisition n'a pas été soumise à la TVA alors que le prix auquel l'assujetti-revendeur a acquis ces biens incorpore un montant de TVA qui a été acquitté en amont par le vendeur initial. Toutefois, en dehors de cette hypothèse, cette disposition ne s'applique pas à des opérations de livraison de terrains à bâtir dont l'acquisition initiale n'a pas été soumise à la TVA, soit qu'elle se trouve en dehors de son champ d'application, soit qu'elle s'en trouve exonérée ». En ce qui concerne les opérations en cours, cet arrêt pourrait remettre en cause l'application de la TVA sur marge et conduire à une taxation, plus élevée, sur le prix. Aux fins de sécuriser ces opérations, il lui demande de bien vouloir d'ores et déjà confirmer que les commentaires publiés le 13 mai 2020 au BOFIP sous les références BOI-TVA-IMM-10-20-10 demeurent opposables sur le fondement de l'article L. 80A du livre des procédures fiscales, y compris s'agissant des opérations qui interviendront postérieurement à la publication des nouveaux commentaires tirant les conséquences de l'arrêt susvisé, mais pour lesquelles la promesse de vente aura été signée ou l'autorisation d'urbanisme déposée antérieurement à ladite publication.

Réponse. – La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), dans une décision du 30 septembre 2021 « *Icade Promotion SAS contre Ministère de l'Action et des Comptes publics* » (C-299/20) rendue sur renvoi préjudiciel formé par le Conseil d'État, a interprété le dispositif dérogatoire de taxation sur la marge prévu à l'article 392 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (dite « directive TVA »). Selon cet article, les États membres peuvent prévoir que, pour les livraisons de bâtiments et de terrains à bâtir achetés en vue de la revente par un assujetti qui n'a pas eu droit à déduction à l'occasion de l'acquisition, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix de vente et le prix d'achat. La France a exercé cette faculté et ce régime de taxation sur la marge est prévu à l'article 268 du code général des impôts (CGI). Selon la CJUE, l'article 392 de la directive TVA doit être interprété en ce sens qu'il permet d'appliquer le régime de taxation sur la marge à des opérations de livraisons de terrains à bâtir aussi bien lorsque leur acquisition a été soumise à la TVA, sans que l'assujetti qui les revend ait eu le droit de déduire cette taxe, que lorsque leur acquisition n'a pas été soumise à la TVA alors que le prix auquel l'assujetti-revendeur a acquis ces biens incorpore un montant de TVA qui a été acquitté en amont par le vendeur initial. En dehors de cette hypothèse, ce régime dérogatoire de taxation sur la marge ne s'applique pas à des opérations de livraison de terrains à bâtir dont l'acquisition initiale n'a pas été soumise à la TVA, soit qu'elle se trouve en dehors de son champ d'application, soit qu'elle s'en trouve exonérée. Par ailleurs, la Cour a également précisé que l'article 392 de la directive TVA doit être interprété en ce sens qu'il exclut l'application du régime de taxation sur la marge à des opérations de livraison de terrains à bâtir lorsque ces terrains acquis non bâtis sont devenus, entre le moment de leur acquisition et celui de leur revente par l'assujetti, des terrains à bâtir. En revanche, le juge européen n'exclut pas l'application de ce régime à des opérations de livraison de terrains à bâtir lorsque ces terrains ont fait l'objet, entre le moment de leur acquisition et celui de leur revente par l'assujetti, de modifications de leurs caractéristiques physiques telles qu'une

division en lots ou la réalisation de travaux d'aménagement permettant l'installation de réseaux desservant lesdits terrains, à l'instar, notamment, des réseaux de gaz ou d'électricité. Après que le juge national aura tranché le litige national en cours, en concertation avec les acteurs du secteur de l'immobilier, l'administration tirera les conséquences de cet arrêt de la Cour par une mise à jour de ses commentaires publiés au *Bulletin officiel des finances publiques – impôt* (BOFiP-I) sous la référence BOI-TVA-IMM-10-20-10. À cet égard, aussi longtemps que cette mise à jour n'est pas intervenue, les assujettis revendeurs bénéficient pleinement de la garantie prévue par les dispositions de l'article L. 80 A du livre des procédures fiscales (LPF). Cette garantie permet au contribuable de bonne foi de se prévaloir de l'interprétation faite par l'administration d'un texte, même contraire au droit de l'Union tel que précisé par la jurisprudence de la CJUE. En outre, cette garantie interdit à l'administration fiscale de remettre en cause l'application par un redevable d'un texte fiscal effectuée conformément à l'interprétation que l'administration avait fait connaître par ses instructions ou circulaires publiées et qu'elle n'avait pas rapportées à la date des opérations en cause (avis « *Monzani* » n° 353782 du Conseil d'État du 8 mars 2013). Enfin, le Gouvernement entend préciser que cette mise à jour de la doctrine fiscale n'aura pas vocation à remettre en cause les équilibres économiques des opérations en cours. Ainsi, dans le cadre de la revente d'un bien immobilier intervenant postérieurement à la date de publication des futures précisions doctrinales tirant les conséquences de la jurisprudence de la CJUE, l'assujetti revendeur pourra continuer à se prévaloir de l'actuelle doctrine fiscale si son acquisition du bien considéré est intervenue ou a fait l'objet d'un compromis de vente antérieurement à cette publication.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure

Situation préoccupante de Julian Assange

42837. – 30 novembre 2021. – Mme Valérie Petit* interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation préoccupante de Julian Assange. Après avoir rendu publics des centaines de millions de documents confidentiels relatifs aux modes opératoires de l'armée américaine en Irak sur le site WikiLeaks, il est en liberté surveillée au Royaume-Uni de 2010 à 2012 avant de se réfugier pendant sept ans au sein de l'ambassade d'Équateur à Londres. Incarcéré depuis 2019 à la prison de haute sécurité de Belmarsh, il encourt aujourd'hui jusqu'à 175 ans de prison aux États-Unis d'Amérique. Cosignataire de la proposition de résolution de M. Cédric Villani invitant le Gouvernement à accorder l'asile politique à Julian Assange et fervente défenseuse des libertés, elle souhaiterait connaître la position du ministère sur la nécessité de protéger l'un des premiers lanceur d'alerte de l'ère internet.

Politique extérieure

Situation de Julian Assange

43467. – 11 janvier 2022. – Mme Sonia Krimi* attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la possibilité d'accorder l'asile politique à Julian Assange. Ce journaliste est en effet menacé d'extradition vers les États-Unis, où 175 ans de prison l'attendent. Après avoir rendu publics des centaines de millions de documents confidentiels relatifs aux modes opératoires de l'armée américaine en Irak sur le site WikiLeaks, il est en liberté surveillée au Royaume-Uni de 2010 à 2012, avant de se réfugier pendant sept ans au sein de l'ambassade d'Équateur à Londres. Il est incarcéré depuis 2019 à la prison de haute sécurité de Belmarsh. Il connaît des conditions d'oppression, d'isolement et de surveillance non justifiées par son statut de détenu. Exposé à la torture psychologique et à la persécution politique, il risque d'être jugé aux États-Unis pour y répondre de faits d'espionnage. Pays des droits de l'homme et patrie de la liberté, la France ne doit pas rester silencieuse sur le dossier. Par conséquent, elle souhaiterait connaître la position du ministère sur la nécessité de protéger l'un des premiers lanceurs d'alerte de l'ère internet.

Réponse. – M. Julian Assange est un ressortissant australien qui fait l'objet d'un procès en cours au Royaume-Uni. La justice britannique s'est prononcée en première instance, le 4 janvier 2021, contre la demande d'extradition formulée par les États-Unis. Cette décision a fait l'objet d'un appel par l'autorité de poursuite britannique, pour le compte des États-Unis. La décision en appel de la Haute Cour de justice a été rendue le 10 décembre 2021. La Haute Cour de justice a considéré que les garanties données par les autorités américaines en matière de conditions de détention étaient suffisantes pour autoriser l'extradition de M. Assange vers les États-Unis et a renvoyé le dossier en première instance. Le 23 décembre 2021, les avocats de M. Assange ont sollicité, auprès de la Haute

Cour de justice, l'autorisation de se pourvoir devant la Cour suprême britannique contre cette décision, autorisation qui a été accordée le 24 janvier dernier. La Cour suprême doit désormais se prononcer sur l'examen de son pourvoi. S'agissant d'une demande d'asile politique qui serait faite aux autorités françaises, ces dernières ont estimé, en 2015, qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à une telle demande, en raison d'éléments liés à la situation juridique et à la situation de fait de l'intéressé. Nous ne voyons pas aujourd'hui d'évolution de fait qui justifierait une évolution de cette position. À ce jour, le Gouvernement n'a pas connaissance d'une demande d'asile politique qui aurait été déposée par M. Assange auprès de l'OFPPA. La France figure parmi les dix premiers pays de l'Union européenne à s'être dotés d'un texte protégeant les lanceurs d'alerte. Elle a joué un rôle moteur au sein des institutions européennes afin de faire aboutir les négociations de la directive sur la protection des personnes qui signalent les violations du droit de l'Union européenne, adoptée le 7 octobre 2019. La France a défendu, dans ce cadre, une approche équilibrée permettant de préserver un instrument unique au champ d'application large, à même de protéger le plus largement possible les lanceurs d'alerte contre le risque de représailles, tout en garantissant un dispositif juridique proportionné aux différents niveaux de gravité. Outre les signalements internes, la directive adoptée prévoit la possibilité de signalements externes, directement ou à l'issue d'un signalement interne resté vain, ainsi qu'une protection en cas de divulgation au public, sous réserve de certaines conditions.

INDUSTRIE

Industrie

Sanofi-EuroAPI, le massacre industriel passe, le Gouvernement n'aboie même plus

42691. – 23 novembre 2021. – M. François Ruffin interpelle Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, au sujet de l'externalisation par Sanofi de sa production de principes actifs. M. le député sait que Mme la ministre déléguée fait confiance à Sanofi et cela même quand l'entreprise annonce se séparer de mille salariés en France. Avec Sanofi, c'est presque « un mois, un scandale ». Heureusement, ils ont de bons porte-parole dans son Gouvernement. Cette fois, c'est pour une « externalisation de production ». En français : Sanofi va se séparer d'une partie de sa production, rentable, mais sans doute pas assez. Le site d'Elbeuf est concerné. Cette usine produit la pristinamycine et la vitamine B12. La pristinamycine, c'est la molécule de base de la pyostacine, un antibiotique utilisé en second recours dans les hôpitaux, quand les autres antibiotiques ne marchent plus. Le site d'Elbeuf est le seul producteur mondial de cette molécule. Concernant la vitamine B12, le site normand est l'un des quatre sites au monde à en produire. Les trois autres sont en Chine. Préserver une production de B12 en France est une question de souveraineté sanitaire primordiale. D'autant plus que la B12 figure dans la liste contenant des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur. La manœuvre de Sanofi inquiète M. le député. La production de deux principes actifs étant filialisée, externalisée, c'est une menace sur sa pérennité. Sanofi ne gardera que 30 % du capital, qui prend les 70 % restants, on l'ignore. La reprise par un fonds spéculatif est ce qui est le plus probable. L'outil industriel vieillissant ne sera pas remis à niveau par Sanofi, de même que Sanofi n'assurera pas les investissements indispensables à la pérennité d'EuroAPI. Le cynisme de Sanofi, on connaît. Mais ce qui surprend toujours, c'est le silence, le silence complice, du Gouvernement. Le silence, ici, sur un sujet de souveraineté sanitaire. Alors, comme elle prétend relocaliser le médicament, il lui demande ce que pense l'État, ce que fait l'État, face à cette opération.

Réponse. – Le 24 février 2020, Sanofi a annoncé la cession d'une partie de ses activités de chimie pharmaceutique en Europe, visant 6 sites industriels européens dont 2 sites français : Elbeuf et Vertolaye. La société issue de cette opération, EuroApi, a pour objectif de devenir le *leader* européen de la production de principes actifs, au deuxième rang mondial, derrière le suisse Lonza. EuroApi possèdera des atouts, en particulier un large portefeuille de produits, des normes de qualité élevées, des prix compétitifs sur le marché des produits à forte valeur ajoutée, des capacités industrielles et technologies de pointe dans toute l'Europe et un réseau commercial présent dans plus de 80 pays, pour être une société compétitive et capable de faire face à la concurrence asiatique. Sur les modalités de création d'EuroApi, le Gouvernement a demandé à Sanofi plusieurs garanties auxquelles s'est engagée l'entreprise, notamment en matière d'empreinte industrielle et de préservation de l'emploi. EuroApi aura son siège social à Paris et Sanofi restera actionnaire de référence avec 30 % du capital. Un processus a été engagé afin de sélectionner les futurs actionnaires de référence de la structure. Au-delà de Sanofi, l'objectif est d'accueillir d'autres actionnaires de référence. S'agissant du site de St Aubin-les-Elbeuf, Sanofi s'est engagé sur un investissement de 90 M€ d'ici 2025 en vue de créer de nouvelles capacités de production de vitamine B12. Il s'agit de l'industrialisation d'un nouveau procédé de fabrication qui permettra à la fois d'augmenter la capacité de production de 50 %, mais

également de proposer une vitamine B12 de meilleure qualité produite avec une meilleure empreinte environnementale. Le Gouvernement demeure très attentif aux choix et à la stratégie industrielle de Sanofi. Les investissements étrangers dans EuroAPI seront à ce titre être soumis à la procédure des « investissements étrangers en France », car les activités d'EuroAPI relèvent de secteurs stratégiques. L'État attend enfin de Sanofi une implication dans les travaux français et européens en matière de sécurisation d'approvisionnement. En effet, la crise sanitaire a démontré que nous devons plus que jamais nous appuyer sur des industriels de la santé forts, résilients et capables de faire face à la concurrence mondiale, qui est toujours plus exigeante.

JUSTICE

Lieux de privation de liberté

Parcours de santé des détenus

25967. – 21 janvier 2020. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'urgence à mettre en place un parcours de santé pluridisciplinaire et individuel pour prendre en charge la fragilité et les différentes pathologies des détenus et plus particulièrement celles des femmes. La contrôleur générale des lieux de privation de liberté dans un avis du 22 novembre 2019 dresse un constat accablant de la prise en charge des détenus atteints de troubles mentaux. On constate aujourd'hui que 11,9 % de la population carcérale a plus de 50 ans et que ce vieillissement s'accompagne de handicap et de perte d'autonomie accélérée par rapport à une population classique. En outre, l'accès aux droits sociaux liés à la perte d'autonomie et au handicap demeure trop difficile pour les détenus. En conséquence, elle lui demande si un effort particulier et des moyens dédiés seront alloués pour l'adaptation des locaux et l'organisation de la détention aux contraintes nouvelles générées par ces situations. Elle souhaite également qu'un point d'étape sur les 28 mesures pour les personnes placées sous main de justice dans la stratégie santé 2019-2022 lui soit communiqué. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le ministère de la Justice s'attache à assurer de bonnes conditions de détention à toutes les personnes qui lui sont confiées en tenant compte des spécificités que leur garde présente. La feuille de route 2019-2022 pour la santé des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) (feuille de route santé-justice), signée conjointement par le ministère de la Justice et le ministère des solidarités et de la santé le 2 juillet 2019, est ainsi destinée à améliorer la prévention, l'accès aux soins et le repérage du handicap et de la perte d'autonomie des PPSMJ. S'agissant de la prise en charge des femmes incarcérées, une enquête a été menée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en 2016 afin de déterminer les principales difficultés qu'elles pouvaient rencontrer en matière sanitaire. Aussi, la feuille de route santé-justice a inscrit dans son axe 4 « Améliorer l'accès aux soins des PPSMJ détenues » une action visant à garantir aux femmes détenues un accès continu aux soins, notamment aux soins gynécologiques. Un plan national de lutte contre la précarité menstruelle en détention a été lancé. Depuis septembre 2020, un dispositif pérenne de distribution mensuelle de protections périodiques à titre gratuit est proposé à toutes les femmes détenues. Par ailleurs, les listes de produits proposés en cantine dans tous les établissements pénitentiaires accueillant des femmes ont été complétées par de nouvelles gammes de produits spécialisés (bio, hypoallergéniques) à prix coûtant. Des ateliers de conseil et de sensibilisation à l'hygiène menstruelle ont été mis en place à l'attention de la population pénale, dès l'automne 2020, en partenariat avec une association spécialisée. La nouvelle édition du groupe de travail sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les parcours de peine, à l'origine de ces mesures, est consacrée à l'égalité d'accès aux structures de soins et à l'amélioration de l'offre de soins spécifiques, notamment gynécologiques. Une première réunion s'est tenue le 14 octobre 2021 afin de dresser un état des lieux et de déterminer les perspectives d'amélioration. Les travaux sur ces thématiques se poursuivent depuis lors. L'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux constitue également un engagement conjoint du ministère de la justice et du ministère des solidarités et de la santé dans le cadre de la feuille de route santé-justice. A ce titre, un groupe de travail interministériel a rédigé un guide méthodologique relatif aux aménagements de peine et à la mise en liberté pour raison médicale, publié au bulletin officiel n° 2018-08 du 31 août 2018, afin d'accompagner et de favoriser leur mise en œuvre. La feuille de route santé-justice prévoit notamment la construction d'une deuxième tranche d'unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA). Un comité de pilotage recentré, réunissant la direction générale de l'offre de soins, la DAP, les services déconcentrés et les professionnels de santé, a été lancé en avril 2021 et s'est réuni à plusieurs reprises afin d'identifier précisément les sites d'implantation de trois nouvelles UHSA, prévues en Normandie, en Occitanie et en Ile-de-France, et de définir le calendrier des travaux. Les agences régionales de santé et les directions interrégionales des services pénitentiaires concernées réaliseront des demandes communes afin de faire

valider la localisation de ces unités. La feuille de route santé-justice préconise enfin un renforcement de la formation des surveillants à la prise en compte des troubles mentaux. Des formations aux premiers secours en santé mentale ont ainsi été organisées dès 2020. Au 30 juin 2021, 30 sessions de formation s'étaient tenues, permettant la formation de 277 agents pénitentiaires. Un cahier des charges pour la mise en place d'actions de formations en « santé mentale et troubles du comportement » délivrées par le personnel des unités sanitaires et/ou des services médico-psychologiques régionaux aux personnels pénitentiaires, est en cours de préparation. Plusieurs travaux de recherches doivent permettre d'améliorer la connaissance de l'état de santé mentale des personnes détenues. Une étude portant sur la « Santé mentale de la population carcérale sortante », visant à mesurer la prévalence des troubles psychiatriques chez les sortants du milieu pénitentiaire, a été lancée en septembre 2020. Conduite pendant 18 mois, elle concerne 2 600 personnes dans vingt-six maisons d'arrêt tirées au sort. Cette étude comporte trois volets qui ont été lancés lors du dernier comité de pilotage le 26 mai 2021 : le premier sur les hommes, le deuxième sur les femmes et le dernier sur la situation en outre-mer. Aucune préconisation ou recommandation n'a encore été rendue à ce jour. Un marché est en cours de rédaction concernant une seconde étude intitulée « Prisons et santé mentale : état de santé mentale et facteurs associés à son évolution en milieu carcéral ». Ces deux recherches ont été intégrées à la feuille de route santé-justice. La DAP est également attentive à la prise en charge des personnes détenues en situation de perte d'autonomie en raison de leur âge ou d'un handicap. Il existe actuellement 472 cellules adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR) réparties dans 90 établissements pénitentiaires en France métropolitaine et en outre-mer. Tous les établissements neufs sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements pénitentiaires, lequel prévoit 3 % de cellules PMR par établissement. Les établissements existants sont progressivement mis aux normes en application de l'arrêté du 29 décembre 2016, relatif à l'accessibilité des établissements pénitentiaires existants aux personnes en situation de handicap. La planification s'étend jusqu'en 2027 dans le cadre du dispositif Agenda d'accessibilité programmée, l'enveloppe dédiée à la mise en accessibilité des établissements s'élevant à 32 M€ sur le quinquennat 2018-2022. Par ailleurs, la procédure de labellisation des quartiers arrivants dans laquelle l'administration pénitentiaire s'est engagée depuis 2008, vise notamment à améliorer le repérage des pathologies. Un examen médical a ainsi lieu dans les 48 heures suivant l'écrou par l'unité sanitaire. Afin de renforcer l'accès aux droits sociaux des détenus, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) assistent les personnes détenues en situation de dépendance dans leurs démarches. Leur éligibilité à la prestation de compensation du handicap leur permet de financer un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), qualifié pour intervenir en détention. En outre, les personnes âgées de plus de 60 ans bénéficient de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), dès lors qu'elles justifient d'une prescription médicale. Plusieurs actions ont également été mises en œuvre afin d'améliorer le repérage des situations de handicap, de fragilité ou de perte d'autonomie des personnes détenues et l'accès aux aides à la vie quotidienne en détention (action 19 de la feuille de route santé-justice) : un modèle de protocole concernant l'accès aux dispositifs de compensation du handicap et de la perte d'autonomie des détenus vise à faciliter la conclusion des partenariats entre les services pénitentiaires, les établissements de santé, les conseils départementaux, les maisons départementales des personnes handicapées et les SAAD ; une enquête relative au handicap en détention, lancée en début d'année 2021, est en cours de finalisation et dotera l'administration d'un état des lieux à jour ; le développement des entreprises adaptées au sein des établissements pénitentiaires. Le suivi médical post-carcéral et la continuité des soins constituent en outre une priorité pour la DAP, conformément à l'axe 5 de la feuille de route santé-justice. Un guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des PPSMJ, publié le 10 janvier 2018, souligne ainsi la nécessité d'intégrer la continuité des soins à l'issue de leur période d'incarcération, de faciliter leur retour vers les systèmes de droit commun et de les inciter à prendre en charge leurs problèmes de santé. S'agissant de l'axe 2 destiné à développer la promotion de la santé des PPSMJ tout au long de leur parcours, la DAP a renouvelé en 2021 sa campagne d'appel à projets sur la promotion de la santé. Ainsi, 24 projets ont été sélectionnés pour un montant total de 109 516,05 €. En 2020, la DAP a maintenu sa participation au dispositif national intitulé « Mois Sans Tabac », prévu par l'action n° 7 de la feuille de route santé-justice visant notamment à réduire le tabagisme dans les lieux de privation de liberté. 15 structures ont participé à cette opération au cours de laquelle la créativité des personnes détenues et des personnels a été mise à l'honneur par des concours d'affiches. Dans le cadre de l'action n° 8 visant notamment à renforcer les actions de prévention du suicide à destination des personnes détenues, la formation existante en milieu pénitentiaire a été évaluée afin d'y apporter toute adaptation nécessaire. Afin d'améliorer le repérage des addictions en détention et de renforcer la coopération santé-justice sur les problématiques addictives, objet de l'axe 3 de la feuille de route, un guide pratique a été élaboré, portant sur les soins obligés en addictologie selon les recommandations de la Fédération Addiction. Enfin, s'agissant de l'axe 4 visant à améliorer l'accès aux soins des PPSMJ, le déploiement de la télémédecine a été initié sur l'ensemble des établissements pénitentiaires. Le Fonds pour la transformation de

l'action publique participe au financement de ce projet à hauteur de 2,9 M€ sur un montant global s'élevant à 5,9 M€. Au regard du contexte de crise sanitaire, le calendrier du déploiement de la télémédecine au sein des unités sanitaires a toutefois dû être adapté : initialement prévu d'ici 2022, il se poursuivra jusqu'en 2023. Un chef de projet a été recruté au sein de la direction de l'administration pénitentiaire en mai dernier afin de superviser son déploiement.

Justice

Conditions d'application de l'article 40 du code de procédure pénale

38841. – 11 mai 2021. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les conditions d'application de l'article 40 du code de procédure pénale. En effet, cet article dispose en son alinéa 2 que « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ». La notion d'autorité constituée n'est pas définie par le code de procédure pénale. Ce concept recouvrait traditionnellement les cours et tribunaux, préfets, sous-préfets, maires et assemblées électorales. La doctrine relève que cette expression n'a pas de sens précis dans la législation actuelle qui préfère aborder les notions de « dépositaires de l'autorité publique ou chargés d'une mission de service public ». Au regard de plusieurs réponses ministérielles, les parlementaires doivent être considérés comme des autorités constituées au sens de l'article 40 du code de procédure pénale. Ainsi, dans une réponse du ministère de la Justice n° 8239 du 2 avril 2009, « il paraît possible de considérer que le terme « autorités constituées » inclut les représentants des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires dont les prérogatives et les rapports ont été définis par la constitution du 4 octobre 1958 ». Une autre réponse n° 20059 du 5 mars 2013 précise que « le caractère général du terme employé permet d'inclure sous ce vocable, selon la doctrine, toute autorité, élue ou nommée, nationale ou locale, détentrice d'une parcelle de l'autorité publique ». Les arrêts du 27 juin et du 11 juillet 2018 tendent à renforcer cette analyse dans la mesure où ils reconnaissent la qualité de personne chargée d'une mission de service public à un sénateur celui-ci détenant « à raison de sa mission une parcelle d'autorité publique ». Aussi, il lui demande de lui apporter une position claire et de lui préciser si les parlementaires doivent être considérés comme des autorités constituées ainsi que les modalités relatives à l'obligation de donner avis au Procureur de la République au regard des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale.

Réponse. – L'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale fait obligation à tout officier public, tout fonctionnaire et à toute autorité constituée qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, d'en aviser sans délai le procureur de la République. Si le code de procédure pénale ne définit pas ce que recouvre le terme « d'autorité constituée », comme le précisait la réponse n° 20059 du 5 mars 2013, la notion d'autorité constituée recouvre toute autorité, élue ou nommée, nationale ou locale, détentrice d'une parcelle de l'autorité publique telle que les préfets, les sous-préfets, les maires, les assemblées électorales et les autorités administratives indépendantes. L'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale s'applique donc aux élus, à raison des fonctions qui leur imposent de servir l'intérêt général dont l'Etat est le garant. Les parlementaires, en tant que représentants de la Nation chargés de voter la loi, expression de la volonté générale, sont investis d'une mission d'intérêt général justifiant leur obligation de dénoncer, en tant qu'autorité constituée, les infractions dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Enfin, l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale ne prévoit pas de formalisme particulier pour procéder à un signalement, se contentant de préciser que le procureur doit être avisé sans délai et qu'il doit être destinataire de tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui sont relatifs à l'infraction dénoncée. Cette absence de formalisme s'explique notamment par la nécessité de faciliter l'information des autorités. En pratique, l'avis pourra donc être fait par tous moyens, et notamment par le biais d'un courrier adressé au procureur de la République, lequel pourra, le cas échéant, transmettre cet écrit aux services d'enquête.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants et victimes de guerre

Indemnisations des orphelins de la Seconde Guerre mondiale

42621. – 23 novembre 2021. – M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur l'indemnisation à destination des

orphelins de guerre dont les parents sont morts pour la France lors de la Seconde Guerre mondiale. Trois décrets successifs - ceux de juillet 2000, juillet 2004 et février 2005 - ont consacré le droit à la réparation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, dont les parents ont été victimes de la barbarie nazie, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour des actes de résistance ou pour des faits politiques et enfin dont les parents ont été victimes d'évènements liés au processus d'indépendance de ses anciens départements et territoires. Ces trois reconnaissances ne tiennent pas compte des pupilles de la Nation, enfants de « Morts pour la France » sous les drapeaux dont on estime le nombre à 26 000. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement est disposé à prendre des mesures afin de s'assurer qu'aucun enfant de ceux ayant donné leur sang pour la France ne soit laissé pour compte.

Réponse. – Comme les autres pupilles de la Nation, les orphelins de la guerre 1939-1945 sont des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Ainsi, les pupilles et orphelins ne relevant ni du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, ni du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale, peuvent être accompagnés par l'ONACVG et bénéficier de son soutien, y compris financier. A cet égard, le montant total des aides accordées à ces pupilles et orphelins est passé de 1 350 000 € en 2010 à 4 660 000 € en 2021, soit une augmentation de plus de 300 % en 10 ans. En 2021, l'ONACVG a accompagné financièrement 1 046 pupilles majeurs en difficulté financière, ces aides étant réservées aux plus démunis. Une priorité est par ailleurs donnée à l'accompagnement des pupilles mineurs dont le nombre a sensiblement augmenté depuis 2015, passant de 200 à plus de 1 000 pupilles de moins de 21 ans.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Ministères et secrétariats d'État

Frais de représentation

40422. – 27 juillet 2021. – **Mme Aude Bono-Vandorme** interroge **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur l'utilisation de sa dotation annuelle au titre des frais de représentation. Elle souhaiterait connaître, pour la période juillet 2020-juillet 2021, la ventilation de cette dotation selon la nature des dépenses : frais de restauration, cocktails, frais de réceptions, conférences de presse, accueils d'évènements, dépenses liées aux déplacements, achat de matériels, fleurs, abonnements aux médias, présents.

Réponse. – Les dépenses de représentation sont directement liées à l'exercice des fonctions ministérielles. Une dotation de frais de représentation est allouée à chaque membre du Gouvernement par le cabinet du Premier ministre. Son montant est, en année pleine, de 100 000 euros pour un secrétaire d'État, 120 000 euros pour un ministre placé auprès d'un ministre et 150 000 euros pour un ministre. Elle est prise en charge sous la responsabilité de chaque ministre dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable de l'État et fait l'objet d'une attention particulière des services ordonnateurs dans les différents ministères, comme du contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Il n'existe pas de document établissant les détails d'utilisation de la dotation de frais de représentation et les fonctionnalités qu'offre le logiciel CHORUS ne permettent pas de les obtenir selon un traitement automatisé d'usage courant. Toutefois, le souci d'exemplarité du Gouvernement l'a conduit à mener au cours de l'année 2021 des travaux qui permettront à l'avenir aux ministères de mieux assurer la traçabilité de ces dépenses et de pouvoir en fournir la décomposition selon quatre axes : frais de réception, frais de restauration, cadeaux protocolaires, achats de fleurs.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Développement durable

Préserver la filière des fruits et légumes frais et des condiments frais

38034. – 13 avril 2021. – **Mme Sylvia Pinel** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur les inquiétudes légitimes de la filière des légumes, fruits et condiments frais concernant l'interdiction du conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique pour la vente de lots de moins de 1,5 kg non transformés en commerces de détail. Ces dispositions, issues de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, génèrent de réelles difficultés pour certains professionnels du secteur. En effet, ces derniers se retrouvent sans aucune solution alternative, notamment pour les mises en filets ou les mises en barquettes

nécessitant la vision des produits. Leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ne laisse pas suffisamment de temps à la filière nationale pour se structurer (notamment pour renouveler l'ensemble des machines utilisées pour l'emballage). À titre d'exemple, pour la filière de l'ail, le passage au 1^{er} janvier 2022 d'une offre constituée à 70 % de préemballé vers une offre 100 % vrac n'est pas économiquement envisageable. Faute d'alternatives, les acteurs français risquent d'être marginalisés, ce secteur étant très concurrentiel au niveau européen et international. L'une des solutions consisterait à octroyer à la filière la possibilité d'emballer des fruits et légumes dans des matériaux certifiés conformes à la norme française actuellement en vigueur (NF T 51-800). Cela permettrait de protéger ces denrées, tout en respectant les objectifs fixés par le Gouvernement en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'économie circulaire. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour adapter, en concertation avec les acteurs concernés, les règles relatives aux emballages aux réalités du terrain et ainsi garantir la pérennité de la filière des fruits, légumes et condiments frais.

Réponse. – La réduction de la consommation de matière plastique pour des usages éphémères conduisant à un gaspillage de matériaux mais aussi, à l'origine de pollutions extrêmement préoccupantes de l'environnement marin en particulier, est un des objectifs centraux de la loi qui a conduit le législateur à voter l'obligation de ne plus utiliser d'emballages composés pour tout ou partie de plastique pour présenter les fruits et légumes non transformés à la vente à partir du 1^{er} janvier 2022, d'autant que la plupart de ces produits peuvent sans dommage être vendus en vrac. Or, la vente en vrac permet au consommateur de n'acheter que ce dont il a réellement besoin, ce qui permet d'éviter le gaspillage alimentaire qui est un autre combat auquel le gouvernement attache une grande importance. Les aux ne font effectivement pas partie des exemptions prévues par le décret du n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 précisant la liste des fruits et légumes qui pourraient bénéficier d'une dérogation. Il appartient aux producteurs de légumes ou de fruits de vérifier le statut de leurs productions. Néanmoins, devant les difficultés évoquées par la profession pour trouver des substituts aux filets ou autres liens en plastique employés actuellement pour présenter certains légumes en bottes, une tolérance s'appliquera au maintien pendant 6 mois de l'utilisation de ces emballages pour les légumes ou fruits ne figurant pas sur la liste des exemptions. Cette tolérance permettra aux producteurs d'écouler leur production à partir du moment où ces emballages ont été fabriqués, avant le 1^{er} janvier 2022, et de leur accorder ainsi du temps pour trouver une autre solution plus conforme aux obligations posées par le législateur.

Énergie et carburants

Chèque énergie

41342. – 28 septembre 2021. – **M. Raphaël Schellenberger** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'utilisation du chèque énergie. En effet et d'après les données du ministère, 5,8 millions de foyers ont besoin de ce dispositif pour se chauffer. Aussi, selon l'Observatoire de la précarité énergétique, la part des ménages en situation de précarité énergétique est évaluée à 20 %. Ce constat préoccupant n'a cessé de croître au cours de cette dernière décennie et doit donc susciter l'attention des pouvoirs publics. Or la loi n° 2010-1488 dite NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010 et la mise en place en 2011 du dispositif ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) vont précisément à l'encontre des besoins en énergie électrique des ménages et donc, du pouvoir d'achat des Français. En effet, l'ARENH permet aux fournisseurs d'électricité concurrents d'EDF en France de racheter à ce dernier une partie (près d'un quart) de sa production nucléaire selon un tarif fixé en 2012 s'établissant à 42 euros/MWh avec un volume global maximal de 100 TWh/an. Ce tarif très avantageux permet auxdits fournisseurs concurrents de réaliser des marges importantes alors même qu'ils n'ont pas eu à investir dans les infrastructures de production. L'instauration de ce tarif assure un prix modique de l'énergie à ces entreprises qui la redistribueront en concurrence avec le distributeur historique, EDF. *In fine*, c'est donc sur les ménages que se répercute une hausse des tarifs. Il lui demande à cet égard quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place afin de répondre à cette problématique qui impacte directement une part importante des foyers français.

Réponse. – Les consommateurs français bénéficient aujourd'hui d'un approvisionnement d'énergie particulièrement compétitif, comparativement aux autres consommateurs européens. Cela tient à la performance du mix électrique français, largement décarboné, qui repose sur les énergies renouvelables, en particulier l'hydroélectricité, le solaire et l'éolien. Cela tient aussi à l'existence du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, lequel permet à chaque consommateur de profiter de la compétitivité de notre parc nucléaire historique. L'ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) se reflète en particulier, pour les ménages dans le calcul du tarif réglementé de vente par EDF, et pour les fournisseurs alternatifs par sa prise en compte dans les offres de marché, par ailleurs souvent formulées par référence au tarif réglementé de vente. Des négociations, associant étroitement

l'entreprise EDF, sont en cours avec la Commission européenne pour substituer à ce dispositif une nouvelle régulation du parc nucléaire, qui doit permettre de pérenniser la protection dont bénéficient les consommateurs au-delà de 2025, année au terme de laquelle il est prévu que l'Arenh prenne fin, au plus tard, ainsi que de revoir l'économie du dispositif existant, qui ne permet pas toujours à EDF de couvrir l'intégralité de ses coûts. Une telle réforme qui affecterait le fonctionnement de l'Arenh, nécessite d'obtenir l'accord préalable de la Commission européenne. En effet, compte tenu de la position d'EDF sur le marché français et de la sécurisation financière qu'apporterait la future régulation, des garanties doivent être apportées pour justifier que l'existence de celle-ci ne viendra pas fausser le jeu de la concurrence. La Commission européenne est particulièrement attentive à ces aspects. Le Gouvernement poursuit les négociations dans l'objectif de maintenir en particulier l'unité du groupe EDF et les conditions de la protection des consommateurs, tant les ménages que les consommateurs professionnels.

Agriculture

Impact de la loi AGECE sur la filière légumière

43000. – 14 décembre 2021. – **M. Bernard Perrut** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les écueils de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et ses effets sur le commerce de détails. Alors même qu'elle n'utilise que peu de plastique et a déjà engagé sa transition, la filière a été particulièrement ciblée par les dispositions de son article 77 prévoyant que tout commerce de détail exposant à la vente des fruits et légumes frais non transformés est tenu de les exposer sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique à partir de 2022. Si on ne peut que souscrire à l'objectif de cette loi, le décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 a étendu la portée de son application en étendant ces contraintes de conditionnement aux « dispositifs d'attache ». Sont notamment concernés par cette disposition tous les légumes proposés en bottes, comme le radis, les carottes, les asperges etc. - le lien, ou attache, étant régulièrement envisagé ici comme alternative à un emballage complet. Malheureusement, il n'existe pas, à ce jour, de lien ou attache ne rentrant pas dans la définition de « matière plastique » telle que précisée par le décret. À titre d'exemple, le caoutchouc dit « naturel » contient systématiquement d'autres composés que le latex, afin notamment d'avoir une forme solide et élastique. Même le raphia, souvent cité comme alternative potentielle, est traité pour garder sa souplesse et sa solidité et entre ainsi dans la définition des produits interdits. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures vont être prises pour ne pas laisser dans l'impasse plusieurs filières légumières, tout en continuant le travail entrepris pour la réduction des emballages plastiques, dans un cadre réglementaire pragmatique et adapté aux réalités.

Réponse. – La réduction de la consommation de matière plastique pour des usages éphémères conduisant à un gaspillage de matériaux mais aussi, à l'origine de pollutions extrêmement préoccupantes de l'environnement marin en particulier, est un des objectifs centraux de la loi qui a conduit le législateur à voter l'obligation de ne plus utiliser d'emballages composés pour tout ou partie de plastique pour présenter les fruits et légumes non transformés à la vente à partir du 1^{er} janvier 2022, d'autant que la plupart de ces produits peuvent sans dommage être vendus en vrac. Or, la vente en vrac permet au consommateur de n'acheter que ce dont il a réellement besoin, ce qui permet d'éviter le gaspillage alimentaire qui est un autre combat auquel le gouvernement attache une grande importance. Les radis ne font effectivement pas partie des exemptions prévues par le décret du n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 précisant la liste des fruits et légumes qui pourraient bénéficier d'une dérogation alors que les asperges figurent sur cette liste. Il appartient aux producteurs de légumes ou de fruits de vérifier le statut de leurs productions. Néanmoins, devant les difficultés évoquées par la profession pour trouver des substituts aux filets ou autres liens en plastique employés actuellement pour présenter certains légumes en bottes, une tolérance s'appliquera au maintien pendant 6 mois de l'utilisation de ces emballages pour les légumes ou fruits ne figurant pas sur la liste des exemptions. Cette tolérance permettra aux producteurs d'écouler leur production à partir du moment où ces emballages ont été fabriqués, avant le 1^{er} janvier 2022, et de leur accorder ainsi du temps pour trouver une autre solution plus conforme aux obligations posées par le législateur.

Politique extérieure

Situation du patrimoine naturel de l'île de Socotra au Yémen

43101. – 14 décembre 2021. – **M. Sébastien Nadot** alerte **Mme la ministre de la transition écologique** sur la situation de l'île de Socotra (Yémen), patrimoine naturel exceptionnel en péril. Ce musée vivant empli de trésors botaniques et zoologiques uniques, dont certaines variétés de plantes vieilles de plus de 20 millions d'années, est menacé. En raison de sa biodiversité, avec plus de 700 espèces uniques au monde recensées, Socotra a été déclarée

réserve de biosphère en 2003, puis inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008. Exempt des combats et des bombardements qui font rage au Yémen, l'archipel de Socotra reste néanmoins vulnérable face à l'érosion des sols et la dégradation de l'habitat, dégradation qui a probablement augmenté suite à l'impact des cyclones de 2008 et 2015. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement français entend prendre compte tenu de l'urgence à agir pour préserver le patrimoine naturel unique de Socotra.

Réponse. – Compte tenu de sa faune et de sa flore exceptionnellement riches et distinctes, Socotra revêt une importance mondiale pour la conservation de la biodiversité. 37 % des espèces de plantes, 90 % des espèces de reptiles et 95 % des espèces d'escargots terrestres n'existent nulle part ailleurs. En ce qui concerne les oiseaux, le site héberge des populations importantes au plan mondial (192 espèces dont 44 se reproduisent dans les îles et 85 sont des migrateurs réguliers) dont quelques espèces menacées. La vie marine de Socotra est aussi très diverse, avec 253 espèces de coraux bâtisseurs de récifs, 730 espèces de poissons côtiers et 300 espèces de crabes, homards et crevettes. Pour ces raisons, l'Archipel de Socotra a été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008. La France est partie prenante à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (*World Heritage Convention* ou *WHC*) de 1972. Dans ce cadre, elle soutient en particulier les sites marins inscrits au patrimoine mondial, comme le site de l'Archipel de Socotra, par le biais d'un partenariat entre l'Office français de la biodiversité et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Etabli depuis 2010, ce partenariat vise notamment à fédérer, renforcer et consolider le réseau des gestionnaires de sites marins du patrimoine mondial afin d'échanger sur des solutions de résilience et d'adaptation au changement climatique en lien avec les enjeux de gestion des aires marines protégées. Il apporte conseil et expertise techniques aux États parties à la *WHC* pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle des sites marins du patrimoine mondial. Ainsi, le gestionnaire du site de l'Archipel de Socotra peut bénéficier de la mise en réseau et des échanges techniques dans la résolution des principaux défis de conservation. Actuellement, compte tenu de la situation de conflit dans laquelle se trouve le Yémen, et en particulier l'archipel de Socotra, les leviers d'action des institutions françaises sont limités car les séjours de ressortissants français sont actuellement à proscrire, y compris sur les îles (dont Socotra) ou le long des côtes, en raison du risque d'enlèvement et d'actes de piraterie maritime. Lorsque les conditions politiques et sécuritaires seront réunies, une mission de repérage de l'Office français de la biodiversité pourrait notamment être envisagée pour évaluer les besoins afin de réactiver ces outils.

Déchets

Amendement du Gouvernement pour confinement des déchets sur le site de Stocamine

43323. – 28 décembre 2021. – **M. Bruno Fuchs** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'introduction par le Gouvernement de l'article 39 *octies* de la loi de finances 2022. Lors de la première lecture de l'examen du projet de loi de finances pour 2022 à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a introduit par amendement un article 39 *octies* qui vise notamment à apporter une garantie financière de l'État aux mines de potasse d'Alsace (MDPA) nécessaires aux opérations de confinement des déchets toxiques dans les mines de Stocamine sur le site de Wittelsheim dans le Haut-Rhin. Cette mesure a été adoptée. En l'absence de garanties, la cour administrative d'appel de Nancy avait décidé d'annuler l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 23 mars 2017 et donc de suspendre les opérations de confinement des déchets toxiques qui étaient en cours. Considérant la forte hostilité locale de la décision du Gouvernement de confinement des déchets, il est difficilement compréhensible que l'amendement gouvernemental n'ait fait l'objet d'aucune publicité préalable et se soit donc retrouvé subrepticement noyé dans la masse des amendements déposés pour l'examen du projet de loi de finances. Ce type de procédé est plus que regrettable et n'a pas permis de tenir un débat éclairé de la représentation nationale. Il donne enfin l'image d'un Gouvernement qui n'assume pas les décisions contestables qu'il est amené à prendre. Aussi, il souhaiterait comprendre la logique qui a prévalu et la manière exacte avec laquelle la proposition du Gouvernement est apparue subrepticement dans la liste des amendements. Enfin, il voudrait également comprendre pourquoi les parlementaires engagés sur le sujet du confinement des déchets sur le site de Stocamine n'ont pas été concertés ou même avertis au préalable.

Réponse. – Les dispositions de l'article 165 (ex-article 39 *octies*) ont été introduites dans la seconde partie du projet de loi de finances, parmi les « mesures fiscales et mesures budgétaires non rattachées », par un amendement déposé le 6 novembre 2021 par le Gouvernement, lors de l'examen du texte en première lecture par l'Assemblée nationale. Cet amendement a été déposé en vue de tirer les conséquences de l'arrêt exécutoire de la cour administrative d'appel de Nancy du 15 octobre 2021. En effet, cette juridiction a annulé l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 par lequel le préfet du Haut-Rhin avait prolongé pour une durée illimitée l'autorisation de stockage souterrain délivrée à la société MDPA sur le territoire de la commune de Wittelsheim pour des raisons tenant à l'insuffisance, d'une

part, des capacités financières, d'autre part, des garanties financières présentées par l'exploitant. Les premiers paragraphes de l'article 165 traite directement de ces questions et trouvent pleinement leur place en loi de finances et le Conseil constitutionnel n'a d'ailleurs pas censuré ces derniers. Le paragraphe IV de ce même article qui visait à compléter le dispositif en décidant directement la prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain des déchets présents dans l'ancienne mine de Wittelsheim a été censuré au motif qu'il a été jugé comme un cavalier législatif. Cette autorisation législative avait pour objectif de gagner du temps, alors que la délivrance de l'autorisation de prolongation implique une instruction préalable que le temps risque de manquer pour assurer dans des conditions de sécurité satisfaisantes le confinement sécurisé des déchets qui, en tout état de cause, resteront enfouis à Wittelsheim. Le Gouvernement s'efforce donc de préserver au mieux la nappe, en ne laissant pas de déchets non confinés, et d'éviter qu'un drame humain ne s'ajoute au risque environnemental, y compris en proposant au Parlement de prendre des mesures de nature à lever les obstacles. À la suite de la censure par le Conseil constitutionnel du IV, le Gouvernement examine dorénavant des pistes de travail possibles pour ne plus perdre davantage de temps, ce qui serait préjudiciable pour la protection à long terme de la nappe d'Alsace. Une commission de suivi de site se tiendra à la fin du premier semestre 2022. Elle abordera, entre autres, la piste privilégiée sinon engagée et fera un point sur les mesures conservatoires qui doivent être prises sans attendre.